profile!

REVUE DE PRESSE

NOVEMBRE 2019

229 RETOMBÉES

FEDEREC

25 rue du Général Foy
75008 Paris

Tél : 01 56 26 72 00
www.agence-profile.com

AgenceProfile
@agenceProfile

01

Chiffres nationaux du recyclage

LIAISONS SOCIALES
Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 18597





Date : 28 novembre 2019
Page de l'article : p.6

La filière du recyclage craint « de grosses turbulences »

Les professionnels du recyclage, après une année 2018 « globalement positive », s'inquiètent d'« une dégradation du climat des affaires » sur le plan économique comme réglementaire. Les tonnages collectés ont augmenté à nouveau l'an dernier, de quelque 2 % à 107 millions de tonnes, nourris par une activité industrielle et une consommation des ménages soutenues, indique le rapport annuel de leur fédération (Federec), présenté le 30 octobre. Les investissements du secteur ont crû de 9 % (soit 568 millions d'euros et 6,3 % du chiffre d'affaires), de même que les recrutements, avec des effectifs à + 1,6 % (le secteur assure générer plus de 28 000 emplois dont 85 % de CDI). Le chiffre d'affaires global de la filière (un millier d'entreprises et 2 000 établissements) a cependant reculé d'environ 1 %, pour se stabiliser à 9 milliards d'euros. « Derrière la forte activité de nos entreprises en 2018, se cachent des difficultés croissantes [...] à valoriser les matières issues du recyclage sur les marchés nationaux et internationaux », alerte le président de Federec, Jean-Philippe Carpentier. *Source AFP*

Tous droits réservés à l'éditeur

lyondemain.fr
Pays : France

Visualiser l'article

Le recyclage manque de débouchés



POSTED BY: GÉRALD BOUCHON 27 NOVEMBRE 2019

En apparence, l'industrie française du recyclage va plutôt bien. Elle croît en volume.

107 millions de tonnes de déchets ont été collectés l'an dernier (+2 % en un an)

Toutefois la fédération FEDEREC tire la sonnette d'alarme car les déchets valorisés ont encore du mal à trouver preneurs.

Au micro de Gaële Beaussier, Matthieu Charreyre président de la Fédération des Entreprises de Recyclage pour la région Centre et Sud Est

Ecoutez l'interview



Pour en savoir plus sur le recyclage, c'est ici : **https://federec.com/**



Média : Lyon Demain

Journalistes : Gaële BEAUSSIER et Gérald BOUCHON

Date : 27/11/2019

Sujet : Interview de Matthieu CHARREYRE, Président de FEDEREC Centre et Sud Est à l'occasion de la sortie des chiffres régionaux du marché du recyclage en 2018.

Durée : 7 minutes 16

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 25 novembre 2019
Page de l'article : p.13-15

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Ajouter un avis



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.



Soyez le 1er à réagir

Tous droits réservés à l'éditeur

PARJAL

Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire



Date : 23 novembre 2019
Page de l'article : p.5
Journaliste : Anne DAUBRÉE

Economie ciruclaire

2018, année mitigée pour le recyclage

Tendances. Avec 9 milliards d'euros, la filière du recyclage a connu une légère baisse de son chiffre d'affaires en 2018. Mais l'évolution diffère selon les filières, celle du bâtiment ayant bénéficié du dynamisme de la construction, quand celles du carton et du plastique souffrent de surproduction.

Un chiffre d'affaires en légère baisse pour une activité qui se développe : tel est le bilan paradoxal de l'industrie du recyclage en France, en 2018, présenté le 30 octobre, à Paris, par Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage, qui regroupe un millier d'entreprises (28 810 salariés), réparties en 12 filières. Au total, en 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 9 milliards d'euros, soit 1 % de moins que l'année précédente. Et avec 107 milliards de tonnes collectées l'activité connaît une hausse de 2 %. Bref, une année « globalement positive », d'après Jean-Philippe Carpentier, Président de Federec.

Toutefois, des évolutions potentiellement perturbatrices et des signes inquiétants s'accumulent. En particulier, les entreprises ont de plus en plus de mal à valoriser les Matières premières issues du recyclage (MPIR), sur les marchés nationaux et internationaux. Les prix chutent en raison d'une surproduction et de la fermeture de la Chine à l'importation. Autre facteur d'évolution majeur – avec des effets aussi potentiellement bénéfiques- : les modifications de la réglementation, européenne et nationale. Derrière ces grandes tendances, les évolutions diffèrent selon les filières. Textile, plastique, papier- cartons, métaux ferreux et non- ferreux ont connu des difficultés. A l'inverse, le bois, les déchets organiques ou solvants, ont connu, en 2018, une embellie qui devrait se poursuivre.



Cas particulier, la filière la plus importante, celle des déchets du bâtiment, est un « secteur en pleine ébullition », explique Erwan le Meur, président de Federec bâtiment. Avec 41 600 tonnes, la collecte a augmenté de 2,7 %, en 2018. Le chiffre d'affaires aussi a progressé, passant de 1,7 milliard d'euros en 2017 à 1,8 en 2018. « Le recyclage a bénéficié d'une forte activité du secteur (...), ce qui ne sera pas forcément le cas pour 2019 », estime Erwan le Meur. Federec espère toutefois que la rénovation prendra le relais de la construction, notamment via la densification de l'habitat dans les métropoles, mais reste prudente dans un contexte réglementaire incertain.

Crise de surproduction et puissants impacts réglementaires

Dans une autre filière, celle du carton et des papiers, les perspectives de 2019, sont « assez sombres », selon Pascal Geneviève, président de Federec Papiers-cartons. Elles devraient en effet prolonger la tendance de 2018 : le tonnage global a baissé de 4,6 %, par rapport à 2016, pour atteindre 6,9 millions de tonnes. Les cartons représentent plus des deux tiers des flux, stables, mais le reste, composé des papiers graphiques, diminue. « Cette baisse chronique reflète la baisse de l'utilisation du papier dans nos sociétés », analyse Pascal Geneviève. Mais c'est surtout le chiffre d'affaires qui inquiète : avec 729 milliards d'euros, il a diminué dans des proportions beaucoup plus importantes que l'activité : -26 % depuis 2017. La tendance est due à plusieurs facteurs. En particulier, « l'excès d'offre » de MPIR - également liée à un taux de collecte en France élevé - a divisé par deux le prix du carton en une dizaine d'années. La fermeture du marché chinois à ces produits met en difficulté les entreprises françaises et européennes qui ne savent plus comment écouler leur production, et leur capacité de stockage atteint des limites.

La filière plastiques a connu une année 2018 comparable à celle du carton, marquée par un engorgement du marché et une baisse des prix. Avec 9 millions de tonnes, la collecte est restée sable, mais le chiffre d'affaires, de l'ordre de 188 millions d'euros, a baissé de 4,5 %, par rapport à 2017. En cause : là aussi, la fermeture du marché chinois, qui a conduit à une réorientation des flux de destination des MPIR. L'Union Européenne représente à présent 43 % des flux, en augmentation, quand les flux hors d'Europe sont passés de 18 % en 2017 à 3 %. Mais toutes les nouvelles ne sont pas mauvaises. En particulier, une directive européenne de 2019 va imposer aux producteurs de bouteilles de plastique d'intégrer de plus en plus de plastique recyclé. Résultat « les ventes des usines étant assurées, on peut imaginer le développement de nouvelles usines de recyclage. Cela va profondément changer le marché », explique Pierre Moguérou, vice-président de la branche Federec plastiques, qui affiche de « l'espoir », pour la suite. Avec un bémol, toutefois : la perspective positive que dessine la directive européenne est un peu obscurcie par le contexte réglementaire français : le dispositif de consigne de bouteilles, actuellement envisagé dans le cadre du projet de loi sur l'économie circulaire, remettrait en question l'approvisionnement tel qu'il existe.

■ Anne DAUBREE

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 22 novembre 2019
Page de l'article : p.14-16

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. «*Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux*», résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 21 novembre 2019
Page de l'article : p.15-17

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 20 novembre 2019
Page de l'article : p.14-16

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole



L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.



Soyez le 1er à réagir

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 19 novembre 2019
Page de l'article : p.13-15

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Ajouter un avis



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 18 novembre 2019
Page de l'article : p.13-15

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Ajouter un avis



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.



Soyez le 1er à réagir

Tous droits réservés à l'éditeur



Média : Boursorama.com

Émission : L'Info Eco (France 24)

Journalistes : Christophe DANSETTE

Date : 15/11/2019

Sujet : L'économie du recyclage en France traverse une crise, malgré des volumes de déchets plus importants. En cause : le changement de politique de la Chine. Depuis 2018, le pays a fermé ses portes à certains déchets, comme le plastique ou le carton, ce qui oblige les entreprises du secteur à se réorganiser.

Durée : 6 minutes 37



Média : France 24

Émission : L'Info Eco

Journalistes : Christophe DANSETTE

Date : 15/11/2019

Sujet : L'économie du recyclage en France traverse une crise, malgré des volumes de déchets plus importants. En cause : le changement de politique de la Chine. Depuis 2018, le pays a fermé ses portes à certains déchets, comme le plastique ou le carton, ce qui oblige les entreprises du secteur à se réorganiser.

Durée : 6 minutes 37

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 15 novembre 2019
Page de l'article : p.13-15

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole



L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur





Le BTP a dynamisé le marché du recyclage en 2018

Maîtrise d'ouvrage privée



dechets ©CL-Batiactu

Federec, la Fédération des Entreprises du Recyclage, vient de livrer les chiffres de l'industrie du recyclage en France. Le volume global collecté a progressé, notamment grâce au BTP. Découvrez les chiffres.

Federec, la Fédération des Entreprises du Recyclage, vient de livrer les chiffres de l'industrie du recyclage en France. Le volume global collecté a progressé, notamment grâce au BTP. Découvrez les chiffres.

Federec dresse un bilan du marché du recyclage en France. "Le volume global collecté a progressé de 2% (107 Mt contre 105 Mt en 2017), notamment grâce à l'activité BTP en croissance continue sur toute l'année", souligne la fédération. Les déchets DND et DIB du Bâtiment récoltés atteignent 41.600 Kt, soit +2,7% par rapport à 2017. Le bois a augmenté de

Tous droits réservés à l'éditeur

6,5%.

Elle observe des disparités par secteurs. Ainsi, ceux qui se portent bien sont les filières bois, déchets organiques ou encore solvants. A contrario, les filières plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux ont eu du mal.

Le chiffre d'affaires du secteur se maintient à 9 Mds €, mais n'enregistre pas de progression, et recule d'ailleurs de 1%.

Côté perspectives, seulement 50 % des interrogées pensent que l'année 2019 sera positive pour le secteur, notamment en raison de nombreux défis pour la filière.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Turbulences en cours pour le recyclage des plastiques

La fédération des entreprises du recyclage Federec fait le point sur la collecte et le recyclage des plastiques en France en 2018. Si la collecte augmente légèrement, le chiffre d'affaires baisse en raison d'une saturation du marché européen sur les plastiques de basse qualité faute de débouchés suffisants.

En 2018, 904 000 tonnes de plastiques ont été collectées et vendues en France en vue de leur recyclage . C'est 0,4% de plus qu'en 2017, après une baisse de 0,2% par rapport à 2016. Ces chiffres cachent une information importante : si l'extension des consignes de tri permet de collecter davantage de plastiques auprès des ménages, la collecte auprès des entreprises baisse fortement. Ainsi, en 2018, la collecte a augmenté de près de 18 000 tonnes auprès des ménages, mais a chuté de 14 000 tonnes auprès des entreprises. C'est une baisse de 2,9% pour les entreprises. La collecte auprès des entreprises avait déjà baissé de 20 000 tonnes en 2017 (-3,1%). La part des plastiques collectés auprès des ménages passe ainsi à 33%, celle des entreprises à 67%.

« Sur certains produits industriels, la baisse de collecte atteint même jusqu'à 10% » , explique Pierre Moguerou, vice-président de la branche Plastiques chez Federec. Malgré la hausse de la collecte, le chiffre d'affaires global de la filière baisse de 4,5% pour atteindre 188 millions d'euros en 2018. *« Cette baisse est en particulier portée par la baisse de prix de ventes des flux industriels, avec des prix qui chutent jusqu'à -70% pour les films à cause d'un marché complètement saturé »* , complète-t-il. En effet, environ 5 million de tonnes de films à laver étaient exportées de l'Europe vers la Chine en 2016 et se retrouvent désormais à recycler sur place.

La fin des débouchés hors de l'Union Européenne

En 2017, les entreprises françaises et européennes pouvaient encore trouver des débouchés au grand export, notamment vers des pays d'Asie du sud-est. Mais en 2018, le marché international s'est complètement fermé. Les exportations hors Union européenne ont ainsi diminué de 82% par rapport à 2017. Les exports dans l'Union européenne ont pour leur part augmenté de 59%. Finalement, en 2018, la France a recyclé 54% de ses plastiques sur le territoire national, en a exporté 43% dans l'Union européenne et 3% hors des frontières de l'UE. L' Asie a consommé 87 700 tonnes, quasi exclusivement sur l' Asie du Sud-Est, soit 35 % des 250 000 tonnes qui étaient encore exportées directement ou indirectement en Chine par la France en 2017.

Pour s'adapter, la filière française et européenne réoriente donc des flux, et améliore le tri en investissant dans des outils de tri ou de régénération. Sur le marché des plastiques industriels, les films en mélange ou « à laver » sont particulièrement touchés par la baisse de la demande. Leur prix chute et dans certains cas, ils peuvent tout simplement ne plus être collectés en vue de leur recyclage. Dans ce cas, ils sont incinérés ou mis en décharge.

Entre bonne et basse qualité, pas de pitié

Sur le marché de la collecte sélective, le recyclage du PET clair connaît une forte hausse de la demande. Les prix augmentent suite à la réglementation européenne qui vise des obligations d'incorporation de PET recyclé dans les bouteilles neuves de 25% en 2025 et suite aux engagements volontaires liés au Pacte National sur les emballages plastiques. La tendance est aussi bonne pour le polyéthylène haute densité . En revanche, les solutions de recyclage pour les films issus de l'extension des consignes de tri peinent à se développer, faute de débouchés suffisants. Les prix s'écroulent, alors que le volume de collecte des films augmente.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

L'année 2019 est remplie de défis pour le recyclage des plastiques. Les stocks de certains produits « à trier » continuent d'augmenter. Comme pour la filière de recyclage dans son ensemble, les plastiques sont particulièrement concernés par la baisse des possibilités d'enfouissement en France et le manque de solutions de valorisation énergétique, notamment de combustibles solides de récupération. Faute de débouchés, le risque est que de plus en plus d'entreprises ne trient plus leurs plastiques. Les discussions dans le cadre de la loi Economie circulaire pourront aussi bouleverser grandement la filière, notamment avec la mise en place de la consigne, de nouvelles filières REP et l'évolution des éco-organismes.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 14 novembre 2019
Page de l'article : p.13-15

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 13 novembre 2019
Page de l'article : p.14-16

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole



L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 12 novembre 2019
Page de l'article : p.12-14

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole



L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

L'USINENOUVELLE

www.usinenouvelle.com
Pays : France
Dynamisme : 1

Visualiser l'article

Une année contrastée pour le recyclage



Les recycleurs alertent sur une possible baisse de leur chiffre d'affaires en 2019. Perspectives mitigées pour les recycleurs. "Derrière la forte activité de nos entreprises en 2018, année marquée par une hausse des volumes collectés, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières premières issues du recyclage sur les marchés nationaux et internationaux", observe Jean-Philippe Carpentier,

le président de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec). Le tonnage collecté en 2018 est estimé à 107 298 millions de tonnes (Mt), en augmentation de 2,1 % sur un an. Mille entreprises étaient recensées, contre 1 100 un an plus tôt, preuve de la poursuite de la concentration du secteur.

Les volumes de textiles (+ 7,2 %) et de bois (+ 6,5 %) recueillis ont enregistré les plus fortes progressions en 2018, et 12,9 millions de tonnes de métaux ont été récupérées, en hausse de 1 %. La filière a réalisé un chiffre d'affaires de 2,4 millions d'euros. La production des aciéristes européens s'est élevée à 167,4 Mt (soit 9,3 % de la production mondiale), dont 15,4 Mt pour la France (9,2 %). Les ferrailles représentent 56 % des matières premières utilisées pour produire de l'acier. Les consommateurs de cuivre ont des niveaux de stock importants et limitent leurs achats.

Dans le bâtiment, 41,6 millions de tonnes de déchets ont été collectées par les entreprises de recyclage en 2018 (+ 2,9 %), pour un chiffre d'affaires en légère hausse de 3 %, à 1,83 milliard d'euros, sous l'effet d'une augmentation du prix des prestations de collecte et de traitement facturées aux détenteurs des déchets. Un nouveau cadre réglementaire est prévu dans le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Tous droits réservés à l'éditeur

L'USINENOUVELLE

www.usinenouvelle.com
Pays : France
Dynamisme : 1

Visualiser l'article

Les volumes de plastique récupérés en 2018 sont, eux, stables (904 000 tonnes). Le chiffre d'affaires de la filière a perdu 4,5 %, à 188 millions d'euros. Les restrictions imposées par la Chine au début de l'année ont provoqué une baisse des exportations. La demande pour le PET clair et le PEHD était orientée à la hausse, tandis que des volumes de PET foncé, destinés au marché chinois, ont été redistribués en Europe. La Chine s'est aussi totalement fermée aux flux européens de papiers-cartons en 2019, après une année difficile pour ce segment. En France, la chute des prix du carton et la baisse des volumes font plonger de 26 % le chiffre d'affaires, à 729 millions d'euros.

Le stockage des produits, tous types confondus, inquiète la profession. Une carence de capacités d'enfouissement de déchets ultimes comprise entre 600 000 et 800 000 tonnes est estimée pour 2019. Seuls 50 % des entrepreneurs interrogés par Federec pensent que l'année sera positive pour le secteur, contre 77 % en 2018 et 90 % en 2017.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.techniques-ingenieur.fr
Pays : France
Dynamisme : 13

Visualiser l'article

Le recyclage des papiers et cartons est en crise

La fédération des entreprises du recyclage Federec alerte sur la crise traversée par le secteur des papiers et des cartons. Très dépendante des exportations, la France est particulièrement touchée par la fin des exportations chinoises.

En 2018, la collecte des papiers et cartons pour recyclage en France atteint 6,96 millions de tonnes, en baisse de 4,6 % par rapport à 2017. *« C'est la première fois que nous avons une telle baisse »* , fait savoir Pascal Geneviève, président de la branche Papiers-cartons de Federec. Le taux de récupération atteint 79,2%, en baisse aussi pour la première fois depuis de nombreuses années.

Dans le détail, la baisse est de 5,6% pour les 2,25 millions de tonnes de papiers collectées. *« Cela reflète tout simplement la baisse de l'utilisation du papier dans notre société »* , analyse Pascal Geneviève. Si la baisse chronique du gisement de papier se poursuit, la baisse touche pour la première fois l'activité de recyclage des cartons. Ainsi, 4,71 millions de tonnes de cartons ont été collectées et triées, en baisse de 4,1%.

Trouver de nouveaux débouchés en Europe

La baisse est en grande partie liée à la fermeture des débouchés asiatiques qui importaient 7,9 millions de tonnes de papiers et cartons d'Europe chaque année. En plus, la France manque toujours cruellement de papeteries. Le pays reste très dépendant des exportations. 65% des papiers et cartons triés sont consommés en France, 30% dans l'Union européenne et 5% hors de l'UE. Dans ces conditions, une partie des fibres part dans les ordures ménagères ou dans les refus de tri. Destination l'incinération ou l'enfouissement.

L'activité de recyclage des papiers continue à souffrir de la diminution de l'utilisation de papiers graphiques dans ses principaux usages (édition, presse…). La baisse du volume d' archives papiers, déjà observée, se confirme. Les prix s'effondrent : ils ont été divisés par deux pour le carton et atteignent leur niveau le plus bas depuis dix ans. Combiné à la baisse des volumes, la profession fait face à une baisse importante de son chiffres d'affaires. Il atteint 729,2 millions d'euros, en baisse de 26% par rapport à 2017.

Des centres de tri engorgés

Le marché chinois était déjà très restrictif en quantité et en qualité. Il s'est totalement fermé aux flux européens de papiers-cartons en 2019. Si certaines usines papetières du sud-est asiatique importaient une partie des excédents européens et américains, elles sont désormais saturées ou ont mis en place des dispositifs de contrôle contraignants. Cela a engendré un engorgement du marché mondial.

Etant très dépendante des exportations, la France est particulièrement affectée par ce manque d'exutoires. Les prix chutent et les centres de tri se trouvent engorgés. Une nouvelle crise s'ajoute à cette situation ces derniers mois. Les usines fabriquant du papier-journal ont du mal à vendre leurs bobines donc ralentissent leur production. *« Nous ne savons plus quoi faire des journaux-magazines issus de nos centres de tri »* , avertit Pascal Geneviève, qui incite à trouver rapidement des solutions localement pour désengorger les centres de tri. Cette situation pourrait conduire à l'arrêt temporaire de certains centres de tri. La situation devrait s'améliorer à partir de 2020, avec la création de nouvelles capacités en Europe et la structuration de certains marchés asiatiques, hors de la Chine.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 08 novembre 2019
Page de l'article : p.14-16

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Ajouter un avis



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.



Soyez le 1er à réagir

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 08/11/2019
Heure : 08:36:41
Journaliste : Matthieu Combe

www.techniques-ingenieur.fr
Pays : France
Dynamisme : 10

Visualiser l'article

Le secteur du recyclage en pleine mutation

La Fédération des entreprises du recyclage (Federec) a dressé le bilan du marché du recyclage en France en 2018. Malgré une hausse des volumes collectés, des emplois et des investissements, le chiffre d'affaires recule légèrement. Quelques filières sont en difficulté et de nombreux défis sont à relever.

La collecte des déchets en vue de leur recyclage a atteint 107 millions de tonnes fin 2018. C'est une hausse de 2 % par rapport à 2017, notamment grâce à une activité du bâtiment en croissance. Le nombre d'emplois continue sa progression pour atteindre 28 810 emplois, en hausse de 1,6 % par rapport à 2017. Ces évolutions positives ne parviennent cependant à entraîner une hausse du chiffre d'affaires. Il diminue de 0,8 % pour s'établir à 9,04 milliards euros fin 2018.

Des évolutions contrastées suivant les filières
« Nous avons traité plus de matières, mais nous les avons revendues moins cher, analyse Jean-Philippe Carpentier, président de Federec *. Nous nous attendons malheureusement à une évolution similaire en 2019 ».* A l'exception des papiers-cartons et des métaux non ferreux, la collecte augmente dans toutes les filières. Malgré cette hausse, les seules branches qui connaissent un accroissement de leur chiffre d'affaires sont les déchets du bâtiment, les déchets organiques et les solvants. Le secteur des papiers-cartons est particulièrement touché, avec une chute de chiffre d'affaires de 26 %. Le secteur des plastiques continue à souffrir de la fin des exportations asiatiques.

Le recyclage a tout de même permis d'éviter la consommation de 113 térawattheures d'électricité et l'émission de 21 millions de tonnes de CO_2 en 2018. Cela représente l'équivalent de 100% des émissions annuelles du transport aérien et la consommation électrique de 16 réacteurs nucléaires.

Des investissements en hausse malgré des difficultés
Les entreprises du recyclage continuent d'investir pour entraîner la mutation du secteur. Après une hausse de 12% en 2017, l'investissement continue sa progression pour atteindre 568 millions d'euros. Soit une nouvelle hausse de 9%. Les investissements se concentrent en priorité sur les machines de tri (44%) et le matériel de collecte (27%). Le reste sert à moderniser les bâtiments (12%), à la numérisation (15%) et autres investissements liés à la production (2%).

Les entreprises du secteur ont de plus en plus de mal à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux. Ceci est particulièrement vrai pour la filière papiers-cartons et pour les plastiques de basse qualité. Certaines entreprises en difficulté sont rachetées, la concentration du secteur se poursuit, avec un univers du recyclage estimé à 2 000 établissements et 1000 entreprises en 2018. C'est 100 entreprises de moins et 50 établissements de moins dédiés au recyclage qu'en 2017.

De nouveaux défis en 2019 pour pérenniser les filières
Les choses ne s'arrangent pas en 2019. Seulement 50 % des entreprises interrogées par Federec pensent que l'année sera positive pour le secteur. Et seuls 15 % d'entre elles s'attendent à un accroissement du chiffre d'affaires pour l'année.

Les entreprises sont confrontées à un nouveau problème : l'enfouissement de leurs déchets ultimes. *« Quand on fait du tri, quel que soit le matériau, on a des résidus que l'on peut qualifier d'ultimes : on ne peut plus les valoriser car ils sont trop petits, trop mélangés, trop imbriqués,* explique Jean-Philippe Carpentier .

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

On aimerait les valoriser énergétiquement par l'incinération ou par les combustibles solides de récupération (CSR), mais en absence de capacités disponibles, la profession se tourne vers l'enfouissement.»

Petit problème pour les recycleurs : la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de stockage des déchets inertes de 50% d'ici 2025. Dans certaines régions, les capacités disponibles sont saturées par les contrats de long-terme avec les collectivités locales. *« Certains acteurs ont dû arrêter leur activité car ils ne pouvaient plus éliminer les déchets ultimes, s* 'indigne Jean-Philippe Carpentier. *Cette crise qui a commencé fin 2018 se retrouve pleinement en 2019 et s'accentue. »*

Pour Federec, la voie à suivre pour ne pas *« tuer le secteur du recyclage en France »* est de favoriser l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR) en France. La technologie peine toujours à se développer. Malgré une capacité de production d'environ 900 000 tonnes, seulement 274 000 tonnes ont été consommées en 2018, en baisse de 6%.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 07 novembre 2019
Page de l'article : p.12-14

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 07/11/2019
Heure : 05:53:02

Bâtiment Entretien
HYGIÈNE · PROPRETÉ · MULTISERVICES · DÉCHETS

www.batiment-entretien.fr
Pays : France
Dynamisme : 4

Visualiser l'article

Traitement et valorisation des déchets. 2018, un millésime compliqué pour les recycleurs



Les chiffres annuels de Federec confirme une bonne tenue de l'activité en 2018, mais anticipent turbulences et disparités pour les prochains exercices.

Comme chaque année à pareille époque les professionnels du recyclages, toutes filières confondues et réunis au sein de Federec – La fédération des entreprises de recyclage - ont dressé le bilan de leurs activités pour 2018 et se sont projetés sur les mois à venir.

Coté bilan les chiffres sont plutôt contrastés. Si d'une façon générale l'activité a été soutenue, enregistrant une progression de 2% en volumes collectés (107 M de t contre 105 M de t en 2017) pour un chiffre d'affaires de 9 milliards d'euros, certains secteurs ont particulièrement souffert. C'est le cas notamment des filières plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux qui ont été particulièrement touchées.

Les professionnels estiment que « La filière papiers-cartons, est dans une situation préoccupante, voire catastrophique au niveau européen. Alors que le tonnage de papiers-cartons triés et revendu a chuté de 4,6 %, la baisse affecte également l'activité de recyclage des cartons (- 4,1 % avec 4,7 Mt de cartons collectés et triés) » alerte Pascal Genneviève, président de Federec papiers-cartons.

Des investissements en hausse

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

La situation de la filière plastique est elle aussi très compliquée. A la décision de la Chine d'augmenter ses standards de qualité, sont venus s'ajouter des objectifs européens et des décisions nationales courant 2018, qui ont durci une situation déjà extrêmement tendue. « Malgré tout, les industriels du secteur réussissent à s'adapter en réorientant leurs flux, en améliorant le tri, mais aussi en investissant dans des outils de tri ou de régénération » insiste pour sa part Jean-Philippe Carpentier, président de Federec qui met en avant les investissements importants réalisés par les industriels du secteur.
En 2018 le millier d'entreprises du recyclage ont consacré 6,3% du chiffre d'affaires global du secteur – soit 568 M€- à des investissement en modernisation et extension de leurs sites, soit une hausse de 9% par rapport à l'année 2017.

Les chiffres clés du recyclage en France

1000 entreprises et 2000 sites
28 800 emplois directs dont 85% en CDI
107 M de t de matières collectées
9 milliards d'euros de chiffre d'affaires
21 M de t de CO2 évitées

Tous droits réservés à l'éditeur

L'USINE NOUVELLE
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 25355





Date : Du 07 au 13 novembre 2019
Page de l'article : p.24
Journaliste : FRANCK STASSI

L'ESSENTIEL
MATIÈRES PREMIÈRES



Recyclage
UNE ANNÉE CONTRASTÉE

Perspectives mitigées pour les recycleurs. «Derrière la forte activité de nos entreprises en 2018, année marquée par une hausse des volumes collectés, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières premières issues du recyclage sur les marchés nationaux et internationaux», observe Jean-Philippe Carpentier, le président de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec). Le tonnage collecté en 2018 est estimé à 107 298 millions de tonnes (Mt), en augmentation de 2,1 % sur un an. Mille entreprises étaient recensées, contre 1 100 un an plus tôt, preuve de la poursuite de la concentration du secteur.

Les volumes de textiles (+7,2%) et de bois (+6,5 %) recueillis ont enregistré les plus fortes progressions en 2018, et 12,9 millions de tonnes de métaux ont été récupérées, en hausse de 1 %. La filière a réalisé un chiffre d'affaires de 2,4 millions d'euros. La production des aciéristes européens s'est élevée à 167,4 Mt (soit 9,3% de la production mondiale), dont 15,4 Mt pour la France (9,2%). Les ferrailles représentent 56 % des matières premières utilisées pour produire de l'acier. Les consommateurs de cuivre ont des niveaux de stock importants et limitent leurs achats.

Dans le bâtiment, 41,6 millions de tonnes de déchets ont été collectées par les entreprises de recyclage en 2018 (+2,9%), pour un chiffre d'affaires en légère hausse de 3%, à 1,83 milliard d'euros, sous l'effet d'une augmentation du prix des prestations de collecte et de traitement facturées aux détenteurs des déchets. Un nouveau cadre réglementaire est prévu dans le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Les volumes de plastique récupérés en 2018 sont, eux, stables (904 000 tonnes). Le chiffre d'affaires de la filière a perdu 4,5 %, à 188 millions d'euros. Les restrictions imposées par la Chine au début de l'année ont provoqué une baisse des exportations. La demande pour le PET clair et le PEHD était orientée à la hausse, tandis que des volumes de PET foncé, destinés au marché chinois, ont été redistribués en Europe. La Chine s'est aussi totalement fermée aux flux européens de papiers-cartons en 2019, après une année difficile pour ce segment. En France, la chute des prix du carton et la baisse des volumes font plonger de 26% le chiffre d'affaires, à 729 millions d'euros.

Le stockage des produits, tous types confondus, inquiète la profession. Une carence de capacités d'enfouissement de déchets ultimes comprise entre 600 000 et 800 000 tonnes est estimée pour 2019. Seuls 50% des entrepreneurs interrogés par Federec pensent que l'année sera positive pour le secteur, contre 77% en 2018 et 90% en 2017. **FRANCK STASSI**

www.usinenouvelle.com

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 06/11/2019
Heure : 07:50:56
Journaliste : Catherine Moncel

lecho-circulaire.com
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser l'article

Un avenir radieux pour le matériel de recyclage

Malgré des événements conjoncturels et politiques mondiaux, censés affaiblir l'industrie du recyclage, le marché des équipements conserve sa dynamique. Une croissance mondiale est annoncée autour de +6 % entre 2019 et 2026 pour un volume de ventes de matériel de recyclage, estimé à plus d'un milliard de dollars. L'Europe reste un marché moteur. Un focus sur la France en témoigne.

A l'échelle mondiale, selon une nouvelle étude publiée en novembre 2019 par Global Market Insight (GMM), l'industrie du matériel de recyclage a atteint en 2018, près de 800 millions de dollars de chiffre d'affaires. Et d'ici à 2026, ce marché devrait afficher plus de 1,2 milliard de dollars. Il y a un an, GMM avait réalisé une enquête sur le même thème. La progression se confirme un an après, avec toutefois des nuances sur les paramètres de croissance et les filières les plus concernées. Les matériels de recyclage sont désormais présents dans de nombreux secteurs comme l'électronique, l'automobile ou la construction. Si les pays émergents commencent seulement à investir dans du matériel de recyclage, la prise de conscience du réchauffement climatique pousse de nombreux Etats à mettre en œuvre des stratégies environnementales orientées sur la gestion des déchets. Avec comme conséquence, de multiplier les investissements dans les sites de traitement. Les principaux constructeurs interrogés s'adaptent à cette croissance. Parmi eux, figurent Danieli Centro Recycling, Lefort, Mortia Holdings Corporation, MTB Recycling, Forrec Srl Recycling Systems, BHS Sonthofen, Indromec Spa, Suny Group, Roter Recycling, Vecoplan AG, Shred-Tech Corporation, Gamma Meccanica S.P.A. Pour certains constructeurs, cela conduit à rallonger la durée moyenne de livraison (passant à 12 ou 18 mois). Pour d'autres, cela amène à investir dans l'extension de sites, la création de bureaux ou d'usines dans les pays demandeurs.

Réglementation et construction

Les facteurs de croissance sont nombreux : le renforcement des réglementations en Europe sur le recyclage des plastiques et l'économie circulaire, les avantages économiques et énergétiques à recycler les métaux, le développement des activités de construction en Asie Pacifique, la croissance de l'industrie automobile dans les pays émergents. En effet, la consommation des matières recyclées dans l'automobile (composants électroniques, habitacles, pièces cachées et externes…) ne fait que grandir et susciter de la demande. En parallèle, les stratégies gouvernementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conduisent des pays, et pas seulement en Europe, à soutenir une demande pour des métaux issus du recyclage. Ainsi, en Inde, le ministère de l'Environnement vient de renforcer sa politique en 2019 qui impose un taux de recyclage de 90 % dans l'automobile. Ce type de mesure devrait entraîner la création de nombreux sites de traitement et de recyclage dans tout le pays, et impliquera le développement des outils industriels et des process à moyen terme.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article



Etude sur le marché des équipements pour le recyclage publiée en novembre 2019

Les autres secteurs, comme l'emballage, le BTP, l'électronique, le médical ne sont pas épargnés, à la fois générateurs de déchets recyclables et consommateurs de matières recyclées. L'étude du marché mondial montre que dans l'industrie électrique et électronique, les matières recyclées sont entre autres utilisées dans la fabrication d'isolants pour câbles, d'accessoires pour les réfrigérateurs, d'ordinateurs, de coques TV et de smartphones. De la même façon, le calcin (broyage du verre usagé) est de plus en plus plébiscité par les producteurs verriers d'emballages et de bouteilles. Autant de développements qui incitent à de nouveaux investissements dans du matériel de tri et de recyclage du verre.

Pourtant, l'engouement n'est pas encore totalement généralisé. Le manque de conscience et de sensibilisation des consommateurs représente pour le marché mondial du recyclage, un véritable challenge. Le degré d'acceptation d'un produit en matière recyclée demeure un frein pour l'industrie du recyclage. Le problème porte notamment sur les matières plastiques. Une fois régénérées, sont-elles aussi résistantes, durables et dénuées de tout risque de contamination ? Le gain de confiance du consommateur va sans doute prendre du temps même si les gouvernements ont déjà renforcé leurs programmes de gestion de déchets.

Presse à balle indétrônable

Tous les matériels sont concernés : presse-cisaille, broyeur, déchiqueteur, presse à balles, granulateur. Toutefois la reine des équipements reste indétrônable. La presse à balles pourrait ainsi surpasser tous les autres équipements d'ici à 2026, avec des estimations de l'ordre de 420 millions de dollars contre un marché de 270 millions en 2018. Cette dynamique sur ce segment est essentiellement due aux gisements croissants de déchets plastiques qu'il faut pré-traiter en vue de leur recyclage. En seconde position, le marché des broyeurs pourrait atteindre d'ici sept ans, 280 millions de dollars, alors qu'il tourne actuellement autour de 170 millions. La demande croissante de pneus tout terrain explique cette tendance, et des pays comme le Brésil, l'Inde et la Chine poursuivent le développement du secteur minier.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article



Sur la liste des matériaux à recycler, les plastiques représentent plus de la moitié du marché des équipements de recyclage en 2018. Pourtant en termes de tonnages, ce ne sont pas les plus imposants. En Europe, plus de 25 millions de tonnes de déchets plastiques ont été collectées en 2016. Mais seulement 8,5 millions de tonnes recyclées. Les emballages comptent pour 60 % de ce gisement collecté. Plusieurs pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou la France proposent désormais de réduire drastiquement l'emploi des emballages plastiques. L'image négative que renvoie le déchet plastique depuis quelques années, parce qu'insuffisamment collecté et polluant l'environnement, est un facteur contribuant au développement des équipements de recyclage. A cela, s'ajoutent les interdictions réglementaires de mettre ces déchets en enfouissement.

Les métaux ferreux et non ferreux correspondent à la deuxième plus grande part de marché pour l'industrie de l'équipement du recyclage. Raisons principales : l'urbanisation et l'industrialisation croissantes dans le monde entraînent une augmentation de la demande de métaux et a fortiori de matières recyclées. La réduction de la consommation énergétique joue également un rôle dans la préférence pour le recyclage. Cela concerne plus spécifiquement le recyclage des déchets métalliques et plastiques, moins énergivore que la production de matières vierges.

Investissements français en hausse

Les inquiétudes se sont amplifiées ces derniers mois sur les perspectives d'activité en Europe, mais les investissements continuent. La France a connu une année 2018 positive avec une augmentation des volumes collectés de 2 % à 107 millions de tonnes, selon les derniers chiffres de Federec. Cela n'empêche pas les disparités entre des filières bois et déchets organiques bien portantes, y compris en 2019, et un marché des plastiques et des métaux assez crispé. Avec un chiffre d'affaires stable à 9 milliards d'euros, par rapport à 2017, l'industrie du recyclage a toutefois poursuivi ses investissements, en croissance de 9 %. Le montant global engagé par les recycleurs français s'est élevé l'an dernier à 568 millions d'euros, soit 6,3 % du chiffre d'affaires global. Malgré des tensions visibles dans plusieurs secteurs, la profession a ainsi fortement investi dans des outils de production (tri essentiellement) et du matériel de collecte. Ces investissements correspondaient pour plus de la moitié à du renouvellement de parc de machines et à l'achat ou à l'agrandissement de locaux. En France comme ailleurs en Europe, la restriction des exportations de déchets, les problèmes de débouchés, les saturations de stockage pour les déchets ultimes, incite à vouloir faire mieux, à produire une meilleure qualité de matière, et à déployer la filière de valorisation énergétique, à travers la préparation des combustible solides de récupération, issus de déchets.

Tous droits réservés à l'éditeur



En 2018, les investissements se sont élevés à 568 millions d'euros dans le recyclage en France (source : Federec)

Pressentie il y a un an comme un territoire en mutation, la région Asie Pacifique est en train de confirmer son rôle majeur à moyen terme dans le recyclage à travers l'équipement de ses sites de traitement de déchets. La Chine a enregistré en 2017, une hausse de 11 % du recyclage des plastiques et des métaux. Depuis que le pays a interdit l'importation de plusieurs catégories de déchets du monde entier, les pays voisins se retrouvent à prendre en charge ces gisements. Moins équipés actuellement en infrastructures, ces Etats devraient investir plus massivement à terme, même s'ils montrent également une volonté de restreindre les importations de déchets. Aujourd'hui, la situation commerciale devient instable depuis la fermeture des frontières en Asie. Mais personne ne peut vraiment dire comment cela se passera dans deux ou trois ans. Une chose est sûre : les déchets générés dans ces pays vont sans doute bénéficier d'un traitement plus sûr et efficace, pour favoriser un recyclage sur place.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 06 novembre 2019
Page de l'article : p.12-14

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole



L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%
Plastiques	904	900	+ 0,4%

Tous droits réservés à l'éditeur

Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 05 novembre 2019
Page de l'article : p.9-12
Journaliste : Stéphanie Senet

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Déchets
Le 04 novembre 2019 par Stéphanie Senet



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Dernière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de

Tous droits réservés à l'éditeur

recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%

Tous droits réservés à l'éditeur

Plastiques	904	900	+ 0,4%
Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore



L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2 % des matières collectées en 2018, selon le bilan de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec). Un article de notre partenaire, *le Journal de l'environnement.*

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. À contrario, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectées en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2 % de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1 %. « Derrière la forte activité de nos entreprises, l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux », résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3 %. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance : le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2 050 à 2 000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6 %. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28 810 salariés, dont 85 % en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2 %, du bois (+6,5 %), ainsi que des déchets organiques (+2,9 %), du bâtiment (+2,7 %), et du verre (+2,4 %).

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5 % des volumes triés et revendus. « Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1 %, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018 », observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017 , la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904 000 t, en hausse de 0,4 %) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5 %). En cause, la politique chinoise — étendue à l'Indonésie et aux Philippines — de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. « La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri », souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.agrobiosciences.org
Pays : France
Dynamisme : 4

Visualiser l'article

Le recyclage bientôt au rebut ?

Au bord de l'asphyxie, la filière française de collecte et de recyclage des déchets ? C'est ce qu'indiquent plusieurs articles récents. « Ciel assombri », « nuages à l'horizon », « crise ouverte » … De la Tribune aux Echos en passant par Emballages magazine, le constat est unanime : le marché du recyclage fait grise mine. Un paradoxe à l'heure où tri et collecte semblent progresser. Et des bizarreries, il y en a bien d'autres dans cette revue de presse réalisée par Laura Martin-Meyer et Valérie Péan (Mission Agrobiosciences-Inra).

Ciel bleu en Chine, horizon bouché en France

Commençons par faire le tri dans les chiffres. La filière recyclage, qui a sa fédération (la Federec), a collecté l'an passé 107 millions de tonnes de déchets (Environnement magazine, le 30 octobre 2019), sur les 325 millions de tonnes produits par les ménages, les collectivités et les entreprises (Ademe et Eurostat). Un "ramassage" en hausse – 2 millions de tonnes supplémentaires en un an - qui est, cela dit, moins dû à un civisme plus grand qu'à la croissance du secteur "construction", énorme pourvoyeur de résidus et autres gravats, à hauteur de 227 millions de tonnes.

Collecter, c'est bien, mais qu'en est-il exactement du taux de recyclage [] ? En la matière, la France est à la ramasse. 37% seulement des ordures ménagères, par exemple, contre une moyenne européenne de 40% et des pointes à 63 ou 62 % pour l'Allemagne et l'Autriche (Agence européenne pour l'environnement). Même chose pour les emballages plastiques, dont 26% seulement sont collectés et recyclés (Citeo). Le reste ? Direction la décharge ou l'incinérateur.

Mais il y a plus grave. Car depuis la fin de l'année 2018, la filière qui compte un millier d'entreprises, en majorité des TPE-PME, connaît une conjoncture pour le moins dégradée. Première raison : la toute nouvelle fibre écolo de la Chine, qui refuse désormais d'être le dépotoir de l'Occident, comme l'indiquait Le Point, le 21 janvier 2018. Explications. Premier importateur mondial de déchets et matières recyclées, Pékin constituait jusque-là le débouché rêvé des collecteurs français, européens et américains. En cause, une main d'œuvre peu chère pour le tri et la souplesse de ses normes environnementales pour les produits recyclés, dont elle était friande. Sous le doux nom d'opération "Ciel bleu", le gouvernement de Xi Jinping a en effet décidé, depuis 2013, de céder sa place de leader mondial des émetteurs de gaz à effet de serre (28% du total planétaire), pour gagner en santé publique et paix sociale, mais aussi devenir le premier exportateur d'énergies renouvelables et autres niches du développement durable. Résultat, le 1er janvier 2018, la fermeture brutale de ses frontières à plus d'une vingtaine de déchets solides, jugés impurs ou non recyclables : certaines matières plastiques, des matériaux textiles, et autres métaux ou papiers. Un vrai tsunami pour les entreprises occidentales qui ont alors détourné le flux vers l'Asie du Sud-est, d'ores et déjà saturée. Faute de ce débouché extra-européen, les entreprises françaises notamment croulent sous les invendus, ce qui ne manque pas de faire chuter les cours.

Le 30 octobre 2019, la Tribune listait les secteurs les plus en crise, qui voient leur chiffre d'affaires baisser : les plastiques, les papiers-cartons et les métaux ferreux ou non. Car à cette fermeture de l'Empire du milieu, s'ajoutent d'autres scories. Pour les papiers et cartons, la France, pourtant championne en la matière, voit de manière inédite son taux de collecte baisser de 4,6% en 2018. La faute à Internet : les Français utilisant de moins en moins ces matériaux, plusieurs centres de tri risquent de fermer. Plus, en raison de la cessation d'activités de plusieurs entreprises papetières, les stocks de papier recyclé ne trouvent plus preneurs. Quant au secteur du métal, qui connait également une baisse conjuguée de la collecte et des prix, il subit, lui, le ralentissement du marché automobile.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.agrobiosciences.org
Pays : France
Dynamisme : 4

Visualiser l'article

Voilà bien un paradoxe : où quand la sobriété nouvelle de nos sociétés, via la prise de conscience des dégâts du consumérisme ou plus bêtement en raison d'une perte de pouvoir d'achat, met en péril une filière clé du développement durable.

Tous droits réservés à l'éditeur



Média : France Inter

Émission : Le Journal de 8h

Journalistes : Sandy Dauphin et Florence Paracuellos

Date : 04/11/2019

Sujet : La Chine ne veut plus être la poubelle du monde. Elle était le 1er marché des déchets recyclables jusqu'à ce qu'elle ferme sa filière au plastique puis au carton.

En France, 80% du carton usagé est collecté, mais une partie n'a pas de solution de recyclage, il y a un manque de papeterie. Interview de Pascal Geneviève, président de la branche cartons de la fédération des recycleurs Federec.

Durée : 1 minute 37

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.8-10
Journaliste : Stéphanie Senet

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore

Déchets

par Stéphanie Senet



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario*, les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par Federec. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»*, résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression de 1,6%. Fin 2018, les filières de

Tous droits réservés à l'éditeur

recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»*, observe Federec. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017, la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»*, souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%

Tous droits réservés à l'éditeur

Plastiques	904	900	+ 0,4%
Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DES ENTREPRISES

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DES ENTREPRISES - LE BRIEF (EDITION LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE)
Pays : FR
Périodicité : Quotidien

Date : 04 novembre 2019

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DES ENTREPRISES - LE BRIEF (EDITION AUVERGNE - RHONE ALPES)
Pays : FR
Périodicité : Quotidien

Date : 04 novembre 2019

LE JOURNAL DES ENTREPRISES

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DES ENTREPRISES - LE BRIEF (EDITION HAUTS DE FRANCE)
Pays : FR
Périodicité : Quotidien

Date : 04 novembre 2019

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DES ENTREPRISES

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DES ENTREPRISES

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT

Les entreprises du recyclage sur la défensive, après une année 2018 « globalement positive »

31 octobre 2019

La filière française du recyclage entre deux eaux. Selon la Federec, fédération des entreprises du secteur, l'année 2018 fut, certes, « globalement positive » : les volumes collectés (107 millions de tonnes) sont en hausse de 1,9 % sur un an, les emplois (28 810 salariés) de +1,6 % (notamment en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) et les investissements (568 M€) bondissent de 9 %. Mais le CA des entreprises s'est tassé (9,04 Mds€, -1 %) et le secteur se concentre (50 établissements en moins). Certaines filières sont ainsi "plus que jamais dans la tourmente" (papiers-cartons et plastiques notamment) et de "réelles inquiétudes" planent sur 2019 (durcissement des importations en Asie, conjoncture morose dans la construction et évolutions réglementaires en France).

Tous droits réservés à l'éditeur

Journal de l'environnement

Date : 04/11/2019
Heure : 17:46:49
Journaliste : Stéphanie Senet

www.journaldelenvironnement.net
Pays : France
Dynamisme : 13

Visualiser l'article

2018, année mi-figue mi-raisin pour le recyclage tricolore



Quand le recyclage des papiers-cartons dégringole

L'année 2018 s'avère globalement positive pour le recyclage français, avec une légère progression de 2% des matières collectées en 2018, selon le bilan dressé le 30 octobre par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Tirés par une activité industrielle et une consommation soutenues, les secteurs des textiles, bois, verre ainsi que les déchets organiques et du bâtiment ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu l'an dernier. *A contrario* , les filières des plastiques, papiers-cartons, métaux ferreux et non-ferreux sont plus chancelantes.

Au total, 107 millions de tonnes de déchets ont été collectés en 2018, selon le bilan présenté par **Federec**. Soit 2% de mieux que l'année précédente. Baisse des cours oblige, le chiffre d'affaires n'a pas suivi cette progression. S'élevant à 9 milliards d'euros, il affiche une très légère baisse de 1%. *«Derrière la forte activité de nos entreprises l'an dernier, se cachent des difficultés croissantes à valoriser les matières recyclées sur les marchés nationaux et internationaux»* , résume Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération.

Bonne année pour l'investissement

Bonne nouvelle, le secteur investit plus largement dans la modernisation des équipements, avec une enveloppe totale de 568 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,3%. La plupart des investissements se sont tournés vers le renouvellement des machines de tri et du matériel de collecte et vers l'agrandissement des locaux.

Concentration sans conséquence sur l'emploi

Deuxième tendance: le secteur poursuit sa concentration avec une baisse du nombre de sites exploités de 2.050 à 2.000 en 2018. Une évolution sans conséquence sur l'emploi qui enregistre une légère progression

Tous droits réservés à l'éditeur

de 1,6%. Fin 2018, les filières de recyclage employaient 28.810 salariés, dont 85% en contrat à durée indéterminée.

Bien sûr, toutes les filières ne sont pas logées à la même enseigne. L'embellie est seulement au rendez-vous des secteurs du textile, dont la collecte des déchets progresse de 7,2%, du bois (+6,5%), ainsi que des déchets organiques (+2,9%), du bâtiment (+2,7%), et du verre (+2,4%).

Dégringolade des papiers-cartons

En revanche, les papiers-cartons sont dans une situation catastrophique au niveau européen, avec une baisse en France de 4,5% des volumes triés et revendus. *«Fait nouveau, la baisse affecte aussi l'activité de recyclage des cartons, à hauteur de 4,1%, avec 4,7 millions de tonnes de déchets collectés et triés en 2018»* , observe **Federec**. Le prix du carton atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Fragiles plastiques

Déjà fragile en 2017 , la filière plastique reste aussi extrêmement tendue. Les volumes collectés restent stables (904.000 t, en hausse de 0,4%) mais le chiffre d'affaires dégringole à 188 M€ (-4,5%). En cause, la politique chinoise –étendue à l'Indonésie et aux Philippines- de restriction des importations de matières recyclées, qui accroît la difficulté de trouver des exutoires pour les plastiques triés. Une difficulté accrue par l'objectif de diviser par deux les volumes stockés, en particulier les refus de tri, d'ici à 2025. *«La conséquence est que certaines installations de recyclage cessent leur activité faute de solution de prise en charge des refus de tri»* , souligne Jean-Philippe Carpentier, dont la fédération demande au gouvernement de faciliter les traitements alternatifs, dont la valorisation énergétique.

	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2017	Variation entre 2017 et 2018
Déchants du bâtiment (déchets non dangereux et déchets industriels banals)	41.600	41.490	+ 2,7%
Déchets organiques	31.800	30.900	+ 2,9%
Métaux ferreux	12.900	12.838	+ 0,5%
Papiers cartons	6.961	7.290	- 4,5%
Bois	6.827	6.410	+ 6,5%
Palettes	1.665	1.665	0 %
Verre	2.400	2.340	+ 2,4%
Métaux non ferreux	1.905	1.969	- 3,3%

Tous droits réservés à l'éditeur

Plastiques	904	900	+ 0,4%
Textiles	239	223	+ 7,2%
Solvants	97	94	+ 3,2%
Total	107.298	105.019	+ 2,1%

Peut mieux faire. Les pays de l'Union européenne doivent recycler plus et mieux, selon un rapport publié le 28 octobre par l'Agence européenne de l'environnement (AEE). L'institution pointe en particulier le recyclage des déchets électriques et électroniques, dont seulement 40% de la production annuelles (10,3 Mt) est collecté, ainsi que des plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés dans l'UE selon l'agence, qui s'appuie sur des données datant de 2015.

Tous droits réservés à l'éditeur

franceinfo:

Date : 04/11/2019
Heure : 09:01:17
Journaliste : Anne-Laure Barral

www.francetvinfo.fr
Pays : France
Dynamisme : 102

Visualiser l'article

Comment décharger la plaine de déchets de Carrières sous Poissy?

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, Brune Poirson, se rend à Carrières-sous-Poissy, lundi, pour encourager le nettoyage du site et expliquer comment elle compte éviter que ce genre de situation se reproduise.



La décharge de Carrières-sous-Poissy (Yvelines), en septembre 2019. (ALEXANDRE BERTHAUD / FRANCE BLEU / RADIO FRANCE)

La décharge sauvage de Carrières-sous-Poissy (Yvelines) ressemble à une immense marée de déchets . Il y a sur place près 8 000 tonnes de déchets abandonnés dans une ancienne plaine maraîchère : des gravats, des barres de fer, des plaques de placo, d'amiante... Un inventaire fait l'an dernier estime à 35 000 m3 de déchets, principalement du bâtiment. Or c'est la seule filière à qui l'on n'applique pas le principe pollueur-payeur.

Un éco organisme pour le BTP
Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, vient lundi 4 novembre sur place pour expliquer l'une des mesures de sa loi contre le gaspillage , celle qui veut créer un éco organisme pour le BTP. Un éco organisme, c'est par exemple Citéo pour nos emballages. Le petit point vert avec une flèche sur les paquets et les emballages veut dire que vous payez une éco contribution. Cet argent sert à financer, l'éco organisme Citéo qui doit organiser la collecte, le recyclage et même l'éco conception de nos emballages. Il s'agit de faire la même chose avec le bâtiment : on achète un pot de peinture

Tous droits réservés à l'éditeur

ou des plaques de placo, il y aura une contribution de quelques centimes d'euros par produit pour financer cette nouvelle filière.

Evidemment, les plus touchés seront les artisans. En contrepartie, la loi prévoit de leur rendre l'accès aux déchetteries gratuites et d'étendre les horaires d'ouverture. Mais là, ce sont les collectivités qui gèrent ces déchetteries qui se demandent comment elles vont faire. D'autant que la collecte des déchets du bâtiment a augmenté de 2% l'an dernier, selon les derniers chiffres de Federec . Mais l'idée est de ne plus retrouver les gravats du chantier de son appartement dans la nature.

Gérer l'existant

Cet éco organisme dédié aux déchets du bâtiment aura aussi pour mission de gérer l'existant et contribuer à enlever les déchets abandonnés n'importe où. Cela coûte aux collectivités entre 340 et 420 millions d'euros par an. Même s'il n'y a pas que des déchets du bâtiment, ce sont aujourd'hui ceux qui génèrent les plus gros volumes. Mais ce sera en 2021, et encore : si la loi votée !

Pas question d'attendre aussi longtemps pour les associations de riverains et environnementales de Carrières-sous-Poissy qui ont sonné l'alerte il y a déja deux ans. En plus, l'Etat a donné une enveloppe exceptionnelle de 800 000 euros. Certains de leurs représentants viendront justement demander ce matin à Brune Poirson et aux élus locaux quand commencera le nettoyage de la plaine et quand peuvent-ils espérer qu'il soit fini. Histoire de ne pas rester encore deux ans à nager dans une mer de déchets.

Tous droits réservés à l'éditeur

RECYCLAGE RECUPERATION
Pays : FR
Périodicité : Bimestriel





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.11-13
Journaliste : Hubert de Yrigoyen

RENCONTRE

« NOUS AVONS BESOIN DE SOLUTIONS, PAS DE PROTESTATIONS »

Alors que le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est entré dans l'arène parlementaire, nous avons voulu interroger Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, qui porte ce projet. Une proposition d'entretien direct malheureusement déclinée en faveur d'un échange épistolaire de questions/réponses. Si l'exercice perd tout son sel en termes de spontanéité voire de liberté de propos dans les échanges face à l'annonce de contre-vérités, il ne nous paraît pas moins intéressant de publier les réponses de Madame Poirson et de son cabinet face aux interrogations posées par les professionnels du recyclage.



© photo officielle

Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire : « L'ambition du Gouvernement reste intacte pour porter un projet de consigne pour recyclage à laquelle serait adossée une consigne pour réemploi ».

Recyclage Récupération : En France, le recyclage et la récupération sont des activités plus que centenaires, à partir desquelles s'est développé un riche tissu d'entreprises familiales implantées dans les territoires (1 100 entreprises, dont 75 % ont moins de 20 salariés - 28 000 emplois - chiffre d'affaires cumulé de 9 Md€ ; chiffres Federec 2018). Dans le contexte de la transition écologique et solidaire, quelles sont, selon vous, les perspectives de développement pour ces PME, ETI ou TPE ?

Brune Poirson : Elles sont évidemment bonnes car ces entreprises sont des acteurs majeurs de la transition écologique. Cette transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire sera nécessairement créatrice de richesses, d'activités et d'emplois. Il s'agit d'ailleurs pour l'essentiel d'emplois locaux, pérennes et non-délocalisables. Le chemin de cette transition a été tracé par le Gouvernement à travers la feuille de route de l'économie circulaire qui affichait un potentiel de plus de 300 000 emplois. Cela inclut des emplois liés à la réparation ou encore au réemploi. Cette feuille de route est en train d'être concrétisée dans le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, actuellement en examen au Parlement.

"UN POTENTIEL DE PLUS DE 300 000 EMPLOIS."

Sur les seules activités de préparation au recyclage menées dans le secteur privé, le nombre d'emplois est appelé à augmenter, mais de façon plus modérée compte tenu des gains de productivité et de la robotisation des phases de tri industriel des déchets en vue de leur recyclage final. Les apports de flux supplémentaires liés aux collectes séparées des filières responsabilité élargie du producteur (REP) existantes et des nouvelles filières prévues dans la loi anti-gaspillage, ont un impact positif sur l'activité et sur les emplois de ce secteur.

R.R. : Quelles mesures de la future loi sur l'économie circulaire

Tous droits réservés à l'éditeur



© HY

« Il n'est plus acceptable que des objets pouvant être réemployés ou recyclés soient mis en décharge. »

seraient le plus à même de soutenir et développer l'industrie du recyclage et les activités de récupération en France ?

B.P. : Elles sont nombreuses ! Nous voulons en effet renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur en déployant de nouvelles filières à REP. C'est un dispositif efficace, reconnu de nos voisins européens. À titre d'exemple, le déploiement de la filière REP applicable aux équipements électriques et électroniques a permis en moins de dix ans de créer une filière efficace de collecte et de recyclage de ces équipements. Aujourd'hui, plus de la moitié des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers font l'objet d'une collecte séparée alors qu'en 2006 ce n'était le cas pour aucun DEEE.

"DÉVELOPPER LES DÉBOUCHÉS DES MPIR."

Le projet de loi prévoit d'ajouter à la liste des filières REP existantes (les emballages, les équipements électriques et électroniques, les piles, les médicaments, les pneus, les papiers, les textiles et chaussures ou encore les meubles) les lingettes, les cigarettes, les articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardinage et les jouets notamment. Le projet de loi demande aussi que les marchés par les éco-organismes devront prévoir deux critères, en complément de celui du prix : l'un est relatif à la prise en compte du principe de proximité dans la gestion des déchets, l'autre l'est au recours à des emplois d'insertion professionnelle. La transition écologique doit être solidaire. Cela a été un message important porté dans le cadre du grand débat et je tiens à ce que cela soit bien traduit dans cette loi.

R.R. : Parmi les mesures mises en place dans le cadre de la loi sur l'économie circulaire, vous défendez le projet d'instauration d'une consigne, notamment pour les bouteilles en plastique. Cette initiative rencontre nombre de résistances et a été remaniée au Sénat en faveur d'une consigne « pour réemploi ou réutilisation ». Entendez-vous néanmoins poursuivre votre projet initial de consigne sur les bouteilles en plastique ?

B.P. : L'ambition du Gouvernement reste intacte pour porter un projet de consigne pour recyclage à laquelle serait adossée une consigne pour réemploi afin que la France puisse atteindre les objectifs écologiques fixés par l'Union européenne de 90 % de bouteilles en plastique collectées et recyclées d'ici à 2029 mais aussi potentiellement pour les canettes en métal et les Tetra Pak.

"IL FAUT SORTIR DES POSTURES."

Certains sont entrés dans des croisades personnelles contre la consigne mais je le dis clairement : où serait l'intérêt du Gouvernement à mettre en place un système qui ruinerait les collectivités et les entreprises du recyclage ? Je mets en garde contre une réticence au changement qui, sur ce point, ne conduirait qu'à nous faire perdre des années précieuses dans le combat écologique. Cette idée ne sort pas de nulle part. Depuis deux ans, je n'ai jamais arrêté la concertation avec tous les acteurs de l'économie circulaire. Nous avons eu deux consultations en ligne du public, une feuille de route présentée par le Premier ministre, des comités de pilotages, des groupes de travail thématiques, des centaines de réunions avec des élus, des chefs d'entreprise, des associations. Il y a également eu le grand débat qui a fait remonter des attentes très fortes sur la gestion des déchets.

Je souhaite poursuivre le travail et la concertation mais il faut sortir des postures. Ce dont nous avons besoin ce ne sont pas des protestations mais des solutions, car ceux qui décrient la consigne ne portent pas d'alternative crédible pour qu'on ne retrouve plus d'emballages dans la nature et atteindre des objectifs écologiques de recyclage effectif ambitieux.

Tous droits réservés à l'éditeur

R.R. : Hormis les questions sur la collecte, celles des débouchés offerts aux matières premières issues du recyclage (MPIR) conditionnent beaucoup le bon développement d'une économie dite « circulaire ». Sachant que ni la contrainte « sèche », ni le volontariat ne sauraient être suffisants pour assurer la durabilité de l'emploi des MPIR, que comptez-vous faire pour en développer la demande des industriels en France, voire en Europe ?

B.P. : Il apparaît important de développer les débouchés des MPIR. Des mesures pour stimuler la demande de recyclé sont prévues par le projet de loi notamment dans son article 1. Il prévoit de mieux informer le consommateur sur les qualités environnementales des produits, et plus particulièrement sur leur recyclabilité ou l'incorporation de matière recyclée. On constate une demande croissante des consommateurs pour les produits respectueux de l'environnement. Assurer une bonne information, c'est orienter ces consommateurs vers les produits les plus vertueux.

"RENDRE LE RECYCLAGE ÉCONOMIQUEMENT PLUS ATTRACTIF QUE L'ÉLIMINATION."

L'article 8, quant à lui, prévoit que les contributions financières des producteurs aux éco-organismes soient modulées en fonction de critères de performance environnementale : incorporation de matière recyclée, emploi de ressources renouvelables, durabilité et réparabilité, recyclabilité et présence de substances dangereuses. Afin d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par la loi ou le droit de l'Union européenne, l'article 7 prévoit un taux d'incorporation de recyclé minimum qui pourra être fixé sur certains produits. L'ensemble de ces dispositifs aura un effet direct sur la demande de MPIR.

R.R. : Alors que les volumes de déchets à traiter et à trier augmentent, les entreprises de recyclage se trouvent confrontées aux limitations des capacités des exutoires pour les déchets résiduels issus de leurs process. Quelles pistes préconisez-vous pour sortir de cette situation paradoxale dont les effets négatifs commencent à se faire sentir (dépôts sauvages, refus de traiter certains déchets, ralentissement voire arrêt des activités, etc.) ?

B.P. : Les objectifs de baisse de la quantité de déchets à mettre en décharge ne se concrétisent pas encore suffisamment dans chacune de nos régions. Les régions les plus concernées par la saturation sont en sous-capacité structurelle. Le tri à la source des déchets est encore insuffisamment déployé sur le terrain, et certains opérateurs de déchets sont trop peu regardants sur le type de déchets qu'ils reçoivent. Le projet de loi apporte de nombreuses réponses à ce problème. L'extension d'une information sur le geste de tri apposée à tous les emballages et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la couleur de nos poubelles entraîneront une accélération du déploiement du tri à la source et de la valorisation des déchets.

Je souhaite traiter le problème à la racine et des mesures de prévention vont également être mises en place avec un indice de réparabilité sur les produits et une information sur la disponibilité des pièces détachées à l'achat. Le Gouvernement a aussi mis en œuvre une réforme globale de la fiscalité des déchets afin de rendre leur recyclage économiquement plus attractif que leur élimination, à travers la loi de finances 2019. C'était un véritable non-sens écologique et économique qui perdurait.

Il n'est plus acceptable que des objets pouvant être réemployés ou recyclés soient mis en décharge. Leur contrôle sera donc renforcé, et je le dis avec force, l'État n'hésitera pas à sanctionner. Nous comptons sur l'investissement de l'ensemble des acteurs pour relever le défi d'une économie circulaire, que ce soient les collectivités, les acteurs économiques ou les opérateurs de traitement de déchets.

Propos recueillis par Hubert de Yrigoyen

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.3-5



Marché du recyclage
Ciel plombé et horizon bouché ?

Le marché du recyclage est en berne ; cyclique par excellence, des nuages dont les couleurs dominantes ont viré au gris soutenu, planent sur le secteur, par ailleurs essentiel puisque cette industrie constitue le meilleur moyen de limiter les tonnes de déchets devant être éliminés. En d'autres termes, 2018 a bien démarré, mais s'est moins bien terminée, une situation difficile qui perdure en 2019. Entretien avec Jean-Philippe Carpentier, président de Fédérec.

2018, est déjà loin. Pouvez-vous nous rappeler, en quelques mots, dans quel contexte économique global ont évolué, l'an dernier, les entreprises de recyclage ?
JP Carpentier : Le contexte économique global de l'an dernier a été caractérisé par la continuité des résultats enregistrés au cours de l'année 2017, qui a été une bonne année pour le recyclage. Sauf que les nuages ont commencé à s'amonceler en fin d'année, à la fois sur les problématiques d'exutoires pour les plastiques que l'on avait commencé à connaître dès 2016 puis 2017, et qui se sont accentués l'an dernier, mais aussi pour les papiers cartons qui peinent à trouver des débouchés avec pour conséquence des stocks qui ont commencé à se constituer, et des prix qui ont chuté, une situation qui s'est cristallisée en 2019.

Le 3e fait marquant de 2018, est sans conteste la crise des ISDND et l'impossibilité que nous avons connue de traiter les déchets résultant de nos activités de tri et de recyclage, ce qui s'est traduit par l'arrêt de certains broyeurs faute de pouvoir travailler dans les règles de l'art. Une entreprise de recyclage génère inéluctablement des déchets qu'il faut pouvoir évacuer dans des sites dédiés. Faute de quoi, la machine se bloque…

Si vous deviez ne retenir qu'un chiffre de ce bilan 2018, lequel serait-ce ?
Nos entreprises constatent et subissent une stagnation des volumes et une baisse de leur chiffre d'affaires. Pour autant, notre profession continue d'investir avec un nombre d'emplois qui continue de croître sur le secteur : + 2 % en 2018.

Les volumes collectés ont continué de croître alors que progressivement les débouchés se resserraient du fait du ralentissement de l'activité économique. Les entreprises de recyclage ne semblent pas mieux armées aujourd'hui pour assumer les fluctuations de la demande. Une réflexion à ce sujet est-elle en train d'émerger au sein de Federec ?
De fait, le verre reste à part du fait d'une organisation historique qui le déconnecte de

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696

Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.3-5

ESSENTIEL

l'économie pure et dure, et le marché du bois se maintient, ce qui constitue presque une exception dans le contexte actuel, largement caractérisé par une difficulté croissante de valoriser les matières issues du recyclage sur les marchés nationaux et internationaux. En l'état, le marché des ferrailles n'est pas joyeux, celui des métaux n'est pas au beau fixe, celui des plastiques, hors PET, s'avère compliqué, celui des déchets verts végète, et celui des papiers cartons est tout simplement catastrophique. Cette situation se caractérise par des stocks constitués un peu partout, des prix qui se sont effondrés à 50 voire 40 euros la tonne puisqu'on sait plus où placer ces matières, ni en France ni ailleurs en Europe. Certaines unités sont même au-delà de leurs autorisations de stockage établies par leurs arrêtés préfectoraux, avec les difficultés que l'on peut imaginer. Le Brexit pourrait être une opportunité dès lors que la Grande Bretagne cesserait de proposer ses surplus aux papeteries allemandes, ce qui désengorgerait le marché. À voir…


© Bruno Cohen

Jean-Philippe Carpentier, président de Federec.

La régulation des stocks est sans conteste l'une des priorités pour nos entreprises, celle-ci étant à mettre en relation avec la restriction d'accès aux ISDND.

Quelle est la situation qui prévaut pour ce qui touche ces exutoires ?

Depuis fin 2018, plusieurs régions sont particulièrement impactées par ces restrictions ; la Paca, l'Est et dans une moindre mesure, la région lyonnaise, les autres régions s'en sortent plutôt mieux, même si l'équilibre reste fragile. Les unités de recyclage bloquées doivent se rapprocher de leur Dreal, et chaque situation est traitée au cas par cas : les pouvoirs publics sont globalement à l'écoute de nos difficultés à cet égard, mais ne peuvent prendre une décision générale, la réglementation préconisant une réduction drastique de l'enfouissement en France. De ce fait le panorama en 2019, reste identique à celui de fin 2018.

La problématique de la qualité des produits sortants des entreprises de recyclage s'avère de plus en plus pressante. Les entreprises de recyclage sont-elles, de votre point de vue, prêtes à relever ce défi ?

Incontestablement. Nos adhérents sont convaincus de la nécessité de proposer des matières de qualité, et la qualité des matières sortantes des unités de recyclage est au rendez-vous ; ce sont les marchés qui font défaut, du moins pour le moment. Nos entreprises montent en gamme d'année en année, et investissent pour ce faire. Les chantiers sont équipés de plus en plus de cribles balistiques, de machines de tri optique, les broyeurs sont de plus en plus performants, de sorte à tirer nos métiers vers le haut.

2018 a-t-elle été, au final, une bonne ou une mauvaise année pour les professionnels du recyclage ?

L'année dernière a été une année très mitigée qui a annoncé les difficultés de 2019. Le projet de LEC avec ses incertitudes quant à ce qui va en ressortir, la Chine qui n'est pas prête à se rouvrir au monde, les saturations constatées dans les autres pays de l'Asie quant aux capacités à absorber nos matières, etc. concourent à expliquer les marchés tels qu'ils se présentent à ce jour. 2019 est pour ces raisons, une année très compliquée ; on flirte avec le marasme, tant il est rare d'avoir autant de matériaux impactés simultanément.

La page « 2019 » est en train de se tourner : elle ne sera sans doute pas à classer dans les annales. Comment anticipez-vous l'année 2020 ?

Pour l'heure, rien ne permet de penser que 2020 connaîtra une éclaircie. L'année prochaine restera délicate, voire difficile ; aucune perspective d'amélioration ne pointe à l'horizon des mois qui viennent. Ce ne sera pas une année simple pour nos entreprises ; les professionnels rentrent dans leur coquille, font le dos rond, laissent passer l'orage et attendent la suite avec quelques inquiétudes bien légitimes. On n'a jamais autant parlé d'Économie circulaire ; pour autant, ça n'a jamais été aussi compliqué. Plus que jamais notre fédération a sa raison d'être : les adhérents doivent se mobiliser, serrer les rangs et rester solidaires…

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696

Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.3-5

Le gouvernement vient de lancer un plan pour favoriser la valorisation, dans les bassins économiques consommateurs, des bois touchés par les scolytes. Cela peut-il aider à désengorger le marché ?
Pour les scolytes, peut-être. Mais, pour le bois de recyclage, cela ne nous aidera pas.

La conjugaison de ces facteurs signifie-t-elle que les stocks s'accumulent chez les recycleurs ?
Oui, puisque nous collectons plus de matière, mais les quantités qui sortent des installations s'orientent à la baisse. Cela s'accompagne des risques inhérents aux stocks importants. Aujourd'hui, il y a plus de matière sur le marché qu'il y a de besoins. La variable d'ajustement, c'est l'export, ce qui n'est pas satisfaisant. Les marchés à l'étranger, nous les maîtrisons encore moins que les marchés nationaux. Avec un surcoût pour le transport qu'il nous faut gérer. Nous avons besoin de débouchés au niveau national.

Quelles sont les destinations actuelles de l'export ?
L'Europe du Nord est l'un des débouchés principaux, ainsi que l'Espagne, l'Italie. Des incertitudes demeurent quant à l'évolution du marché allemand. Et le Royaume Uni a développé des installations de cogénération à partir de bois B. À ce jour, il maintient ses capacités d'importation de bois B. Nous ne savons pas comment la situation va évoluer avec le Brexit.

Qu'est-ce qui, aujourd'hui, fait progresser la collecte du bois ?
Le développement de la collecte des déchets d'ameublement via la REP se poursuit. Le décret « cinq flux » explique aussi le fait que nous captons plus de bois. De plus, les possibilités d'incinération et d'enfouissement qui se réduisent contribuent à la progression du tri.

Dans le cadre du plan stratégique de la filière bois, des réflexions visent à créer de nouveaux débouchés en valorisation thermique. Où en sommes-nous ?
Ces réflexions existent toujours, mais certains verrous techniques et réglementaires sont encore à l'étude. En parallèle, quelques installations ont démarré. Mais, les projets qui se concrétisent restent peu nombreux. Dans un contexte où le prix de l'énergie est bas, la valorisation énergétique s'avère compliquée.

Qu'attendez-vous du ministère ?
Nous attendons de la part du gouvernement et de ses services décentralisés une certaine tolérance à l'égard des entreprises dont les stocks dépassent parfois les capacités autorisées sur les sites. Sachant qu'il y a un effet saisonnier. Durant la belle saison, les usagers sont plus enclins à faire du tri et ils tendent à accroître leurs apports en déchèterie. D'ordinaire, au sortir de l'été, des sorties de bois viennent alimenter l'industrie du panneau ; or, nous ne constatons pas ce phénomène. La reprise de la consommation de bois déchet dépend de nombreux paramètres. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, c'est par exemple le niveau de la rigueur hivernale. Surtout, nous avons besoin d'installations consommant du bois pour l'énergie toute l'année. C'est le cas d'UPM qui a annoncé, en septembre, la mise en vente de son site ; le devenir de cette unité industrielle est un point clé. Les pouvoirs publics pourraient aussi, peut-être, jouer un rôle de facilitateur dans l'émergence de nouvelles installations, en parallèle à la préservation des exutoires qui sont en place.

Comment se porte le marché des palettes ?
C'est un marché qui fonctionne bien, dans un contexte de forte demande. Les signaux sont plutôt au vert, que ce soit pour le reconditionnement ou pour la valorisation en chaufferie des palettes en fin de vie.

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 01/11/2019
Heure : 07:14:13
Journaliste : Sandy Dauphin

www.franceinter.fr
Pays : France
Dynamisme : 56

Visualiser l'article

Recyclage : la filière du carton en pleine crise

Depuis que la Chine a fermé ses frontières à l'importation de déchets, la France - et l'Europe en général - se retrouve avec une partie de ses cartons usagés sur les bras. Car l'hexagone ne compte pas suffisamment de papeteries pour être autonome en matière de recyclage.



En France, près de 80% des cartons sont collectés et triés. © Maxppp / Milena Boniek

Quel sort attend l'emballage carton que vous avez soigneusement placé dans la poubelle jaune ? En France, 6 960 000 tonnes de papiers et cartons ont été collectés en 2018, soit un taux de récupération de 79,2%. Sauf qu'une partie de ce stock n'a en ce moment pas de solution de recyclage et s'entasse dans les centres de tri.

"Aujourd'hui, nous avons du mal à évacuer tout ce que nous avons collecté " , explique Pascal Geneviève, président de la branche carton de Federec, la fédération des entreprises de recyclage. La raison ? Le nombre

Tous droits réservés à l'éditeur

insuffisant de papeteries françaises. Elles ne consomment que 5,4 tonnes de carton déjà usagé. Il reste donc 1 565 000 tonnes à écouler vers l'étranger. Or, l'Europe dans son ensemble est déjà excédentaire.

Jusqu'ici, la France expédiait principalement ses déchets cartons vers l'Allemagne ou encore l'Espagne , qui les envoyaient à leur tour vers la Chine, premier consommateur mondial de déchets de cartons, ensuite recyclés en emballages. "C'était une économie circulaire", détaille Pascal Geneviève, avant de préciser :

"Quand vous achetiez une télévision, un sèche-cheveux, une grille-pain, le carton d'emballage repartait ensuite vers la Chine".

La Chine a fermé ses frontières

Sauf que cette année, le marché chinois s'est totalement fermé. C'est donc toute l'Europe qui se retrouve saturée. "Dans presque tous les centres de tri de France, les stocks débordent, dépassant parfois le niveau autorisé". Face à cette absence de débouché, les prix du carton usagé ont dégringolé . "En moyenne, ils ont chuté de moitié par rapport à 2018" , estime Jean-Philippe Carpentier, le patron de Federec.

La solution de repli trouvée par la profession ? L'envoi des cartons à recycler vers l'Asie du Sud-Est par bateau . Mais pour Jan Le Moux représentant de Copacel, l'union française des industries des Cartons, Papier et Celluloses, la solution est loin d'être idéale d'un point de vue environnemental. "On avait l'habitude d'envoyer nos déchets en Asie, mais ce serait bien d'avoir des politiques qui incitent plutôt à la création d'usines en France. Ce serait bénéfique pour l'emploi mais aussi pour l'environnement, puisqu'on maîtriserait mieux nos impacts environnementaux" .

Cela permettrait ainsi à l'hexagone de vendre à la Chine la matière première dont elle a besoin pour fabriquer les emballages carton qu'elle nous réexpédie quand nous achetons des biens de consommation "made in China".

Tous droits réservés à l'éditeur

PLASTIQUES & CAOUTCHOUCS Magazine
Pays : FR
Périodicité : Mensuel





Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.20

94000 t

En 2018, à 94 000 tonnes, les volumes de plastiques collectés sont stables (+0,4 %), selon la fédération des entreprises du recyclage Federec qui regrette cependant une baisse du chiffre d'affaires pour les recycleurs (-4,5 % à 188 millions d'euros).

Tous droits réservés à l'éditeur

LE MONITEUR négoce
Le bimensuel de la distribution bâtiment
Pays : FR
Périodicité : Mensuel





Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.13

41,6 Mt

Le volume global de déchets de bâtiment collectés, en hausse de 2,7 %.

Source : Fédération des entreprises du recyclage (Federec), octobre 2019

Tous droits réservés à l'éditeur

02

Marché du recyclage

portail.free.fr
Pays : France
Dynamisme : 710

Visualiser l'article

100% de plastique recyclé : d'où la France part-elle et pourquoi aura-t-elle du mal à tenir cet objectif ?

Visuel indisponible

WORK IN PROGRESS - Le gouvernement le dit et le répète : il souhaite voir les déchets plastiques français recyclés dans leur totalité en 2025. Un objectif ambitieux pour la France qui se classe parmi les pires élèves en la matière au sein de l'Union européenne. Pour le président de Federec, fédération des acteurs du recyclage, de nombreux points restent encore à améliorer pour espérer l'approcher.

192.000 euros. C'est le prix à payer, par une société française, pour avoir envoyé illégalement une vingtaine de conteneurs remplis de plastique en Malaise. Depuis que la Chine a pris l'engagement, en 2017, d'interdire l'importation de 24 types de déchets en provenance de l'Union européenne, de nombreux pays asiatiques lui emboîtent le pas et font connaître leur souhait de ne plus être considérés comme les "poubelles du monde". Les uns après les autres, ils renvoient des conteneurs de déchets vers l'Occident.

Selon les souhaits de l'exécutif, reconfirmés début mai, la France devrait pouvoir recycler la totalité de ses plastiques en 2025. Si l'objectif est jugé atteignable par le gouvernement, qu'en est-il des professionnels du secteur ? Nous leur avons posé la question, alors que, selon WWF, le pays est le premier producteur de déchets plastiques sur le pourtour (...)

Tous droits réservés à l'éditeur

www.planet.fr
Pays : France
Dynamisme : 334

Visualiser l'article

100% de plastique recyclé : d'où la France part-elle et pourquoi aura-t-elle du mal à tenir cet objectif?

WORK IN PROGRESS - Le gouvernement le dit et le répète : il souhaite voir les déchets plastiques français recyclés dans leur totalité en 2025. Un objectif ambitieux pour la France qui se classe parmi les pires élèves en la matière au sein de l'Union européenne. Pour le président de **Federec**, fédération des acteurs du recyclage, de nombreux points restent encore à améliorer pour espérer l'approcher.



192.000 euros. C'est le prix à payer, par une société française, pour avoir envoyé illégalement une vingtaine de conteneurs remplis de plastique en Malaise. Depuis que la Chine a pris l'engagement, en 2017, d'interdire l'importation de 24 types de déchets en provenance de l'Union européenne, de nombreux pays asiatiques lui emboîtent le pas et font connaître leur souhait de ne plus être considérés comme les "poubelles du monde". Les uns après les autres, ils renvoient des conteneurs de déchets vers l'Occident.

Selon les souhaits de l'exécutif, reconfirmés début mai, la France devrait pouvoir recycler la totalité de ses plastiques en 2025. Si l'objectif est jugé atteignable par le gouvernement, qu'en est-il des professionnels du secteur ? Nous leur avons posé la question, alors que, selon WWF, le pays est le premier producteur de déchets plastiques sur le pourtour méditerranéen, avec 4,5 millions de tonnes produites en 2016. En matière de recyclage plastique, le bilan (...)

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 18 novembre 2019
Page de l'article : p.20

MARCHÉS / Ferrailles - Aciers

Plénière d'automne de Federec Nouvelle Aquitaine

Rendez-vous est donné par le syndicat le 29 novembre prochain, de 9h30 à 12h00 aux Sources de Caudalie – Smith Haut Lafitte, 33650 Martillac.

À cette occasion, il vous sera présenté les chiffres régionaux du recyclage, un état des lieux des actualités fédérales, ainsi qu'un point sur l'intégration du numérique dans les entreprises, réalisé par le Syndicat Régional des Professionnels de l'Informatique et du Numérique.

Inscription, avant le 22 novembre à l'adresse mail suivante :

nouvelle-aquitaine@federec.com.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

«Déchets, ça déborde! On fait quoi?»: réécoutez notre édition spéciale



Un homme au milieu de déchets de plastique à Dhaka, au Bangladesh, le 17 avril 2019. REUTERS/ Mohammad Ponir Hossain

Ce lundi 18 novembre est une journée spéciale sur toutes les antennes de RFI intitulée : « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? » Quelle est la situation à travers le monde et notamment en Afrique ? Quelles sont les initiatives qui tentent de répondre à cet immense défi environnemental et humain ? Quelles sont les solutions envisagées ? L'objectif zéro déchet est-il réaliste ? Autant de questions débattues lors de nombreuses émissions qui font la part belle aux reportages et aux témoignages.

Où que l'on vive sur la planète, nous vivons avec eux, parfois au milieu d'eux. Les déchets de toutes sortes s'amoncellent dans et autour des villes, à des degrés divers selon les endroits du globe. Citoyens, responsables politiques et associatifs, entreprises, tout le monde est responsable. La réflexion sur nos modes de consommation, sur la façon dont nous jetons ce dont nous ne voulons plus doit être menée à l'échelle internationale. Produire moins de déchets, mieux les recycler, le défi collectif est immense. Reste à se coordonner !

►En quoi consiste cette journée spéciale sur Radio France Internationale ?

Une émission spéciale a été diffusée ce 18 novembre au matin en direct du bar-restaurant Le Londress, **rue de Paradis** à Paris. La mairie et l'association Zero Waste tentent depuis le début de l'année 2018 d'en faire

Tous droits réservés à l'éditeur

un laboratoire zéro déchets. Le but est d'associer les habitants, les commerçants et les entreprises dans cette démarche. Autour d'Arnaud Pontus, de nombreux invités ont réagi aux reportages qui ont été réalisés par les journalistes de RFI partout dans le monde.

► Réécoutez notre édition spéciale

[Édition spéciale] L'objectif du zéro déchet (Partie 1) 18/11/2019 Écouter
Les invités de la première partie : Paul Solier, co-fondateur de la Fédération française de l'apéritif, commerçant de la rue de Paris et Julien Vidal, globe-trotteur et blogueur « *ça commence par moi, les clés de l'éco-citoyenneté* ».

[Édition spéciale] L'objectif du zéro déchet (Partie 2) 18/11/2019 Écouter
Les invités de la deuxième partie : Sandra Issou, activiste anti-déchets au Bénin, Julien Vidal, globe-trotteur et blogueur « *ça commence par moi, les clés de l'éco-citoyenneté* », Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, fédération d'industriels du recyclage.

Les invités de la troisième partie : Isabelle Autissier, navigatrice et écrivaine, présidente du WWF France, Patrice Bessac, maire de Montreuil, Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, fédération d'industriels du recyclage.

[Édition spéciale] L'objectif du zéro déchet (Partie 4) 18/11/2019 Écouter
Les invités de la quatrième partie : Suzanne, interprête « On a cassé la planète, il est où le SAV ? », Aïsha Conte, vice-présidente et porte-parole de Zero Waste Sénégal et Patrick Bessac, maire de Montreuil.

Juan Gomez donne ensuite la parole dans ***Appels sur l'Actualité***. Caroline Paré (***Priorité Santé***) traite des effets des déchets sur notre santé. Emmanuelle Bastide (***7 milliards de voisins***) se demande si l'on peut emballer sans plastique. Caroline Lachowsky (***Autour de la Question***) s'interroge sur notre rapport aux déchets. Et Anne Cantener (***Décryptage***) évoque les flux internationaux. L'émission ***Accents d'Europe*** traite du grand marché mondial des déchets. Sans oublier le ***Grand Reportage*** de Sonia Rolley dans les rivières de déchets de Kinshasa et de nombreuses illustrations en textes, images et vidéos **sur notre site et nos applications mobiles**.

►Pourquoi le sujet est-il devenu incontournable ?

Parce que les habitants de la planète n'ont jamais produit autant de déchets solides : environ deux milliards de tonnes par an. Et ça n'est pas près de s'arranger. En 2018, un rapport de la Banque mondiale annonçait qu'à l'horizon 2050 et si rien ne change, la production de déchets allait augmenter de 70%, bien davantage en Asie du sud-est et en Afrique subsaharienne.

►Pourquoi ces chiffres impressionnants ?

Plusieurs facteurs déterminants : le développement sans fin du commerce à distance gourmand en emballages, l'avènement de la société de consommation dans des pays qui en étaient relativement exclus, l'urbanisation galopante. Résultat : **des montagnes de plastique**, de déchets électroniques, de déchets organiques (résidus d'origine végétale ou animale), de déchets du bâtiment s'amoncellent dans les villes ou leurs alentours, à moins qu'ils ne se déversent dans les rivières puis dans les océans.

►Quelles sont les conséquences pour la vie humaine (et animale) ?

Tous droits réservés à l'éditeur

D'abord des **conséquences pour la santé** : selon le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), les décharges sauvages sont l'une des premières sources de maladies, les déchets notamment électroniques étant souvent toxiques et dangereux. Dans le monde, au moins 64 millions de personnes subissent la pollution issue des 50 plus grandes décharges. À Kinshasa, en République démocratique du Congo, où des montagnes de déchets entourent les habitations et recouvrent les rivières, **une opération de lutte contre l'insalubrité** a été lancée en octobre par le président Félix Tshisekedi. « Kin la belle est devenue Kin la poubelle ».

►Pourquoi le sujet est-il au cœur de l'actualité ?

C'est la grande nouveauté : la révolte s'organise dans les pays qui reçoivent les déchets non-recyclables venus des zones les plus riches. C'est le cas de **l'Asie du Sud-Est**, particulièrement concernée depuis que la Chine a fermé ses importations début 2018. Ces derniers mois, les Philippines, la Malaisie et certains de leurs voisins ont commencé à renvoyer des tonnes de déchets vers les pays occidentaux. La préoccupation grandit aussi en Afrique qui reçoit énormément de matériaux électroniques d'occasion, souvent hors d'usage, et qui terminent leur vie dans d'immenses décharges comme celle d'Agbogbloshie, **dans la banlieue d'Accra** au Ghana.

►Concrètement, qui se mobilise ?

Une prise de conscience planétaire est en train de se mettre en place, parallèlement aux mouvements contre le changement climatique. Les initiatives encouragées sur les réseaux sociaux pour inciter à la limitation des déchets fleurissent sur tous les continents. Tri à la source, recyclage, reconditionnement, consigne, valorisation énergétique, enfouissement, etc. **L'économie circulaire** a le vent en poupe. Les opérations de ramassage organisées par des habitants se multiplient. Les organisations de défense de l'environnement tentent de sensibiliser les décideurs politiques et économiques. Récemment, une coalition mondiale d'ONG baptisée Break Free From Plastic (« libérons nous du plastique ») a publié **un rapport classant quelques multinationales** dont Coca-Cola, Nestlé et Pepsico en tête des pollueurs. Ces entreprises promettent d'agir et de rendre leurs emballages recyclables, réutilisables ou compostables dans les prochaines années.

►En quoi la gestion des déchets est-elle devenue un enjeu économique majeur ?

Parce que toute une filière s'est mise en place. Du traitement des déchets au recyclage en passant par la conception de produits plus durables, ce sont de très nombreux emplois qui en dépendent. Le recyclage permet d'ailleurs d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux, explique l'**Ademe**, agence française chargée de la maîtrise de l'énergie. La recherche scientifique est particulièrement attendue sur ce sujet avec l'apport de la « chimie verte ». La haute technologie peut aussi jouer son rôle. L'amoncellement des déchets nuit par ailleurs au tourisme, secteur prioritaire dans de nombreux pays, pas forcément les plus développés. Des polices de l'environnement se mettent en place. Le secteur nourrit aussi une économie informelle, de la corruption et des business mafieux. La mafia italienne est, par exemple, particulièrement **impliquée dans la gestion des ordures**.

Tous droits réservés à l'éditeur



Média : RFI

Émission : Édition spéciale « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? »

Journalistes : Claire Fages et Arnaud Pontus

Date : 18/11/2019

Sujet : Dans le cadre de la journée spéciale sur RFI « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? », point sur la géopolitique des déchets notamment sur le fait que la Chine ne veuille plus être « la poubelle du monde ».

Durée : 2 minutes



Média : RFI

Émission : Édition spéciale « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? »

Journalistes : Claire Fages et Arnaud Pontus

Date : 18/11/2019

Sujet : Dans le cadre de la journée spéciale sur RFI « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? », point sur la géopolitique des déchets notamment sur le fait que la Chine ne veuille plus être « la poubelle du monde ».

Durée : 30 secondes



Média : RFI

Émission : Édition spéciale « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? »

Journalistes : Claire Fages et Arnaud Pontus

Date : 18/11/2019

Sujet : Dans le cadre de la journée spéciale sur RFI « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? », point sur la géopolitique des déchets notamment sur le fait que la Chine ne veuille plus être « la poubelle du monde ».

Durée : 45 secondes



Média : RFI

Émission : Édition spéciale « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? »

Journalistes : Claire Fages et Arnaud Pontus

Date : 18/11/2019

Sujet : Dans le cadre de la journée spéciale sur RFI « Déchets, ça déborde ! On fait quoi ? », point sur la géopolitique des déchets notamment sur le fait que la Chine ne veuille plus être « la poubelle du monde ».

Durée : 2 minutes

03

15 propositions aux députés pour la LEC

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 28 novembre 2019
Page de l'article : p.14-15

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 27 novembre 2019
Page de l'article : p.13-15
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans la même rubrique

OSPAR: réduction substantielle des rejets radioactifs dans l'Atlantique Nord-Est
29/06/2016

Gaspillage alimentaire: le gouvernement fait du surplace
27/08/2015

L'Europe consulte sur la gouvernance des océans
04/06/2015

Mercure: ouverture de la conférence de Minamata
07/10/2013

CYCLE HSE - MODULE 4 : GESTION DES DECHETS
22/04/2010

Les lentilles de contact aussi polluent les océans
29/08/2018

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 26 novembre 2019
Page de l'article : p.13-14
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée

Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.



C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 25 novembre 2019
Page de l'article : p.10-12

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER



Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans la même rubrique

OSPAR: réduction substantielle des rejets radioactifs dans l'Atlantique Nord-Est
29/06/2016

Gaspillage alimentaire: le gouvernement fait du surplace
27/08/2015

L'Europe consulte sur la gouvernance des océans
04/06/2015

Mercure: ouverture de la conférence de Minamata
07/10/2013

CYCLE HSE - MODULE 4 : GESTION DES DECHETS
22/04/2010

Les lentilles de contact aussi polluent les océans
29/08/2018

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 22 novembre 2019
Page de l'article : p.11-12
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 21 novembre 2019
Page de l'article : p.12-13
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Tous droits réservés à l'éditeur

L'USINE NOUVELLE
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 25355





Date : Du 21 au 27 novembre 2019
Page de l'article : p.21
Journaliste : M. D.

L'ESSENTIEL
MATIÈRES PREMIÈRES

Économie circulaire
LE PROJET DE LOI À L'ASSEMBLÉE


M. DELAMARCHE

Le projet de loi anti-gaspillage et économie circulaire, porté par la secrétaire d'État à la transition écologique Brune Poirson, doit être examiné par les députés de la commission développement durable du 20 au 29 novembre. Avant cette échéance, des avis contradictoires ont été rendus par plusieurs observateurs et acteurs de la filière, notamment sur la consigne, qui pourrait être mise en place pour les bouteilles en plastique et autres emballages de boissons. Regrettant de n'avoir pas été consulté en amont, le Conseil économique, social et environnemental s'est saisi du sujet et a rendu le 14 novembre un avis mesuré. Il s'est prononcé en faveur de la consigne pour redonner de la valeur aux déchets, tout en invitant à mettre en place un calendrier ambitieux de réduction de la production et de l'usage d'emballages plastique à usage unique. La Fédération des entreprises du recyclage a quant à elle fait 15 propositions aux députés pour renforcer ou modifier le texte. Elle réitère son opposition à la consigne pour recyclage et milite pour la création d'une filière à responsabilité élargie du producteur sur les bouteilles et cartouches de gaz, pour le financement par Citeo des emballages jetés hors foyer, pour la création d'un centre d'expertise du recyclage et pour la valorisation commune de tous les biodéchets. § **M. D.**

www.usinenouvelle.com

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 20 novembre 2019
Page de l'article : p.11-12

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 19 novembre 2019
Page de l'article : p.10-11
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur





Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 15 novembre 2019
Page de l'article : p.10-12

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER



Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans la même rubrique

OSPAR: réduction substantielle des rejets radioactifs dans l'Atlantique Nord-Est
29/06/2016

Gaspillage alimentaire: le gouvernement fait du surplace
27/08/2015

L'Europe consulte sur la gouvernance des océans
04/06/2015

Mercure: ouverture de la conférence de Minamata
07/10/2013

CYCLE HSE - MODULE 4 : GESTION DES DECHETS
22/04/2010

Les lentilles de contact aussi polluent les océans
29/08/2018

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 14 novembre 2019
Page de l'article : p.10-12
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée

Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.



C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Votre réaction

Tous droits réservés à l'éditeur

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans la même rubrique

OSPAR: réduction substantielle des rejets radioactifs dans l'Atlantique Nord-Est
29/06/2016

Gaspillage alimentaire: le gouvernement fait du surplace
27/08/2015

L'Europe consulte sur la gouvernance des océans
04/06/2015

Mercure: ouverture de la conférence de Minamata
07/10/2013

CYCLE HSE - MODULE 4 : GESTION DES DECHETS
22/04/2010

Les lentilles de contact aussi polluent les océans
29/08/2018

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 13 novembre 2019
Page de l'article : p.11-12
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée

Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.



C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

1 réaction

Jacques DACHARY | 13/11/2019 - 05H45

Je suis un nouveau lecteur et je découvre ce journal dont le beau titre m'interesse;
Je trouve cet article très professionnel . Il ne me parait pas du tout grand public.
cen'estpas ce que je cherche . Je vais cependant continuer à expérimenter Jacques

Réagir | Signaler un abus | CITER

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT
NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 12 novembre 2019
Page de l'article : p.9-10

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 11 novembre 2019
Page de l'article : p.19

ESSENTIEL

opérationnelles pourraient voir le jour en France dès 2025.

LEC : Federec monte au créneau et présente 15 propositions

Alors que le projet de loi sur l'économie circulaire fait couler beaucoup d'encre, et qu'il inquiète quant à certaines trajectoires préconisées, les professionnels du recyclage présentent 15 propositions aux députés qui commenceront à examiner le texte le 25 novembre en Commission Développement durable, destinées à renforcer le recyclage en France.

On retiendra que Federec salue le travail du Sénat qui a recentré le texte sur des dispositions structurantes pour la filière du recyclage à savoir le développement de la demande en matières premières issues du recyclage, l'encadrement de l'enfouissement des déchets, et la suppression de la consigne pour recyclage (à 300 voix sur 307), qui monopolisait les débats. La Fédération demande le maintien par l'Assemblée nationale de ces avancées et l'évolution de certaines autres dispositions notamment concernant les filières REP et le développement de la filière CSR.

Il serait on ne peut plus nécessaire que soient conservées les dispositions concernant l'enfouissement des déchets : elles prévoient la possibilité pour les Préfets de s'adapter localement aux situations de crise actuelle d'exutoires des déchets ultimes et encadrent plus strictement l'acceptation des déchets en enfouissement. « *C'est un signal fort qui a été entendu par le Sénat et par le Gouvernement pour privilégier l'accès en enfouissement des déchets triés et issus d'un centre de tri/recyclage performant* ».

Par ailleurs, les recycleurs soulignent le bien-fondé de la décision transpartisane du Sénat liée à la suppression de la consigne pour recyclage afin de recentrer le dispositif sur l'essence même de la consigne à savoir le réemploi et la réutilisation. « *Nous pouvons atteindre les objectifs nationaux et européens sans imposer un modèle disruptif coûteux pour les citoyens et aux bénéfices environnementaux non prouvés* », insiste le syndicat.

Les professionnels ont pris bonne note du choix initial proposé par le Gouvernement de souhaiter « *miser sur le développement des débouchés des matières premières issues du recyclage* » en prévoyant la possibilité d'obliger à un taux minimal d'incorporation. « *Le Sénat est allé encore plus loin en ancrant dans le Projet de loi une expérimentation des certificats d'incorporation matière destinés à accompagner économiquement la contrainte réglementaire d'incorporation* ».

Les REP doivent intégrer « la dimension industrielle »

Cela dit, d'autres dispositions centrales méritent d'être affinées par l'Assemblée nationale ; ainsi, il est jugé prioritaire que les mesures concernant les filières REP intègrent « *la dimension industrielle aujourd'hui absente du texte et sur lesquelles la mobilisation pourtant importante des sénateurs n'a pas permis d'apporter d'améliorations* ».

Certaines créations (ou extensions) de filières REP prévues par le projet de LEC concernent des filières déjà existantes dans le cadre de relations contractuelles entre détenteur du déchet et opérateur de recyclage, et apportent des résultats très satisfaisants. « *Si une REP sur ces filières peut être pertinente, il serait en revanche contreproductif, voire dangereux d'un point de vue économique, de prévoir l'intervention d'un éco-organisme, unique donneur d'ordre, qui viendrait organiser le marché ou le financer* ».

« *Le Projet de loi doit apporter des garanties d'une certaine souplesse aux acteurs économiques tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances sur ces gisements, de l'éco-conception au recyclage, en passant par le réemploi et la réutilisation* ».

Le développement de la filière CSR a été abordé ; l'essai doit désormais être transformé. Il s'agit d'ancrer les gages « *d'une politique publique ambitieuse en privilégiant le CSR dans l'objectif de 70 % de valorisation énergétique. C'est une disposition nécessaire pour atteindre la division par 2 de l'enfouissement* », plaide Federec.

Dernier point et non des moindres, l'une des dispositions du projet inquiète fortement les entreprises du recyclage, ne serait-ce que du fait qu'elle contrevient au principe de limite du SPGD en permettant aux collectivités la collecte des biodéchets non ménagers. « *Des leviers doivent être définis pour leur tri à la source, tout en respectant les règles concurrentielles existantes* ».

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 08 novembre 2019
Page de l'article : p.11-12

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.



Soyez le 1er à réagir

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans la même rubrique

OSPAR: réduction substantielle des rejets radioactifs dans l'Atlantique Nord-Est
29/06/2016

Journal du bâtiment & des tp en Rhône-Alpes
Pays : France
Périodicité : Hebdomadaire





Date : 07 novembre 2019
Page de l'article : p.7

Recyclage

Federec présente quinze propositions aux députés

Alors que s'engage la dernière ligne droite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la fédération professionnelle des entreprises du recyclage présente ses propositions aux députés. Les élus commenceront à examiner le texte le 25 novembre en commission Développement durable.

Bien que satisfaite des avancées sur le texte initial, Federec demande l'évolution de certaines autres dispositions, notamment concernant les filières REP (Responsabilité élargie du producteur) et le développement de la filière CSR (Combustibles solides de récupération).

La fédération souhaite que soient conservées les dispositions concernant l'enfouissement des déchets, qui prévoient la possibilité pour les préfets de s'adapter localement aux situations de crise, et interpellent sur la nécessité de supprimer la consigne pour recyclage, afin de recentrer le dispositif sur l'essence même de la consigne (à savoir le réemploi et la réutilisation). Enfin, si le texte initial proposé par le gouvernement témoignait déjà d'une prise de conscience sur le développement des débouchés des matières premières issues du recyclage en prévoyant la possibilité d'obliger à un taux minimal d'incorporation, le Sénat est allé encore plus loin en ancrant dans le Projet de loi une expérimentation des certificats d'incorporation matière destinés à accompagner économiquement la contrainte réglementaire d'incorporation.



DR

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 07 novembre 2019
Page de l'article : p.9-10
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

Ajouter un avis

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée

Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.



C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

Tous droits réservés à l'éditeur

LE JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT NEWSLETTER
Pays : FR
Périodicité : Quotidien





Date : 06 novembre 2019
Page de l'article : p.9-10
Journaliste : Stéphanie Senet

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés

Déchets
Le 06 novembre 2019 par Stéphanie Senet
Politique-Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Réduction des déchets, Entreprises, Politique, Economie circulaire, eco-organisme, Ressources

L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée



Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) rappelle que la mesure -repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux»*.

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»*, Federec est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être divisés par deux d'ici à 2025). Côté

Tous droits réservés à l'éditeur

incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». Federec milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non*, selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 06/11/2019
Heure : 18:08:20
Journaliste : Stéphanie Senet

Journal de l'environnement

www.journaldelenvironnement.net
Pays : France
Dynamisme : 11

Visualiser l'article

Economie circulaire: le message des recycleurs aux députés



L'examen du projet de loi débutera le 25 novembre à l'Assemblée

Dans le cadre de l'examen de la loi sur l'économie circulaire, les entreprises du recyclage avancent une série de propositions, dans un communiqué publié le 5 novembre.

C'est une piqûre de rappel, deux semaines avant le début de l'examen de la loi sur l'économie circulaire par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Très mobilisée contre le projet de consigne porté par la secrétaire d'Etat Brune Poirson, la **Fédération** des **entreprises** du **recyclage** (**Federec**) rappelle que la mesure - repoussée au Sénat par 300 voix sur 307- a *«monopolisé les débats et empêché de se pencher sur les réels enjeux».*

Recentrage de la consigne

Plutôt que de développer un nouveau réseau de collecte des déchets d'emballages pour recyclage *«coûteux et aux bénéfices environnementaux non prouvés»,* **Federec** est favorable à un recentrage de la consigne sur son essence même: le réemploi et la réutilisation. A noter que tous les dispositifs ne se valent pas. Dans un rapport publié le 22 novembre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les conditions à remplir pour qu'une consigne dédiée au verre affiche un bon bilan environnemental et économique. Soit un grand nombre de réutilisations, de bonnes performances de lavage et un transport réduit.

Incorporation de matières recyclées

Pour les entreprises du recyclage, les enjeux prioritaires résident au contraire dans l'incorporation obligatoire de matières recyclées et dans un encadrement plus strict de l'enfouissement (dont les tonnages doivent être

Tous droits réservés à l'éditeur

divisés par deux d'ici à 2025). Côté incorporation, le texte adopté le 27 septembre par les sénateurs prévoit la possible obligation, pour les metteurs sur le marché de produits et de matériaux, de respecter un taux minimal de matières recyclées sous réserve que son bilan environnemental global soit positif. Une obligation toutefois suspendue à la publication d'un décret précisant les catégories de produits concernés ainsi que les taux d'incorporation à respecter. Les recycleurs la plébiscitent, tout comme l'expérimentation de certificats d'incorporation de matières recyclées introduite par la Chambre haute. Les députés débuteront leur examen du texte le 25 novembre en commission du développement durable.

Enfouissement à la loupe

Côté enfouissement, la Fédération plaide pour un encadrement plus strict, à la charge des préfets, des déchets acceptés dans les installations, notamment lorsqu'ils proviennent d'un centre de tri et de recyclage performant. Une mesure soutenue par le gouvernement et le Sénat.

Eco-organisme et CSR

Les entreprises du recyclage avancent aussi une série de nouvelles propositions, non prévues par le texte actuel. A commencer par la possibilité de ne pas prévoir d'éco-organisme lorsque la filière à responsabilité élargie du producteur (Rep) est issue d'une filière volontaire, « tout en garantissant la traçabilité des données et l'amélioration des performances, de l'éco-conception au recyclage ». **Federec** milite enfin pour l'essor d'une filière sur les combustibles solides de récupération (CSR), condition *sine qua non* , selon elle, pour diviser par deux l'enfouissement en France d'ici à 2025.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.environnement-magazine.fr
Pays : France
Dynamisme : 2

Visualiser l'article

Loi économie circulaire : les recycleurs font leurs propositions aux députés



La Fédération des entreprises du recyclage (Federec) a présenté aux députés, ce mardi 5 novembre, ses propositions concernant le projet de loi antigaspillage pour une économie circulaire.

« Le Sénat a très largement enrichi le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire avec un large consensus sur un grand nombre de dispositions et un vote à la quasi-unanimité du texte », estime la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) . La fédération souligne en particulier les dispositions sur l'enfouissement des déchets, « qui prévoient la possibilité pour les Préfets de s'adapter localement aux situations de crise actuelle d'exutoires des déchets ultimes et qui encadrent plus strictement l'acceptation des déchets en enfouissement ».

Oublier la consigne pour recyclage

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Parmi les autres propositions faites par les professionnels du recyclage, on trouve « la suppression de la consigne pour recyclage afin de recentrer le dispositif sur l'essence même de la consigne à savoir le réemploi et la réutilisation ». Federec félicite également le Sénat pour sa proposition sur l'expérimentation des certificats d'incorporation matière afin d'accompagner la contrainte d'incorporation de matières premières issues du recyclage.

Filières REP, CSR et biodéchets

Par ailleurs, les recycleurs estiment que « les mesures concernant les filières REP doivent intégrer la dimension industrielle, absente du texte actuel ». Federec appelle aussi les députés à s'engager vers « une politique ambitieuse en privilégiant le CSR dans l'objectif de 70% de valorisation énergétique ». « Enfin, une disposition intégrée dans le texte inquiète fortement les entreprises du recyclage car elle contrevient au principe de limite du service public de la gestion des déchets (SPGD) en permettant aux collectivités la collecte des biodéchets non ménagers », s'inquiète la fédération.

DR

Tous droits réservés à l'éditeur

LE MONITEUR.fr

www.lemoniteur.fr
Pays : France
Dynamisme : 14

Visualiser l'article

Economie circulaire : les 15 propositions des recycleurs

Alors que les députés commenceront à examiner le texte du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les entreprises du recyclage présentent leurs 15 propositions aux députés qui commenceront à examiner le texte le 25 novembre en Commission Développement Durable.

Suppression de la consigne , développement de la demande en **matières premières issues du recyclage** et **encadrement de l'enfouissement des déchets** : les entreprises du recyclage réunies au sein de Federec ont apprécié les modifications apportées par les Sénateurs au projet de loi "économie circulaire".

Mais alors que **les députés s'apprêtent à entamer l'examen du texte (en commission le 25 novembre)** , les professionnels du secteur ont encore des arguments à faire valoir, notamment concernant **les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) et le développement de la filière CSR (Combustibles Solides de Récupération)** .

"En priorité, les mesures concernant les filières REP doivent **intégrer la dimension industrielle aujourd'hui absente du texte** et sur lesquelles la mobilisation pourtant importante des sénateurs n'a pas permis d'apporter d'améliorations", écrit Federec dans un communiqué publié le 5 novembre.

En effet, les recycleurs et les industriels de la construction notamment craignent que la création d'une filière REP "déchets de la construction" **vienne mettre à bas une organisation existante jugée efficace** . "Certaines créations ou extensions de filières REP prévues par le Projet de loi concernent des filières déjà existantes dans le cadre de relations contractuelles entre détenteur du déchet et opérateur de recyclage et apportent des résultats très satisfaisants. Si une REP sur ces filières peut être pertinente, **il serait en revanche contreproductif d'un point de vue environnemental et dangereux d'un point de vue économique** de prévoir l'intervention d'un éco-organisme, unique donneur d'ordre, qui viendrait organiser le marché ou le financer", estime Federec.

Qui insiste pour que soit mis en avant le **développement de la filière CSR dans l'objectif de 70% de valorisation énergétique** pour réduire l'enfouissement.

Sur le même sujet Recyclage - A la recherche du chaînon manquant

Enfin, une disposition intégrée dans le texte inquiète fortement les entreprises du recyclage car elle contrevient, selon elles, "au principe de limite du service public de la gestion des déchets (SPGD) en permettant aux collectivités la collecte des biodéchets non ménagers" et nuit à la concurrence.

Les 15 propositions de Federec Visuel indisponible

Tous droits réservés à l'éditeur



Economie circulaire : les 15 propositions des recycleurs



Alors que les députés commenceront à examiner le texte du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les entreprises du recyclage présentent leurs 15 propositions aux députés qui commenceront à examiner le texte le 25 novembre en Commission Développement Durable.

Suppression de la consigne, développement de la demande en **matières premières issues du recyclage** et **encadrement de l'enfouissement des déchets** : les entreprises du recyclage réunies au sein de Federec ont apprécié les modifications apportées par les Sénateurs au projet de loi "économie circulaire".

Mais alors que **les députés s'apprêtent à entamer l'examen du texte (en commission le 25 novembre)**, les professionnels du secteur ont encore des arguments à faire valoir, notamment concernant **les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) et le développement de la filière CSR (Combustibles Solides de Récupération)**.

"En priorité, les mesures concernant les filières REP doivent **intégrer la dimension industrielle aujourd'hui absente du texte** et sur lesquelles la mobilisation pourtant importante des sénateurs n'a pas permis d'apporter d'améliorations", écrit Federec dans un communiqué publié le 5 novembre.

Tous droits réservés à l'éditeur

En effet, les recycleurs et les industriels de la construction notamment craignent que la création d'une filière REP "déchets de la construction" **vienne mettre à bas une organisation existante jugée efficace**. "Certaines créations ou extensions de filières REP prévues par le Projet de loi concernent des filières déjà existantes dans le cadre de relations contractuelles entre détenteur du déchet et opérateur de recyclage et apportent des résultats très satisfaisants. Si une REP sur ces filières peut être pertinente, **il serait en revanche contreproductif d'un point de vue environnemental et dangereux d'un point de vue économique** de prévoir l'intervention d'un éco-organisme, unique donneur d'ordre, qui viendrait organiser le marché ou le financer", estime Federec.

Qui insiste pour que soit mis en avant le **développement de la filière CSR dans l'objectif de 70% de valorisation énergétique** pour réduire l'enfouissement.

Enfin, une disposition intégrée dans le texte inquiète fortement les entreprises du recyclage car elle contrevient, selon elles, "au principe de limite du service public de la gestion des déchets (SPGD) en permettant aux collectivités la collecte des biodéchets non ménagers" et nuit à la concurrence.

Tous droits réservés à l'éditeur

04

Economie circulaire

www.construction21.org
Pays : France
Dynamisme : 8

Visualiser l'article

Economie circulaire : rendez-vous de l'INEC en Auvergne-Rhône-Alpes

visuel indisponible L'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC), en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du CIRIDD, organisent un RDV régional sur l'économie circulaire :
Mercredi 11 décembre 2019 de 9h30 à 15h30
à l'UCLY - 10, place des archives - 69002 Lyon

L'INEC a lancé en début d'année 2019 un programme annuel de rendez-vous en région avec à ses côtés ses membres et partenaires nationaux : FEDEREC, GRDF, Le Groupe La Poste et CCI France.
À travers des interventions et des ateliers pour les acteurs de l'économie circulaire dans toute la France, ces RDV ont pour ambition :

de donner la parole aux acteurs régionaux de l'économie circulaire : entreprises, associations et territoires, et valoriser leurs initiatives,
de renforcer la dynamique régionale de l'économie circulaire,
de présenter et enrichir les travaux de l'INEC des expériences territoriales,
et finalement de sensibiliser et fédérer tous les acteurs de l'économie circulaire.
Dans la continuité de la première rencontre régionale de l'économie circulaire du 4 juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accueille et co-organise la prochaine édition à l'UCLY à Lyon.

>> S'inscrire
PROGRAMME

9h00 - 9h30 : Accueil

9h30 - 10h00 : Introduction avec Eric FOURNIER , Vice-président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'énergie et aux parcs naturels régionaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Emmanuelle LEDOUX , Directrice Générale de l'Institut National de l'Économie Circulaire et Ghislaine CELDRAN , présidente du CIRIDD

10h00 - 11h30 : Table ronde N°1 : « Comment les acteurs économiques du territoire s'engagent-ils pour accélérer la transition vers l'économie circulaire ? »

M. Servan Le Guern, Directeur territorial de GRDF
Mme. Stéphanie Bouillaud, Déléguée du développement régional du Groupe La Poste
M. Serge Ponton, Vice-Président de FEDEREC Centre Sud Est
CCI Auvergne-Rhône-Alpes
CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
11h30 - 12h00 : Présentation par le CIRIDD du recueil "À la découverte de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes - 60 initiatives innovantes du territoire" et pitchs de 3 initiatives innovantes issues de ce recueil

12h00 - 12h15 : Pitchs de 3 start-ups sélectionnées par l'INEC

12h15 - 13h45 : Déjeuner

13h45 - 14h00 : Pitchs de 3 initiatives innovantes issues du recueil du CIRIDD

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

14h00 - 15h30 : Table ronde N°2 : " Les entreprises et les filières s'engagent en Auvergne-Rhône-Alpes dans l'économie circulaire, focus sur le BTP et la plasturgie"

Région Auvergne-Rhône-Alpes
ADEME
UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes, Union Nationale des Industries des Carrières et des Matériaux
IPC, Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites
Entreprises du BTP et de la plasturgie
15h30 : Conclusion avec Jérôme D'ASSIGNY , Directeur Régional ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Institut National de l'Économie Circulaire

>> S'inscrire

Tous droits réservés à l'éditeur

www.dechetcom.com
Pays : France
Dynamisme : 2

Visualiser l'article

Consigne des emballages : le CESE prend position et adopte une résolution

Dans le cadre du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le Conseil économique, social et environnemental a travaillé sur une résolution concernant la consigne, rapportée par Madame Anne de Béthencourt, au nom de la section des affaires économiques. Il a soumis au vote de son assemblée, de ce mercredi 13 novembre, lors de sa séance plénière, le texte « La valeur de la matière première secondaire : l'exemple de la consigne », une séance à laquelle a participé Brune Poirson, secrétaire d'Etat au ministère de la Transition écologique et solidaire...

Depuis qu'a été inscrite la REP emballages dans le code de l'environnement des emballages ménagers (1992), le recyclage de ces déchets ménagers a progressivement augmenté : 70 % des emballages ont été recyclés en France en 2018, contre 18 % en 1992, selon Citéo. Le taux de recyclage a atteint 26,5 % pour le plastique (bouteilles et flacons étant performants, ce qui n'est pas le cas des autres emballages plastiques, ce qui fait chuter le pour centage global), 44 % pour l'aluminium et 86,5 % pour le verre.

L'éco-organisme n'est pas un passage obligé pour assumer la REP

Si on a pris pour habitude d'associer REP et éco-organisme, il faut quand même rappeler que la loi autorise deux pistes : pour assumer leur REP, les producteurs (fabricants, importateurs et distributeurs pour les produits de leurs propres marques) peuvent organiser eux-mêmes leur propre système individuel de collecte ou collectivement en créant un éco-organisme dont ils assurent la gouvernance et auquel ils reversent une éco-contribution. ceci étant acté dès le début de l'aventure. Si les industriels ont majoritairement opté pour le versement de leur obole à Eco-emballages (à l'époque), le droit de faire autrement reste inscrit dans le droit en vigueur.

Le hic vient du fait que tout s'est construit sur l'éco-organisation du tri, ce qui a mobilisé bien des énergies et des sommes d'argent pharaoniques... et qu'à ce jour, on souhaite instaurer un système parallèle qui déshabillerait Pierre pour habiller Jacques. C'est en tout ce que craignent les collectivités locales qui récupèrent des sommes coquettes au titre des soutiens, et par le biais de la revente des matières triées par des exploitants de centres de tri, lesquels ont passé des contrats et paramétré des outils de plus en plus performants calibrés pour trier des emballages dont une fraction n'est pa sdénuée de valeur. Dès lors que l'on retireait celle-ci du flux, tout le monde y perdrait bigrement.

Or, c'est précisémrent sur cette base (l'alternative au système que nous connaissons depuis un quart de siècle) que les producteurs de boissons ont constitué un groupe de travail afin de « trouver des solutions concrètes pour améliorer le taux de collecte et recyclage des emballages boissons » en plastique à usage unique et « se conformer aux objectifs règlementaires fixés par la France et l'Union européenne ». Ils concluent d'ailleurs que la consigne pour recyclage permettrait d'atteindre, voire de dépasser ces objectifs, ce qui emballe le gouvernement, notamment. Ces producteurs de boissons pourraient d'ailleurs, par l'intermédiaire de l'éco-organisme, garder la propriété de ces bouteilles en PET, pour les revendre et/ou incorporer du PET recyclé dans leurs bouteilles neuves. Et gagneraient sur un autre tableau : la consigne améliorerait leur image particulièrement écornée par le constat planétaire qui met en évidence certains désastres, sans parler de la conscience des consommateurs, bousculée par l'impact négatif du plastique devenu déchet, mais aussi par les emballages et suremballages parfopis jugés inutiles, qu'il faut payer lorsqu"on achète le produit, et dont il faut repayer le traitement...

Des sondages et autres pétitions ont d'ailleurs enregistré un certains succès, quand bien même on ne peut que regretter des amalgames entre la consigne d'antan et celle qui se profile, ce qui induit évidemment le citoyen consommateur en erreur.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.dechetcom.com
Pays : France
Dynamisme : 2

Visualiser l'article

Toujours est-il que l'UE a adopté la directive « single-use plastics » (SUP) en juin 2019, laquelle fixe les objectifs suivants : 90 % de bouteilles plastique collectées séparément en vue du recyclage en 2029 et 30 % de contenu recyclé dans ces bouteilles en 2030. Des objectifs ambitieux portés en coulisse par les industriels et leur souhait/projet de booster l'instauration de ladite consigne, afin de capter de la matière et favoriser l'incorporation de matière recyclée souhaitée par les pouvoirs européens, dans leurs productions. En France, ils s'assuient volontiers d'ailleurs, sur la stagnation des taux de collecte séparée qui progressent peu depuis le début des années 2010, certaines régions étant particulièremetn lentes au décollage (Ile de France et Paca, par exemple où moins d'une bouteille en plastique sur dix serait 10 collectée et recyclée.
De la SUP, découle la FREC et le projet de loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » : présenté 10 juillet dernier en Conseil des ministres en vue d'une adoption annoncée pour mars 2020, il introduit un article consacré à la consigne à des fins de réemploi et de réutilisation ou de recyclage. En d'autres termes la consigne constituerait ainsi un outil supplémentaire; à la clé, de très vifs débats et oppositions autour de ce projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastique en polyéthylène téréphtalate, alias le PET.
Et pour cause : ils reflètent les enjeux financiers liés au transfert du bénéfice des ventes de ces matières, des collectivités locales et des entreprises de recyclage vers les industriels de la boisson.
Par ailleurs, la consigne viendrait s'ajouter aux dépenses déjà engagées par les citoyens en tant que contribuables locaux pour la gestion du tri avec le risque de payer deux fois pour le même service.
Avec une consigne de 0,15 € par bouteille et un taux de retour de 90 %, c'est un surcoût venant en déduction du pouvoir d'achat des consommateurs estimé entre 150 et 200 millions d'euros qui peut être « récupéré » soit via un remboursement, soit via un bon d'achat, ce dernier imposant évidemment de dépenser de l'argent dans un magasin donné, et non pas où on le souhaiterait. Ce qui pose quand même problème. Autre questionnement de la part des opposants : quid des bouteilles qui ne reviendraient pas à la déconisgnation? Que deviendraient les sommes engrangées lors de l'achat des bouteilles ciblées? Dès loors qu'elles reyteraient dfans les caisses de smetteurs en marché, elles ne profiteraient ni à la protection de l'environnement, ni à l'optimisation du recyclage, alors que le but officile est bien celui-ci...

Il en est qui sont loin d'être emballés par le projet

Tout dispositif de déconsignation impose de la place, et un investissement. Le Collectif boissons lui même estime le besoin pour atteindre l'objectif auquel il souscrit, à environ 117 000 machines à déconsigner. Ce qui pose là encore un petit souci lié à une potentielle concurrence déloyale. Si la grande distribution se frotte le smains, tant se profile à l'horizon un moyen d'attirer et de fidéliser des clients , les commerces de proximité font grise mine et alertent sur une distorsion de concurrence à venir : ils mettent en avant des problèmes de place pour installer les machines, et le coût de gestion de ces installations.

Ce projet de consigner pour recyclage, les bouteilles plastique et canettes, distillé par les metteurs sur le marché de boissons préoccupe bigrement les collectivités locales qui redoutent bien évidemment une captation de la valeur qui leur revient depuis des années, après des efforts en terme d'investissements et de communication, par les industriels et ce à leurs dépens, c'est à dire aux dépens du service public.
Elles estiment que cela les priverait non seulement des contributions versées par les 7 industriels pour la gestion de fin de vie de ces produits, mais aussi des recettes issues 8 de la revente des matières les plus valorisables comme les bouteilles en PET 100 % 9 recyclables, leur laissant les plastiques et autres emballages non-recyclables13. Cette 10 analyse est nuancée dans le pré-rapport sur la consigne rendu par M. Jacques 11 Vernier en septembre dernier qui rappelle que la loi Grenelle 1 garantit aux 12 collectivités la couverture par l'éco-organisme Citéo, de 80 % des coûts nets de 13 collecte, tri et traitement. Il estime la perte pour les collectivités sur la revente des 14 matières à 12 millions d'euros par an.
Depuis la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages 16 ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022, imposée par la 17 loi de transition énergétique en 2015, les

Tous droits réservés à l'éditeur

collectivités ont investi dans la 18 modernisation des centres de tri. Si l'essentiel des bouteilles plastique leur était retiré, 19 la taille des équipements deviendrait surdimensionnée et source de surcoûts. 20

3.5 Les recycleurs proposent d'augmenter les soutiens à la collecte et au tri

D'après la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade) et la Fédération des entreprises du recyclage (Federec), 23 plus de 90 % des bouteilles plastique sont déjà collectées, mais seulement 57 % sont 24 recyclées.

Les poubelles « hors foyer » (dans lesquelles sont jetées 39 000 tonnes par an 26 de bouteilles plastique et canettes) sont collectées mais ni triées, ni recyclées. Pour remplir tous les objectifs européens, les collectivités et recycleurs proposent en 28 conséquence d'augmenter les soutiens aux moyens de collecte et de tri actuels.

Tous droits réservés à l'éditeur





PROFESSION

CNR : PLUS QUE JAMAIS MOBILISÉ PAR LA CONSIGNE DU PET

Ambiance chaleureuse et quelque peu houleuse à l'heure où le Gouvernement aurait peut-être souhaité diviser recycleurs et collectivités locales, qui se sont rapprochés. Et ce non seulement parce qu'ils travaillent de concert, mais parce que certains de leurs intérêts communs sont incertains, voire menacés.



© BS

Jean-Patrick Masson, Président du CNR et Bertrand Bohain, son Délégué général.

Au regard de ce qui se prépare, il ne fait aucun doute que des associations telles que le CNR (Cercle national du recyclage) ont leur raison d'être. Défendre l'intérêt général, un service public de qualité, organiser le débat et échanger pour construire l'avenir d'une meilleure gestion des déchets en tenant compte des réalités du terrain, telle est la devise de la structure présidée par Jean-Patrick Masson. Investir pour rendre toujours performante la collecte sélective, optimiser le tri via des installations ultra-performantes, qu'elles soient en régie ou confiées à un exploitant privé, complètent l'action commune.

Rendez-vous était donné les 26 et 27 septembre à Grenoble pour le 18e forum annuel du CNR, dont les travaux ont largement été alimentés par les discussions liées à l'examen par le Sénat, puis l'Assemblée nationale, du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont certaines dispositions sont soutenues par les adhérents, quand d'autres génèrent des levées de boucliers. Parmi ces dernières, la consigne, sujet incontournable du moment !

Les comptes ne sont pas bons

Une bataille autour des chiffres pimente les débats depuis des mois, et pour cause. Les données annoncées par le Collectif Boissons, qui a travaillé avec Citéo pour piloter une étude, reprises dans le rapport Vernier, suivies par le Gouvernement qui s'appuie, selon les élus locaux, sur des bases non conformes à la réalité, est une situation pour le moins regrettable. L'ensemble du dispositif préconisé pour remédier au déficit français en matière de recyclage des plastiques reposerait sur des contre-vérités, dénoncées par les collectivités et les recycleurs, qui sont en première ligne et devraient donc être consultés et avoir accès au document. Or, cette « étude » servant de socle pour diligenter l'avenir, serait encore à ce jour inaccessible dans sa version intégrale, par les collectivités pourtant directement concernées, dénonce le CNR.

« Lorsqu'on martèle à tout va que nous ne recyclons que 57 % des bouteilles PET, c'est faux. Au titre du périmètre qui est le nôtre, le service public, nous sommes actuellement plus près des 70 à 75 % », conteste Jean-Patrick Masson, président du CNR, par ailleurs adjoint à la mairie de Dijon et conseiller délégué de Dijon Métropole. Étant entendu que si l'on observe les résultats par régions, la Paca ou l'Île-de-France étant densément

"70 À 75 % DES BOUTEILLES PET SONT CAPTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC."

Tous droits réservés à l'éditeur



©SB

Arielle François, Vice-président du CNR et Vice-présidente du SMDO.

peuplées n'enregistrent pas de bons résultats, ce qui fait baisser la moyenne. « *Nous avons collectivement mis en place quelque chose qui fonctionne bien. Les collectivités locales, comme les industriels ont porté les investissements, lesquels sont subventionnés par de l'argent public. Or, tout laisse à penser que l'on s'apprêterait à tout mettre à terre, en instaurant un système parallèle et concurrent, la consigne, tout en brouillant le message destiné aux consommateurs. [...] Pour quelques euros, on va les inciter à se déplacer vers les grandes surfaces, alors que l'on prône une moindre pollution automobile, alors que les capacités d'enfouissement sont orientées à la baisse et que la grande distribution génère énormément de déchets* », fustige le président du CNR. Le taux visé par l'Union européenne est de 90 %. Sans conteste, « *il sera atteint via l'extension généralisée des consignes de tri, avec en sus, la récupération des emballages hors foyer qu'il suffirait de mettre en place* », précise l'élu dijonnais. « *"Comment recycler plus ?" Telle était la bonne question à poser à l'ensemble des parties en présence. Nous avons des pistes de réflexion à proposer, dont l'organisation de la collecte hors foyer, qui n'ont pas été étudiées. Le manque de concertation évident débouche sur un "comment mettre la consigne en place ?"* », déplore Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, qui souligne que cette situation incroyable a permis aux collectivités et aux entreprises de recyclage de se rapprocher, puis de travailler ensemble, puisque tous sont contre le projet. Un projet d'autant plus troublant que Ecoembes et Suisse Recycling (deux éco-organismes) se sont prononcés contre la consigne alors que leurs actionnaires sont les mêmes multinationales que celles qui composent en partie Citéo. L'éco-organisme français s'étant lui-même déclaré opposé en son temps, à ladite consigne, d'un point de vue social, économique et technique.

"UN PLAN MARSHALL S'IMPOSE POUR LE HORS FOYER."

En Espagne par exemple, les aéroports, comme les gares sont assimilés à des collectivités, ce qui permet d'y organiser la collecte sélective sous le régime de l'éco-organisme en place, avec les soutiens qui vont de pair. La consommation hors foyer enregistrant des hausses sensibles d'années en année, cette prise en charge incite à y organiser le tri, et à gonfler les tonnages captés.

Exit le hors foyer, quand il aurait tant à apporter

Ce n'est pas le cas en France où les déchets d'emballages hors foyer (gare, aéroports et autres stades) ne sont pas pris en charge. En d'autres termes, on laisse échapper du recyclage, des quantités importantes de bouteilles, alors que l'on se plaint par ailleurs de performances qui ne sont pas optimales. « *Le campus de Compiègne, comme le parc Astérix, a souhaité mettre le tri en place. Sollicité, Citéo a refusé toute participation* », témoigne Arielle François, vice-présidente du CNR et maire adjointe de Compiègne. « *On ne peut que constater l'anachronisme qui s'impose à nous : en 2012 était décidé d'expérimenter l'extension des consignes de tri. Le SMVO, ainsi que d'autres syndicats, a été l'un des premiers à se lancer dans l'aventure. Les résultats se sont avérés spectaculaires. D'où le choix de confirmer en 2017 que l'on passait à l'extension des consignes de tri à l'échelle nationale* ».

Que constate-t-on ? « *Les chiffres qui servent de base pour déterminer que l'on n'est pas assez performants datent de 2015, alors que l'extension des consignes de tri est loin d'être achevée et que nous sommes en 2019. Ce qui s'assimile à une forme de sabotage pour faire passer la consigne de projet à réalité [...]. Le geste gratuit du citoyen trieur risque fort de battre de l'aile alors que les collectivités ont travaillé des années pour le bâtir, puis le consolider.* » Changer les règles du jeu en cours de partie n'est pas loyal. De

Tous droits réservés à l'éditeur

plus, « *on va inciter l'habitant à continuer de consommer dans les grandes surfaces, alors qu'il serait judicieux d'être cohérent et de modifier les modes de consommations* », poursuit l'élue de l'Oise. « *La consigne est pilotée par le lobby constitué par quelques multinationales (Danone, Nestlé, Coca Cola, Auchan, Carrefour, etc.) qui souhaitent capter et/ou fidéliser une clientèle qui a tendance à prendre quelques distances* », abonde Benoit Jourdain, vice-président du CNR et du Conseil départemental, et président du syndicat vosgien Evodia.

Quand le diable se cache dans les détails...

Le projet de loi promet une augmentation sensible des soutiens des filières REP, à hauteur de plus de 500 M€/an, par le biais de la création de nouvelles filières (bâtiment, jouets, articles de sport, de loisirs et de bricolage, textiles sanitaires, mégots, chewing-


© SB

Benoit Jourdain, Vice-président du CNR et Président d'Evodia.

Tous droits réservés à l'éditeur

gums), couplée à l'élargissement des opérations auxquelles contribuent déjà les REP plus anciennes. « *C'est ainsi que le coût net de référence d'un service de collecte et de tri optimisé des emballages et papiers, pour lequel Citeo doit assumer 80 % pour un taux de recyclage de 75 %, serait étendu au traitement (les metteurs en marché participeraient ainsi au coût d'enfouissement des produits non valorisables qu'ils commercialisent)* », synthétise Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage.

« *Ce transfert de charge au bénéfice des collectivités locales est censé favoriser une baisse des coûts. Sauf que dans la pratique, la prise en charge actuelle est de l'ordre de 50 % pour les emballages et papiers. On est donc loin du compte ! Comment imaginer que cette règle serait respectée dans un proche avenir alors qu'elle ne l'est toujours pas depuis des années ?* », poursuit Bertrand Bohain. « *Citéo finance au résultat, c'est-à-dire à la tonne triée, ce qui permet de ne financer que partiellement le coût réel, et s'apparente dans les faits, à une inversion du rôle que devraient jouer les soutiens* », expose un expert présent parmi l'auditoire.

La consigne tue l'extension des consignes de tri

Quid de la compensation promise par le Gouvernement afin que les collectivités ne soient pas lésées par le système ? Puisqu'il est dit que les soutiens anciennement versés sur ces bouteilles qui échapperaient aux collectivités, seraient reventilés, « *Citéo ne compensera pas le manque à gagner. D'ailleurs, ce serait avec quel argent ?* », interroge Bertrand Bohain qui s'adonne à un petit calcul de sorte à démontrer la chose. « *Au regard de la production de bouteilles mise sur le marché, nous évaluons à 195 M€/an, le coût de la consigne pour les consommateurs, dès lors qu'elle serait fixée à 0,15 cts/unité, sur une base de retour de 90 % des bouteilles. Si 80 % des bouteilles revenaient au point de collecte/déconsignation, ce qui est déjà beaucoup, ce serait le double, soit près de 400 M€ qui resteraient acquis aux metteurs en marché* ».

"NE JAMAIS « OUBLIER », QU'AU BOUT DU BOUT, C'EST L'HABITANT QUI PAIE."



BFC

Paul Deffontaine, fondateur du CNR, passionné comme au premier jour.

De là à considérer que ces industriels ont intérêt (au sens propre et figuré) à ce que le consommateur ne soit pas trop rigoureux quant au retour des bouteilles qu'il aura achetées plus cher... on n'osera pas. Mais on est en droit de s'interroger, puisque la version officielle de cette vaste opération est censée booster le recyclage avant tout et limiter par ailleurs la pollution de la nature par le plastique. Comme s'il n'y avait que des bouteilles en PET dans la nature.

Et ce n'est pas tout : 500 000 tonnes de plastiques sont en jeu dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Un tonnage comprenant ce qu'il est convenu d'appeler le « flux en développement » rassemblant avec le PET foncé (qui a une valeur marchande et une filière construite), des emballages type barquettes, pots de yaourt et autres films qui, pour l'heure, n'ont pas de débouché. « *Que deviendrait ce flux si le PET foncé devait être consigné et ne plus être collecté massivement via le bac jaune ? Citéo reprendrait-il ces déchets sans valeur, mais dont le tri a un coût ? Je rappelle qu'en un an on a capté + 5% en moyenne, de bouteilles plastiques, précisément grâce à l'extension des consignes de tri* », insiste Bertrand Bohain.

« *Il est clair que la consigne du PET ne règlera aucun des problèmes existants sur le fond* », complète Jean-Patrick Masson. « *Le Sénat, qui représente les territoires, a bien compris les enjeux, comme les motivations de notre opposition à ce qui se profile. On a présenté la future consigne de telle manière que les Français se disent favorables au principe. Sauf que ce n'est pas la consigne d'antan, dédiée au réemploi, que l'on veut restaurer, laquelle a d'ailleurs été cassée par les industriels de l'époque et le nouveau mode de consommation qui allait s'imposer peu à peu : des produits voyageant de plus en plus et de plus en plus loin, ce qui rendait*

Tous droits réservés à l'éditeur

la réexpédition des emballages vides trop coûteuse », poursuit le président du CNR.

« *La consigne serait de bon aloi pour capter les déchets dangereux tels que les piles* », estime Arielle François. « *On ne peut pas négocier en battant en retraite. Il faut continuer à argumenter et revisiter le système proposé. La consigne peut être une bonne idée en effet, mais en aucune manière pour les bouteilles en plastique PET* », renchérit Georges Oudjaoudi, vice-président de Grenoble-Alpes Métropole, en charge de la prévention, collecte et valorisation des déchets. « *Nous sommes confrontés à un problème de comportement. Notre démarche collective doit consister à cibler l'attitude des usagers. La mise en œuvre de la redevance incitative pourrait aider à doper le taux de récupération des bouteilles en plastique. Couplée à l'extension des consignes de tri, et à la collecte hors foyer, il ne fait quasi aucun doute que le taux de 90 % pourrait être atteint* ».

Que l'on prenne garde aux effets pervers de la consigne. Certaines enseignes ne reprennent que les bouteilles de leur marque distributeur. Les autres restent sur le parking du supermarché, les consommateurs ne repartant pas avec. À la suite de quoi, elles sont le plus souvent incinérées après avoir échappé au bac jaune ! « *À la clé, un risque de désengagement du public alors que les collectivités cherchent à motiver davantage les citoyens dans la nécessité de trier plus pour recycler davantage.* » Que dire des personnes qui vont prélever dans le bac jaune des bouteilles en PET pour aller les déposer dans les machines à déconsigner ? Où est la préservation du pouvoir d'achat dans tout ça ? Où est la protection du contribuable, puisqu'au bout du bout, c'est l'habitant qui paie !?

Quand l'absence de confiance s'apparente à de la défiance

L'ensemble des élus présents lors de cette assemblée générale du CNR a déploré l'absence de confiance du Gouvernement dans le mode actuel de collecte alors qu'il est en cours d'évolution, qu'il y a des pistes sérieuses à suivre pour aller plus loin, et que l'extension des consignes de tri est un programme encore inachevé. De la même manière qu'ils sont amers de n'avoir à bénéficier que d'une concertation de pure façade, un sentiment partagé par les industriels du recyclage. Tous persistent et alertent quant au coût démesuré à prévoir pour la mise en place de ce système parallèle.

Si la consigne fait l'unanimité contre elle, bien que soutenue bec et ongles par Brune Poirson, le projet de loi est jugé très positif à plusieurs autres égards. Le texte déposé le 10 juillet dernier a en effet « *pour objet de prendre des mesures pour éviter le gaspillage, ce qui ne saurait être banalisé, tant celui-ci coûte à tous* », nous dit Jean-Patrick Masson. Éviter de jeter est une logique que « *nous soutenons* », affirme le président du CNR. Plus de cinq cents amendements ont été déposés. Au menu, un certain nombre de mesures parmi lesquelles, l'élargissement de la gouvernance des éco-organismes aux représentants des collectivités, associations et opérateurs, celui de la REP lingettes imbibées, qui s'ajouterait aux textiles sanitaires, ou encore la mise en place d'une REP jouets, accessoires de loisirs et de sports... « *Tout ne sera pas adopté définitivement, mais nous avons été entendus. Notre action s'en trouve valorisée* », se félicite le CNR .

Sylvia Baron

Tous droits réservés à l'éditeur

RECYCLAGE RECUPERATION
Pays : FR
Périodicité : Bimestriel





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.14-16
Journaliste : Sylvia Baron

COLLECTIVITÉS

DÉCHETS OU RESSOURCES : CONTRAINDRE OU INCITER ?

Alors que le Sénat entamait l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, plus de six cents participants inscrits aux Assises des Déchets se préparaient, quant à eux, à en débattre à la Cité des Congrès de Nantes.



© SB

Cécile Lefort anime le débat entre Pascale Landreat, Agnès Langevine, Jacques Réthoré, Sébastien Petithuguenin, Gérard Quenot, et Sandrine Rousseaux.

Proposer un dialogue franc sur les sujets du déchet, telle est la ligne rouge des Assises de Nantes, dont la dernière édition s'est tenue les 2 et 3 octobre dernier. Le cru 2019 a braqué les projecteurs sur les solutions pour inciter et accompagner les acteurs vers une transition efficiente. Dans un contexte de ressources finies, l'économie circulaire s'impose comme une urgence, à la fois écologique et économique. La nouvelle révolution industrielle va rebattre les cartes : l'économie linéaire doit disparaître, tandis que nous devons consommer autrement, c'est-à-dire de manière responsable. La volonté des territoires de participer à cette transition est effective. Le monde n'a pas besoin de nous, l'humanité ne lui est pas indispensable ; l'inverse n'est pas vrai... L'accélération est en route : l'écologie n'est pas une mise sous cloche. « Tous responsables, tous acteurs », tel est le message qu'il faut retenir aujourd'hui, pour construire l'avenir.

Les déchets à l'épreuve de l'économie

Les performances de la filière des déchets résultent de modèles d'organisation variant selon les caractéristiques des flux, et dépendent des périmètres de fonctionnement, de la fiscalité, des coûts de transport, de la rentabilité des investissements et de la prise de risque des entrepreneurs. « *La meilleure solution au meilleur prix, une équation qui tiraille souvent en tant qu'élu. Le coût de traitement à la tonne doit rester raisonnable. Gare à la TGAP. En 2025, il faudra ajouter au tarif actuel, 65 €/t. D'aucuns critiquent le principe de l'UIOM ; cela dit, il faut faire des choix, et à quelques euros de TGAP la tonne, demain, on sera peut-être ravi de pouvoir utiliser notre outil pour traiter les déchets résiduels à un coût maîtrisé* », soutient Pascal Landreat, vice-président du Sdeda (syndicat de traitement des déchets ménagers aubois, soit onze collectivités regroupant quatre cent trente-et-unes communes). La France affichant de nombreuses particularités, il est impératif de pouvoir mettre en œuvre du sur-mesure, les directives ne devant pas empêcher des solutions de territoires.

« *Grâce aux bonnes pratiques, on est à moins de 100 kg d'OMR/an/hab. Cela dit certains coûts sont fixes, ce qui a pour conséquence d'augmenter le prix à la tonne. Capter les déchets pour les recycler est une excellente chose, mais de très nombreux déchets restent non recyclables. Il faudrait revoir nos modes de consommation* », ajoute Jacques Réthoré, vice-président de Mauges Communauté. « *Car c'est le citoyen qui paie la collecte et le traitement, deux activités qui ont enregistré une hausse de 25 % en quelques années. La concertation ne devrait pas nuire, au contraire : les metteurs en marché sont sur le banc des accusés. L'État doit jouer son rôle de censeur et se positionner défavorablement pour ces produits à durée de vie très courte encombrant nos poubelles. Interdire le PET*

Tous droits réservés à l'éditeur

opaque par exemple, relèverait du courage politique. Imposer la collecte des déchets d'emballages hors foyer est une piste intéressante à suivre, puisqu'il paraît que nous ne recyclons pas assez en France. Les emballages, dont une bonne part est recyclable, foisonnent, que ce soit dans les gares, les aéroports, les stades et autres lieux où se tiennent des événements culturels », soutient Gérard Quenot, administrateur national de l'UFC Que choisir ?

La TGAP reste un outil fondamental

« *Nous souhaitons impliquer les territoires pour créer une dynamique autour de l'écologie industrielle et l'économie circulaire* », témoigne Agnès Langevine, vice-présidente de la région Occitanie. La stratégie consiste à y créer une dynamique nouvelle, mais aussi à développer les compétences en matière d'économie circulaire. Cela étant, certaines matières, telles que le bois ou encore les papiers cartons mais pas seulement, subissent une crise majeure avec des prix qui s'effondrent. À cela s'ajoutent la crise des exutoires et les difficultés qui en découlent : le prix à payer est en hausse sensible sous l'effet cumulé de la raréfaction organisée de l'enfouissement et de la hausse de la TGAP. « *Pour ces motifs, on est sous pression, mais très favorable à l'idée d'accompagner la nécessaire transition écologique* », poursuit Agnès Langevine. La TGAP reste un outil fondamental, mais son augmentation ne doit pas toucher les recycleurs qui limitent les tonnages de déchets à éliminer, de par leur activité. La meilleure des batailles à mener doit cibler l'éco-conception. Mettre sur le marché des produits non recyclables relève du non-sens au regard de la trajectoire pour laquelle notre pays a opté. Simultanément, l'incitation à utiliser de la matière recyclée doit être forte, notamment pour le plastique, si l'on veut consolider cette industrie du recyclage sur les territoires. « *Nous avons besoin d'outils économiques concrets pour organiser les choses allant dans le sens d'une production de matières premières recyclées de qualité. [...] Nous allons entrer dans l'ère du déchet cher. Nous avons une lourde responsabilité puisqu'il ne faudra pas se tromper* », conclut la vice-présidente de la région Occitanie. « *Recycler davantage de plastique est tout à fait réalisable, et ce dans une qualité permettant des utilisations industrielles multiples. Cela dit, le projet d'instaurer la consigne est clairement la fausse bonne idée du moment, même si elle semble populaire auprès des Français* », introduit Sébastien Petithuguenin, directeur général de Paprec : 1,1Mt/an d'emballages sont mis en marché dont 400 000 de bouteilles. L'extension des consignes de tri est en cours de réalisation, afin de doper le taux de récupération des déchets d'emballages. Or, il n'aura échappé à personne que le Gouvernement table sur la consigne, un système de collecte parallèle qui va déstabiliser l'existant sans pour autant régler la pollution par le plastique, bien évidemment. « *Nous avons besoin d'un dispositif collectif ambitieux. Celui de la consigne est coûteux pour le citoyen, dont je rappelle qu'il n'attend pas d'argent pour aller à la déchetterie pour apporter par exemple ses DEEE ! Pourquoi perturber un geste acquis ?* », plaide Sébastien Petithuguenin. Abondant dans son sens, Agnès Langevine, ajoute : « *La consigne limitée au plastique est une hérésie. Les citoyens veulent sortir du plastique !* ». « *Je ne comprends pas que les collectivités locales n'aient pas combattu tout de suite cette démagogie et ce dogmatisme* », complète Pascal Landreat, d'autant qu'il ne faut pas confondre « *communication et information : on ne nous a pas dit qu'il s'agit d'une consigne pour recyclage. Pensez-vous vraiment que la majorité des bouteilles va aller dans ces machines ? De nombreux citoyens continueront de les déposer dans le bac jaune et se seront fait taxer* », pointe Gérard Quenot. Quoi qu'il en soit, la consigne impactera les finances des collectivités locales : « *selon nos projections, le manque à gagner serait de l'ordre d'1 M€, sur notre territoire qui compte 120 000 habitants* », précise Jacques Réthoré. « *De fait, la consigne non retournée constitue une masse financière importante qui sert les metteurs en marché : des millions d'euros... Sans compter que tout ce qui sera capté par les machines dédiées à la consigne, c'est autant qui ne vient pas dans les centres de tri. Nos clients, les collectivités locales, s'appauvrissent et risquent d'avoir à augmenter les impôts* », confirme Sébastien Petithuguenin.



Jean Philippe Carpentier, Président de Federec

"L'INCITATION À UTILISER DE LA MATIÈRE RECYCLÉE DOIT ÊTRE FORTE."

Économie circulaire et déchets : osons la transition

« *Ce n'est pas la consigne qui a occupé l'essentiel du débat de la Lec. Il y a incompréhension sur le sujet : la loi est une boîte à outils, le rôle des régions est essentiel et même au cœur du dispositif depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe* », synthétise Cédric Nourillet, directeur général de la prévention des risques au MTES. « *Sauf que nous aurions dû adopter nos plans en 2017, mais que du fait des redécoupages en région, on est clairement en retard* », rappelle Jean Michel Buf, conseiller régional à la région Pays de Loire. « *Cela étant dit, on n'a pas attendu la FREC pour commencer à travailler avec les outils qui sont à nos dispositions !* », complète-t-il.

S'agissant de la Lec, l'Association des maires de France salue le projet de mieux informer le consommateur et les actions

Tous droits réservés à l'éditeur

qui seront menées pour limiter les dépôts sauvages. Mais « *s'agissant de la consigne on est tendus, et la vraie difficulté est qu'on n'en comprend pas le sens. Le terme en lui-même a une bonne connotation, pour la majeure partie de la population, elle est synonyme de réemploi et associée au verre. Sauf que ce n'est pas ce qui se prépare pour le plastique PET ! On a réalisé un travail colossal depuis un quart de siècle, avec nos partenaires, et on risque de tout mettre par terre. Le tri est compliqué ? Or la simplification et la proximité sont les deux règles majeures à respecter et à mettre en œuvre pour optimiser le taux de récupération et le recyclage : c'est précisément ce qui est en cours de réalisation ! Le sujet du moment est de savoir quelle est la place du plastique dans notre société. L'aval est une chose, mais quid de l'amont ? Le vrai courage consisterait à ne plus mettre sur le marché des emballages dont on sait qu'ils ne pourront pas être recyclés, et non pas d'installer une consigne qui s'avérera inévitablement perturbatrice. À compter du 2 janvier 2023, on verra : commençons d'abord par finaliser l'extension des consignes de tri, puisque nous sommes sur un modèle intelligent. Laissons-nous le temps !* », plaide Nicolas Soret, co-président du groupe de travail déchets à l'AMF.

"NOUS AVONS BESOIN D'UN DISPOSITIF COLLECTIF AMBITIEUX."

Moins 8 Mt enfouies, c'est pour bientôt

« *De grands enjeux existent en effet,* confirme Philippe Maillard, président de la Fnade. *On partage tous les objectifs à atteindre dans le cadre de la construction de l'économie circulaire. Il en est un qui mérite toute notre attention : moins 8 Mt de déchets enfouies à un horizon qui se rapproche. Ceci suppose de développer le volet industriel, ce qui veut dire, notamment, développer des centres de tri et des unités de recyclage. Si ça ne se produit pas, c'est peut-être parce que les conditions ne sont pas remplies : pas de cadre stable, pas de visibilité... Par ailleurs, dès qu'on a un problème, on crée une REP, sauf que cette recette ne peut pas s'appliquer à tout ! Faisons confiance en ce qui existe !* » « *Il y a de bonnes choses dans cette loi, telles que le bonus-malus, l'incorporation de matières recyclées et la possibilité d'exploiter le certificat d'utilisation de la matière recyclée. Nous allons d'ailleurs tester cette idée en régions* », ponctue Jean-Philippe Carpentier, président de Federec. « *Nous avons porté des amendements qui n'ont pas été retenus. Une REP, pourquoi pas, si le déchet considéré est difficile à traiter, mais quand le B to B existe et fonctionne, pourquoi ? Pourquoi un éco-organisme ?* », s'interroge-t-il. Dans un autre registre, « *le projet de consigne est animé par un manque total de concertation, alors qu'il faut travailler ensemble. La consigne est une mauvaise pioche, ne serait-ce que parce qu'il existe d'autres solutions qui perturberaient beaucoup moins l'existant, qui fonctionne, faut-il le rappeler. Toutefois, ce projet incompréhensible, nous a permis de nous rapprocher et d'échanger avec les collectivités locales, ce qui est une bonne chose. [...] L'Ademe est impartiale. Il faut lui confier des missions, par exemple pour ce qui touche à l'éco-conception, cela permettra de mieux informer le consommateur et le recycleur quant à savoir si un produit est recyclable ou non* », développe le président de la Fédération des entreprises du recyclage. Il rappelait au passage que le PET opaque a été mis en marché non pas parce qu'il a été éco-conçu, ou parce qu'il aurait été plus léger, mais uniquement parce qu'il s'avère moins cher.



© SB

Philippe Maillard, Président de la Fnade

Poursuivant en ce sens, Philippe Maillard rappelle que les emballages biodégradables ont été une catastrophe : « *Ça ne marchait pas en compostage, et ils perturbaient les centres de tri, qui plus est ! Au départ, ils n'étaient même pas recyclables, mais pour autant, ils ont été mis en marché. Il en va de même des pots de yaourts : on ne sait pas les recycler, mais ils sont mis en marché. Entre le moment où ils ont été mis en marché et le moment où ils pourront être recyclés, ce seront des milliards d'unités qui iront en CET ou en UIOM* » ! « *C'est le producteur qui a les clés en main pour éco-concevoir. La loi ne règlera pas tous les problèmes* », rétorque le représentant du ministère. « *Il va de soi que mieux vaut produire du CSR quand le recyclage matière est impossible. Mais qu'on ne nous demande pas de recycler des matières qui ne peuvent l'être !* », s'agace Philippe Maillard.

« *La Badoit rouge, comme le pot de yaourt en PS, non recyclables, je ne digère pas !* », fustige Nicolas Soret, « *pas plus que la barquette noire pour la viande, non recyclable elle aussi, en lieu et place de la blanche, plus facile à valoriser ! Élu en zone rurale* [premier adjoint au maire de Joigny dans l'Yonne, président de la Communauté de Communes du Jovinien, N.D.L.R.], *je milite pour le service à la coupe au détriment du libre-service en supermarché, ai mis en place la tarification incitative et suis passé d'environ 6 000 t/an enfouies à plus ou moins 2 000 t/an. Notre territoire est inscrit au programme Zéro déchet, Zéro gaspillage... J'ai tout fait et informe volontiers les usagers administrés sur les effets pervers de certains modes de consommation. Je ne suis clairement pas l'ami des emballeurs !* » conclut l'homme politique.

Sylvia Baron

Tous droits réservés à l'éditeur

Revue des Collectivités Locales
Pays : FR
Périodicité : Mensuel





Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.25-28
Journaliste : Danièle Licata

TERRITOIRES ■ URBANISME

La traçabilité des terres excavées s'invite au débat de l'économie circulaire

TENDANCE. Concernant le statut de déchet pour les terres excavées et sédiments, le Sénat a introduit une disposition additionnelle dans le projet de loi de l'économie circulaire en discussion au Parlement. Objectif : fixer un cadre légal.

Aujourd'hui, les terres excavées, même inertes, sont des déchets, ce qui garantit un standard élevé de protection de l'environnement et de la santé. Provenant en grande partie des activités de construction-aménagement du BTP, ces terres, une fois sorties du site de leur excavation, deviennent juridiquement des déchets. Elles représentent à elles seules 40 % de leur volume total des produits en France. Bien entendu, les terres qui ne sont que déplacées par l'homme ne constituent pas un véritable déchet produit par ce dernier. En revanche, il est nécessaire de rester très vigilant pour les terres polluées qu'il est souvent difficile de différencier d'une terre inerte. Il est donc fondamental de bénéficier de protection et de traçabilité afin de profiter au mieux de ce noble matériau », lance Réda Semlali, vice-président de l'Union nationale des exploitants de déchets (Uned).

Et sur le seul chantier du Grand Paris Express, ce n'est pas moins de 45 millions de tonnes de terres qui seront, au total, générés d'ici à 2030, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), qui, pour l'heure, doivent faire l'objet d'une surveillance toute particulière par la police administrative prévue par le code de l'environnement. Celle-ci engage la responsabilité du producteur et du détenteur, et le contrôle et la traçabilité des terres, via les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). *« Des modalités contraignantes, puisque des contrôles sont effectués par les autorités, avec des risques de sanctions administratives et pénales potentiellement applicables, mais qui permettent de garantir une gestion des terres excavées dans le respect de la protection de l'environnement et de la santé humaine. Or, on sait à quel point la peur du gendarme est efficace en matière de responsabilisation des acteurs »*, commente l'Uned.

Reste que, ça, c'était hier. Car la donne est en train de changer radicalement. Le ministère de la Transition écologique et solidaire projette de faire sortir par voie réglementaire les terres excavées,

Tous droits réservés à l'éditeur

Revue des Collectivités Locales
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.25-28
Journaliste : Danièle Licata

qu'elles soient polluées ou inertes, de leur statut de déchet au nom du développement de l'économie circulaire. « *Un arrêté ministériel en ce sens est en cours de préparation et devrait voir le jour à la fin de l'année* », prévient Réda Semlali. Et d'ajouter: « *Or, l'assouplissement prévu par le projet d'arrêté reste très incertain quant aux garanties nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et de la santé.* » Et ce, pour plusieurs raisons.

Pour l'Uned, en cessant d'être juridiquement des « déchets », les terres excavées deviendront des produits. Cette nouvelle qualification met un terme à la police administrative des déchets, protectrice de l'environnement et de la santé humaine et, de facto, à la responsabilité administrative et pénale du producteur de déchets, et fait surtout disparaître toute forme de traçabilité. La garantie légale de conformité des produits (deux ans) est à la fois insuffisante et impropre aux sols et aux terres, dont la pollution peut apparaître bien plus tard. L'application du règlement Reach aux terres excavées (avec enregistrement et contrôle des substances chimiques) serait d'ailleurs inadaptée et concrètement impossible à réaliser.

RISQUE SYSTÉMIQUE D'ERREURS

Si la réforme se met en place, il existera très peu de garanties en matière de protection de l'environnement et de santé humaine. Le producteur de terres excavées, à savoir le maître d'ouvrage ou son prestataire, pourra réaliser lui-même la sortie du statut de déchet (SSD), sans traitement préalable en installation classée, sur la base d'un contrôle sommaire (qui peut se réduire à un simple contrôle administratif), et en concluant un contrat de droit privé avec le site receveur, ou un quelconque intermédiaire non accrédité ou « autorisé », en dehors de tout contrôle des autorités administratives et de toute sanction. Or seule la traçabilité permet d'établir les responsabilités en cas de pollution, ce qui constitue tout l'intérêt de cette police de l'environnement. « *Demain, c'est face à un risque systémique d'erreurs, de fraudes et de trafics à grande échelle auquel les pouvoirs publics nationaux et, surtout, locaux seront confrontés avec à la clé un brouillage des responsabilités en cas de pollution avérée* » avertit Réda Semlali.

POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Si la Fédération des entreprises de recyclage (Federec), qui représente notamment les entreprises recyclant les déchets issus des activités du BTP, est favorable à la mise en place d'une sortie de statut de déchets pour les terres excavées et les sédiments, « *dans la mesure où cet outil peut mettre sur pied d'égalité les matériaux naturels et les matériaux issus du recyclage, et ainsi faciliter le développement d'une filière vertueuse sur le modèle de l'économie circulaire* », elle souligne aussi le risque de voir apparaître des acteurs peu scrupuleux.

De son côté l'association pour la protection de l'homme et de l'environnement Robin des bois, crie au loup.: « *Au lieu de favoriser une économie circulaire durable et fiable d'où tous les toxiques seraient éjectés, le gouvernement, s'il va au bout de ses ambitions, va favoriser une économie souterraine porteuse de risques sanitaires et environnementaux… Comment un arrêté aussi important engageant des millions de tonnes de déchets pourrait-il être entériné, sans passer par le crible d'un groupe de travail ou du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques? Quand la commission consultative sur la sortie du statut de déchet existait encore, les modalités de conversion de déchets en produits étaient examinées à la loupe, et un grand nombre de précautions étaient préconisées et entérinées, à la suite d'un processus de réflexion et de concertation; elles visaient à éviter les détournements, les fraudes, les excès et à consolider la traçabilité et la sécurité juridique sur le long terme des opérations mettant en œuvre des produits ex-déchets.* »

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Sénat a adopté un amendement maintenant le traitement en installation classée pour les déchets dangereux tout en permettant un traitement alternatif pour certaines catégories de déchets non dangereux définies par décret. Solution d'attente que refuse le gouvernement qui considère que la nomenclature ICPE n'est en rien une garantie pour l'environnement. Ce serait dès lors toute une police de l'environnement qui se verrait transférée au cas par cas à des tiers éventuellement accrédités.

« *L'Uned reste absolument favorable à un assouplissement des conditions d'une SSD pour favoriser une seconde vie des terres inertes. Mais évitons qu'une avancée pour l'économie circulaire devienne une régression environnementale* », fait remarquer Réda Semlali.

■ ***Danièle Licata*** ■

UNED
LES PROPOSITIONS

- **Toute sortie du statut de déchet** des terres excavées ne devrait se faire qu'au sein d'une ICPE. Cette sortie du statut de déchet s'effectue alors sous la responsabilité de l'exploitant.
- **La procédure** de sortie du statut de déchet est simplifiée et facilitée, mais sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE qui en prend l'entière responsabilité, administrative et pénale. Il est le garant de la traçabilité amont des terres et de la finalité de leur réutilisation.
- **Le réemploi** des terres est promu avec des garanties environnementales et sanitaires.
- **La responsabilité identifiable et solvable** (de l'exploitant ICPE) est maintenue.

  Deux exceptions à ce principe:
  • Les terres peuvent sortir du statut de déchet hors-ICPE lorsque leur réemploi fait l'objet d'une évaluation environnementale complète;
  • Les terres issues de chantiers d'intérêt national peuvent sortir du statut des déchets hors-ICPE, la traçabilité des terres étant assurée sur ces grands chantiers.

Tous droits réservés à l'éditeur

Revue des Collectivités Locales
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.25-28
Journaliste : Danièle Licata



Tous droits réservés à l'éditeur

05

Consigne de tri

Date : 27/11/2019
Heure : 12:55:46
Journaliste : Paul Malo

www.consoglobe.com
Pays : France
Dynamisme : 7

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques : ce n’est pas pour tout de suite



Pas d’obligations : dans les années qui viennent, la France ne proposera que des « *expérimentations* » dans des territoires « *volontaires* » pour le **recyclage des bouteilles en plastique** .

Toujours un objectif européen de 77 % de recyclage
La faute au Sénat ? Lors de la discussion du **projet de loi antigaspillage** , qui revient début décembre à l’Assemblée Nationale, il avait rejeté le principe de la consigne des bouteilles plastiques pour recyclage. Leur crainte : qu’une telle mesure ait un impact financier fortement négatif sur les finances des collectivités locales, qui revendent actuellement leurs déchets à des entreprises spécialisées.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article



Machine à recycler les bouteilles en plastique © Rokas Tenys

Résultat : au lieu d'une mise en place à l'horizon 2022, le gouvernement fait machine arrière et ne parle plus que d'« *expérimentations* » sur la base du volontariat, pour **une mise en place à l'horizon 2023.** Pour autant, le fait de rejoindre les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025, et de 90 % en 2029, est maintenu.

Ventes de bouteilles en plastique dans le monde
En 2016, 480 milliards de bouteilles en plastique ont été vendues dans le monde, soit plus de 15.000 par seconde (compteur). Et ça continue ! À ce rythme, en 2021, ce seront plus de 583 milliards de bouteilles en plastique qui seront écoulées par an.
Depuis le 1er janvier
434 674 673 492
Depuis que vous êtes connecté
120 989
Cette statistique, et bien d'autres, vous est offerte par le Planetoscope

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Les entreprises de recyclage vent debout contre l'idée

La *Fédération professionnelle des entreprises de recyclage* (Federec) était clairement opposée à l'idée , estimant qu'elle « *pèsera sur les finances des Français, des collectivités et sur le petit commerce artisanal* » qui n'aura pas les moyens d'installer ce système. « *Pire, elle cassera le tri citoyen, sans apporter de réel bénéfice environnemental* ».

Dans un communiqué, le gouvernement insiste sur « *la mise en place d'un groupe de contact entre l'État et les représentants des collectivités organisatrices du service public des déchets* » et « *la définition d'une mesure objective des performances de collecte, tri et recyclage tout au long d'une trajectoire à dix ans.* »



Le recyclage du verre, lui, pose encore d'autres problèmes en terme de ressources – © Golden Brown

Les ONG environnementales, elles, et notamment l'ex-ministre Nicolas Hulot, étaient favorables à la mise en place de la consigne des bouteilles plastiques, estimant que « *la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte* » . La Federec propose pour sa part d'instaurer un autre système et de mettre fin au système des poubelles de couleur, en passant à un tri avec deux poubelles : une sèche et une humide.

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Monde.fr

Date : 27/11/2019
Heure : 12:15:49
Journaliste : Cécile Bouanchaud

www.lemonde.fr
Pays : France
Dynamisme : 89

Visualiser l'article

Recyclage ou réemploi ? Pourquoi le projet de consigne est contesté

Refusé par le Sénat, le dispositif de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage, attendu à l'Assemblée nationale début décembre.



Des bouteilles en plastique écrasées déposées dans une benne après le tri effectué à l'usine Mid-America Recycling située à Lincoln, aux Etats-Unis. Francis Gardler / AP

« Nous déclarons la guerre au plastique. » Cinq mois après ses propos tenus dans *Le Journal du dimanche* , Brune Poirson, la secrétaire d'Etat à la transition écologique, a dû réviser ses ambitions . Visé par de nombreuses critiques, le gouvernement a temporisé ces dernières semaines sa position initiale sur le dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, point sensible du projet de loi anti-gaspillage qui doit être examiné par l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Le sujet est devenu le terrain d'affrontements tendus avec les sénateurs, qui ont rejeté, en septembre, le principe de la mesure telle que proposée par le gouvernement . Dans un communiqué publié mardi 26 novembre, la ministre de la transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat, Brune Poirson, proposent des *« expérimentations »* dans les territoires *« volontaires »* pour une mise en place à l'horizon 2023. Quelques jours plus tôt, le président de la République, Emmanuel Macron, avait assuré que ce dispositif ne se ferait pas sans l'accord des maires.

En quoi consiste le dispositif voulu par le gouvernement ?

Tous droits réservés à l'éditeur

Jusque dans les années 1960, le système de la consigne dominait en France. Ce modèle met à contribution le consommateur en lui demandant de verser, au moment de l'achat, une somme supplémentaire dédiée à l'emballage. Cette somme lui est ensuite rendue s'il restitue le contenant dans un point de collecte.

Dans son intitulé initial, le projet de loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire prévoyait la mise en place d'un dispositif de consigne pour « recyclage » et pour « réemploi » des emballages.

La **consigne pour recyclage** concerne majoritairement les bouteilles en plastique. Le principe est de les collecter, pour ensuite les recycler comme matière première pour refabriquer du plastique.

La **collecte pour réemploi** , elle, s'applique principalement aux bouteilles de verre, qui sont lavées et remplies à nouveau.

Le Sénat ayant rejeté la consigne pour recyclage, ne retenant que la consigne pour réemploi, la secrétaire d'Etat à la transition écologique a défendu le 13 novembre le choix d'une *« consigne mixte »* des emballages, combinant à la fois celle pour le recyclage et celle pour le réemploi. *« La réutilisation et le réemploi, c'est l'objectif . Mais il y a cette période de transition qui s'appelle le recyclage »,* avait-elle déjà déclaré lors du vote au Sénat en septembre.

Quels sont les objectifs du gouvernement ?
L'intérêt d'un tel dispositif est de lutter contre la pollution des bouteilles en plastique qui, faute d'atterrir dans un bac de recyclage, sont soit incinérées avec d'autres ordures ménagères, soit mises en décharge ou, pire, abandonnées dans la nature. *« Chaque année en France, 200 millions de bouteilles, de canettes ou de briques se retrouvent dans la nature »,* a fait savoir M me Poirson en septembre.

Avec ce projet de consigne, le gouvernement espère atteindre les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029. La volonté du gouvernement est également d'atteindre 100 % de plastiques recyclés d'ici à 2025.

Pour avancer sur la voie du recyclage, la secrétaire d'Etat a instauré en juin un comité de pilotage, chargé de définir les modalités de mise en œuvre de la consigne en France. Ce comité rassemble des élus, des fabricants de produits, des industriels et des associations.

Quels sont les arguments des opposants au projet ?
Pour les sénateurs, la mesure n'est pas aussi vertueuse qu'il n'y paraît. Selon la rapporteure du texte, la sénatrice Les Républicains (LR) Marta de Cidrac, il s'agirait même d'un *« recul écologique ».* Les sénateurs estiment que la référence à la consigne peut être trompeuse : les plastiques ne sont pas récupérés pour être réutilisés, mais pour être recyclés.

« Cette mesure revient à donner une prime à la production de plastique et aux plastiques à usage unique », avait fait savoir la sénatrice à la fin du vote. L'écologiste Matthieu Orphelin, proche de Nicolas Hulot et ancien député de La République en marche (LRM), redoute lui aussi que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Tous droits réservés à l'éditeur

De nombreux sénateurs ont mis en lumière le *« lobbying »* de grandes entreprises favorables à la consigne, comme Coca-Cola, Nestlé et Danone. Dans un communiqué du 26 septembre, le groupe LR du Sénat insistait : *« La consigne est, en effet, le moyen qu'ont trouvé quelques grands groupes de s'assurer un gisement de matières premières à bas coût. »*

« Le recyclage nous maintient dans l'ère du tout jetable »

Si le projet de consigne voit le jour, les industriels ne seraient plus soumis au paiement du « point vert », une taxe d'un centime d'euro par bouteille destinée à financer le recyclage. Ils pourraient toutefois récupérer beaucoup d'argent si les consommateurs ne jouent pas le jeu en rendant leur consigne.

Les parlementaires, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignent également un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées. Aujourd'hui, ce sont les collectivités qui récoltent les bouteilles, dans les « bacs jaunes », et les revendent aux recycleurs. Certaines, qui ont investi massivement dans la collecte des déchets pour adapter leurs centres de tri, craignent d'être lésées par la mise en place d'un dispositif de consigne.

Qu'en pensent les associations ?
Dans une tribune publiée dans *Le Monde,* des responsables des ONG engagées dans la transition écologique et solidaire, comme France nature environnement, Zero Waste France ou encore WWF France demandent que cette loi *« donne la priorité au réemploi »* , se disant *« opposés au modèle visant uniquement le recyclage des bouteilles en plastique et canettes en aluminium, qui nous maintient dans l'ère du tout jetable »* .

Chargée de mission au sein de l'association Zero Waste, Laura Chatel rappelle que *« le recyclage ne permet pas d'utiliser la matière à l'infini »* , précisant que *« la consommation de nouvelles ressources à chaque cycle est inévitable. »*

Article réservé à nos abonnés Lire aussi « La seule réponse industrielle ne peut suffire à produire les leviers nécessaires pour faire face à la crise écologique »

Pour plusieurs associations, cette mesure n'est pas suffisamment ambitieuse puisqu'elle ne s'attaque qu'aux bouteilles, oubliant les autres déchets plastiques. Interrogé par *Reporterre* , Nicolas Garnier, délégué général au sein de l'association Amorce, qui regroupe des collectivités territoriales, estime que *« le gouvernement se focalise sur le gisement qui fonctionne le mieux, mais ne fait rien sur le reste — les 700 000 tonnes de déchets orphelins qui ne sont recyclés qu'à hauteur de 4 % ».*

« Le gouvernement communique sur des objectifs ambitieux, mais il ne propose pas de mesures suffisantes pour les atteindre » , remarquent les signataires, réclamant *« de nouvelles interdictions, y compris des bioplastiques, des objectifs de réemploi, des impératifs de recyclabilité et des mesures de prévention contre les microplastiques »* .

Tous droits réservés à l'éditeur

LA CROIX

Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 91467



Date : 27 novembre 2019

Environnement

Le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles plastique

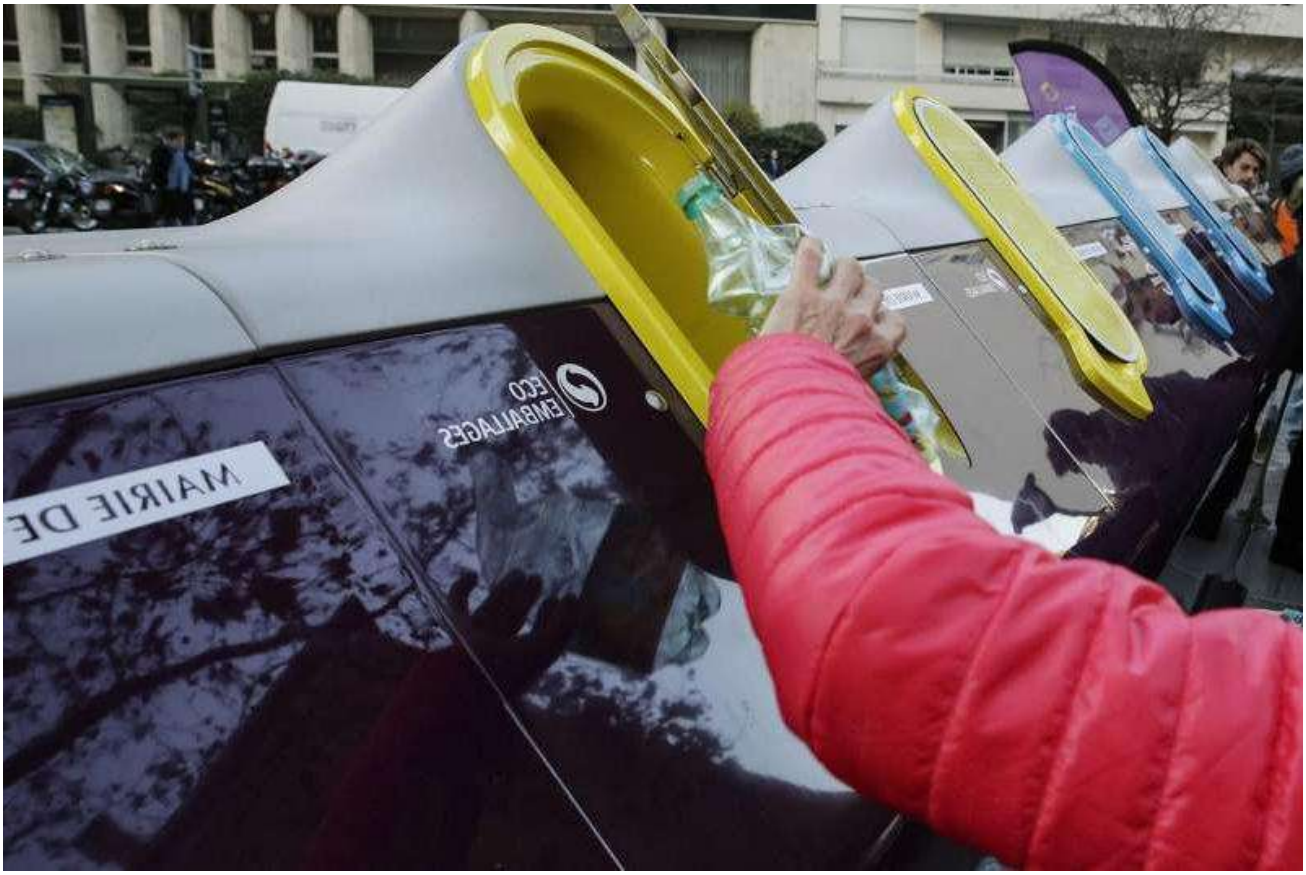
Après le rejet de la consigne des bouteilles en plastique par le Sénat fin septembre, le gouvernement propose des *«expérimentations»* dans les territoires *«volontaires»* pour une mise en place à l'horizon 2023. Ce dispositif est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre. Critiquant le *«lobbying»* de grandes entreprises comme Coca-Cola, les sénateurs, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignent un impact financier pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets aux entreprises spécialisées.

Tous droits réservés à l'éditeur

pressfrom.info
Pays : France
Dynamisme : 273

Visualiser l'article

Economie circulaire : le gouvernement freine sur la consigne



© GEOFFROY VAN DER HASSELT Le système Trilib' de Paris prend lentement de la bouteille, ici en 2016.

La mesure emblématique du projet de loi de Brune Poirson était fermement critiquée par les collectivités, qui ont craint de voir leur circuit de tri déstabilisé et de perdre une partie de ressources. Le gouvernement temporise avec des expérimentations et une évaluation en 2023 avant d'aviser.
Remballée, la consigne ? Alors que le projet de loi sur l'économie circulaire est examiné cette semaine en commission à l'Assemblée, le gouvernement a donné lundi un coup de frein à la mesure emblématique du texte porté par Brune Poirson. A l'issue d'une réunion de concertations, la secrétaire d'Etat et la ministre de la Transition écologique et solidaire, Elisabeth Borne, ont décidé de mener des expérimentations dans des territoires volontaires et de décaler à 2023 la mise en œuvre de ce dispositif. Et encore… la consigne pour recyclage (concernant les bouteilles en plastique) et pour réemploi (du verre) ne serait généralisée qu'après évaluation des résultats en matière de gestion de ces déchets. Il faut dire que le dispositif, censé incarner l'«écologie du quotidien» prônée par le gouvernement, faisait l'objet d'une bataille rangée depuis plusieurs semaines avec son lot de raccourcis et de fausses infos. Du côté des opposants, les recycleurs et les collectivités qui ont craint l'établissement d'un circuit parallèle venant désorganiser le système de tri existant et les privant d'une partie de ressources.

Tous droits réservés à l'éditeur

Quel est le principe ?
Pour vendre la consigne, Brune Poirson n'avait pourtant pas lésiné sur les termes : *«une petite révolution»* voire un *«big-bang dans la poubelle des Français».* L'idée était de donner une valeur à l'emballage, une caution de 15 centimes, que le consommateur récupérerait en rapportant sa bouteille en plastique ou sa canette dans l'un des points de «déconsignation» pouvant être installés dans les supermarchés, certains petits commerces ou même dans le mobilier urbain. A en croire la secrétaire d'Etat, ce système serait le seul moyen pour la France d'atteindre les objectifs de collecte fixés par l'Union européenne, soit 75% des emballages en plastique en 2025 et 90% en 2029. Poirson cite la Finlande, le Danemark et l'Allemagne qui ont opté pour la consigne, parmi les bons élèves européens ayant franchi le seuil des 90%. Lors de sa déclaration de politique générale en juin, Edouard Philippe hausse même la barre à *«100% de plastique recyclé»* et annonce une *«grande concertation pour étudier la mise en place d'une consigne».*

Pourquoi la consigne a-t-elle bloqué ?
Pour Brune Poirson, le principe est acquis. Reste à discuter des modalités : quels déchets ? Qui gérera le dispositif (un nouvel éco-organisme ou l'actuel, Citeo) ? Qui paiera l'implantation des machines et récupérera les déchets ? Et les collectivités dans tout ça ? Car si les producteurs, qui ont eux-mêmes imaginé leur scénario (au sein du collectif «Boissons») se sont ralliés au projet du gouvernement, les collectivités, elles, sont vent debout. Quid des investissements réalisés pour améliorer la gestion des déchets ? Le mécanisme rendrait leurs aménagements surdimensionnés et ne laisserait pas sa chance au plan de modernisation et de simplification du tri (en gros tous les emballages plastiques dans le bac jaune) testé en 2015 et étendu depuis 2017.

Pour mener à bien cette opération, *«il nous a fallu adapter notre outil industriel. Or le débat sur la consigne a jeté un trouble,* estime Nicolas Soret, président de la commission «déchets» à l'association des maires de France (AMF). *On ne calibre pas de la même façon cet outil si on a, ou pas, les bouteilles»* qui représentent 25% du volume des emballages plastiques. D'autant que la consigne priverait les collectivités de la propriété de la fameuse résine «PET», une matière bien valorisée, quand d'autres, moins intéressantes pour le recyclage, atterriront toujours dans le bac jaune. Le ton monte dans l'été, à coups de tribunes et d'échanges d'amabilités entre Paprec, entreprise de recyclage et Coca. *«La Federec* [fédération des entreprises de recyclage, ndlr] *et Amorce* [association de collectivités spécialisée dans la gestion des déchets] *ont mené un lobbying très dur et frontal»* , accuse aussi un parlementaire LREM.

Les discussions s'enveniment carrément lors du débat du projet de loi sur l'économie circulaire au Sénat, fin septembre. La secrétaire d'Etat attaque bille en tête, clamant avoir contre elle le *«lobby des gros recycleurs».* Ce qui met dans de bonnes dispositions les sénateurs, presque tous opposés à la mesure : le président de la commission du développement durable, Hervé Maurey, lui renvoie son *«texte Coca-Cola»* , racontant *«sans jeu de mots avoir été abreuvé de mails»* de la firme pour promouvoir la consigne. Pour le sénateur centriste, l'idée, vertueuse sur le papier, convoquant le souvenir d'enfance des bouteilles de lait en verre, tient de la fausse bonne idée. Car il s'agit d'abord de recyclage – *«on se donne bonne conscience en légitimant le recours au plastique»,* dénonce-t-il –, là où il faut privilégier le réemploi. Les sénateurs biffent donc le premier, pour garder seulement le second.

Comment le gouvernement cherche une porte de sortie ?
La mesure ratiboisée, Poirson s'efforce de rassurer et d'arrondir les angles. Il est désormais question d'une consigne «mixte» combinant recyclage et réemploi, ce qui convainc plus les ONG. *«Le projet initial représentait beaucoup d'efforts pour un coût environnemental incertain. Mais si les points de reprise peuvent profiter au verre, c'est un effet de levier intéressant pour le réemploi»* , soutient Laura Châtel, de Zero Waste

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

France. Se rabibocher avec les collectivités est une autre paire de manches. Poirson a beau minimiser cette consigne, *«simplement un bac de plus»* (fini le «big-bang») et garantir aux collectivités qu'elles auront la main sur l'implantation des points de collecte et ne subiront *«aucun impact financier»,* chacun est braqué.

Au congrès des maires, mardi dernier, Emmanuel Macron cherche à apaiser : *«Rien ne se fera sans vous»,* promet-il aux élus. Rebelote le lendemain avec le Premier ministre qui plaide pour *«avancer de concert plutôt qu'en opposition».* Chacun comprendra ce qui l'arrange. L'AMF, estimant que *«les maires ont été entendus»,* s'empresse de considérer la consigne enterrée quand le cabinet Poirson se dit raccord avec l'exécutif : la concertation se poursuit comme prévu. Promue ministre cet été, Elisabeth Borne a hérité des réunions à piloter : *«Elle est tombée des nues en découvrant le degré d'hystérisation entre tous les acteurs»,* glisse un député. La dernière, lundi, se conclut par la possibilité d'avancer sur des territoires pilotes (en particulier en outre-mer). Et une clause de revoyure est prévue avec les collectivités, le temps de voir si leur plan porte ses fruits. *«On attend 2023 pour évaluer ce qu'on a fait. Si on n'est pas dans les trajectoires européennes, l'Etat mettra sur la table toute solution alternative et nous avons compris que la consigne en fait partie »* , résume Nicolas Soret.
Prenant *«acte de la décision des élus locaux de décaler la mise en place à 2023»,* Poirson, interrogée mardi sur France 2, n'y voit pas pour autant un désaveu, convaincue que *«cela va se faire en plusieurs étapes».* Reste à traduire cet ajournement dans le projet de loi. *«En commission, il y aura un amendement du groupe LREM pour réintroduire le principe de consigne, puis les aménagements et modalités seront précisés lors du débat dans l'hémicycle»,* prévoit la députée Laurence Maillart-Méhaignerie.

Tous droits réservés à l'éditeur

pressfrom.info
Pays : France
Dynamisme : 273

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles en plastique : Des « expérimentations » sur les territoires « volontaires »

Ce dispositif est le point sensible du projet de loi antigaspillage attendu à l'Assemblée nationale dès le 9 décembre



© NICOLAS MESSYASZ/SIPA Une bouteille d'eau minérale en plastique (photo d'illustration).

CONSOMMATION - Ce dispositif est le point sensible du projet de loi antigaspillage attendu à l'Assemblée nationale dès le 9 décembre

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué dévoilé dans la nuit de lundi à ce mardi matin. Ce dispositif de consigne pour recyclage est le point sensible du projet de loi antigaspillage attendu à l' Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (…) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri qui sera réalisé en 2023 ». « Dans l'intervalle »,

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Vers une collecte à 90 % en 2025 ?
Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029. Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre. Il l'avait limitée au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca-Cola. Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

Nicolas Hulot s'est prononcé en faveur
De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne, dont l'ex-ministre Nicolas Hulot. Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

Tous droits réservés à l'éditeur

fr.news.yahoo.com
Pays : France
Dynamisme : 715

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques: vers un recul en 2023 de sa mise en place



Voir les photos

Le gouvernement cale sur la mise en place d'un dispositif de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique que les Français **appellent pourtant de leurs voeux** . Retoqué par le Sénat en septembre dernier, après de vifs débats avec la secrétaire d'État Brune Poirson,celle-ci et sa ministre de tutelle Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent désormais une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023".

"Dans l'intervalle", l'exécutif gouvernemental évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)". Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation. Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus redoutent la perte de recettes de revente des plastiques

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi et surtout un...

Lire la suite sur BFMTV.com

Tous droits réservés à l'éditeur

www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 954

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques : le gouvernement temporise, propose des "expérimentations"



© LUDOVIC MARIN / AFP Rejetée fin septembre par le Sénat, qui l'avait limitée au réemploi et à la réutilisation, la consigne pourrait désormais faire l'objet d'une mise en place à l'horizon 2023. Le gouvernement a par ailleurs confirmé son objectif de réduction des…

Rejetée fin septembre par le Sénat, qui l'avait limitée au réemploi et à la réutilisation, la consigne pourrait désormais faire l'objet d'une mise en place à l'horizon 2023. Le gouvernement a par ailleurs confirmé son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2029.

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi. Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage, qui est attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (…) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, NDLR) qui sera réalisé en 2023".

Des "territoires volontaires"
"Dans l'intervalle", l'exécutif évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en Outre-mer)". Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca-Cola.

Sénat contre ONG
Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées. De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui "la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de "limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer", en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

Tous droits réservés à l'éditeur

vitre.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 286

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

vichy.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 249

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

vannes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 303

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

valenciennes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 259

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

trouville-deauville.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 269

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre , le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des **« expérimentations »** dans les territoires **« volontaires »** pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat , ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une **« mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 »** .

« Dans l'intervalle » , l'exécutif évoque **« le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) »** .

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs **« écologiques »** , critiquant notamment le **« lobbying »** de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (**Federec**), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot , pour qui **« la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte »** .

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de **« limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer »** , en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la **« concertation »** menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus **« indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune »** .

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

tours.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 250

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

tourcoing.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 253

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

toulon.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 251

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

saint-omer.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 250

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

saint-nazaire.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 296

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

saint-nazaire.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 296

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

saint-malo.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 275

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

saint-lo.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 277

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

saint-lo.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 277

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

saint-brieuc.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 300

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

roubaix.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 252

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

rennes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 292

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre , le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des **« expérimentations »** dans les territoires **« volontaires »** pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat , ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une **« mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 »** .

« Dans l'intervalle » , l'exécutif évoque **« le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) »** .

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs **« écologiques »** , critiquant notamment le **« lobbying »** de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (**Federec**), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot , pour qui **« la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte »** .

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de **« limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer »** , en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la **« concertation »** menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus **« indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune »** .

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

quimper.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 317

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

pontivy.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 304

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

poitiers.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 250

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

paris.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 257

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

niort.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 274

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

nimes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 251

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

nice.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 192

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

nevers.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 250

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

nantes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 278

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

moulins.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 249

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

montpellier.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 252

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

montlucon.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 251

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

menton.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 253

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

maubeuge.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 254

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

marseille.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 252

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

marcq-en-baroeul.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 252

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

lorient.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 306

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

lille.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 265

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

letouquet.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 256

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

lessablesdolonne.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 291

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

lens.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 253

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

lemans.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 289

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

laval.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 279

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

laseyne.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 255

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

larochesuryon.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 289

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

lannion-perros.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 307

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

labaule.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 292

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

hyeres.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 256

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

hazebrouck.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 258

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

halluin.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 262

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

guingamp.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 306

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

grasse.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 327

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

granville.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 283

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

golfedesainttropez.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 258

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

frejus-saintraphael.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 104

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

fougeres.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 287

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

fougeres.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 287

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

dunkerque.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 259

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

draguignan.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 256

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

douai.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 261

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

dinan.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 296

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

clermont.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 264

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

cholet.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 288

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

cherbourg.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 271

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

chateauroux.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 260

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

cannes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 262

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

cambrai.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 263

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

calais.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 263

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

cagnes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 270

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

caen.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 309

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

brive.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 194

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

brignoles.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 266

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

brest.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 334

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

bourges.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 272

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

boulognesurmer.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 268

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

blois.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 273

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

bethune.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 114

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

aurillac.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 273

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

maville

aurillac.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 273

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

arras.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 271

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

armentieres.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 272

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

antibes.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 277

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

angers.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 329

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

alencon.maville.com
Pays : France
Dynamisme : 296

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques. Après le rejet du Sénat, le gouvernement propose des expérimentations



Le dispositif de consigne pour les bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu à l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre (PHOTO D'ILLUSTRATION).© INDRANIL MUKHERJEE / AFP

Après le rejet d'un des volets du projet de loi anti-gaspillage fin septembre, le gouvernement temporise et propose une mise en place de la consigne des bouteilles en plastique sur les territoires volontaires.
Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, N.D.L.R.) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

avec AFP Ouest-France

Tous droits réservés à l'éditeur

www.20minutes.fr
Pays : France
Dynamisme : 118

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles en plastique : Des « expérimentations » sur les territoires « volontaires »

CONSOMMATION Ce dispositif est le point sensible du projet de loi antigaspillage attendu à l'Assemblée nationale dès le 9 décembre



Une bouteille d'eau minérale en plastique (photo d'illustration). — *NICOLAS MESSYASZ/SIPA*

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué dévoilé dans la nuit de lundi à ce mardi matin. Ce dispositif de consigne pour recyclage est le point sensible du projet de loi antigaspillage attendu à l' Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (…) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri qui sera réalisé en 2023 ». « Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Vers une collecte à 90 % en 2025 ?

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029. Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre. Il l'avait limitée au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca-Cola. Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

Nicolas Hulot s'est prononcé en faveur

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne, dont l'ex-ministre Nicolas Hulot. Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

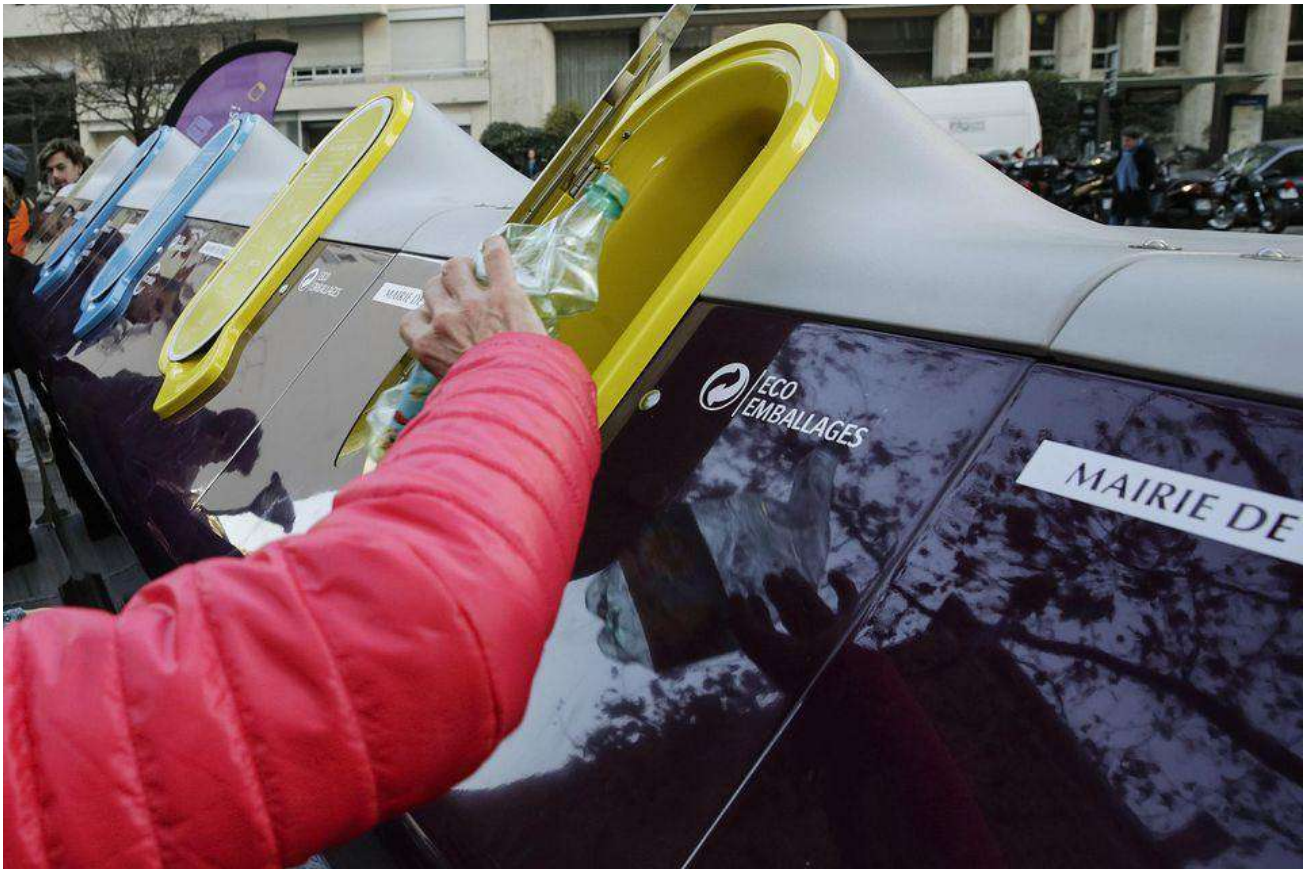
Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 26/11/2019
Heure : 14:46:50
Journaliste : Laure Equy

www.liberation.fr
Pays : France
Dynamisme : 177

Visualiser l'article

Economie circulaire : le gouvernement freine sur la consigne



Le système Trilib' de Paris prend lentement de la bouteille, ici en 2016. Photo Geoffroy Van Der Hasselt. AFP

La mesure emblématique du projet de loi de Brune Poirson était fermement critiquée par les collectivités, qui ont craint de voir leur circuit de tri déstabilisé et de perdre une partie de ressources. Le gouvernement temporise avec des expérimentations et une évaluation en 2023 avant d'aviser.

Remballée, la consigne ? Alors que le projet de loi sur l'économie circulaire est examiné cette semaine en commission à l'Assemblée, le gouvernement a donné lundi un coup de frein à la mesure emblématique du texte porté par Brune Poirson. A l'issue d'une réunion de concertations, la secrétaire d'Etat et la ministre de la Transition écologique et solidaire, Elisabeth Borne, ont décidé de mener des expérimentations dans des territoires volontaires et de décaler à 2023 la mise en œuvre de ce dispositif. Et encore… la consigne pour recyclage (concernant les bouteilles en plastique) et pour réemploi (du verre) ne serait généralisée qu'après évaluation des résultats en matière de gestion de ces déchets. Il faut dire que le dispositif, censé incarner l'«écologie du quotidien» prônée par le gouvernement, faisait l'objet d'une bataille rangée depuis plusieurs semaines avec son lot de raccourcis et de fausses infos. Du côté des opposants, les recycleurs et les collectivités qui ont craint l'établissement d'un circuit parallèle venant désorganiser le système de tri existant et les privant d'une partie de ressources.

Tous droits réservés à l'éditeur

Quel est le principe ?
Pour vendre la consigne, Brune Poirson n'avait pourtant pas lésiné sur les termes : *«une petite révolution»* voire un *«big-bang dans la poubelle des Français».* L'idée était de donner une valeur à l'emballage, une caution de 15 centimes, que le consommateur récupérerait en rapportant sa bouteille en plastique ou sa canette dans l'un des points de «déconsignation» pouvant être installés dans les supermarchés, certains petits commerces ou même dans le mobilier urbain. A en croire la secrétaire d'Etat, ce système serait le seul moyen pour la France d'atteindre les objectifs de collecte fixés par l'Union européenne, soit 75% des emballages en plastique en 2025 et 90% en 2029. Poirson cite la Finlande, le Danemark et l'Allemagne qui ont opté pour la consigne, parmi les bons élèves européens ayant franchi le seuil des 90%. Lors de sa déclaration de politique générale en juin, Edouard Philippe hausse même la barre à *«100% de plastique recyclé»* et annonce une *«grande concertation pour étudier la mise en place d'une consigne».*

Pourquoi la consigne a-t-elle bloqué ?
Pour Brune Poirson, le principe est acquis. Reste à discuter des modalités : quels déchets ? Qui gérera le dispositif (un nouvel éco-organisme ou l'actuel, Citeo) ? Qui paiera l'implantation des machines et récupérera les déchets ? Et les collectivités dans tout ça ? Car si les producteurs, qui ont eux-mêmes imaginé leur scénario (au sein du collectif «Boissons») se sont ralliés au projet du gouvernement, les collectivités, elles, sont vent debout. Quid des investissements réalisés pour améliorer la gestion des déchets ? Le mécanisme rendrait leurs aménagements surdimensionnés et ne laisserait pas sa chance au plan de modernisation et de simplification du tri (en gros tous les emballages plastiques dans le bac jaune) testé en 2015 et étendu depuis 2017.

Pour mener à bien cette opération, *«il nous a fallu adapter notre outil industriel. Or le débat sur la consigne a jeté un trouble,* estime Nicolas Soret, président de la commission «déchets» à l'association des maires de France (AMF). *On ne calibre pas de la même façon cet outil si on a, ou pas, les bouteilles»* qui représentent 25% du volume des emballages plastiques. D'autant que la consigne priverait les collectivités de la propriété de la fameuse résine «PET», une matière bien valorisée, quand d'autres, moins intéressantes pour le recyclage, atterriront toujours dans le bac jaune. Le ton monte dans l'été, à coups de tribunes et d'échanges d'amabilités entre Paprec, entreprise de recyclage et Coca. *«La Federec* [fédération des entreprises de recyclage, ndlr] *et Amorce* [association de collectivités spécialisée dans la gestion des déchets] *ont mené un lobbying très dur et frontal»* , accuse aussi un parlementaire LREM.

Les discussions s'enveniment carrément lors du débat du projet de loi sur l'économie circulaire au Sénat, fin septembre. La secrétaire d'Etat attaque bille en tête, clamant avoir contre elle le *«lobby des gros recycleurs».* Ce qui met dans de bonnes dispositions les sénateurs, presque tous opposés à la mesure : le président de la commission du développement durable, Hervé Maurey, lui renvoie son *«texte Coca-Cola»* , racontant *«sans jeu de mots avoir été abreuvé de mails»* de la firme pour promouvoir la consigne. Pour le sénateur centriste, l'idée, vertueuse sur le papier, convoquant le souvenir d'enfance des bouteilles de lait en verre, tient de la fausse bonne idée. Car il s'agit d'abord de recyclage – *«on se donne bonne conscience en légitimant le recours au plastique»,* dénonce-t-il –, là où il faut privilégier le réemploi. Les sénateurs biffent donc le premier, pour garder seulement le second.

Comment le gouvernement cherche une porte de sortie ?
La mesure ratiboisée, Poirson s'efforce de rassurer et d'arrondir les angles. Il est désormais question d'une consigne «mixte» combinant recyclage et réemploi, ce qui convainc plus les ONG. *«Le projet initial représentait beaucoup d'efforts pour un coût environnemental incertain. Mais si les points de reprise peuvent profiter au verre, c'est un effet de levier intéressant pour le réemploi»* , soutient Laura Châtel, de Zero Waste France. Se rabibocher avec les collectivités est une autre paire de manches. Poirson a beau minimiser cette

Tous droits réservés à l'éditeur

consigne, *«simplement un bac de plus»* (fini le «big-bang») et garantir aux collectivités qu'elles auront la main sur l'implantation des points de collecte et ne subiront *«aucun impact financier»,* chacun est braqué.

Au congrès des maires, mardi dernier, Emmanuel Macron cherche à apaiser : *«Rien ne se fera sans vous»,* promet-il aux élus. Rebelote le lendemain avec le Premier ministre qui plaide pour *«avancer de concert plutôt qu'en opposition».* Chacun comprendra ce qui l'arrange. L'AMF, estimant que *«les maires ont été entendus»,* s'empresse de considérer la consigne enterrée quand le cabinet Poirson se dit raccord avec l'exécutif : la concertation se poursuit comme prévu. Promue ministre cet été, Elisabeth Borne a hérité des réunions à piloter : *«Elle est tombée des nues en découvrant le degré d'hystérisation entre tous les acteurs»,* glisse un député. La dernière, lundi, se conclut par la possibilité d'avancer sur des territoires pilotes (en particulier en outre-mer). Et une clause de revoyure est prévue avec les collectivités, le temps de voir si leur plan porte ses fruits. *«On attend 2023 pour évaluer ce qu'on a fait. Si on n'est pas dans les trajectoires européennes, l'Etat mettra sur la table toute solution alternative et nous avons compris que la consigne en fait partie »* , résume Nicolas Soret.

Prenant *«acte de la décision des élus locaux de décaler la mise en place à 2023»,* Poirson, interrogée mardi sur France 2, n'y voit pas pour autant un désaveu, convaincue que *«cela va se faire en plusieurs étapes».* Reste à traduire cet ajournement dans le projet de loi. *«En commission, il y aura un amendement du groupe LREM pour réintroduire le principe de consigne, puis les aménagements et modalités seront précisés lors du débat dans l'hémicycle»,* prévoit la députée Laurence Maillart-Méhaignerie.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.quotidien-libre.fr
Pays : France
Dynamisme : 5

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques] Le gouvernement privilégie les « expérimentations »

Les Sénateurs dénoncent notamment le *lobbying* de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola. Le député Matthieu Orphelin craint pour sa part que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique.



Le gouvernement proposent des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » sur la consigne des bouteilles en plastique I AFP / CHARLY TRIBALLEAU

Le gouvernement a décidé de temporiser sur la consigne des bouteilles en plastique. Après le rejet du Sénat, la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne et la secrétaire d'État Brune Poirson proposent des *expérimentations* dans les territoires *volontaires* pour une mise en place à l'horizon 2023. Dans un communiqué commun dont Quotidien Libre a pris connaissance, Elisabeth Borne et Brune Poirson veulent une *mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (…) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023* . *Dans l'intervalle* , l'exécutif évoque *le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)* . Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

90 % en 2029. Rejeté par le Sénat, la consigne des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Le « lobbying » de Coca Cola

Le palais Bourbon, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson. Celle-ci espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs *écologiques* , critiquant notamment le *lobbying* de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola. Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées. De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot.

Selon lui, *la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte* .

La crainte d'un effet négatif

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de *limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer* . Il redoute en effet que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement. Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la *concertation* menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus *indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune* .

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 26/11/2019
Heure : 10:51:42
Journaliste : Frédéric Bergé

www.bfmtv.com
Pays : France
Dynamisme : 141

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques: vers un recul en 2023 de sa mise en place



Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place réalisée en 2023.

Le gouvernement cale sur la mise en place d'un dispositif de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique que les Français **appellent pourtant de leurs voeux** . Retoqué par le Sénat en septembre dernier, après de vifs débats avec la secrétaire d'État Brune Poirson,celle-ci et sa ministre de tutelle Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent désormais une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023".

"Dans l'intervalle", l'exécutif gouvernemental évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)". Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation. Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus redoutent la perte de recettes de revente des plastiques

Tous droits réservés à l'éditeur

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi et surtout un impact financier négatif de cette mesure se traduisant par des pertes de recette pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.
De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui "la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".

Current Time 0:00
Duration 3:56
Loaded : 4.19%

Remaining Time - 3:56

Le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

avec AFP

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Monde.fr

www.lemonde.fr
Pays : France
Dynamisme : 90

Visualiser l'article

Le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles plastiques

Après le rejet de la mesure au Sénat, fin septembre, l'exécutif a choisi de privilégier des « expérimentations » pour une mise en place à l'horizon 2023.



Le gouvernement français a confirmé son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025. Francis Gardler / AP

Le gouvernement a décidé de temporiser sur la consigne des bouteilles en plastique . Dans un communiqué transmis dans la nuit du lundi 25 au mardi 26 novembre à l'Agence France-Presse (AFP), la ministre de la transition écologique, Elisabeth Borne, et sa secrétaire d'Etat, Brune Poirson, proposent des *« expérimentations »* dans les territoires *« volontaires »* pour une mise en place à l'horizon 2023.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi La consigne ou le succès du retour à l'envoyeur

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec M me Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Le dispositif est le point sensible du projet de loi antigaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

« Première étape pour améliorer la collecte »
Les sénateurs avaient évoqué des motifs *« écologiques »* , critiquant notamment le *« lobbying »* de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola. Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants ont pris position en faveur de la mesure, dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui *« la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte »* .

Certains étaient plus partagés comme le député ex-La République en marche et proche de M. Hulot, Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de *« limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les outre-mer »* , en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la *« concertation »* menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la tran

Tous droits réservés à l'éditeur

www.boursorama.com
Pays : France
Dynamisme : 359

Visualiser l'article

Consigne sur les bouteilles en plastique : le gouvernement repousse l'échéance à 2023

Visuel indisponible

Consigne sur les bouteilles en plastique : le gouvernement repousse l'échéance à 2023

Refusé par le Sénat fin septembre, le dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.Dans l'immédiat, le gouvernement temporise en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires ». Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi [...] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, NDLR) qui sera réalisé en 2023 ».« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ». Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.Brune Poirson espérait une mise en place en 2022Dans un quasi-consensus, les sénateurs avaient limité la consigne pour recyclage au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Ils avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées. LIRE AUSSI > Recyclage : des bouteilles en plastique pour recharger les cartes de métro à IstanbulDe l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne. L'ex-ministre Nicolas Hulot ...

Lire la suite de l'article sur LeParisien.fr

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Parisien

Date : 26/11/2019
Heure : 08:08:46
Journaliste : Ph.L

www.leparisien.fr
Pays : France
Dynamisme : 236

Visualiser l'article

Consigne sur les bouteilles en plastique : le gouvernement repousse l'échéance à 2023

Après le rejet du Sénat fin septembre, Élisabeth Borne et Brune Poirson temporisent en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires ».



Dans une usine de recyclage d'emballages alimentaires. LP/Jean Nicholas Guillo

Refusé par le Sénat fin septembre, le dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans l'immédiat, le gouvernement temporise en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires ». Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi […] au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, NDLR) qui sera réalisé en 2023 ».

Tous droits réservés à l'éditeur

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ». Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.

Brune Poirson espérait une mise en place en 2022

Dans un quasi-consensus, les sénateurs avaient limité la consigne pour recyclage au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Ils avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec) , craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne. L'ex-ministre Nicolas Hulot a fait valoir que « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député Matthieu Orphelin, ex-LREM et proche de Nicolas Hulot. Il proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

Tous droits réservés à l'éditeur

www.boursorama.com
Pays : France
Dynamisme : 359

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques : après le rejet du Sénat, le gouvernement privilégie les "expérimentations"

Les Sénateurs dénoncent notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola. Le député Matthieu Orphelin craint pour sa part que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique.

visuel indisponible

Le gouvernement proposent des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" sur la consigne des bouteilles en plastique. (AFP / CHARLY TRIBALLEAU)

Le gouvernement a décidé de temporiser sur la consigne des bouteilles en plastique. Après le rejet du Sénat, la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne et la la secrétaire d'État Brune Poirson proposent des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place à l'horizon 2023.

Dans un communiqué commun transmis à l'AFP dans la nuit du lundi 25 au mardi 26 novembre, Elisabeth Borne et Brune Poirson veulent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023". "Dans l'intervalle", l'exécutif évoque **"le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)".** Le gouvernement confirme aussi son objectif **de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90 % en 2029.**

Rejeté par le Sénat, la consigne des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Le "lobbying" de Coca Cola

Le palais Bourbon, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson. Celle-ci espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", **critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.**

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot. Selon lui, **"la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".**

Tous droits réservés à l'éditeur

La crainte d'un effet négatif
Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de "limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer". Il redoute en effet que **la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.**

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

Tous droits réservés à l'éditeur

www.cbanque.com
Pays : France
Dynamisme : 22

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques : le gouvernement temporise, propose des « expérimentations »

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.
Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023 ».

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques », critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 26/11/2019
Heure : 07:12:15

www.sudouest.fr
Pays : France
Dynamisme : 223

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques : le gouvernement propose des « expérimentations » volontaires



Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation.

THOMAS COEX AFP
La ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi » à partir de 2023.

Après le rejet du Sénat fin septembre , le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « expérimentations » dans les territoires « volontaires » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (…) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023".

« Dans l'intervalle », l'exécutif évoque « le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer) ».

Tous droits réservés à l'éditeur

90% de recyclage en 2029
Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs « écologiques » , critiquant notamment le « lobbying » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte ».

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « concertation » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune ».

par **SudOuest.fr avec AFP** .

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 26/11/2019
Heure : 07:10:21

www.europe1.fr
Pays : France
Dynamisme : 96

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques : le gouvernement temporise, propose des "expérimentations"



La secrétaire d'État Brune Poirson et Élisabeth Borne ont annoncé une mise en place de la consigne à l'horizon 2023. © LUDOVIC MARIN / AFP

Rejetée fin septembre par le Sénat, qui l'avait limitée au réemploi et à la réutilisation, la consigne pourrait désormais faire l'objet d'une mise en place à l'horizon 2023. Le gouvernement a par ailleurs confirmé son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2029.

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi. Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage, qui est attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne et sa secrétaire d'État Brune Poirson proposent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (…) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, NDLR) qui sera réalisé en 2023".

Des "territoires volontaires"

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

"Dans l'intervalle", l'exécutif évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en Outre-mer)". Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022. Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca-Cola.

Sénat contre ONG

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées. De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui "la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de "limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer", en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

Par Europe 1 avec AFP

Tous droits réservés à l'éditeur

LE FIGARO.fr

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 257

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques: le gouvernement temporise, propose des «expérimentations»

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des « *expérimentations* » dans les territoires « *volontaires* » pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre. Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une « *mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023* ». « *Dans l'intervalle* », l'exécutif évoque « *le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)* ».

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029. Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs « *écologiques* », critiquant notamment le « *lobbying* » de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola. Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui « *la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte* ». Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de « *limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer* », en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la « *concertation* » menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus « *indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune* ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 26/11/2019
Heure : 03:00:12

www.notretemps.com
Pays : France
Dynamisme : 49

Visualiser l'article

Consigne des bouteilles plastiques: le gouvernement temporise, propose des "expérimentations"

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023".

"Dans l'intervalle", l'exécutif évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)".

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui "la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de "limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer", en redoutant que la consigne généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

Tous droits réservés à l'éditeur

Pays : FR
Périodicité : Quotidien

Date : 26 novembre 2019
Journaliste : adc/bdx/nth

26/11/2019 06:58:53

Consigne des bouteilles plastiques: le gouvernement temporise, propose des "expérimentations"

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023".

"Dans l'intervalle", l'exécutif évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)".

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui "la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de "limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer", en redoutant que la consigne

Tous droits réservés à l'éditeur

généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

adc/bdx/nth

Tous droits réservés à l'éditeur

AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALE
Pays : FR
Périodicité : Quotidien



Date : 26 novembre 2019
Page de l'article : p.3-4
Journaliste : adc/bdx

26/11/2019 00:32:36

Consigne des bouteilles plastiques: le gouvernement temporise, propose des "expérimentations"

Après le rejet du Sénat fin septembre, le gouvernement temporise sur la consigne des bouteilles en plastique en proposant des "expérimentations" dans les territoires "volontaires" pour une mise en place à l'horizon 2023, dans un communiqué transmis à l'AFP dans la nuit de lundi à mardi.

Refusé par le Sénat, ce dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique est le point sensible du projet de loi anti-gaspillage attendu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à partir du 9 décembre.

Dans un communiqué commun, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne et sa secrétaire d'Etat Brune Poirson proposent une "mise en place de la consigne mixte pour recyclage et réemploi (...) au terme d'un bilan d'étape de l'extension des consignes de tri (instructions pour le tri sélectif, ndlr) qui sera réalisé en 2023".

"Dans l'intervalle", l'exécutif évoque "le lancement des expérimentations de consigne sur les territoires volontaires (notamment en outre-mer)".

Le gouvernement confirme aussi son objectif de réduction des plastiques à usage unique ainsi que les objectifs européens de 77% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique en 2025 et 90% en 2029.

Le Sénat, dans un quasi-consensus, avait rejeté la consigne pour recyclage fin septembre, en la limitant au réemploi et à la réutilisation, après des débats parfois tendus avec Brune Poirson, qui espérait sa mise en place en 2022.

Les sénateurs avaient évoqué des motifs "écologiques", critiquant notamment le "lobbying" de grandes entreprises favorables à la consigne comme Coca Cola.

Les élus, appuyés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), craignaient aussi un impact financier négatif pour leurs collectivités, qui vendent leurs déchets à des entreprises spécialisées.

De l'autre côté, des ONG environnementales et des militants écolos ont pris position en faveur de la consigne dont l'ex-ministre Nicolas Hulot, pour qui "la consigne pour recyclage couplée à la consigne pour réemploi est une première étape pour améliorer la collecte".

Certains étaient plus partagés comme le député ex-LREM et proche de Nicolas Hulot Matthieu Orphelin. Ce parlementaire proposait dans un premier temps de "limiter la mise en place à des territoires comme la Corse ou les Outre-mer", en redoutant que la consigne

Tous droits réservés à l'éditeur

généralisée pousse à utiliser encore davantage les bouteilles en plastique, qui, même recyclées, causent des dégâts pour l'environnement.

Dans son communiqué, le gouvernement insiste sur la "concertation" menée avec les acteurs. Au cabinet du ministère de la Transition écologique, on souligne que le consensus "indique clairement l'objectif de mettre en place la consigne avec un chemin et une méthode commune".

adc/bdx

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 21/11/2019
Journaliste : Jacques Munier

www.franceculture.fr
Pays : France
Dynamisme : 1

Visualiser l'article

Au fil de l’eau

Emmanuel Macron semble avoir entériné ce mardi l’abandon du projet de consigne des bouteilles plastiques en déclarant que « rien ne sera fait sans l’accord des maires ».



L'Amazone "L’eau est un organe du monde" Gaston Bachelard • Crédits : Getty

Consigne ou pas consigne ? La mesure, qui figure dans le projet de loi économie circulaire, se heurte en effet aux réticences des élus locaux, qui ont déjà beaucoup investi dans le tri et le recyclage. Les pages Débats de La Croix se font l’écho de cette controverse pas si anecdotique qu’il n’y paraît, au regard des dégâts causés par les déchets plastiques dans l’environnement et les océans. Pour Jean-Philippe Carpentier, président de la Fédération des entreprises du recyclage, « c’était une fausse bonne idée ». Les bouteilles d’eau sont majoritairement recyclées, la mesure n’aurait concerné qu’une toute petite partie des plastiques. « Le vrai sujet est d’améliorer la collecte et le recyclage des autres emballages. Les barquettes et les pots de yaourts, par exemple, ne sont recyclés qu’à 4 %. » Pour Anne de Béthencourt, membre du conseil scientifique de la Fondation Nicolas Hulot pour l’économie circulaire et rapporteure de la résolution sur la consigne au CESE, la consigne est une solution transitoire pour améliorer le tri. Elle rappelle que « l’Union européenne a exigé de l’ensemble des pays membres que 90 % des bouteilles plastiques soient recyclées à l’horizon 2025. Pour l’heure, on en est très loin ». Mais à terme, les bouteilles en plastique doivent disparaître « au profit de celles en verre, qui se réutilisent ou se recyclent à l’infini ».

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Stress hydrique
Reste l'eau du robinet. Et là, le problème est plus aigu. La revue We Demain propose aujourd'hui un dossier sur le sujet : La ruée vers l'eau.

Des sécheresses record, des incendies de plus en plus fréquents, des villages français ravitaillés par des camions-citernes, des cours d'eau toujours plus menacés par la pollution… L'été 2019 nous a montré à quel point l'accès à l'eau était inégal en fonction des régions.

Gérard Leclerc rappelle que « selon un rapport de 2015 du ministère de l'Écologie, les débits moyens des eaux françaises devraient diminuer d'ici 2050, de 10% pour la Seine à 40% pour la Garonne ». Du côté des nappes phréatiques le bilan n'est pas plus réjouissant : « en septembre 2019, le déficit de pluie atteignait 20% sur un an et le taux de remplissage des nappes n'était que de 52% contre 65% l'année précédente ». Pragmatique, la revue liste 12 solutions pour économiser l'or bleu : recharger les nappes phréatiques avec l'eau de pluie qui s'évapore à 61%, en creusant un puits ou en acheminant l'eau sur un sol propice à l'infiltration directe. Arroser avec des eaux usées, ou grâce à des retenues d'eau. Cesser de pisser dans l'eau potable – une chasse d'eau, c'est en moyenne 9 litres qui partent à l'égout. Profitez plutôt de la douche pour vous soulager. Mauvais point pour le dessalement de l'eau de mer, vorace en énergies fossiles : les usines rejettent des millions de mètres cubes de saumure qui font exploser le taux de salinité de la mer. « En Arabie saoudite, certains fonds marins sont devenus des déserts. »

Le miroir de l'eau
Inégal en France en fonction des régions, l'accès à l'eau l'est aussi dans le monde. D'abord au point de vue de la consommation : 145 litres par jour et par habitant chez nous, 300 aux Etats-Unis, 10 à 20 litres en Afrique subsaharienne. Dans un ouvrage publié aux Éditions Le Cavalier Bleu sous le titre Géopolitique de l'eau, le géographe David Blanchon rappelle que 40% de la récolte mondiale vient de l'agriculture irriguée et que les impacts du changement climatique sur les ressources en eau auront un effet direct sur la sécurité alimentaire de la planète. Il cite le président de la Banque mondiale en 1995 : « les guerres de ce siècle ont été déclarées pour le pétrole, les guerres du prochain auront pour objet l'eau ». Riverains et rivaux, les mots partagent la même étymologie mais si l'eau peut être un facteur de conflit, elle est plus souvent une invitation à la coopération, ressource vitale oblige. « Ainsi des États que tout oppose, comme l'Inde et le Pakistan, ont dû trouver un modus vivendi pour la gestion du fleuve Indus. » Dans les pays émergents, c'est l'assainissement et la distribution qui est l'enjeu majeur, pour la consommation et la santé publique. Un enjeu de justice sociale également. « Plus on est pauvre, moins on a accès à l'eau et plus on la paye cher, notamment à cause de la multiplication des intermédiaires. »

Téthys, fille d'Ouranos et de Gaia
L'eau a une valeur symbolique forte, au confluent du ciel et de la terre. Comme le souligne l'anthropologue David Mosse dans son ouvrage The Rule of Water « la gestion de l'eau reflète les divisions majeures de la société, les rangs, les statuts (…) Parce que l'eau s'écoule, elle efface et retrace des frontières sociales. » Ce que des chercheurs comme Jamie Linton ou Jessica Budds ont suggéré de désigner comme « cycle hydrosocial ». En donnant l'exemple du Canada où l'eau n'est pas considérée de la même manière par les peuples premiers et les sociétés qui exploitent les sables bitumineux de l'Alberta. Un bien commun inaliénable pour les uns, un investissement non durable pour les autres.

Tous droits réservés à l'éditeur

Média : France Culture

Émission : Le Journal des Idées

Journalistes : Jacques Munier

Date : 21/11/2019

Sujet : Emmanuel Macron semble avoir entériné l'abandon du projet de consigne des bouteilles plastiques en déclarant que « rien ne sera fait sans l'accord des maires ». Pour Jean-Philippe Carpentier, président de la Fédération des entreprises du recyclage, « c'était une fausse bonne idée ».

Durée : 1 minute

LA CROIX

Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 91467



Date : 21 novembre 2019
Journaliste : Jean-Claude Bourbon

Débats

question du jour

Serait-ce une erreur d'enterrer la consigne des bouteilles en plastique?



Jean-Philippe Carpentier
Président de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) (Photo : Bruno Cohen)

Tous droits réservés à l'éditeur

LA CROIX
Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 91467

Date : 21 novembre 2019
Journaliste : Jean-Claude Bourbon

C'était l'exemple même de la fausse bonne idée

Arrêter ce projet de consigne pour les bouteilles est une mesure de bon sens, notamment quand le président de la République explique que cela ne peut se faire sans l'accord des collectivités. Nous disons depuis le début que ce n'est pas une bonne solution pour arriver à recycler 100 % des plastiques en 2025, comme l'a promis Emmanuel Macron. C'est l'exemple même de la fausse bonne idée. Elle ne prend pas le sujet par le bon bout et masque les vrais enjeux. Car cette consigne sur les bouteilles d'eau, qui sont majoritairement recyclées, n'aurait concerné qu'une toute petite partie des plastiques, soit environ 60 000 tonnes par an.

Il faut mettre en place un véritable plan Marshall de la collecte des déchets dans l'espace public.

Le vrai sujet est d'améliorer la collecte et le recyclage des autres emballages, soit 1,2 million de tonnes par an. Les barquettes et les pots de yaourt ne sont recyclés qu'à 4 %. Ce projet de consigne n'était pas à l'échelle des problèmes. Alors que les collectivités ont fait des investissements importants pour mettre en place et moderniser leur centre de tri, il leur aurait enlevé du volume à traiter mais également des ressources financières, car le plastique des bouteilles est ce qui se valorise le plus. La solution passe par l'extension de la consigne de tri, c'est-à-dire la possibilité donnée aux ménages de mettre l'ensemble de leurs déchets de plastique dans la poubelle jaune. Le dispositif a été mis en place il y a deux ans et un tiers des Français, est déjà concerné. Il faut le poursuivre, plutôt que de le priver en partie de ressource en ajoutant la consigne, et garder l'objectif de couvrir 100 % de la population en 2025. Cela devrait permettre d'améliorer considérablement le recyclage du plastique. Actuellement, environ 73 % à 74 % des emballages en plastique des ménages sont recyclés. En généralisant l'extension de la consigne de tri, nous devrions arriver autour de 90 % en 2025. Mais il faut faire vite, car depuis le lancement de ce projet de consigne, il y a neuf mois, tous les projets d'investissement des collectivités locales en matière de recyclage ont été gelés, faute pour les élus d'avoir une visibilité suffisante. Reste maintenant à s'occuper du recyclage des bouteilles dans ce que l'on appelle le hors domicile, c'est-à-dire dans les gares, les aéroports, les stades ou encore les rues. Là, rien n'est fait et le taux de recyclage est d'à peine 2 %, car tout ce qui est mis dans les poubelles va directement à l'incinération. C'est la raison pour laquelle il faut mettre en place un véritable plan Marshall de la collecte des déchets dans l'espace public, avec notamment des corbeilles de tri spécialisées. Il faut simplifier et harmoniser le geste de tri pour le citoyen. Que je sois chez moi, dans la rue ou à l'aéroport, je dois avoir la même possibilité de mettre mes emballages dans une poubelle destinée au recyclage.

Recueilli par
Jean-Claude Bourbon

En déclarant que «rien ne sera fait sans l'accord des maires», Emmanuel Macron a semblé faire un pas, mardi 19 novembre, vers l'enterrement de la consigne des bouteilles en plastique. Cette mesure, qui figure dans le projet de loi économie circulaire, se heurte aux réticences des élus locaux. Elle reste défendue par la secrétaire d'État à la transition écologique, Brune Poirson.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.la-croix.com
Pays : France
Dynamisme : 131

Visualiser l'article

Enterrer la consigne des bouteilles plastiques, une erreur ?

En déclarant que *« rien ne sera fait sans l'accord des maires »,* Emmanuel Macron a semblé faire un pas, mardi 19, vers l'enterrement de la consigne des bouteilles plastiques. Cette mesure qui figure dans le projet de loi économie circulaire se heurte aux réticences des élus locaux. Elle reste défendue par la secrétaire d'État à la transition écologique Brune Poirson.



« C'était l'exemple même de la fausse bonne idée »
Jean-Philippe Carpentier

Président de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec)

Arrêter ce projet de consigne pour les bouteilles est une mesure de bon sens, notamment quand le président de la République explique que cela ne peut se faire sans l'accord des collectivités. Nous disons depuis le début que ce n'est pas une bonne solution pour arriver à recycler 100 % des plastiques en 2025, comme l'a promis Emmanuel Macron. C'est l'exemple même de la fausse bonne idée. Elle ne prend pas le sujet par le bon bout et masque les vrais enjeux.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Car cette consigne sur les bouteilles d'eau, qui sont majoritairement recyclées, n'aurait concerné qu'une toute petite partie des plastiques, soit environ… lire ici la suite de l'entretien

« La consigne, une solution transitoire pour améliorer le tri »
Anne de Béthencourt

Membre du conseil scientifique de la Fondation Nicolas Hulot pour l'économie circulaire et rapporteure de la résolution sur la consigne au CESE

La consigne peut être une solution pour mieux recycler le plastique, même s'il y en a beaucoup d'autres. L'idée d'ailleurs n'est pas tant de savoir s'il faut être « pour » ou « contre » la consigne, mais plutôt de déterminer si la consigne peut permettre de répondre à nos objectifs. En l'occurrence, l'Union européenne a exigé de l'ensemble des pays membres que 90 % des bouteilles plastiques soient recyclées à l'horizon 2025. Pour l'heure, on en est très loin.

En France, 40 % des bouteilles plastiques ne sont toujours pas convenablement triées et se retrouvent dans les sols et les océans ou sont incinérées. Dans les grandes villes, c'est pire... lire ici la suite de l'entretien

Tous droits réservés à l'éditeur

Déchets infos
Pays : FR
Périodicité : Bimensuel




Date : 20 novembre 2019
Page de l'article : p.7-9



Elisabeth Borne a reçu certaines des parties prenantes à l'hôtel de Roquelaure le 12 novembre.

Consigne
Elisabeth Borne tente d'objectiver le débat

La ministre de l'Écologie a semblé découvrir le 12 novembre l'ampleur des tensions et des désaccords sur le projet de consigne. Elle a demandé à ses services et à l'Ademe de rassembler les données sur l'état des lieux et les conséquences possibles du projet.

Le dossier de la consigne a-t-il commencé à changer de mains début novembre ? A la suite d'un courrier envoyé au Premier ministre par un collectif d'organisations opposées à la consigne pour recyclage (associations de collectivités, ONG, syndicats d'opérateurs…), la ministre de la Transition écologique et solidaire Elisabeth Borne a en effet organisé mardi 12 novembre des discussions avec certaines parties prenantes de la gestion des déchets, en présence de sa secrétaire d'État à l'Écologie Brune Poirson et du ministre chargé des Relations avec les collectivités territoriales Sébastien Lecornu (ex-secrétaire d'État à l'Écologie). Deux réunions successives se sont tenues. La première avec des représentants des collectivités locales : Association des maires de France (AMF), Association des communautés de France (ADCF), France urbaine (FU), Association des maires des petites villes de France (APVF), Régions de France, Amorce et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le Cercle national du recyclage (CNR) n'a pas été invité. La deuxième réunion a eu lieu avec les mêmes auxquels se sont joints Citeo, le Collectif Boissons, trois ONG environnementales (Tara, le WWF et Zero Waste France), la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et Federec (Fédération des entreprises du recyclage). Les ONG de consommateurs (UFC Que Choisir et CLCV), opposées à la consigne pour recyclage, n'ont pas été conviées, de même que France Nature Environnement (FNE) et Robin des bois. Il semble donc qu'il y ait eu un tri de fait sur certains participants.

Enjeux

Selon les récits de plusieurs participants, sur la forme, Elisabeth Borne s'est montrée attentive, essayant de comprendre les tenants et les aboutissants du dossier, ses enjeux environnementaux, techniques, économiques et politiques — la gestion des déchets ne fait pas partie des dossiers sur lesquels elle s'est beaucoup impliquée

Tous droits réservés à l'éditeur

jusque-là. Les mêmes sources disent avoir vu Brune Poirson sur la défensive, parfois agacée et/ou agressive à l'égard des opposants, chuchotant à l'oreille d'Elisabeth Borne, coupant la parole à certains participants. Sébastien Lecornu n'aurait, pour sa part, pas dit un mot, comme s'il était là en simple observateur.

Tensions

Elisabeth Borne a semblé vouloir comprendre en particulier pourquoi le projet de consigne fait l'objet de telles tensions et d'une telle opposition de certains acteurs. Elle a paru s'étonner que la concertation semble avoir été jusque-là aussi peu et aussi mal menée. Elle a découvert avec surprise que le rapport de Jacques Vernier demandé par Brune Poirson pour préciser les modalités de mise en place de la consigne — et non pas pour s'interroger sur son opportunité et sa faisabilité — ne fasse pas l'unanimité, loin de là. Elle a paru découvrir que les bouteilles n'étaient qu'une toute petite partie du gisement de plastiques à usage unique et que rien ou presque de comparable à la consigne n'est prévu pour les autres. Elle s'est interrogée sur l'origine même du projet de consigne pour recyclage, Brune Poirson assurant qu'elle était à son initiative alors qu'à plusieurs reprises, ces derniers mois, plusieurs sources dont les metteurs en marché ont affirmé que c'étaient eux qui en étaient à l'origine — en particulier Benoist Berton, directeur de la stratégie emballages chez Coca-Cola, lors de son intervention aux Assises des déchets à Nantes début octobre dernier.

Sur le fond, Elisabeth Borne a notamment constaté que personne n'était d'accord sur le constat de la situation de départ, avec en particulier cette question : parmi les emballages potentiellement consignables, quelles quantités sont collectées et par qui, avec quel taux de recyclage ?

Progression

Les collectivités ont argué que sur le périmètre dont elles ont la charge (les déchets ménagers), la collecte tourne actuellement autour de 75 % (constat confirmé par Federec) et qu'elle est en progression, ce qui laisse espérer qu'elle pourrait atteindre les 90 % requis par la directive européenne sur les plastiques à usage unique (directive dite « *SUP* ») bien avant 2029. Elles ont donc souhaité qu'on leur laisse le temps de finir de déployer l'extension du tri à tous les emballages en plastiques, FNCCR qui a démarré en 2014 et doit se terminer en 2022, puis d'en faire le bilan avant de décider, ou non, de mesures complémentaires pour collecter plus si besoin. Elles ont souligné en particulier que si, au bout du compte, la

Tous droits réservés à l'éditeur

consigne s'avérait nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive SUP, deux ans suffiraient pour la mettre en place. Pour la suite, Elisabeth Borne a demandé à la DGPR (direction générale de la prévention des risques, au ministère) et à l'Ademe de fournir des chiffres solides sur ce qui se fait actuellement et des projections sur ce qui pourrait se faire. Elle a en particulier paru préoccupée par les conséquences économiques du dispositif : coût global, incidences sur le dispositif « bac jaune » et sur les contributions payées par les metteurs en marché (et donc répercutées sur les prix à la consommation), conséquences possibles sur la fiscalité locale des déchets (taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Rencontres

Les parties prenantes ont été invitées à se rencontrer cette semaine pour tenter de se mettre d'accord au moins sur le constat de départ. Et Elisabeth Borne a indiqué qu'elle souhaitait revoir tout le monde le lundi 25 novembre. Les discussions sur le projet de loi pour l'économie circulaire en commission du développement durable de l'Assemblée nationale doivent démarrer ce mercredi 20 novembre. Les discussions en séance plénière (hémicycle) doivent démarrer quant à elles le 9 décembre et se terminer le 15.

Tous droits réservés à l'éditeur

Déchets infos

Date : 20/11/2019
Heure : 00:28:24
Journaliste : Olivier Guichardaz

dechets-infos.com
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser l'article

Consigne : Elisabeth Borne tente d'objectiver le débat



Elisabeth Borne a réuni une bonne part des parties prenantes du dossier « consigne » à son cabinet le 12 novembre.

La ministre de l'Ecologie Elisabeth Borne a semblé découvrir le 12 novembre l'ampleur des tensions et des désaccords sur le projet de consigne. Elle a demandé à ses services et à l'Ademe de rassembler les données sur l'état des lieux et les conséquences possibles du projet.

Le dossier de la consigne a-t-il commencé à changer de mains début novembre ? A la suite d'un courrier envoyé au Premier ministre par un collectif d'organisations opposées à la consigne pour recyclage (associations de collectivités, ONG , syndicats d'opérateurs…), la ministre de la Transition écologique et solidaire Elisabeth Borne a en effet organisé mardi 12 novembre des discussions avec certaines parties prenantes de la gestion des déchets, en présence de sa secrétaire d'Etat à l'Ecologie Brune Poirson et du ministre chargé des Relations avec les collectivités territoriales Sébastien Lecornu (ex-secrétaire d'Etat à l'Ecologie). Deux réunions successives se sont tenues. La première avec des représentants des collectivités locales : Association des maires de France (AMF), Association des communautés de France (ADCF), France urbaine (FU), Association des maires des petites villes de France (APVF), Régions de France, Amorce et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le Cercle national du recyclage (CNR) n'avait pas été invité. La deuxième réunion a eu lieu avec les mêmes, auxquels se sont joints Citeo, le Collectif Boissons, trois ONG environnementales (Tara, le WWF et Zero Waste France), la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et Federec (Fédération des entreprises du recyclage). Les ONG de consommateurs (UFC Que Choisir et CLCV), opposées à la consigne pour recyclage, n'avaient pas été conviées, de même que France Nature Environnement (FNE) et Robin des bois. Il semble donc qu'un tri avait été fait sur certains participants. […]

Le dossier complet dans *Déchets Infos* n° 172 .

Tous droits réservés à l'éditeur

LesEchos.fr

Date : 19/11/2019
Heure : 19:24:53
Journaliste : Myriam Chauvot

www.lesechos.fr
Pays : France
Dynamisme : 105

Visualiser l'article

La consigne des bouteilles plastiques ne sera pas imposée aux maires, promet Macron

Il n'y aura pas de passage en force de la consigne des bouteilles en plastique, a promis ce mardi Emmanuel Macron aux maires, qui y sont très hostiles. Le projet de loi économie circulaire entame sa première lecture chez les députés dans un climat qui devrait donc s'apaiser.



La France ne collecte que 57% de ses bouteilles en plastique, car si les collectivités locales atteignent 74% de collecte au foyer des ménages, en revanche le «hors foyer » (gares, voirie et autres espaces publics) a peu de poubelles de collecte sélective du plastique.

La guerre autour des bouteilles plastiques est terminée. La consigne ne sera pas imposée, *« rien ne sera fait sans l'accord des maires. C'est dans ce sens que j'ai demandé au gouvernement de continuer le dialogue avec le parlement »* , a promis Emmanuel Macron ce mardi dans son discours d'ouverture du congrès des maires de France. Vent debout contre la consigne des bouteilles en plastique, les élus locaux craignaient son passage en force à l'Assemblée Nationale. Le débat va pouvoir s'apaiser sur le projet de loi économie circulaire de la secrétaire d'Etat Brune Poirson, qui entame sa première lecture chez les députés.

Les élus locaux dénoncent les conséquences de la consigne pour broyage et recyclage du plastique, craignant qu'elle prive leurs centres de tris de leur modèle économique. La résine plastique incolore et transparente des bouteilles de boisson est la seule à avoir une valeur marchande. Brune Poirson défendait, elle, cette forme de consigne réclamée par les industriels de la boisson, Coca-Cola en tête, comme le seul moyen d'atteindre l'objectif de 90% de collecte des bouteilles en plastique imposé par l'Europe.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

A quelques mois des élections municipales, le sujet avait dégénéré en guerre ouverte du gouvernement avec les élus. A la quasi-unanimité, le Sénat avait remanié profondément le projet de loi en supprimant cette consigne pour broyage du plastique au profit d'une consigne pour réemploi du verre. Le président de la République démine le terrain. *« La consigne ne doit pas pénaliser ceux qui se sont organisés il y a des années et ont trouvé la bonne organisation [pour collecter et recycler les bouteilles plastiques, NDLR], cela doit passer par la concertation »* , a poursuivi Emmanuel Macron.

Le 14 novembre, des sénateurs s'étaient rendus au centre de tri de Vendée, Trivalis, qui affiche 80% de taux de collecte des bouteilles en plastique à l'échelle départementale (contre 57% au niveau national en France) depuis la collecte sélective de l'ensemble des plastiques en 2017. Les associations d'élus locaux réclament la généralisation de cette collecte sélective de l'ensemble des plastiques et soulignent que 74% des bouteilles en plastique du foyer des ménages sont collectées, le problème étant la collecte hors foyer, dans les rues et espaces publics (gares etc).

Vigilance

Les annonces d'Emmanuel Macron constituent *« un tournant important, car désormais le président de la République est le garant de la concertation en cours. Il garantit qu'aucun amendement de réintroduction de la consigne pour recyclage ne sera voté de force »,* a réagi Nicolas Garnier, de l'association de collectivités locales Amorce. Même soulagement à la fédération des recycleurs, Federec, qui craignait de son côté que le flux collecté par la consigne ne revienne directement aux industriels de la boisson, reléguant les recycleurs au rôle de sous-traitant des industriels. *« Nous restons vigilants puisque le président évoque aussi la continuité du débat à l'assemblée. Mais nous sommes sur la voie du bon sens, qui est de ne pas pénaliser les collectivités performantes »* , a estimé le président de Federec Jean-Philippe Carpentier.

Tous droits réservés à l'éditeur

la Revue parlementaire

www.larevueparlementaire.fr
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser l'article

Le retour à la consigne : un big-bang dans nos poubelles



Le projet de loi instaure un dispositif de consigne. Les conditions d'application, les produits concernés, les modalités de gestion de la consigne et d'information du consommateur devront être précisés par décret. Même si des groupes de travail ont déjà rendu leurs conclusions sur lesquelles Brune Poirson s'appuie pour défendre sa mesure controversée, le débat reste ouvert puisque rien n'a vraiment été décidé.

Une consigne est une somme d'argent consignée à l'achat que le consommateur récupère s'il rapporte le produit dans le système de collecte prévu. Le montant qu'il percevra sera indiqué sur son produit et sera fixé par les pouvoirs publics après concertation (on parle de 10 à 15 centimes par bouteille).

En juin, **Brune Poirson** a instauré le comité de pilotage de la consigne composé d'élus, de représentants de collectivités locales (AMF, Amorce, CNR) et de l'Etat, d'ONG environnementales (WWF, ZéroWaste, Surfrider), de fabricants de produit (collectif Boissons), d'éco-organismes (Citeo, InterEmballage), de recycleurs (Federec). Co-présidé par **Jacques Vernier** , il a la charge de déterminer les matériaux concernés et d'explorer les conditions et les modalités de mise en œuvre de la consigne en France. Le comité a pu s'appuyer sur une étude d'impact achevée en juin qui avait été confiée aux industriels du *« collectif boissons »* avec le concours de Citeo.

Dans un pré-rapport, rendu le 11 septembre dernier, le comité précise que pour répondre à l'objectif de 90 % de collecte imposé par l'Union européenne, la consigne devra concerner en priorité les bouteilles en plastique et notamment celles en PET. L'extension aux canettes en acier ou en aluminium, dont le taux de recyclage est faible (30 %) a également été proposée par le Collectif boissons. En revanche, verre et

Tous droits réservés à l'éditeur

briques en carton font encore débat. Jacques Vernier propose de favoriser le développement de la consigne pour réemploi, notamment celui du verre, grâce à des taux de réemploi minimum pour les industriels, et de soumettre à une consigne pour recyclage les bouteilles en plastique, les cannettes en métal et les briques en carton. Le problème se pose du traitement inégalitaire des différents matériaux d'emballage qui pourrait avoir des incidences sur la consommation mais permettrait une meilleure qualité de tri. L'enjeu majeur étant d'éviter un surcoût disproportionné du nouveau système qui nécessitera inévitablement des investissements majeurs pour installer ces nouveaux points de collecte. Le Ministère a d'ores et déjà proposé une étude de l'impact financier de la consigne pour les collectivités. Pour ses défenseurs cette version modernisée de la consigne permettrait de renforcer le taux de collecte triée qui stagne en France (à la différence de nos voisins européens).

Les Sénateurs vent debout contre la consigne pour recyclage

Les Sénateurs, à la demande du rapporteur du texte **Marta de Cidrac** , n'ont pas supprimé la consigne du projet de loi voté en première lecture. Pour *« laisser la porte ouverte à des innovations »* ils ont conservé la consigne pour le réemploi et la réutilisation en la supprimant pour le recyclage, la transformant donc en une consigne *« plus vertueuse sur le plan environnemental et qui correspond à la conception de la consigne voulue par les Français »* . Pour mieux collecter l'ensemble des déchets plastiques, la Commission du développement durable a proposé de mobiliser un panel d'instruments, telles l'extension des consignes de tri, l'amélioration de la collecte hors foyer, ou encore la tarification incitative.

Reste que pour eux, la consigne pour recyclage est un non-sens environnemental qui, au lieu de s'attacher à réduire drastiquement la production de plastique, risquerait *« d'entretenir la consommation des bouteilles à usage unique, en verdissant l'image de ce produit »* . Peu convaincus par l'étude d'impact utilisée par le gouvernement qu'ils considèrent provenir des lobbys, ils ont ajouté une réserve à la mise en place de la consigne : *« que le bilan environnemental global de cette obligation soit positif [et que] Le déploiement sur le territoire de ces dispositifs de consigne s'accompagne obligatoirement d'une étude d'impact et d'une concertation préalable de tous les acteurs concernés. »*

Derrière ce débat se pose surtout la question du financement du service public de la collecte des déchets dans lequel ont beaucoup investi les collectivités. *« La consigne pour recyclage telle qu'envisagée par le Gouvernement consiste à mettre en place un système parallèle de collecte au bénéfice des vendeurs de boissons et au détriment des finances des collectivités »* déplore par exemple le Sénateur **Joël Bigot** . Et pour son collègue **Alain Duran** *« ce choix va mettre en difficulté nos collectivités en les privant d'une recette non négligeable »* .

La question est donc de savoir comment sécuriser le financement de la collecte par les collectivités tout en trouvant des ressources pour mettre en place la consigne. ■

Tous droits réservés à l'éditeur

Déchets infos
Pays : FR
Périodicité : Bimensuel




Date : 06 novembre 2019
Page de l'article : p.10-12



Consigne : La bataille de lobbying continue

Amorce et un sénateur LREM opposé à la consigne ont fait l'objet dans les médias d'informations pas toujours très fondées. Pour sa part, Brune Poirson dénonce les *« lobbies très puissants »* et *« opaques »* auxquels elle ferait face.

La bataille pour ou contre le projet de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique voulu par le gouvernement sur la base d'une proposition des metteurs en marché prend décidément une tournure assez inédite pour le monde des déchets.

Nous avions déjà raconté comment en septembre dernier, le cabinet de Brune Poirson a appelé plusieurs exploitants de centres de tri en vue d'un échange direct avec la secrétaire d'État pour qu'elle leur parle de la consigne (voir *Déchets Infos* n° 168).

Ce que nous ignorions, c'est que début septembre, quelques jours avant une réunion du conseil d'administration (CA) d'Amorce, le cabinet de Brune Poirson a également contacté plusieurs membres du CA pour les inviter à essayer d'adoucir la position d'Amorce contre le projet de consigne du gouvernement. A notre connaissance, dans le domaine des déchets, une telle démarche d'un cabinet ministériel tendant à essayer d'influencer les dirigeants d'une association d'élus est une première. Plus récemment, l'association Amorce, très active contre le projet gouvernemental de consigne pour recyclage, et le sénateur La République en Marche (LREM) Frédéric Marchand, vice-président de la commission du développement durable au Sénat, ont fait l'objet d'une attention particulière de médias, accusés de faire du lobbying ou de le subir. ●

● Ressources financières d'Amorce : le compte est incomplet

Le 26 septembre, dans un article intitulé « Le lobby anti-consigne s'active », le magazine *L'Obs* (ex-*Nouvel Obs*) indique qu'Amorce serait financée à 55 % par des industriels du déchet. Sous-entendu transparent de l'article : ce serait pour défendre le business de ses adhérents professionnels qu'Amorce serait opposée au projet du gouvernement, car la consigne ferait baisser les quantités de déchets.

Trois quarts

Pour qui connaît un peu Amorce, l'accusation est un peu surprenante. Amorce compte effectivement parmi ses adhérents des collectivités locales et des professionnels du déchet (dont, très modestement, *Déchets Infos*), mais les deux tiers des membres de son CA (30 sur 43) sont des collectivités locales. Donc ce sont bien les collectivités locales qui déterminent les positions politiques d'Amorce et pas les professionnels, même si ceux-ci font évidemment entendre leur voix. Par ailleurs, parmi les professionnels adhérents d'Amorce, certains, comme

Tous droits réservés à l'éditeur

DOSSIER

Tomra, vendeur de machines de déconsignation, sont favorables à la consigne. D'autres travaillent dans le secteur de l'énergie ou de l'eau, les deux autres domaines d'intervention d'Amorce. Il est donc hasardeux de supposer que tous les professionnels membres d'Amorce seraient contre la consigne.

Déduction abusive

Quant aux ressources financières d'Amorce, les deux tiers proviennent des cotisations des adhérents et le troisième tiers provient :

- des partenariats avec des organismes publics (Ademe, Caisse des dépôts, programmes européens…) ;
- et des paiements effectués par les participants aux événements organisés par l'association (congrès, colloques, journées techniques…). Parmi ces participants, pour autant que nous puissions en juger sur les événements consacrés aux déchets, se trouvent une grosse majorité de collectivités locales.

Sur les cotisations, environ les deux tiers sont payées par des collectivités locales, l'autre tiers par des professionnels.

Au final, moins de la moitié des ressources d'Amorce provient effectivement des cotisations des collectivités (deux tiers de deux tiers, soit environ 45 %), mais comme les cotisations ne constituent qu'une partie des recettes de l'association, ça ne veut pas dire que tout le reste de ses ressources, soit 55 %, est payé par des professionnels du déchet. L'*Obs* a donc fait une déduction abusive d'une information réelle mais incomplète. Le 3 novembre, il a publié un rectificatif.



Photo : Capture d'écran de l'interview de Brune Poirson

***Brune Poirson**, sur France Inter le 24 septembre, a dénoncé le « lobby des gros recycleurs » qui serait « très opaque ».*

Lobbying : Amorce s'inscrit au registre

Le 29 octobre dernier, *la Lettre A* indique que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a demandé au printemps dernier à Amorce de s'inscrire sur le registre des lobbyistes, *« alors qu'*[Amorce] *se mobilisait sur le projet de loi sur l'économie circulaire depuis la fin juin »* (article disponible en accès payant ici). En tant qu'association d'élus, Amorce estimait jusqu'à présent qu'elle n'avait légalement pas à procéder à cette inscription. Mais ça n'a pas été pas l'avis de HATVP, qui estime que le fait qu'Amorce compte aussi des professionnels dans ses membres et son conseil d'administration la contraint à s'inscrire sur le registre. Amorce a fini par accepter cette interprétation à la fin de l'été et est maintenant inscrite sur le registre depuis le 16 octobre, compte tenu de la durée de la procédure.

Contacté par *Déchets Infos*, Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, souligne qu'Amorce n'a jamais fait mystère de son activité de lobbying, l'association évoquant à de très nombreuses reprises, publiquement et devant la presse, les propositions d'amendements qu'elle transmet aux parlementaires.

« Libération » suppose une « *lobby connection* »

Dans un article publié le 23 octobre et intitulé *« "Lobby connection" au Sénat autour de la loi sur l'économie circulaire »*, s'appuyant sur un autre article de *la Lettre A* (en accès payant ici), *Libération* laisse entendre que le sénateur LREM Frédéric Marchand serait en quelque

Tous droits réservés à l'éditeur

Déchets infos
Pays : FR
Périodicité : Bimensuel

Date : 06 novembre 2019
Page de l'article : p.10-12

DOSSIER

sorte téléguidé par Federec, la Fédération des entreprises du recyclage, opposée à la consigne. En effet, Frédéric Marchand est l'auteur d'un amendement adopté par le Sénat visant à protéger les collectivités d'éventuelles conséquences financières qu'elles auraient à subir en cas de mise en place d'un système de consigne. L'*Obs* a fait un article sur le même thème avec le même angle intitulé *« Consigne plastique : les sénateurs LREM ont-ils trop écouté les lobbys ? »*.



Photo : Olivier Guichardaz

***Le lobbying** des grandes marques de boissons, destiné à « verdir » leurs produits, semble oublié de certains médias.*

Hypothèse

« Preuve » supposée de ce téléguidage par Federec, selon *Libération* : Frédéric Marchand connaît bien deux lobbyistes qui ont œuvré contre la consigne, Dominique Bailly, ex-sénateur socialiste, et Gilles Pargneaux, ex-député européen, tous deux fondateurs récents du cabinet de lobbying B&P Partners qui a travaillé *« pour le compte de Federec »*.

De fait, Frédéric Marchand fut effectivement adjoint de Gilles Pargneaux lorsque celui-ci était maire de Hellemmes-Lille de 2001 à 2012, puis attaché parlementaire de Dominique Bailly de 2012 à 2014. Mais on a un peu de mal à comprendre comment on pourrait en déduire *de facto* que la position de Frédéric Marchand sur la consigne n'aurait pu que lui être soufflée par ses deux connaissances, et non pas qu'elle pût résulter de sa propre analyse du projet gouvernemental. Or *Libération* n'évoque aucun autre élément à l'appui de son hypothèse.

Jointe par *Déchets Infos*, Federec explique par ailleurs qu'elle n'a conclu aucun contrat directement avec B&P Partners, ce cabinet n'étant intervenu qu'en sous-traitant du cabinet Hill+Knowlton auquel Federec a effectivement eu recours, *« en toute transparence et dans le respect des règles déontologiques de la communication politique »*, précise Federec.

Brune Poirson face aux « lobbies » « très opaques »

Ces derniers mois, Brune Poirson a souvent fustigé *« les lobbies »* selon elle *« très puissants »* auxquels elle aurait paraît-il à faire face et qui, toujours selon elle, gèrent les déchets ménagers de manière *« très opaque »*. Le 24 septembre, sur France Inter, elle est allée jusqu'à assurer que *« les gros recycleurs »* enverraient *« une partie du plastique* […] *en Afrique et en Asie »* (visible ici, à 8'22"). Nous avons demandé au cabinet de la secrétaire d'État de nous préciser les bases factuelles de ces accusations. Pour l'Asie, le cabinet a évoqué *« des conteneurs renvoyés par l'Indonésie et la Malaisie »*, en provenance de France, sans plus de précision. Nous lui avons demandé ce qu'il en était pour l'Afrique. Nous avons pas eu de réponse.

Français lésés ?

Dans la même interview, Brune Poirson a également affirmé que *« les Français n'en ont pas pour leur argent »* en matière de gestion des déchets, notamment en raison de *« l'opacité »* supposée du secteur. Elle avait déjà formulé une accusation identique il y a quelques mois. Nous avons demandé à son cabinet de nous expliquer sur quoi la secrétaire d'État s'appuie pour affirmer cela. Nous n'avons pas eu de réponse.

Le 16 octobre, dans son discours au congrès d'Amorce à Strasbourg, Brune Poirson a souligné que même les élus et les collectivités locales sont *« un lobby »* — un de ceux qu'elle a, assure-t-elle, le plus écoutés.

A en juger par les articles dont ont récemment fait l'objet Amorce et Frédéric Marchand, il semble qu'il existe aussi un ou des *« lobbies »* pas très favorables aux opposants à la consigne, et assez influents auprès de certains médias.

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT & TECHNIQUE
Pays : FR
Périodicité : Mensuel



Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.1,49,50,51,...,
Journaliste : FLORENCE ROUSSEL

ACTU ENVIRONNEMENT

LE MENSUEL des Pros de l'Environnement

Environnement / Risques / Territoires / Compétitivité

15 € - Novembre 2019 - N° 396



EN COUVERTURE

Recyclage des déchets

LA CONSIGNE EN DÉBAT P. 32

ISSN : 2648-5642 - MENSUEL

CE MOIS-CI



Chaleur et froid renouvelables

25 mesures pour accélérer le développement des réseaux

▸P. 22

PLATEAU TV



Ça fait débat

La réforme des filières REP prend-elle le bon chemin ?

▸P. 46

EXPERTISE



Gouvernance

La réforme constitutionnelle et l'environnement : l'enterrement

▸P. 52



Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT & TECHNIQUE
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.1,49,50,51,...,
Journaliste : FLORENCE ROUSSEL



EN COUVERTURE

RECYCLAGE DES DÉCHETS : LA CONSIGNE EN DÉBAT

Alors que le Parlement étudie le projet de loi Anti-gaspillage et Économie circulaire, le débat fait rage autour de la mise en place de la consigne sur les emballages. En question : son utilité et surtout les conséquences financières sur la gestion du bac jaune.

/ **COORDONNÉ PAR FLORENCE ROUSSEL**

REPÈRES

55 %
DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE JETÉES
sont collectées en France. Il faudra atteindre 90 % en 2030

240
MILLIONS € PAR AN
C'est le coût de la consigne estimé par les collectivités

15
CENTIMES €
C'est le prix qui pourrait être fixé pour la consigne

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT & TECHNIQUE
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.1,49,50,51,...,
Journaliste : FLORENCE ROUSSEL



PROJET DE LOI

LOI ÉCONOMIE CIRCULAIRE : LE SÉNAT VALIDE LA CONSIGNE SOUS CONDITIONS

Lors de l'examen du projet de loi Économie circulaire, le Sénat n'a pas caché son opposition à la mise en place d'une consigne pour le recyclage des emballages. Pour autant, il a adopté des amendements soutenus par le gouvernement qui ne prendront tout leur sens qu'avec la mise en œuvre d'une telle consigne... / **PAR PHILIPPE COLLET**

Aujourd'hui, seulement 45 % des canettes en métal et 55 % des bouteilles plastique sont collectées après avoir été jetées. Au-delà de la faiblesse de ces chiffres, la France, comme l'ensemble des pays européens, va devoir atteindre des taux de collecte bien plus élevés pour respecter la nouvelle directive sur les plastiques à usage unique. Celle-ci fixe un taux de collecte de 77 % des bouteilles en PET (polyéthylène téréphtalate) en 2025 et de 90 % en 2030 pour toutes les bouteilles plastique. À ce stade, le projet de loi pour une économie circulaire donne la possibilité au gouvernement d'imposer la consigne si elle est « nécessaire pour atteindre les objectifs de collecte fixés par la loi ou l'Union européenne ».

Des positions tranchées

Les producteurs de boisson ont présenté des arguments en faveur de la consigne. Ils étudient activement le sujet depuis plusieurs mois. Certains ont déployé des expérimentations. Ils ont surtout constitué un groupe de travail pour étudier les « conditions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 90 % de collecte sélective pour le recyclage des bouteilles en plastique fixé par l'Union européenne ». Leur conclusion est sans appel : la consigne des bouteilles plastique est « le scénario de référence permettant d'atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics ».

À l'opposé, les collectivités et les recycleurs ont expliqué être farouchement opposés au dispositif. Le Cercle national du recyclage (CNR) et la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) estiment que « c'est, avant toute autre chose, » une augmentation des soutiens aux moyens de collecte qui permettra d'augmenter les performances de collecte des bouteilles plastique. Le CNR et Federec défendent la mise en œuvre de trois actions prioritaires : accélérer l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages, étendre la REP (responsabilité élargie du producteur) à la consommation hors domicile et veiller à l'application du décret « 5 flux » au sein des entreprises et administrations.

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT & TECHNIQUE
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.1,49,50,51,...,
Journaliste : FLORENCE ROUSSEL

Le Sénat a étudié le projet de loi Anti-gaspillage et Économie circulaire en première lecture en septembre. L'Assemblée nationale l'étudiera début décembre.

> “La consigne n'est ni plus ni moins **qu'une régression écologique.”**
>
> **Hervé MAUREY**
> SÉNATEUR UDI-UC, EURE

La gratification encadrée

Les sénateurs ont aussi encadré les dispositifs basés sur la gratification du geste de tri (les machines de collecte délivrant une faible somme d'argent ou des bons d'achat en récompense).
Cette alternative à la consigne peut être déployée « uniquement si [elle] est dûment autorisée par une délibération de la collectivité [en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers] ».

L'accès à la matière recyclée au cœur du sujet

Derrière ces différentes approches, le cœur de l'opposition porte sur l'accès à la matière. Si la consigne se déploie, les metteurs sur le marché pourraient récupérer directement la ressource dont ils ont besoin pour augmenter le taux d'incorporation de plastique recyclé dans leurs bouteilles neuves. Du côté des collectivités et des opérateurs de centres de tri, cette perspective inquiète. La collecte et les centres de tri ont été calculés en prenant en compte les flux d'emballages plastique. « Si l'essentiel des bouteilles plastique en PET devait être enlevé de la collecte et du tri par le service public, il est bien évident que la taille des équipements (...) deviendrait inadaptée et source de surcoûts », expliquent-ils. Le manque à gagner serait d'autant plus important que les bouteilles plastique sont l'un des déchets les mieux valorisables.

Des détails du dispositif en débat

La question de la consigne a donc mobilisé les sénateurs lors de l'examen du projet de loi Économie circulaire en septembre. La stratégie d'amélioration de la collecte des emballages plastique défendue par le Sénat s'appuie sur les préconisations de la plupart des opposants à la consigne pour recyclage : il faut achever le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, renforcer le tri hors foyer en mettant à contribution les metteurs au marché (par le biais des éco-organismes) et appliquer la tarification incitative.
Via un amendement, la rapporteure du texte reprend à l'identique le texte du gouvernement en supprimant la mention du recyclage. La mesure est recentrée sur une consigne « pour réemploi ou réutilisation ». Quatre autres amendements identiques ont été adoptés, traduisant la quasi-unanimité des sénateurs. Ces amendements ont été déposés par des élus Les Républicains et centristes, ainsi que par le groupe Union centriste, le groupe Communiste républicain citoyen et écologiste, et le groupe Socialiste et républicain. Manque à l'appel, le groupe La République en marche...
Les débats ont aussi porté sur la mise en œuvre de la consigne.

Pluie de reproches contre la consigne

Le rejet de la consigne pour recyclage par les sénateurs est lié à plusieurs raisons. Sur le fond, elle « n'est ni plus ni moins qu'une régression écologique », dénonce Hervé Maurey (UDI-UC, Eure). Le président de la commission sénatoriale craint que la consigne des bouteilles plastique vienne légitimer l'usage de ce matériau. En effet, les taux de collecte et l'incorporation de matière recyclée imposés par la directive sur les plastiques à usage unique permettent de verdir l'image du plastique. Les sénateurs pointent aussi le coût pour les citoyens et le manque à gagner des collectivités qui perdraient les recettes de la vente des bouteilles plastique aux recycleurs. L'élu évoque 200 millions d'euros pour chacun des deux acteurs. Dernière critique : la consigne « rémunère » le tri, ou plutôt sanctionne le non-tri par la perte de la somme consignée. « Un éco-geste ne doit pas être monétisé, il doit rester gratuit », plaide Hervé Maurey.
À ces critiques s'ajoutent celles concernant la méthode employée par le gouvernement. La mesure n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact, déplore Hervé Maurey, qui explique que le seul document reçu est une note rédigée par les premiers intéressés par le dispositif (le Collectif boisson). Le Sénat a donc commandé une étude d'impact à un cabinet d'avocats (cf. article page 38-38). Dans le même registre, le gouvernement avance sans attendre le résultat des débats parlementaires, critique le sénateur. Ce reproche vise la mise en place du comité de pilotage

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT & TECHNIQUE
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.1,49,50,51,...,
Journaliste : FLORENCE ROUSSEL

SUITE DE :

LOI ÉCONOMIE CIRCULAIRE : LE SÉNAT VALIDE LA CONSIGNE SOUS CONDITIONS

chargé de définir les conditions de mise en œuvre de la consigne sur les emballages. Le pré-rapport de son président Jacques Vernier (cf. AEM 395) a aussi été froidement accueilli par les élus de la Chambre haute.

Le réemploi, et uniquement le réemploi

Les sénateurs ont maintenu leur cap en séance publique. Mais au-delà de cette opposition frontale, le texte adopté contient des garde-fous qui s'avèreront utiles si l'Assemblée nationale réintroduit la consigne pour recyclage. Ils ont notamment imposé, contre l'avis du gouvernement, l'emploi d'emballages réutilisables consignés pour les bières, les eaux minérales et les boissons sans alcool dans les cafés, hôtels et restaurants. Cette obligation, censée entrer en vigueur en janvier 2020, devra être précisée par décret. « Seulement 40 % des boissons en verre utilisées dans ce secteur ont des emballages réemployables », expliquent les sénateurs qui déplorent en outre « une bascule du verre ou du fût re-remplissable vers des contenants à usage unique, notamment en plastique ».

Accès aux sommes non-réclamées

Le texte prépare aussi l'avenir en reprenant des éléments avancés par les partisans de la consigne pour recyclage. Le principal concerne les emballages consignés non retournés. Avec l'accord du gouvernement, les sénateurs ont prévu que « les produits consignés collectés par le service public (...) sont repris par [les producteurs ou l'organisme organisateur de la consigne] ». « Le montant correspondant à la consigne (...) est versé en intégralité à la collectivité territoriale ». Les élus voient dans cette déconsignation une indemnisation de la collecte d'une partie des emballages consignés par les collectivités. C'est aussi et surtout une manière de partager la somme des consignes non réclamées...

Les sénateurs évaluent à « près de 250 millions d'euros » le montant que pourraient ainsi percevoir les collectivités. Ce montant est à rapprocher de celui avancé par le pré-rapport de Jacques Vernier qui l'évalue dans le cadre d'une consigne incluant le recyclage (et pas uniquement le réemploi). Si le dispositif atteint son objectif (collecter 90 % des 16,6 milliards de bouteilles plastiques et canettes vendues chaque année), les collectivités pourraient collecter la moitié des emballages consignés non retournés. Avec une consigne fixée à 15 centimes, la déconsignation de ces 830 millions emballages collectés sur la voirie ou dans les bacs jaunes rapporterait 124 millions d'euros aux collectivités.

Protéger les territoires

Les sénateurs ont aussi adopté des dispositions en faveur des petits commerces : le montant de la consigne ne peut faire l'objet d'une réduction et il doit être reversé en numéraire lors de la déconsignation. Il s'agit ici d'éviter que des grands distributeurs proposent une offre du type « consigne gratuite sur ce produit » pour se démarquer des petits commerces qui ne peuvent pas assumer les charges d'une telle offre. Quant au remboursement en numéraire, il évite qu'un remboursement en bons d'achat rende captif le consommateur. Ces dispositions, initialement rejetées en commission, sont soutenues par le gouvernement.

Les sénateurs ont aussi souhaité que les Régions aient leur mot à dire sur le maillage territorial du dispositif. Un amendement prévoit que les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets « [assurent] un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation ». Ce maillage devra « [tenir] compte des fonctions urbaines sur les territoires et (...) garantir un service de proximité ». Deux objectifs sont avancés par les élus : limiter le nombre de kilomètres parcourus par les emballages consignés et favoriser une égalité des citoyens dans l'accès aux points de collecte.

Autres conditions fixées par le Sénat : la consigne devra avoir un bilan environnemental global positif et elle devra « [être accompagnée] obligatoirement d'une étude d'impact et d'une concertation préalable de tous les acteurs concernés ». Le deuxième amendement vise notamment à évaluer la perte de recettes des centres de tri. Enfin, comme les éco-organismes, l'entreprise qui organisera une consigne devra être « [agréée] par l'autorité administrative sous réserve de l'acceptation du respect d'objectifs fixés dans un cahier des charges ».

LES COLLECTIVITÉS POURRAIENT RÉCUPÉRER :



250
MILLIONS D'EUROS
provenant des consignes non réclamées



Tous droits réservés à l'éditeur

06

Déchets Asie du Sud-Est

Décision-Achats.fr

www.decision-achats.fr
Pays : France
Dynamisme : 5

Visualiser l'article

Revue de presse achats - semaine du 18 novembre



Vous 'navez pas eu le temps de surfer cette semaine? La rédaction a sélectionné, pour vous, des articles parus sur le Web et susceptible de vous intéresser car ayant trait aux achats ou au management. Bonne lecture !! Agroalimentaire. McDonald's fait son marché en Bretagne
"La Bretagne est la première région d'approvisionnement de McDonald's , résume Rémi Rocca, directeur des achats pour l'enseigne de restauration rapide américaine. *Ici, nous achetons du boeuf, du porc, des choux, des tomates. Et en plus grande quantité encore : de la salade et du poulet. Que ce soit en nombre d'agriculteurs ou en montant en euros, la Bretagne est la première région française à fournir McDonald's France"* . Au total, 484 producteurs bretons sont sous contrat avec l'enseigne de restauration rapide américaine qui possède 1 464 restaurants en Franc, dont 63 en Bretagne. Dans le détail, en Bretagne, McDonald's fait travailler 207 producteurs de boeuf, 218 de poulet, 56 de salade, et 3 de choux et tomates. Plus concrètement : 15 % de la salade mangée dans les restaurants français est cultivée sur la péninsule bretonne. Mieux, tous les nuggets proviennent de poulets bretons. " *Être fournisseur de McDonald's, ce n'est pas rien",* rappelle Mario Piromalli, franchisé qui possède 24 fast-foods en Ille-et-Vilaine. *"Il faut produire en quantité, en qualité et toute l'année. Cela implique de respecter un cahier des charges très contraignant qui nécessite des investissements"* . En contrepartie, Mc Donald's contractualise ses achats sur trois ans. *"Nous renouvelons en ce moment nos contrats"* , ajoute Rémi Rocca. C *haque année jusqu'à 2021 inclus, la Sica de Saint-Pol-de-Léon, soit 69 agriculteurs, devra fournir 1 000 tonnes de salades de variété Iceberg. Pour le poulet, le groupement d'éleveurs du Gavéol devra produire 11 000 tonnes par an. Cela donnera aussi du travail à leurs partenaires Glon/Sanders (nutrition animale), aux abattoirs Boscher/LDC et à Cargill food France qui transforme la viande en nuggets"* . Pour les producteurs, cette contractualisation est gage de visibilité et de régularité dans l'activité.>> Lire l' article complet sur le site du Télégramme

Délais de paiement excessifs : amende record pour SFR de 3,7 millions d'euros

Tous droits réservés à l'éditeur

importants au total. Cet alignement facilite la "respiration" de la fonction achats : on y entre et on en sort sans que le niveau de salaire constitue un handicap. >> Lire l' article complet sur le site de Tolston

La fermeture de la Chine, coup dur et défi pour le recyclage en Europe



Les prix du papier-carton recyclé ont perdu 50% en un an ! "On attend que de nouvelles capacités papetières se créent en Europe", confie le représentant des entreprises de recyclage de papiers-cartons au sein de Federec. Sans trop d'espoir, étant donné le déclin de la consommation de papier sur le Vieux continent. Les quelques volumes supplémentaires de cartons consommés en Europe avec l'essor des ventes sur internet sont très très loin d'absorber les stocks de papier-carton. "On rêverait de transformer du papier recyclé en bobines pour les vendre à la Chine !", plaisante amèrement l'entrepreneur du recyclage. >> Lire l' article complet sur le site de RFI

Commande publique

Pourquoi Clamart se lance dans la certification de ses achats de travaux



"Le but, c'est de sécuriser les processus, les rendre plus efficaces et plus transparents" , débute Franck Barrailler, directeur de la commande publique de la ville. Les travaux ont été choisis prioritairement parce qu'ils représentent un sujet majeur pour la collectivité, avec une enveloppe annuelle moyenne d'environ 20 millions d'euros, et plusieurs chantiers en cours parmi lesquels la construction de deux écoles et la restructuration de plusieurs bâtiments dont l'hôtel de ville. Pour réussir ce challenge, Clamart a pris le soin de s'adjoindre un AMO afin de structurer cette démarche qualité et de préparer la première phase. Les risques ont été cartographiés, les enjeux cernés avec l'aide des agents municipaux concernés qui ont été interrogés. Après cette étape préliminaire qui a duré de décembre 2018 à février 2019, un deuxième temps a été consacré à la définition d'axes stratégiques liés aux principaux risques : qualité des travaux, respect de l'enveloppe

Tous droits réservés à l'éditeur

RÉSEAU INTERNATIONAL

reseauinternational.net
Pays : France
Dynamisme : 13

Visualiser l'article

La victoire informelle de la Chine dans la fermeture de ses frontières aux déchets extérieurs



Depuis quelques années, l'industrie du recyclage connait un ralentissement en Europe et Amérique du Nord. Ce secteur, pourtant porteur et considéré comme étant d'avenir du fait d'importants investissements, peine à se développer autant qu'on pourrait l'imaginer. Bien qu'elle se soit déclarée dès 2015, on résume souvent cette crise à « LA décision chinoise » de ne plus vouloir importer sur son territoire certaines catégories de déchets. En réalité, le déroulé des événements est un peu plus complexe, et les décisions plurielles. Le tout donne à réfléchir sur les capacités d'anticipation et d'adaptation des Pays occidentaux et européens. Mais c'est une réelle bataille informationnelle qui s'est jouée, minutieusement préparée par Pékin qui a dépossédé ses adversaires de toutes arme immédiate possible.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé et joué, il faut revenir sur le contexte de cette décision, sur les motivations de Pékin, avant de s'intéresser à sa stratégie et son argumentaire pour enfin conclure que la Chine a écrasé ses adversaires.

Le contexte des décisions chinoises
Janvier 2018. Le monde médiatique traite enfin, et de manière massive, de la mise en œuvre de la décision chinoise d'interdire l'entrée sur son territoire de 24 catégories de déchets . Depuis bien longtemps la question des déchets n'avait pas fait couler autant d'encre. Aujourd'hui il en est autrement, tant les chiffres sont importants. Le fond Mondial pour la Nature (WWF) nous informe que 300 millions de tonnes de plastique

Tous droits réservés à l'éditeur

seraient produites chaque année. De l'autre, la revue Science Advances a estimé qu'au niveau mondiale, environ 50 % du plastique recyclable était exporté à l'étranger. Selon Environmental Science & Technology enfin, ce serait environ un quart des déchets électroniques produits par les pays industrialisés qui quitteraient leur territoire en direction de sept pays d'Asie et d'Afrique, et ce en 2014.

Le commerce de déchets est principalement tourné vers l'Asie. Il a débuté dès les années 1970, dès que la Chine s'est ouverte au monde et rendu possible avec son énorme besoin en matières premières bon marché et facilement extraites. Les déchets représentaient alors un potentiel incroyable d'après Yves Schultz. Puis, lorsque les normes environnementales et les politiques d'incitation au tri et au recyclage ont commencé à être adoptées dans les années 1980 dans les pays développés, les contraintes imposées aux industries et entreprises se sont fait plus grandes. Par-là, les exportations vers la Chine ont pris un tournant, s'amplifiant considérablement, Lançant les industriels dans une course aux coûts de traitement les plus bas.

La dépendance des pays européens et d'Amérique du nord n'a eu de cesse de s'accentuer envers l'Empire du Milieu. Les importations de déchets plastiques en Chine se sont envolées entre 2006 et 2012, passant de 5,8 millions de tonnes à 8,9 millions. La Chine était jusqu'alors le plus gros importateur mondial de déchets dits « solides », avec des volumes annuels équivalents à 56 à 60 % de la production mondiale de ces derniers. En 2016, elle a par exemple importé 7,3 millions de tonnes de plastiques, pour une valeur de 3,7 milliards de dollars. L'Union Européenne a failli dans sa capacité à anticiper. Elle a pendant longtemps exporté 50 % de ses déchets en Chine . Pour le seul cas français, notre capacité de recyclage du plastique est de 400 000 tonnes, contre une production de 900 000 tonnes. Les exportations vers la Chine représentent donc environ 200 000 tonnes.

Des décisions comme résultats logiques d'une stratégie de long terme

L'une des caractéristique politique de la chine est qu'elle établit des stratégies qui s'inscrivent dans le temps long. Le secteur des déchets n'échappe donc pas à la règle. Dès 2013 on peut retrouver les prémices de ces choix en matière de déchets. Déjà la politique anticorruption du président nouvellement élu Xi-Jinping poussait les pouvoirs à multiplier les contrôles relatifs aux ateliers clandestins de gestion de déchets importés illégalement. Car le commerce de déchets est une activité légale mais très encadrée. Les déchets font en effet l'objet d'une catégorisation internationale, de part principalement la convention de Bâle (Basel). Cette convention vise à encadrer et contenir le commerce de déchets entre les pays membres de l' OCDE et de le soumettre à des règles strictes, plus ou moins exigeantes en fonction de leurs caractéristiques.

La Chine a également lancé plus récemment une grande stratégie politique intitulée Epée Nationale (« National Sword »). Ce programme vise à intensifier les coupes et contrôles dans les importations de déchets en limitant les licences et à fermer les usines qui ne respectent pas les nouvelles normes environnementales. Car la Chine renforce de manière considérable ses normes environnementales. C'est donc le 18 juillet 2017 que la Chine notifie à l'OMC qu'elle va interdire d'ici la fin de l'année l'importation de 24 types de déchets. Les plastiques sont particulièrement touchés avec 8 familles mises sur la « liste noire » (interdiction totale).

Dès 2017 les Pays occidentaux devaient donc s'attendre à une réduction drastique du potentiel d'accueil de la Chine en matière de déchets. Préférant prendre leur temps pour trouver une solution de replis, les exportateurs de déchets n'ont pas vu venir la seconde décision. En novembre 2018, la Chine prévient de nouveau : 32 nouveaux types de déchets seront touchés par les interdictions d'importation, et ce en deux salves. La première au 31 décembre 2018 pour 16 premières catégories, et la seconde au 31 décembre 2019 pour le reste.

Tous droits réservés à l'éditeur



La Chine a pris l'Occident par surprise

Les réactions à la suite de la mise en œuvre de cette première décision sont toutes aussi brutales que les mots qu'elles emploient. Pour Arnaud Brunet , directeur du Bureau international du recyclage (BIR), la fermeture de la Chine à l'accueil des déchets a été vécue comme un véritable « choc ». Un « tremblement de terre », « un séisme ». Elle a créé une situation de « chaos » et a eu pour effet de mettre l'industrie du recyclage en « situation de stress » et de faire effondrer le cours de la valeur des déchets sur les marchés internationaux. Le prix de la matière a en effet été divisé par 3 en 2018. Du jour au lendemain, un commerce -très- lucratif s'est enfoncé dans une crise violente. C'est dans les plastiques que la chute des prix est la plus significative : le polyéthylène recyclé serait passé de 220 euros la tonne à moins de 120 euros peu après .

Ce sentiment de choc est partagé par d'autres. La décision chinoise « a eu l'effet d'une bombe » pour Yann Schulz, anthropologue et historien au centre d'études sur la Chine de l'Université d'Oxford et spécialiste des questions environnementales. Il ajoute que cela a permis « une prise de conscience de la nature mondialisée du commerce de déchets ». Précisons à ce propos que la Chine achetait 60 % des exportations de déchets des pays du G7, elle ne va désormais en accepter plus que 10 %.

Cette prise de conscience n'en est pas moins une « douche froide » pour Pascal Gennevière , président de **Federec** Papier-Carton. L'afflux de matière première papetière a créé un double problème. D'un côté, il y a eu un afflux de papiers à recycler difficile, créant des problèmes de sécurité dans leur stockage du fait de leur surnombre. D'un autre côté, pour pallier ce premier problème, les quotas de production ont été dépassés, présentant une contrevenance légale. Cela a donc inondé le marché de grandes quantités de papiers recyclés. L'offre a largement dépassé la demande, ce qui a eu pour effet mécanique une diminution des prix. Par là

Tous droits réservés à l'éditeur

même, c'est la rentabilité du recyclage elle-même, déjà fragile, qui remettait en cause sa pérennité. Le BIR a demandé à l'OMC de faire changer d'avis le gouvernement chinois tout en soulignant « l'impact grave qu'une telle interdiction aurait sur l'industrie mondiale du recyclage ».

Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises se retrouvent avec d'innombrables déchets dont elles ne savent plus quoi faire. Le coordinateur de la coalition mondiale d'ONG Break Free From Plastic Von Hermandez n'a pas hésité à utiliser l'expression de « tsunami de déchets » pour illustrer ce que nous allons connaitre en Europe. Certains pays tentent de se prémunir de ce scénario catastrophe annoncé en diminuant les facultés d'importation, à l'image de la Norvège. Déjà en France, on se rend compte du grand nombre de décharges présentes sur le territoire à la suite de la mort d'un maire qui voulait en empêcher le dépôt illégal de déchets sur le territoire de sa commune. Le ministère français de l'écologie estime qu'en 2018, 520 000 tonnes de déchets ont été déposées illégalement sur le territoire national.

Pourquoi la chine a-t-elle pris une telle décision ?
Si la Chine importait autant de déchets de l'étranger, c'est principalement parce qu'ils représentaient une source de matière première, plus ou moins valorisable, plus ou moins rare, qu'elle arrivait à récupérer, transformer et dont elle se servait pour la production de produits à bas coûts qui avaient pour vocation l'exportation vers les pays développés. Tout le monde semblait gagnant

La fin d'un besoin extérieur de matière première à faible coût

La Chine produit annuellement environ 210 millions de tonnes de déchets ménagers (chiffres de 2017). D'ici 2030, cela pourrait passer la barre des 500 million de tonnes . En 2018, à l'heure de la mise en œuvre de la première décision, près de 40% des déchets collectés avaient pour destination la décharge, le reste étant majoritairement incinéré, parfois même sans revalorisation électrique ou thermique. La seconde décision, qui se sépare en deux étapes, permettra à la Chine d'arrêter d'importer des déchets. Elle les remplacera en effet par la mise en place et l'intensification de collectes locales. Car l'industrie du recyclage en Chine est en pleine croissance, sous l'impulsion, parfois autoritaire, du gouvernement de Pékin. La Chine se force ainsi à prendre à bras le corps son propre problème des déchets.

Un tournant dans la perception globale de l'environnement

Si la Chine a opéré un tournant si brutal, c'est aussi parce qu'elle s'est rendue compte que cette matière première à très bas coût avait un prix d'après certains professionnels du secteur : tant sanitaire qu'environnemental. Le laxisme d'avant 2013 sur la qualité des déchets importés a été dévastateur par endroits sur ces questions. En effet, le secteur du recyclage traîne une réputation « sulfureuse », où s'entremêlent corruption, trafic ou encore pollution excessive. Nombre de chargements ne correspondent pas à la catégorie réelle qui leur est attribuée. Ces fraudes documentaires sont monnaie courante pour faciliter les exportations de déchets soit non-recyclables, soit dangereux voire même toxiques ou radioactifs (comme en témoigne les affaires italiennes sur les épaves coulées en Méditerranée). C'est la cause principale de la récente crise diplomatique opposant les Phillippines au Canada , ou plus anciennement la réutilisation, par les partisans de Laurent Gbagbo, de la pollution d'Abidjan par le Probo Koala , contre la France qui le dénonçait à l'ONU. En 2013 et 2014, des entreprises Canadiennes avaient qualifié des déchets qu'elles exportaient comme « Plastiques à recycler », alors que ces derniers n'étaient composés que d'ordures ménagères et autres déchets peu valorisables et dangereux. Sur les 103 conteneurs parvenus à destination, 69 vont retourner au Canada .

Des décisions au cœur de la guerre commerciale avec les États-Unis

Tous droits réservés à l'éditeur

Pour les États-Unis, premier exportateur mondial de déchets, cet impact serait « dévastateur » pour Robin Wiener, le président de l'ISRI – Institute of Scrap Recycling Industries . Ces décisions s'inscrivent dans un contexte de tensions grandissantes entre les USA et l'empire du Milieu dans le conflit économique que les deux géants se livrent actuellement. Ce revirement est une arme diplomatique qui fonctionne à merveille. La Chine a créé un chaos, une panique dans les pays occidentaux, incapables de se débrouiller seuls dans la gestion de leurs déchets.



Aux États-Unis, les pertes liées directement à cette décision chinoise sont énormes. Les coûts de traitement étant privés de rabais chinois, le manque à gagner est devenu parfois considérable. Pour Don Slager, dirigeant de Republic Service, numéro deux du recyclage aux États-Unis, celui s'élèverait pour son entreprise à 132 millions d'euros de chiffre d'affaire. L'ISRI donne des chiffres éloquents : la Chine a importé en 2016 des États-Unis 16,2 millions de tonnes de déchets « solides » dont 5,6 milliards de dollars ne concernent que des métaux usagés ; 150 000 emplois américains dépendent des exportations de déchets en Chine et s'en retrouvent menacés.

Les stocks s'accumulent, la place manque, la pollution commence à se faire sentir et les décharges, si elles venaient à accueillir ces déchets, seraient très rapidement débordées. Cela est également source de tensions sociales internes virulentes, comme cela s'est illustré dans l'affaire de la décharge de Nonant-le-Pin en France. Dans l'immédiat, l'impact a été qualifié de dévastateur par le Bureau International du Recyclage.

Quelle a été la méthodologie chinoise ?

Tous droits réservés à l'éditeur

« Transformer ses matières premières sur son sol plutôt que de les exporter brutes, afin de créer de l'emploi, de développer des expertises et de générer de la valeur ajoutée … » Ceci est une prescription que la France et les institutions internationales ont longuement énoncée aux pays en développement. La Chine a réussi à retourner cette préconisation des Etats développés contre eux, mais de manière subtile. Elle n'a en effet pas dénoncé directement et constamment les fraudes documentaires des Etats exportateurs de déchets. De plus, elle s'est abstenue de dénoncer publiquement les pratiques de fraude documentaire auxquelles se livraient les pays occidentaux comme évoqué précédemment. Elle ne le fera que dans sa notification à l'OMC, soit de manière très discrète. Le ministère chinois de l'Environnement explique dans ce texte que « Nous constatons que de grandes quantités d'ordures souillées et de détritus dangereux sont mélangées à des déchets solides recyclables, ce qui entraîne une forte pollution de l'environnement en Chine ». La Chine a donc montré que sans elle, les pays développés ne pouvaient respecter les principes qu'ils ont demandé aux pays en développement de respecter. Mais elle est allée encore plus loin, en basant ces décisions sur un argument implacable à l'heure actuelle : l'Environnement

La base environnementale des décisions chinoises

Sur ce terrain, le Président chinois ne finit plus lui aussi de faire parler et couler de l'encre. Alors que son pays n'est pas véritablement considéré comme un modèle en matière de respect de l'environnement, il danse une nouvelle fois à contre-pied. Il n'hésitait pas à déclarer à Davos que l'accord de Paris sur le climat était « une victoire remportée avec difficulté », et que l'ensemble des signataires « doivent s'y tenir ». Cette déclaration visait en sous-main la récente élection de Donald Trump à la maison Blanche, réputé pour être climatosceptique. Il ajouta qu'il fallait« rééquilibrer » la mondialisation et la rendre « plus inclusive », assurant que « personne ne sortirait vainqueur d'une guerre commerciale ». C'est néanmoins bel et bien ce qu'il exécute avec sa politique désormais axée pour partie sur l'environnement . Le Quotidien du peuple justifie cette première décision par la volonté de « protéger les intérêts environnementaux de la Chine et la santé des personnes ». En réalité, ce média ne fait que reprendre dans le texte le « plan d'application pour l'interdiction de l'importation de déchets solides », qui s'inscrit dans le cadre de la « réforme globale ». Adopté le 18 avril 2017, et publié le 27 juillet de cette même année, il précise que cette interdiction vise "toute importation de déchets solides présentant des *risques importants pour l'environnement* et pour la santé de la population ».

La stratégie de Pékin est implacable. Ses efforts au niveau environnemental sont considérables depuis quelques années. Ce pays a choisi de réduire la part du charbon et en soutenant les énergies renouvelables, de passer le plus possible à l'électrique notamment avec d'immenses investissements dans le domaine des batteries, de fermer des mines (environ 6000 sites) qui seraient irrespectueuses des normes environnementales, etc. Le gouvernement chinois veut par là une industrie du recyclage plus propre qu'il pourra montrer au monde entier. Cela est aussi une réponse informationnelle à l'encontre du documentaire de Wang Jiu-liang : « Plastic China » qui dénonçait ces problèmes liés aux plastiques. Les résultats chinois se feront connaitre et voir rapidement, du fait de l'utilisation de la coercition.

La Chine met en avant le respect des instances internationales

Contrairement à ce qu'on en dit, la décision chinoise n'est pas strictement brutale. Pour reprendre le cheminement déjà beaucoup énoncé, la Chine a notifié le 18 juillet 2017 à l'OMC ses intentions, qu'elle a mis en œuvre début 2018. Si l'on prend les dates, elle a même partagé ses volontés avant que ne soit officiellement publié les conclusions de la « réforme globale ». Elle a donc pris la peine d'informer au préalable ceux qui bénéficiaient de ses services – avec certes un délai restreint. De plus, on n'a de cesse de dire que la Chine critique et dénonce les instances et organisations internationales qu'elle considère comme prônant un modèle occidental. L'OMC est pleinement ciblée par ces critiques. Néanmoins, c'est bien à cette institution

Tous droits réservés à l'éditeur

que Pékin s'est adressé pour notifier aux acteurs mondiaux du commerce ce qu'il en sera prochainement des déchets.

Cela peut montrer que la Chine n'a pas adopté ces décisions dans le simple but de nuire à ses concurrents ou adversaires dans sa guerre commerciale actuelle. Ou c'est un coup de génie pour ne pas lui coller une image qui illustrerait une volonté de nuire. En plus de l'argument environnemental, la Chine base ses décisions dans une lutte contre la criminalité internationale. Le directeur de la coopération internationale du ministère de l'environnement chinois précise le 20 juillet 2017 que « motivés par l'appât du gain, certains contrevenants chinois et étrangers importent illégalement des déchets en Chine, causant de nombreux problèmes. Nous devons lutter contre ces transferts illégaux ».

Pourquoi la Chine a gagné cette guerre par les choix informationnels qu'elle a opéré ?
A l'heure du « Make Our *Planet* Great Again » d'Emmanuel Macron, à l'heure de la COP 21, des feux de forêt en Amazonie, de l'avancée toujours plus précoce du jour du dépassement , il est très difficile pour les pays occidentaux, cibles de ces décisions chinoises, de les attaquer. La raison d'ordre environnementales fait autorité. Elle n'est peut-être qu'un prétexte pour mettre les occidentaux dans l'embarras, mais son utilisation empêche toute opération contre-informationnelle efficace.

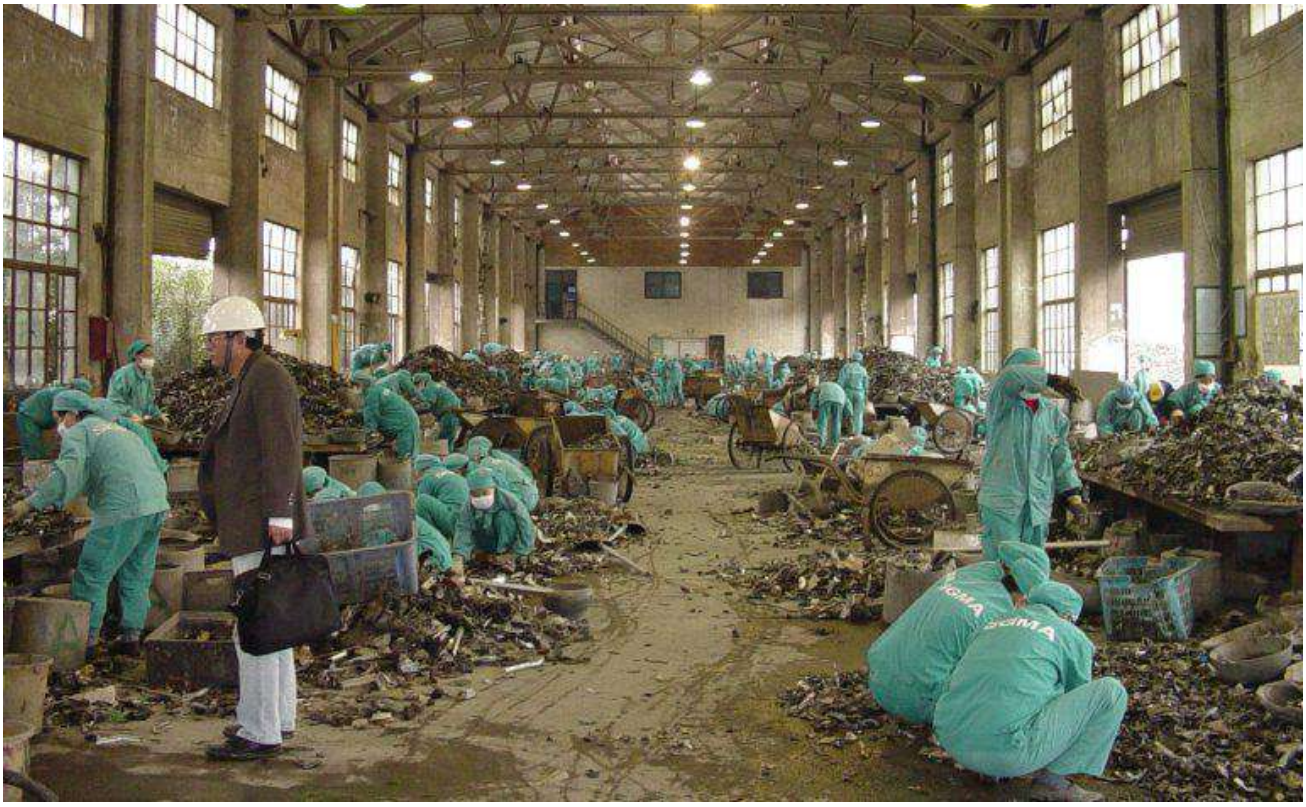
L'impossibilité de contrer les arguments utilisés

Il est impossible pour certains Etats de tenter la moindre critique à leur égard. En effet, bien que la Chine puisse pallier ces baisses d'importation par son propre marché intérieur, et que les investissements dans le secteur de la collecte et du recyclage de déchets soient considérables sur son territoire, elle a besoin d'expertises et de savoirs faire extérieurs. Elle reste donc pleinement ouverte sur ce sujet, mais la concurrence est très rude. Certains s'amusent à dire qu'en Chine « on ne plaisante pas avec la préoccupation environnementale ». La sécurité et le respect de l'environnement sont devenus des préalables au business », indique Benjamin Chan Piu, directeur de l'activité déchets dangereux de Suez en Chine. Suez est précisément une société concernée par la conquête du marché chinois sur ce secteur.

Le poids international croissant du technologique et du juridique sur l'Environnement

Suez ne se plaint pas de ces nouvelles contraintes environnementales. Bien au contraire. Cela constitut une opportunité de développement et de spécialisation . « Nous apportons des solutions innovantes, des règles de management éprouvées et un retour d'expérience dans le monde entier », se félicite Jean-Pierre Arcangeli. La Chine est donc un laboratoire immense d'innovation environnementale. Elle permet aux entreprises de se forcer dans le respect de normes environnementales et dans l'innovation pour en tirer au maximum profit. Par-là, en 2015 le chiffre d'affaires généré par Suez en Chine s'est élevé à 1,2 milliard d'euros. Dans cette optique de croissance, Suez va ouvrir une nouvelle entreprise en Chine – *Derun Environment* – pour la gestion de l'eau et des déchets. « Jamais une entreprise occidentale n'avait signé un accord de ce niveau, englobant à la fois les métiers de l'eau et des déchets », se félicite Marie-Ange Debon, directrice générale adjointe de Suez, chargée de l'international. Elle contribue par là au succès de ces décisions chinoises et y apporte son soutien. Mais Suez a un concurrent de taille en Chine : Véolia. Là encore une entreprise française, ce qui accentue de nouveau le fait que toute critique, de la part de la France en particulier est impossible. La Chine va encore plus loin. A partir du 1 er janvier 2018, toute institution et entreprise devra s'acquitter d'une « taxe écologique » concernant l'air, l'eau, la pollution sonore ou encore la production de déchets.

Tous droits réservés à l'éditeur



Les retombées collatérales des décisions chinoises

La Chine ayant fermé ses frontières à l'importation de déchets, les exportateurs ont redirigé leurs flux vers des pays moins stricts comme l'Indonésie ou la Turquie selon le rapport du réseau d'ONG Alliance globale pour les alternatives à l'incinération. Mais les autres pays d'Asie, face à la prise de conscience de la quantité dont il était question ne veulent plus non plus être « terre d'asile » pour des déchets dont personne ne veut. En Malaisie, les importations de déchets plastiques ont triplé depuis 2016 . En 2018, cela représentait la quantité de 870 000 tonnes. Passé ce cap, le pays est arrivé à saturation. Les autorités malaisiennes « exhortent les pays développés à cesser d'expédier leurs déchets chez [eux] ». Ces « petits États », le plus souvent insulaires, n'en peuvent plus. Et ils le font savoir. La bataille diplomatique – assez violente – est déclarée, et le champ de bataille privilégié est… Twitter.

Les Philippines sont les leaders sur ce terrain, et arrivent à mettre à mal un État qui passait pour un modèle social pendant longtemps : le CANADA. Le sulfureux président philippin, Rodrigo Duterte, a déclaré qu'il allait « déclarer la guerre au Canada » s'il ne récupérait pas les 69 conteneurs, stockés depuis six ans. Le Canada s'était engagé à reprendre ses déchets. Néanmoins, le délai fixé au 15 mai 2019 n'a pas été respecté. Dans la foulée de son dépassement, Manille a rappelé son ambassadeur et l'ensemble de ses consuls généraux du Canada. Le porte-parole du président Duterte, Salvador Panelo, st même allé jusqu'à menacer de renvoyer directement les conteneurs vers le Canada et de les déverser dans leurs eaux territoriales.

A la suite de cette décision lourde de conséquences, le Canada accepte de rapatrier directement ses conteneurs. Le ministre des affaires étrangères philippin Teodoro locsin tweet alors « *Baaaaaaaaa Bye, comme on dit* », traduisant à la fois l'exaspération, la victoire diplomatique, le la totale disparition de respect

Tous droits réservés à l'éditeur

envers la puissance polluante. Les Canadiens ont quant à eux répondu par le communiqué suivant : « nous nous sommes engagés auprès des Philippines et nous travaillons étroitement avec eux ». La dissonance de langage est incroyable. La victoire de Manille l'est par K.O. La satisfaction de Pékin, d'avoir porté atteinte à l'image de ses concurrents sans y laisser la moindre trace, immense. L'image du Canada restera pendant longtemps impactée dans l'opinion international… A la fois pollueur et tricheur sur le non-respect des traités internationaux (convention de Bâle) et de la qualification faite aux déchets.

Une relocalisation en Asie du Sud-Est profitable à la Chine

La Chine n'a pas eu à dénoncer les pratiques des États exportateurs de déchets : d'autres s'en sont très bien chargés. Mais elle a su tirer profit de la délocalisation des exportations vers les pays d'Asie du Sud-Est. En effet, les industriels chinois du recyclage y ont transféré leur activité. La Chine a donc continué à tirer profit du commerce mondial du déchet sans en subir les effets néfastes sur l'environnement et la santé publique. La Malaisie, pays le plus impacté par le transfert chinois des déchets, accueille une importante minorité chinoise alors qu'au Viêtnam les intermédiaires chinois sont très nombreux. Tous opèrent dans le secteur, légale ou dissimulé, du « recyclage ». Les diaspora chinoises ont ainsi pu faire de grands profits et les envoyer dans leur pays d'origine.

La possibilité chinoise d'être à la pointe du recyclage

La Chine, avec le manque d'anticipation des pays occidentaux, a réussi à prendre de court ces derniers dans leur adaptation nécessaire. L'Union Européenne, par le biais de son Parlement, prend tout juste conscience de ce problème. Dans une note de 2018, il est recensé que moins de 30 % des déchets plastique sont recyclés en Europe . Il est noté que pour endiguer l'augmentation de la production de plastique, l'Union doit prendre des mesures concrètes. Mais pas pour en augmenter le recyclage. Les parlementaires ont également alerté sur le fait que l'UE exportait près de la moitié de ses déchets plastiques qui ont été collectés en vue d'être recyclés. Cela en 2018 ! soit après la mise devant le fait accomplie. Dans le même temps, Shanghai est un site pilote dans le couplage des secteurs chimique et du recyclage. Cette réflexion de long terme permet à la Chine de prétendre être à la pointe de la circularisation de l'économie. Les municipalités étudient « c *e qui se faisait de mieux dans le monde »* . Cela amène même à se trouver dans des situations où « les normes qui y sont appliquées sont parfois bien plus strictes que partout ailleurs » selon Jean-Pierre Arcangeli . D'aucuns voient en les décisions chinoises une opportunité pour l'Europe d'être indépendante dans le traitement de ses déchets. Mais le secteur étant extrêmement concurrentiel, la Chine a déjà pris une avance considérable qu'il sera difficile de rattraper.

Dans cette affaire, la Chine a donc gagné sur tous les points. Elle a réussi à prendre des mesures s'inscrivant dans le cadre de la guerre économique qu'elle livre aux États-Unis, tout en endommageant, peut-être de manière collatérale, les pays européens. Mais son tour de force réside dans le fait que ces actions sont impossibles à dénoncer et critiquer du fait de leur base environnementale. Les réorientations dans l'urgences des pays exportateurs de déchets ont même poussé leurs nouveaux « clients » à les critiquer vivement et publiquement. Se considérant eux même comme des petits États, ils ont dans l'esprit qu'ils n'ont rien à perdre et prennent la liberté de passer outre toutes les convenances diplomatiques usuelles.

Enfin, la Chine va forcer son secteur industriel à s'adapter au tournant qu'elle opère. Si les entreprises opérant dans les domaines impactés souhaitent voire leur activité perdurer, ils n'ont d'autre choix que de s'adapter. Par-là, la Chine passe pour une nation qui se donne les moyens d'atteindre les objectifs environnementaux et climatiques qu'on attend d'elle, en allant peut-être même plus loin dans ce que laissent à penser ses

Tous droits réservés à l'éditeur

annonces. Elle se force également à se doter d'une industrie du recyclage à la pointe de ce qui peut se faire dans le monde, ce qu'elle ne manquera pas de montrer par la suite, vantant alors son modèle de réussite.

source : https://infoguerre.fr/2019/11/victoire-informelle-de-chine-fermeture-de-frontieres-aux-dechets-exterieurs/

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

La victoire informelle de la Chine dans la fermeture de ses frontières aux déchets extérieurs



Depuis quelques années, l'industrie du recyclage connait un ralentissement en Europe et Amérique du Nord. Ce secteur, pourtant porteur et considéré comme étant d'avenir du fait d'importants investissements, peine à se développer autant qu'on pourrait l'imaginer. Bien qu'elle se soit déclarée dès 2015, on résume souvent cette crise à « LA décision chinoise » de ne plus vouloir importer sur son territoire certaines catégories de déchets. En réalité, le déroulé des événements est un peu plus complexe, et les décisions plurielles. Le tout donne à réfléchir sur les capacités d'anticipation et d'adaptation des Pays occidentaux et européens. Mais c'est une réelle bataille informationnelle qui s'est jouée, minutieusement préparée par Pékin qui a dépossédé ses adversaires de toutes arme immédiate possible.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé et joué, il faut revenir sur le contexte de cette décision, sur les motivations de Pékin, avant de s'intéresser à sa stratégie et son argumentaire pour enfin conclure que la Chine a écrasé ses adversaires.

Le contexte des décisions chinoises.

Janvier 2018. Le monde médiatique traite enfin, et de manière massive, de la mise en œuvre de la décision chinoise d'interdire l'entrée sur son territoire de 24 catégories de déchets . Depuis bien longtemps la question des déchets n'avait pas fait couler autant d'encre. Aujourd'hui il en est autrement, tant les chiffres sont importants. Le fond Mondial pour la Nature (WWF) nous informe que 300 millions de tonnes de plastique seraient produites chaque année. De l'autre, la revue Science Advances a estimé qu'au niveau mondiale, environ 50 % du plastique recyclable était exporté à l'étranger. Selon Environmental Science & Technology

Tous droits réservés à l'éditeur

enfin, ce serait environ un quart des déchets électroniques produits par les pays industrialisés qui quitteraient leur territoire en direction de sept pays d'Asie et d'Afrique, et ce en 2014.

Le commerce de déchets est principalement tourné vers l'Asie. Il a débuté dès les années 1970, dès que la Chine s'est ouverte au monde et rendu possible avec son énorme besoin en matières premières bon marché et facilement extraites. Les déchets représentaient alors un potentiel incroyable d'après Yves Schultz. Puis, lorsque les normes environnementales et les politiques d'incitation au tri et au recyclage ont commencé à être adoptées dans les années 1980 dans les pays développés, les contraintes imposées aux industries et entreprises se sont fait plus grandes. Par-là, les exportations vers la Chine ont pris un tournant, s'amplifiant considérablement, Lançant les industriels dans une course aux coûts de traitement les plus bas.

La dépendance des pays européens et d'Amérique du nord n'a eu de cesse de s'accentuer envers l'Empire du Milieu. Les importations de déchets plastiques en Chine se sont envolées entre 2006 et 2012, passant de 5,8 millions de tonnes à 8,9 millions. La Chine était jusqu'alors le plus gros importateur mondial de déchets dits « solides », avec des volumes annuels équivalents à 56 à 60 % de la production mondiale de ces derniers. En 2016, elle a par exemple importé 7,3 millions de tonnes de plastiques, pour une valeur de 3,7 milliards de dollars. L'Union Européenne a failli dans sa capacité à anticiper. Elle a pendant longtemps exporté 50 % de ses déchets en Chine . Pour le seul cas français, notre capacité de recyclage du plastique est de 400 000 tonnes, contre une production de 900 000 tonnes. Les exportations vers la Chine représentent donc environ 200 000 tonnes.

Des décisions comme résultats logiques d'une stratégie de long terme

L'une des caractéristique politique de la chine est qu'elle établit des stratégies qui s'inscrivent dans le temps long. Le secteur des déchets n'échappe donc pas à la règle. Dès 2013 on peut retrouver les prémices de ces choix en matière de déchets. Déjà la politique anticorruption du président nouvellement élu Xi-Jinping poussait les pouvoirs à multiplier les contrôles relatifs aux ateliers clandestins de gestion de déchets importés illégalement. Car le commerce de déchets est une activité légale mais très encadrée. Les déchets font en effet l'objet d'une catégorisation internationale, de part principalement la convention de Bâle (Basel). Cette convention vise à encadrer et contenir le commerce de déchets entre les pays membres de l' OCDE et de le soumettre à des règles strictes, plus ou moins exigeantes en fonction de leurs caractéristiques.

La Chine a également lancé plus récemment une grande stratégie politique intitulée Epée Nationale (« National Sword »). Ce programme vise à intensifier les coupes et contrôles dans les importations de déchets en limitant les licences et à fermer les usines qui ne respectent pas les nouvelles normes environnementales. Car la Chine renforce de manière considérable ses normes environnementales. C'est donc le 18 juillet 2017 que la Chine notifie à l'OMC qu'elle va interdire d'ici la fin de l'année l'importation de 24 types de déchets. Les plastiques sont particulièrement touchés avec 8 familles mises sur la « liste noire » (interdiction totale).

Dès 2017 les Pays occidentaux devaient donc s'attendre à une réduction drastique du potentiel d'accueil de la Chine en matière de déchets. Préférant prendre leur temps pour trouver une solution de replis, les exportateurs de déchets n'ont pas vu venir la seconde décision. En novembre 2018, la Chine prévient de nouveau : 32 nouveaux types de déchets seront touchés par les interdictions d'importation, et ce en deux salves. La première au 31 décembre 2018 pour 16 premières catégories, et la seconde au 31 décembre 2019 pour le reste.

La Chine a pris l'Occident par surprise

Tous droits réservés à l'éditeur

Les réactions à la suite de la mise en œuvre de cette première décision sont toutes aussi brutales que les mots qu'elles emploient. Pour Arnaud Brunet , directeur du Bureau international du recyclage (BIR), la fermeture de la Chine à l'accueil des déchets a été vécue comme un véritable « choc ». Un « tremblement de terre », « un séisme ». Elle a créé une situation de « chaos » et a eu pour effet de mettre l'industrie du recyclage en « situation de stress » et de faire effondrer le cours de la valeur des déchets sur les marchés internationaux. Le prix de la matière a en effet été divisé par 3 en 2018. Du jour au lendemain, un commerce -très- lucratif s'est enfoncé dans une crise violente. C'est dans les plastiques que la chute des prix est la plus significative : le polyéthylène recyclé serait passé de 220 euros la tonne à moins de 120 euros peu après .

Ce sentiment de choc est partagé par d'autres. La décision chinoise « a eu l'effet d'une bombe » pour Yann Schulz, anthropologue et historien au centre d'études sur la Chine de l'Université d'Oxford et spécialiste des questions environnementales. Il ajoute que cela a permis « une prise de conscience de la nature mondialisée du commerce de déchets ». Précisons à ce propos que la Chine achetait 60 % des exportations de déchets des pays du G7, elle ne va désormais en accepter plus que 10 %.

Cette prise de conscience n'en est pas moins une « douche froide » pour Pascal Gennevière , président de Federec Papier-Carton. L'afflux de matière première papetière a créé un double problème. D'un côté, il y a eu un afflux de papiers à recycler difficile, créant des problèmes de sécurité dans leur stockage du fait de leur surnombre. D'un autre côté, pour pallier ce premier problème, les quotas de production ont été dépassés, présentant une contrevenance légale. Cela a donc inondé le marché de grandes quantités de papiers recyclés. L'offre a largement dépassé la demande, ce qui a eu pour effet mécanique une diminution des prix. Par là même, c'est la rentabilité du recyclage elle-même, déjà fragile, qui remettait en cause sa pérennité. Le BIR a demandé à l'OMC de faire changer d'avis le gouvernement chinois tout en soulignant « l'impact grave qu'une telle interdiction aurait sur l'industrie mondiale du recyclage ».

Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises se retrouvent avec d'innombrables déchets dont elles ne savent plus quoi faire. Le coordinateur de la coalition mondiale d'ONG Break Free From Plastic Von Hermandez n'a pas hésité à utiliser l'expression de « tsunami de déchets » pour illustrer ce que nous allons connaitre en Europe. Certains pays tentent de se prémunir de ce scénario catastrophe annoncé en diminuant les facultés d'importation, à l'image de la Norvège. Déjà en France, on se rend compte du grand nombre de décharges présentes sur le territoire à la suite de la mort d'un maire qui voulait en empêcher le dépôt illégal de déchets sur le territoire de sa commune. Le ministère français de l'écologie estime qu'en 2018, 520 000 tonnes de déchets ont été déposées illégalement sur le territoire national.

Pourquoi la chine a-t-elle pris une telle décision ?

Si la Chine importait autant de déchets de l'étranger, c'est principalement parce qu'ils représentaient une source de matière première, plus ou moins valorisable, plus ou moins rare, qu'elle arrivait à récupérer, transformer et dont elle se servait pour la production de produits à bas coûts qui avaient pour vocation l'exportation vers les pays développés. Tout le monde semblait gagnant

La fin d'un besoin extérieur de matière première à faible coût

La Chine produit annuellement environ 210 millions de tonnes de déchets ménagers (chiffres de 2017). D'ici 2030, cela pourrait passer la barre des 500 million de tonnes. En 2018, à l'heure de la mise en œuvre de la première décision, près de 40% des déchets collectés avaient pour destination la décharge, le reste étant majoritairement incinéré, parfois même sans revalorisation électrique ou thermique. La seconde décision, qui se sépare en deux étapes, permettra à la Chine d'arrêter d'importer des déchets. Elle les remplacera en effet

Tous droits réservés à l'éditeur

par la mise en place et l'intensification de collectes locales. Car l'industrie du recyclage en Chine est en pleine croissance, sous l'impulsion, parfois autoritaire, du gouvernement de Pékin. La Chine se force ainsi à prendre à bras le corps son propre problème des déchets.

Un tournant dans la perception globale de l'environnement

Si la Chine a opéré un tournant si brutal, c'est aussi parce qu'elle s'est rendue compte que cette matière première à très bas coût avait un prix d'après certains professionnels du secteur : tant sanitaire qu'environnemental. Le laxisme d'avant 2013 sur la qualité des déchets importés a été dévastateur par endroits sur ces questions. En effet, le secteur du recyclage traîne une réputation « sulfureuse », où s'entremêlent corruption, trafic ou encore pollution excessive. Nombre de chargements ne correspondent pas à la catégorie réelle qui leur est attribuée. Ces fraudes documentaires sont monnaie courante pour faciliter les exportations de déchets soit non-recyclables, soit dangereux voire même toxiques ou radioactifs (comme en témoigne les affaires italiennes sur les épaves coulées en Méditerranée). C'est la cause principale de la récente crise diplomatique opposant les Phillippines au Canada , ou plus anciennement la réutilisation, par les partisans de Laurent Gbagbo, de la pollution d'Abidjan par le Probo Koala , contre la France qui le dénonçait à l'ONU. En 2013 et 2014, des entreprises Canadiennes avaient qualifié des déchets qu'elles exportaient comme « Plastiques à recycler », alors que ces derniers n'étaient composés que d'ordures ménagères et autres déchets peu valorisables et dangereux. Sur les 103 conteneurs parvenus à destination, 69 vont retourner au Canada .

Des décisions au cœur de la guerre commerciale avec les Etats-Unis

Pour les États-Unis, premier exportateur mondial de déchets, cet impact serait « dévastateur » pour Robin Wiener, le président de l'ISRI – Institute of Scrap Recycling Industries . Ces décisions s'inscrivent dans un contexte de tensions grandissantes entre les USA et l'empire du Milieu dans le conflit économique que les deux géants se livrent actuellement. Ce revirement est une arme diplomatique qui fonctionne à merveille. La Chine a créé un chaos, une panique dans les pays occidentaux, incapables de se débrouiller seuls dans la gestion de leurs déchets.

Aux Etats-Unis, les pertes liées directement à cette décision chinoise sont énormes. Les coûts de traitement étant privés de rabais chinois, le manque à gagner est devenu parfois considérable. Pour Don Slager, dirigeant de Republic Service, numéro deux du recyclage aux Etats-Unis, celui s'élèverait pour son entreprise à 132 millions d'euros de chiffre d'affaire. L'ISRI donne des chiffres éloquents : la Chine a importé en 2016 des États-Unis 16,2 millions de tonnes de déchets « solides » dont 5,6 milliards de dollars ne concernent que des métaux usagés ; 150 000 emplois américains dépendent des exportations de déchets en Chine et s'en retrouvent menacés.

Les stocks s'accumulent, la place manque, la pollution commence à se faire sentir et les décharges, si elles venaient à accueillir ces déchets, seraient très rapidement débordées. Cela est également source de tensions sociales internes virulentes, comme cela s'est illustré dans l'affaire de la décharge de Nonant-le-Pin en France. Dans l'immédiat, l'impact a été qualifié de dévastateur par le Bureau International du Recyclage.

Quelle a été la méthodologie chinoise ?

« Transformer ses matières premières sur son sol plutôt que de les exporter brutes, afin de créer de l'emploi, de développer des expertises et de générer de la valeur ajoutée … » Ceci est une prescription que la France et les institutions internationales ont longuement énoncée aux pays en développement. La Chine a réussi

Tous droits réservés à l'éditeur

à retourner cette préconisation des Etats développés contre eux, mais de manière subtile. Elle n'a en effet pas dénoncé directement et constamment les fraudes documentaires des Etats exportateurs de déchets. De plus, elle s'est abstenue de dénoncer publiquement les pratiques de fraude documentaire auxquelles se livraient les pays occidentaux comme évoqué précédemment. Elle ne le fera que dans sa notification à l'OMC, soit de manière très discrète. Le ministère chinois de l'Environnement explique dans ce texte que « Nous constatons que de grandes quantités d'ordures souillées et de détritus dangereux sont mélangées à des déchets solides recyclables, ce qui entraîne une forte pollution de l'environnement en Chine ». La Chine a donc montré que sans elle, les pays développés ne pouvaient respecter les principes qu'ils ont demandé aux pays en développement de respecter. Mais elle est allée encore plus loin, en basant ces décisions sur un argument implacable à l'heure actuelle : l'Environnement

La base environnementale des décisions chinoises

Sur ce terrain, le Président chinois ne finit plus lui aussi de faire parler et couler de l'encre. Alors que son pays n'est pas véritablement considéré comme un modèle en matière de respect de l'environnement, il danse une nouvelle fois à contre-pied. Il n'hésitait pas à déclarer à Davos que l'accord de Paris sur le climat était « une victoire remportée avec difficulté », et que l'ensemble des signataires « doivent s'y tenir ». Cette déclaration visait en sous-main la récente élection de Donald Trump à la maison Blanche, réputé pour être climatosceptique. Il ajouta qu'il fallait« rééquilibrer » la mondialisation et la rendre « plus inclusive », assurant que « personne ne sortirait vainqueur d'une guerre commerciale ». C'est néanmoins bel et bien ce qu'il exécute avec sa politique désormais axée pour partie sur l'environnement . Le Quotidien du peuple justifie cette première décision par la volonté de « protéger les intérêts environnementaux de la Chine et la santé des personnes ». En réalité, ce média ne fait que reprendre dans le texte le « plan d'application pour l'interdiction de l'importation de déchets solides », qui s'inscrit dans le cadre de la « réforme globale ». Adopté le 18 avril 2017, et publié le 27 juillet de cette même année, il précise que cette interdiction vise "toute importation de déchets solides présentant des *risques importants pour l'environnement* et pour la santé de la population ».

La stratégie de Pékin est implacable. Ses efforts au niveau environnemental sont considérables depuis quelques années. Ce pays a choisi de réduire la part du charbon et en soutenant les énergies renouvelables, de passer le plus possible à l'électrique notamment avec d'immenses investissements dans le domaine des batteries, de fermer des mines (environ 6000 sites) qui seraient irrespectueuses des normes environnementales, etc. Le gouvernement chinois veut par là une industrie du recyclage plus propre qu'il pourra montrer au monde entier. Cela est aussi une réponse informationnelle à l'encontre du documentaire de Wang Jiu-liang : « Plastic China » qui dénonçait ces problèmes liés aux plastiques. Les résultats chinois se feront connaitre et voir rapidement, du fait de l'utilisation de la coercition.

La Chine met en avant le respect des instances internationales

Contrairement à ce qu'on en dit, la décision chinoise n'est pas strictement brutale. Pour reprendre le cheminement déjà beaucoup énoncé, la Chine a notifié le 18 juillet 2017 à l'OMC ses intentions, qu'elle a mis en œuvre début 2018. Si l'on prend les dates, elle a même partagé ses volontés avant que ne soit officiellement publié les conclusions de la « réforme globale ». Elle a donc pris la peine d'informer au préalable ceux qui bénéficiaient de ses services – avec certes un délai restreint. De plus, on n'a de cesse de dire que la Chine critique et dénonce les instances et organisations internationales qu'elle considère comme prônant un modèle occidental. L'OMC est pleinement ciblée par ces critiques. Néanmoins, c'est bien à cette institution que Pékin s'est adressé pour notifier aux acteurs mondiaux du commerce ce qu'il en sera prochainement des déchets.

Tous droits réservés à l'éditeur

Cela peut montrer que la Chine n'a pas adopté ces décisions dans le simple but de nuire à ses concurrents ou adversaires dans sa guerre commerciale actuelle. Ou c'est un coup de génie pour ne pas lui coller une image qui illustrerait une volonté de nuire. En plus de l'argument environnemental, la Chine base ses décisions dans une lutte contre la criminalité internationale. Le directeur de la coopération internationale du ministère de l'environnement chinois précise le 20 juillet 2017 que « motivés par l'appât du gain, certains contrevenants chinois et étrangers importent illégalement des déchets en Chine, causant de nombreux problèmes. Nous devons lutter contre ces transferts illégaux ».

Pourquoi la Chine a gagné cette guerre par les choix informationnels qu'elle a opéré ?

A l'heure du « Make Our *Planet* Great Again » d'Emmanuel Macron, à l'heure de la COP 21, des feux de forêt en Amazonie, de l'avancée toujours plus précoce du jour du dépassement , il est très difficile pour les pays occidentaux, cibles de ces décisions chinoises, de les attaquer. La raison d'ordre environnementales fait autorité. Elle n'est peut-être qu'un prétexte pour mettre les occidentaux dans l'embarras, mais son utilisation empêche toute opération contre-informationnelle efficace.

L'impossibilité de contrer les arguments utilisés

Il est impossible pour certains Etats de tenter la moindre critique à leur égard. En effet, bien que la Chine puisse pallier ces baisses d'importation par son propre marché intérieur, et que les investissements dans le secteur de la collecte et du recyclage de déchets soient considérables sur son territoire, elle a besoin d'expertises et de savoirs faire extérieurs. Elle reste donc pleinement ouverte sur ce sujet, mais la concurrence est très rude. Certains s'amusent à dire qu'en Chine « on ne plaisante pas avec la préoccupation environnementale ». La sécurité et le respect de l'environnement sont devenus des préalables au business », indique Benjamin Chan Piu, directeur de l'activité déchets dangereux de Suez en Chine. Suez est précisément une société concernée par la conquête du marché chinois sur ce secteur.

Le poids international croissant du technologique et du juridique sur l'Environnement

Suez ne se plaint pas de ces nouvelles contraintes environnementales. Bien au contraire. Cela constitut une opportunité de développement et de spécialisation . « Nous apportons des solutions innovantes, des règles de management éprouvées et un retour d'expérience dans le monde entier », se félicite Jean-Pierre Arcangeli. La Chine est donc un laboratoire immense d'innovation environnementale. Elle permet aux entreprises de se forcer dans le respect de normes environnementales et dans l'innovation pour en tirer au maximum profit. Par-là, en 2015 le chiffre d'affaires généré par Suez en Chine s'est élevé à 1,2 milliard d'euros. Dans cette optique de croissance, Suez va ouvrir une nouvelle entreprise en Chine – *Derun Environment* – pour la gestion de l'eau et des déchets. « Jamais une entreprise occidentale n'avait signé un accord de ce niveau, englobant à la fois les métiers de l'eau et des déchets », se félicite Marie-Ange Debon, directrice générale adjointe de Suez, chargée de l'international. Elle contribue par là au succès de ces décisions chinoises et y apporte son soutien. Mais Suez a un concurrent de taille en Chine : Véolia. Là encore une entreprise française, ce qui accentue de nouveau le fait que toute critique, de la part de la France en particulier est impossible. La Chine va encore plus loin. A partir du 1 er janvier 2018, toute institution et entreprise devra s'acquitter d'une « taxe écologique » concernant l'air, l'eau, la pollution sonore ou encore la production de déchets.

Les retombées collatérales des décisions chinoises

Tous droits réservés à l'éditeur

La Chine ayant fermé ses frontières à l'importation de déchets, les exportateurs ont redirigé leurs flux vers des pays moins stricts comme l'Indonésie ou la Turquie selon le rapport du réseau d'ONG Alliance globale pour les alternatives à l'incinération. Mais les autres pays d'Asie, face à la prise de conscience de la quantité dont il était question ne veulent plus non plus être « terre d'asile » pour des déchets dont personne ne veut. En Malaisie, les importations de déchets plastiques ont triplé depuis 2016 . En 2018, cela représentait la quantité de 870 000 tonnes. Passé ce cap, le pays est arrivé à saturation. Les autorités malaisiennes « exhortent les pays développés à cesser d'expédier leurs déchets chez [eux] ». Ces « petits Etats », le plus souvent insulaires, n'en peuvent plus. Et ils le font savoir. La bataille diplomatique – assez violente – est déclarée, et le champ de bataille privilégié est… Twitter.

Les Philippines sont les leaders sur ce terrain, et arrivent à mettre à mal un Etat qui passait pour un modèle social pendant longtemps : le CANADA. Le sulfureux président philippin, Rodrigo Duterte, a déclaré qu'il allait « déclarer la guerre au Canada » s'il ne récupérait pas les 69 conteneurs, stockés depuis six ans. Le Canada s'était engagé à reprendre ses déchets. Néanmoins, le délai fixé au 15 mai 2019 n'a pas été respecté. Dans la foulée de son dépassement, Manille a rappelé son ambassadeur et l'ensemble de ses consuls généraux du Canada. Le porte-parole du président Duterte, Salvador Panelo, st même allé jusqu'à menacer de renvoyer directement les conteneurs vers le Canada et de les déverser dans leurs eaux territoriales.

A la suite de cette décision lourde de conséquences, le Canada accepte de rapatrier directement ses conteneurs. Le ministre des affaires étrangères philippin Teodoro locsin tweet alors « *Baaaaaaaaa Bye, comme on dit* », traduisant à la fois l'exaspération, la victoire diplomatique, le la totale disparition de respect envers la puissance polluante. Les Canadiens ont quant à eux répondu par le communiqué suivant : « nous nous sommes engagés auprès des Philippines et nous travaillons étroitement avec eux ». La dissonance de langage est incroyable. La victoire de Manille l'est par K.O. La satisfaction de Pékin, d'avoir porté atteinte à l'image de ses concurrents sans y laisser la moindre trace, immense. L'image du Canada restera pendant longtemps impactée dans l'opinion international… A la fois pollueur et tricheur sur le non-respect des traités internationaux (convention de Bâle) et de la qualification faite aux déchets.

Une relocalisation en Asie du Sud-Est profitable à la Chine

La Chine n'a pas eu à dénoncer les pratiques des Etats exportateurs de déchets : d'autres s'en sont très bien chargés. Mais elle a su tirer profit de la délocalisation des exportations vers les pays d'Asie du Sud-Est. En effet, les industriels chinois du recyclage y ont transféré leur activité. La Chine a donc continué à tirer profit du commerce mondial du déchet sans en subir les effets néfastes sur l'environnement et la santé publique. La Malaisie, pays le plus impacté par le transfert chinois des déchets, accueille une importante minorité chinoise alors qu'au Viêtnam les intermédiaires chinois sont très nombreux. Tous opèrent dans le secteur, légale ou dissimulé, du « recyclage ». Les diaspora chinoises ont ainsi pu faire de grands profits et les envoyer dans leur pays d'origine.

La possibilité chinoise d'être à la pointe du recyclage

La Chine, avec le manque d'anticipation des pays occidentaux, a réussi à prendre de court ces derniers dans leur adaptation nécessaire. L'Union Européenne, par le biais de son Parlement, prend tout juste conscience de ce problème. Dans une note de 2018, il est recensé que moins de 30 % des déchets plastique sont recyclés en Europe . Il est noté que pour endiguer l'augmentation de la production de plastique, l'Union doit prendre des mesures concrètes. Mais pas pour en augmenter le recyclage. Les parlementaires ont également alerté sur le fait que l'UE exportait près de la moitié de ses déchets plastiques qui ont été collectés en vue d'être recyclés. Cela en 2018 ! soit après la mise devant le fait accomplie. Dans le même temps, Shanghai est un

Tous droits réservés à l'éditeur

site pilote dans le couplage des secteurs chimique et du recyclage. Cette réflexion de long terme permet à la Chine de prétendre être à la pointe de la circularisation de l'économie. Les municipalités étudient « c *e qui se faisait de mieux dans le monde »* . Cela amène même à se trouver dans des situations où « les normes qui y sont appliquées sont parfois bien plus strictes que partout ailleurs » selon Jean-Pierre Arcangeli . D'aucuns voient en les décisions chinoises une opportunité pour l'Europe d'être indépendante dans le traitement de ses déchets. Mais le secteur étant extrêmement concurrentiel, la Chine a déjà pris une avance considérable qu'il sera difficile de rattraper.

Dans cette affaire, la Chine a donc gagné sur tous les points. Elle a réussi à prendre des mesures s'inscrivant dans le cadre de la guerre économique qu'elle livre aux Etats-Unis, tout en endommageant, peut-être de manière collatérale, les pays européens. Mais son tour de force réside dans le fait que ces actions sont impossibles à dénoncer et critiquer du fait de leur base environnementale. Les réorientations dans l'urgences des pays exportateurs de déchets ont même poussé leurs nouveaux « clients » à les critiquer vivement et publiquement. Se considérant eux même comme des petits Etats, ils ont dans l'esprit qu'ils n'ont rien à perdre et prennent la liberté de passer outre toutes les convenances diplomatiques usuelles.

Enfin, la Chine va forcer son secteur industriel à s'adapter au tournant qu'elle opère. Si les entreprises opérant dans les domaines impactés souhaitent voire leur activité perdurer, ils n'ont d'autre choix que de s'adapter. Par-là, la Chine passe pour une nation qui se donne les moyens d'atteindre les objectifs environnementaux et climatiques qu'on attend d'elle, en allant peut-être même plus loin dans ce que laissent à penser ses annonces. Elle se force également à se doter d'une industrie du recyclage à la pointe de ce qui peut se faire dans le monde, ce qu'elle ne manquera pas de montrer par la suite, vantant alors son modèle de réussite.

Tous droits réservés à l'éditeur

infoguerre.fr
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser l'article

La victoire informelle de la Chine dans la fermeture de ses frontières aux déchets extérieurs



Depuis quelques années, l'industrie du recyclage connait un ralentissement en Europe et Amérique du Nord. Ce secteur, pourtant porteur et considéré comme étant d'avenir du fait d'importants investissements, peine à se développer autant qu'on pourrait l'imaginer. Bien qu'elle se soit déclarée dès 2015, on résume souvent cette crise à « LA décision chinoise » de ne plus vouloir importer sur son territoire certaines catégories de déchets. En réalité, le déroulé des événements est un peu plus complexe, et les décisions plurielles. Le tout donne à réfléchir sur les capacités d'anticipation et d'adaptation des Pays occidentaux et européens. Mais c'est une réelle bataille informationnelle qui s'est jouée, minutieusement préparée par Pékin qui a dépossédé ses adversaires de toutes arme immédiate possible.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé et joué, il faut revenir sur le contexte de cette décision, sur les motivations de Pékin, avant de s'intéresser à sa stratégie et son argumentaire pour enfin conclure que la Chine a écrasé ses adversaires.

Le contexte des décisions chinoises.

Tous droits réservés à l'éditeur

Janvier 2018. Le monde médiatique traite enfin, et de manière massive, de la mise en œuvre de la décision chinoise d'interdire l'entrée sur son territoire de 24 catégories de déchets . Depuis bien longtemps la question des déchets n'avait pas fait couler autant d'encre. Aujourd'hui il en est autrement, tant les chiffres sont importants. Le fond Mondial pour la Nature (WWF) nous informe que 300 millions de tonnes de plastique seraient produites chaque année. De l'autre, la revue Science Advances a estimé qu'au niveau mondiale, environ 50 % du plastique recyclable était exporté à l'étranger. Selon Environmental Science & Technology enfin, ce serait environ un quart des déchets électroniques produits par les pays industrialisés qui quitteraient leur territoire en direction de sept pays d'Asie et d'Afrique, et ce en 2014.

Le commerce de déchets est principalement tourné vers l'Asie. Il a débuté dès les années 1970, dès que la Chine s'est ouverte au monde et rendu possible avec son énorme besoin en matières premières bon marché et facilement extraites. Les déchets représentaient alors un potentiel incroyable d'après Yves Schultz. Puis, lorsque les normes environnementales et les politiques d'incitation au tri et au recyclage ont commencé à être adoptées dans les années 1980 dans les pays développés, les contraintes imposées aux industries et entreprises se sont fait plus grandes. Par-là, les exportations vers la Chine ont pris un tournant, s'amplifiant considérablement, Lançant les industriels dans une course aux coûts de traitement les plus bas.

La dépendance des pays européens et d'Amérique du nord n'a eu de cesse de s'accentuer envers l'Empire du Milieu. Les importations de déchets plastiques en Chine se sont envolées entre 2006 et 2012, passant de 5,8 millions de tonnes à 8,9 millions. La Chine était jusqu'alors le plus gros importateur mondial de déchets dits « solides », avec des volumes annuels équivalents à 56 à 60 % de la production mondiale de ces derniers. En 2016, elle a par exemple importé 7,3 millions de tonnes de plastiques, pour une valeur de 3,7 milliards de dollars. L'Union Européenne a failli dans sa capacité à anticiper. Elle a pendant longtemps exporté 50 % de ses déchets en Chine . Pour le seul cas français, notre capacité de recyclage du plastique est de 400 000 tonnes, contre une production de 900 000 tonnes. Les exportations vers la Chine représentent donc environ 200 000 tonnes.

Des décisions comme résultats logiques d'une stratégie de long terme

L'une des caractéristique politique de la chine est qu'elle établit des stratégies qui s'inscrivent dans le temps long. Le secteur des déchets n'échappe donc pas à la règle. Dès 2013 on peut retrouver les prémices de ces choix en matière de déchets. Déjà la politique anticorruption du président nouvellement élu Xi-Jinping poussait les pouvoirs à multiplier les contrôles relatifs aux ateliers clandestins de gestion de déchets importés illégalement. Car le commerce de déchets est une activité légale mais très encadrée. Les déchets font en effet l'objet d'une catégorisation internationale, de part principalement la convention de Bâle (Basel). Cette convention vise à encadrer et contenir le commerce de déchets entre les pays membres de l' OCDE et de le soumettre à des règles strictes, plus ou moins exigeantes en fonction de leurs caractéristiques.

La Chine a également lancé plus récemment une grande stratégie politique intitulée Epée Nationale (« National Sword »). Ce programme vise à intensifier les coupes et contrôles dans les importations de déchets en limitant les licences et à fermer les usines qui ne respectent pas les nouvelles normes environnementales. Car la Chine renforce de manière considérable ses normes environnementales. C'est donc le 18 juillet 2017 que la Chine notifie à l'OMC qu'elle va interdire d'ici la fin de l'année l'importation de 24 types de déchets. Les plastiques sont particulièrement touchés avec 8 familles mises sur la « liste noire » (interdiction totale).

Tous droits réservés à l'éditeur

Dès 2017 les Pays occidentaux devaient donc s'attendre à une réduction drastique du potentiel d'accueil de la Chine en matière de déchets. Préférant prendre leur temps pour trouver une solution de replis, les exportateurs de déchets n'ont pas vu venir la seconde décision. En novembre 2018, la Chine prévient de nouveau : 32 nouveaux types de déchets seront touchés par les interdictions d'importation, et ce en deux salves. La première au 31 décembre 2018 pour 16 premières catégories, et la seconde au 31 décembre 2019 pour le reste.

La Chine a pris l'Occident par surprise

Les réactions à la suite de la mise en œuvre de cette première décision sont toutes aussi brutales que les mots qu'elles emploient. Pour Arnaud Brunet , directeur du Bureau international du recyclage (BIR), la fermeture de la Chine à l'accueil des déchets a été vécue comme un véritable « choc ». Un « tremblement de terre », « un séisme ». Elle a créé une situation de « chaos » et a eu pour effet de mettre l'industrie du recyclage en « situation de stress » et de faire effondrer le cours de la valeur des déchets sur les marchés internationaux. Le prix de la matière a en effet été divisé par 3 en 2018. Du jour au lendemain, un commerce -très- lucratif s'est enfoncé dans une crise violente. C'est dans les plastiques que la chute des prix est la plus significative : le polyéthylène recyclé serait passé de 220 euros la tonne à moins de 120 euros peu après .

Ce sentiment de choc est partagé par d'autres. La décision chinoise « a eu l'effet d'une bombe » pour Yann Schulz, anthropologue et historien au centre d'études sur la Chine de l'Université d'Oxford et spécialiste des questions environnementales. Il ajoute que cela a permis « une prise de conscience de la nature mondialisée du commerce de déchets ». Précisons à ce propos que la Chine achetait 60 % des exportations de déchets des pays du G7, elle ne va désormais en accepter plus que 10 %.

Cette prise de conscience n'en est pas moins une « douche froide » pour Pascal Gennevière , président de Federec Papier-Carton. L'afflux de matière première papetière a créé un double problème. D'un côté, il y a eu un afflux de papiers à recycler difficile, créant des problèmes de sécurité dans leur stockage du fait de leur surnombre. D'un autre côté, pour pallier ce premier problème, les quotas de production ont été dépassés, présentant une contrevenance légale. Cela a donc inondé le marché de grandes quantités de papiers recyclés. L'offre a largement dépassé la demande, ce qui a eu pour effet mécanique une diminution des prix. Par là même, c'est la rentabilité du recyclage elle-même, déjà fragile, qui remettait en cause sa pérennité. Le BIR a demandé à l'OMC de faire changer d'avis le gouvernement chinois tout en soulignant « l'impact grave qu'une telle interdiction aurait sur l'industrie mondiale du recyclage ».

Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises se retrouvent avec d'innombrables déchets dont elles ne savent plus quoi faire. Le coordinateur de la coalition mondiale d'ONG Break Free From Plastic Von Hermandez n'a pas hésité à utiliser l'expression de « tsunami de déchets » pour illustrer ce que nous allons connaitre en Europe. Certains pays tentent de se prémunir de ce scénario catastrophe annoncé en diminuant les facultés d'importation, à l'image de la Norvège. Déjà en France, on se rend compte du grand nombre de décharges présentes sur le territoire à la suite de la mort d'un maire qui voulait en empêcher le dépôt illégal de déchets sur le territoire de sa commune. Le ministère français de l'écologie estime qu'en 2018, 520 000 tonnes de déchets ont été déposées illégalement sur le territoire national.

Pourquoi la chine a-t-elle pris une telle décision ?

Tous droits réservés à l'éditeur

Si la Chine importait autant de déchets de l'étranger, c'est principalement parce qu'ils représentaient une source de matière première, plus ou moins valorisable, plus ou moins rare, qu'elle arrivait à récupérer, transformer et dont elle se servait pour la production de produits à bas coûts qui avaient pour vocation l'exportation vers les pays développés. Tout le monde semblait gagnant

La fin d'un besoin extérieur de matière première à faible coût

La Chine produit annuellement environ 210 millions de tonnes de déchets ménagers (chiffres de 2017). D'ici 2030, cela pourrait passer la barre des 500 million de tonnes . En 2018, à l'heure de la mise en œuvre de la première décision, près de 40% des déchets collectés avaient pour destination la décharge, le reste étant majoritairement incinéré, parfois même sans revalorisation électrique ou thermique. La seconde décision, qui se sépare en deux étapes, permettra à la Chine d'arrêter d'importer des déchets. Elle les remplacera en effet par la mise en place et l'intensification de collectes locales. Car l'industrie du recyclage en Chine est en pleine croissance, sous l'impulsion, parfois autoritaire, du gouvernement de Pékin. La Chine se force ainsi à prendre à bras le corps son propre problème des déchets.

Un tournant dans la perception globale de l'environnement

Si la Chine a opéré un tournant si brutal, c'est aussi parce qu'elle s'est rendue compte que cette matière première à très bas coût avait un prix d'après certains professionnels du secteur : tant sanitaire qu'environnemental. Le laxisme d'avant 2013 sur la qualité des déchets importés a été dévastateur par endroits sur ces questions. En effet, le secteur du recyclage traîne une réputation « sulfureuse », où s'entremêlent corruption, trafic ou encore pollution excessive. Nombre de chargements ne correspondent pas à la catégorie réelle qui leur est attribuée. Ces fraudes documentaires sont monnaie courante pour faciliter les exportations de déchets soit non-recyclables, soit dangereux voire même toxiques ou radioactifs (comme en témoigne les affaires italiennes sur les épaves coulées en Méditerranée). C'est la cause principale de la récente crise diplomatique opposant les Phillippines au Canada , ou plus anciennement la réutilisation, par les partisans de Laurent Gbagbo, de la pollution d'Abidjan par le Probo Koala , contre la France qui le dénonçait à l'ONU. En 2013 et 2014, des entreprises Canadiennes avaient qualifié des déchets qu'elles exportaient comme « Plastiques à recycler », alors que ces derniers n'étaient composés que d'ordures ménagères et autres déchets peu valorisables et dangereux. Sur les 103 conteneurs parvenus à destination, 69 vont retourner au Canada .

Des décisions au cœur de la guerre commerciale avec les Etats-Unis

Pour les États-Unis, premier exportateur mondial de déchets, cet impact serait « dévastateur » pour Robin Wiener, le président de l'ISRI – Institute of Scrap Recycling Industries . Ces décisions s'inscrivent dans un contexte de tensions grandissantes entre les USA et l'empire du Milieu dans le conflit économique que les deux géants se livrent actuellement. Ce revirement est une arme diplomatique qui fonctionne à merveille. La Chine a créé un chaos, une panique dans les pays occidentaux, incapables de se débrouiller seuls dans la gestion de leurs déchets.

Aux Etats-Unis, les pertes liées directement à cette décision chinoise sont énormes. Les coûts de traitement étant privés de rabais chinois, le manque à gagner est devenu parfois considérable. Pour Don Slager, dirigeant de Republic Service, numéro deux du recyclage aux Etats-Unis, celui s'élèverait pour son entreprise à 132

Tous droits réservés à l'éditeur

millions d'euros de chiffre d'affaire. L'ISRI donne des chiffres éloquents : la Chine a importé en 2016 des États-Unis 16,2 millions de tonnes de déchets « solides » dont 5,6 milliards de dollars ne concernent que des métaux usagés ; 150 000 emplois américains dépendent des exportations de déchets en Chine et s'en retrouvent menacés.

Les stocks s'accumulent, la place manque, la pollution commence à se faire sentir et les décharges, si elles venaient à accueillir ces déchets, seraient très rapidement débordées. Cela est également source de tensions sociales internes virulentes, comme cela s'est illustré dans l'affaire de la décharge de Nonant-le-Pin en France. Dans l'immédiat, l'impact a été qualifié de dévastateur par le Bureau International du Recyclage.

Quelle a été la méthodologie chinoise ?

« Transformer ses matières premières sur son sol plutôt que de les exporter brutes, afin de créer de l'emploi, de développer des expertises et de générer de la valeur ajoutée … » Ceci est une prescription que la France et les institutions internationales ont longuement énoncée aux pays en développement. La Chine a réussi à retourner cette préconisation des Etats développés contre eux, mais de manière subtile. Elle n'a en effet pas dénoncé directement et constamment les fraudes documentaires des Etats exportateurs de déchets. De plus, elle s'est abstenue de dénoncer publiquement les pratiques de fraude documentaire auxquelles se livraient les pays occidentaux comme évoqué précédemment. Elle ne le fera que dans sa notification à l'OMC, soit de manière très discrète. Le ministère chinois de l'Environnement explique dans ce texte que « Nous constatons que de grandes quantités d'ordures souillées et de détritus dangereux sont mélangées à des déchets solides recyclables, ce qui entraîne une forte pollution de l'environnement en Chine ». La Chine a donc montré que sans elle, les pays développés ne pouvaient respecter les principes qu'ils ont demandé aux pays en développement de respecter. Mais elle est allée encore plus loin, en basant ces décisions sur un argument implacable à l'heure actuelle : l'Environnement

La base environnementale des décisions chinoises

Sur ce terrain, le Président chinois ne finit plus lui aussi de faire parler et couler de l'encre. Alors que son pays n'est pas véritablement considéré comme un modèle en matière de respect de l'environnement, il danse une nouvelle fois à contre-pied. Il n'hésitait pas à déclarer à Davos que l'accord de Paris sur le climat était « une victoire remportée avec difficulté », et que l'ensemble des signataires « doivent s'y tenir ». Cette déclaration visait en sous-main la récente élection de Donald Trump à la maison Blanche, réputé pour être climatosceptique. Il ajouta qu'il fallait« rééquilibrer » la mondialisation et la rendre « plus inclusive », assurant que « personne ne sortirait vainqueur d'une guerre commerciale ». C'est néanmoins bel et bien ce qu'il exécute avec sa politique désormais axée pour partie sur l'environnement . Le Quotidien du peuple justifie cette première décision par la volonté de « protéger les intérêts environnementaux de la Chine et la santé des personnes ». En réalité, ce média ne fait que reprendre dans le texte le « plan d'application pour l'interdiction de l'importation de déchets solides », qui s'inscrit dans le cadre de la « réforme globale ». Adopté le 18 avril 2017, et publié le 27 juillet de cette même année, il précise que cette interdiction vise "toute importation de déchets solides présentant des *risques importants pour l'environnement* et pour la santé de la population ».

La stratégie de Pékin est implacable. Ses efforts au niveau environnemental sont considérables depuis quelques années. Ce pays a choisi de réduire la part du charbon et en soutenant les énergies renouvelables, de passer le plus possible à l'électrique notamment avec d'immenses investissements dans le domaine des batteries, de fermer des mines (environ 6000 sites) qui seraient irrespectueuses des normes

Tous droits réservés à l'éditeur

environnementales, etc. Le gouvernement chinois veut par là une industrie du recyclage plus propre qu'il pourra montrer au monde entier. Cela est aussi une réponse informationnelle à l'encontre du documentaire de Wang Jiu-liang : « Plastic China » qui dénonçait ces problèmes liés aux plastiques. Les résultats chinois se feront connaitre et voir rapidement, du fait de l'utilisation de la coercition.

La Chine met en avant le respect des instances internationales

Contrairement à ce qu'on en dit, la décision chinoise n'est pas strictement brutale. Pour reprendre le cheminement déjà beaucoup énoncé, la Chine a notifié le 18 juillet 2017 à l'OMC ses intentions, qu'elle a mis en œuvre début 2018. Si l'on prend les dates, elle a même partagé ses volontés avant que ne soit officiellement publié les conclusions de la « réforme globale ». Elle a donc pris la peine d'informer au préalable ceux qui bénéficiaient de ses services – avec certes un délai restreint. De plus, on n'a de cesse de dire que la Chine critique et dénonce les instances et organisations internationales qu'elle considère comme prônant un modèle occidental. L'OMC est pleinement ciblée par ces critiques. Néanmoins, c'est bien à cette institution que Pékin s'est adressé pour notifier aux acteurs mondiaux du commerce ce qu'il en sera prochainement des déchets.

Cela peut montrer que la Chine n'a pas adopté ces décisions dans le simple but de nuire à ses concurrents ou adversaires dans sa guerre commerciale actuelle. Ou c'est un coup de génie pour ne pas lui coller une image qui illustrerait une volonté de nuire. En plus de l'argument environnemental, la Chine base ses décisions dans une lutte contre la criminalité internationale. Le directeur de la coopération internationale du ministère de l'environnement chinois précise le 20 juillet 2017 que « motivés par l'appât du gain, certains contrevenants chinois et étrangers importent illégalement des déchets en Chine, causant de nombreux problèmes. Nous devons lutter contre ces transferts illégaux ».

Pourquoi la Chine a gagné cette guerre par les choix informationnels qu'elle a opéré ?

A l'heure du « Make Our *Planet* Great Again » d'Emmanuel Macron, à l'heure de la COP 21, des feux de forêt en Amazonie, de l'avancée toujours plus précoce du jour du dépassement , il est très difficile pour les pays occidentaux, cibles de ces décisions chinoises, de les attaquer. La raison d'ordre environnementales fait autorité. Elle n'est peut-être qu'un prétexte pour mettre les occidentaux dans l'embarras, mais son utilisation empêche toute opération contre-informationnelle efficace.

L'impossibilité de contrer les arguments utilisés

Il est impossible pour certains Etats de tenter la moindre critique à leur égard. En effet, bien que la Chine puisse pallier ces baisses d'importation par son propre marché intérieur, et que les investissements dans le secteur de la collecte et du recyclage de déchets soient considérables sur son territoire, elle a besoin d'expertises et de savoirs faire extérieurs. Elle reste donc pleinement ouverte sur ce sujet, mais la concurrence est très rude. Certains s'amusent à dire qu'en Chine « on ne plaisante pas avec la préoccupation environnementale ». La sécurité et le respect de l'environnement sont devenus des préalables au business », indique Benjamin Chan Piu, directeur de l'activité déchets dangereux de Suez en Chine. Suez est précisément une société concernée par la conquête du marché chinois sur ce secteur.

Le poids international croissant du technologique et du juridique sur l'Environnement

Tous droits réservés à l'éditeur

Suez ne se plaint pas de ces nouvelles contraintes environnementales. Bien au contraire. Cela constitut une opportunité de développement et de spécialisation . « Nous apportons des solutions innovantes, des règles de management éprouvées et un retour d'expérience dans le monde entier », se félicite Jean-Pierre Arcangeli. La Chine est donc un laboratoire immense d'innovation environnementale. Elle permet aux entreprises de se forcer dans le respect de normes environnementales et dans l'innovation pour en tirer au maximum profit. Par-là, en 2015 le chiffre d'affaires généré par Suez en Chine s'est élevé à 1,2 milliard d'euros. Dans cette optique de croissance, Suez va ouvrir une nouvelle entreprise en Chine – *Derun Environment* – pour la gestion de l'eau et des déchets. « Jamais une entreprise occidentale n'avait signé un accord de ce niveau, englobant à la fois les métiers de l'eau et des déchets », se félicite Marie-Ange Debon, directrice générale adjointe de Suez, chargée de l'international. Elle contribue par là au succès de ces décisions chinoises et y apporte son soutien. Mais Suez a un concurrent de taille en Chine : Véolia. Là encore une entreprise française, ce qui accentue de nouveau le fait que toute critique, de la part de la France en particulier est impossible. La Chine va encore plus loin. A partir du 1 er janvier 2018, toute institution et entreprise devra s'acquitter d'une « taxe écologique » concernant l'air, l'eau, la pollution sonore ou encore la production de déchets.

Les retombées collatérales des décisions chinoises

La Chine ayant fermé ses frontières à l'importation de déchets, les exportateurs ont redirigé leurs flux vers des pays moins stricts comme l'Indonésie ou la Turquie selon le rapport du réseau d'ONG Alliance globale pour les alternatives à l'incinération. Mais les autres pays d'Asie, face à la prise de conscience de la quantité dont il était question ne veulent plus non plus être « terre d'asile » pour des déchets dont personne ne veut. En Malaisie, les importations de déchets plastiques ont triplé depuis 2016 . En 2018, cela représentait la quantité de 870 000 tonnes. Passé ce cap, le pays est arrivé à saturation. Les autorités malaisiennes « exhortent les pays développés à cesser d'expédier leurs déchets chez [eux] ». Ces « petits Etats », le plus souvent insulaires, n'en peuvent plus. Et ils le font savoir. La bataille diplomatique – assez violente – est déclarée, et le champ de bataille privilégié est… Twitter.

Les Philippines sont les leaders sur ce terrain, et arrivent à mettre à mal un Etat qui passait pour un modèle social pendant longtemps : le CANADA. Le sulfureux président philippin, Rodrigo Duterte, a déclaré qu'il allait « déclarer la guerre au Canada » s'il ne récupérait pas les 69 conteneurs, stockés depuis six ans. Le Canada s'était engagé à reprendre ses déchets. Néanmoins, le délai fixé au 15 mai 2019 n'a pas été respecté. Dans la foulée de son dépassement, Manille a rappelé son ambassadeur et l'ensemble de ses consuls généraux du Canada. Le porte-parole du président Duterte, Salvador Panelo, st même allé jusqu'à menacer de renvoyer directement les conteneurs vers le Canada et de les déverser dans leurs eaux territoriales.

A la suite de cette décision lourde de conséquences, le Canada accepte de rapatrier directement ses conteneurs. Le ministre des affaires étrangères philippin Teodoro locsin tweet alors « *Baaaaaaaaa Bye, comme on dit* », traduisant à la fois l'exaspération, la victoire diplomatique, le la totale disparition de respect envers la puissance polluante. Les Canadiens ont quant à eux répondu par le communiqué suivant : « nous nous sommes engagés auprès des Philippines et nous travaillons étroitement avec eux ». La dissonance de langage est incroyable. La victoire de Manille l'est par K.O. La satisfaction de Pékin, d'avoir porté atteinte à l'image de ses concurrents sans y laisser la moindre trace, immense. L'image du Canada restera pendant longtemps impactée dans l'opinion international… A la fois pollueur et tricheur sur le non-respect des traités internationaux (convention de Bâle) et de la qualification faite aux déchets.

Une relocalisation en Asie du Sud-Est profitable à la Chine

Tous droits réservés à l'éditeur

La Chine n'a pas eu à dénoncer les pratiques des Etats exportateurs de déchets : d'autres s'en sont très bien chargés. Mais elle a su tirer profit de la délocalisation des exportations vers les pays d'Asie du Sud-Est. En effet, les industriels chinois du recyclage y ont transféré leur activité. La Chine a donc continué à tirer profit du commerce mondial du déchet sans en subir les effets néfastes sur l'environnement et la santé publique. La Malaisie, pays le plus impacté par le transfert chinois des déchets, accueille une importante minorité chinoise alors qu'au Viêtnam les intermédiaires chinois sont très nombreux. Tous opèrent dans le secteur, légale ou dissimulé, du « recyclage ». Les diaspora chinoises ont ainsi pu faire de grands profits et les envoyer dans leur pays d'origine.

La possibilité chinoise d'être à la pointe du recyclage

La Chine, avec le manque d'anticipation des pays occidentaux, a réussi à prendre de court ces derniers dans leur adaptation nécessaire. L'Union Européenne, par le biais de son Parlement, prend tout juste conscience de ce problème. Dans une note de 2018, il est recensé que moins de 30 % des déchets plastique sont recyclés en Europe . Il est noté que pour endiguer l'augmentation de la production de plastique, l'Union doit prendre des mesures concrètes. Mais pas pour en augmenter le recyclage. Les parlementaires ont également alerté sur le fait que l'UE exportait près de la moitié de ses déchets plastiques qui ont été collectés en vue d'être recyclés. Cela en 2018 ! soit après la mise devant le fait accomplie. Dans le même temps, Shanghai est un site pilote dans le couplage des secteurs chimique et du recyclage. Cette réflexion de long terme permet à la Chine de prétendre être à la pointe de la circularisation de l'économie. Les municipalités étudient « c *e qui se faisait de mieux dans le monde »* . Cela amène même à se trouver dans des situations où « les normes qui y sont appliquées sont parfois bien plus strictes que partout ailleurs » selon Jean-Pierre Arcangeli . D'aucuns voient en les décisions chinoises une opportunité pour l'Europe d'être indépendante dans le traitement de ses déchets. Mais le secteur étant extrêmement concurrentiel, la Chine a déjà pris une avance considérable qu'il sera difficile de rattraper.

Dans cette affaire, la Chine a donc gagné sur tous les points. Elle a réussi à prendre des mesures s'inscrivant dans le cadre de la guerre économique qu'elle livre aux Etats-Unis, tout en endommageant, peut-être de manière collatérale, les pays européens. Mais son tour de force réside dans le fait que ces actions sont impossibles à dénoncer et critiquer du fait de leur base environnementale. Les réorientations dans l'urgences des pays exportateurs de déchets ont même poussé leurs nouveaux « clients » à les critiquer vivement et publiquement. Se considérant eux même comme des petits Etats, ils ont dans l'esprit qu'ils n'ont rien à perdre et prennent la liberté de passer outre toutes les convenances diplomatiques usuelles.

Enfin, la Chine va forcer son secteur industriel à s'adapter au tournant qu'elle opère. Si les entreprises opérant dans les domaines impactés souhaitent voire leur activité perdurer, ils n'ont d'autre choix que de s'adapter. Par-là, la Chine passe pour une nation qui se donne les moyens d'atteindre les objectifs environnementaux et climatiques qu'on attend d'elle, en allant peut-être même plus loin dans ce que laissent à penser ses annonces. Elle se force également à se doter d'une industrie du recyclage à la pointe de ce qui peut se faire dans le monde, ce qu'elle ne manquera pas de montrer par la suite, vantant alors son modèle de réussite.

Charles de Bisschop

Articles similaires :

Tous droits réservés à l'éditeur

infoguerre.fr
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser l'article

La déconstruction du rapport Reda : une bataille pour l’avenir de l’économie de la création
Les enjeux de la réglementation ITAR dans le blocage de la vente des missiles SCALP à l’Égypte
Les luttes d’influence autour du changement d’heure en Europe
Voiture connectée : la bataille des normes à Bruxelles
La guerre économique dans le système financier international

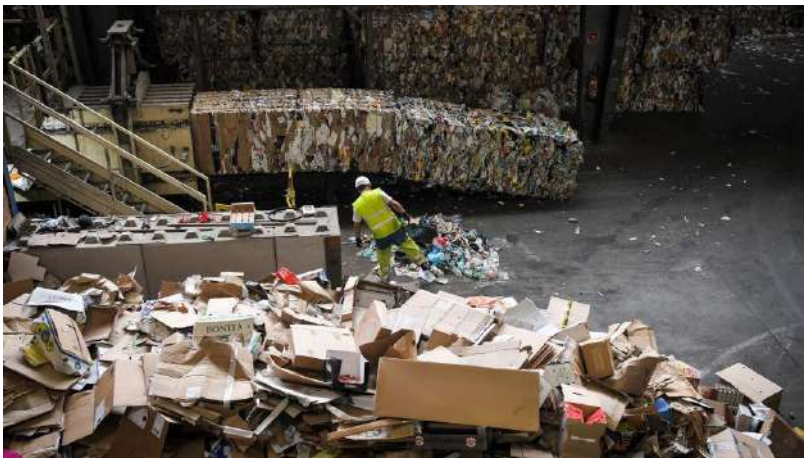
Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 18/11/2019
Heure : 05:52:45
Journaliste : Claire Fages

www.rfi.fr
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser l'article

La fermeture de la Chine, coup dur et défi pour le recyclage en Europe



Les prix du papier-carton recyclé ont perdu 50% en un an. LOIC VENANCE/AFP

Depuis l'an dernier, la Chine a fermé ses frontières à plusieurs catégories de déchets exportés par l'Occident. Papiers cartons, plastiques, métaux non ferreux... Les prix de ces matières chutent, fragilisant les entreprises de recyclage.

La situation est particulièrement critique en Europe et notamment en **France pour l'activité de recyclage** des papiers-cartons. Depuis l'an dernier, la Chine a imposé un seuil de 0,05% d'impureté inatteignable. Or l'Europe produit plus de déchets de papier-cartons qu'elle n'en réutilise, 8 millions de tonnes d'excédents qui n'ont pas trouvé de débouché équivalent à la Chine, malgré une augmentation des tonnages vers l'Inde.

Plongeon des prix du papier-carton recyclé, chute amortie pour le plastique

Les prix du papier-carton recyclé ont perdu 50% en un an ! « On attend que de nouvelles capacités papetières se créent en Europe », confie le représentant des entreprises de recyclage de papiers-cartons au sein de Federec. Sans trop d'espoir, étant donné le déclin de la consommation de papier sur le Vieux continent. Les quelques volumes supplémentaires de cartons consommés en Europe avec l'essor des ventes sur internet sont très très loin d'absorber les stocks de papier-carton. « On rêverait de transformer du papier recyclé en bobines pour les vendre à la Chine ! », plaisante amèrement l'entrepreneur du recyclage.

Pékin a également fermé ses frontières au cuivre des moteurs électriques et des câbles, ce qui pèse de plus en plus sur les résultats des recycleurs français de métaux non ferreux, alors que la demande de l'industrie automobile faiblit.

Passer d'un objectif de recyclage à un objectif de réutilisation

Dans le recyclage du plastique, en France, la fermeture des frontières chinoises a également signifié une baisse du chiffre d'affaires, - 4,5%. L'Asie du Sud-Est et en particulier la Malaisie ont bien servi d'exutoire. Mais cela n'a pas compensé le fait que les importations chinoises passaient de 250 000 tonnes à zéro.

Tous droits réservés à l'éditeur

Le prix des films en polyéthylène, en particulier, s'est effondré. Le prix du PET recyclé, celui des bouteilles en plastique, s'est maintenu, grâce à l'objectif européen d'incorporer d'ici 2025 un quart de plastique recyclé dans les nouvelles bouteilles.

C'est l'espoir des entreprises du recyclage. Que les pouvoirs publics ne se préoccupent plus seulement de récupérer 100% des plastiques usagés à l'horizon 2025, mais qu'elles imposent aux industries en aval de les utiliser davantage. Ce qui permettrait à la matière recyclée de rester compétitive par rapport au plastique vierge, quels que soient les prix futurs du pétrole.

Tous droits réservés à l'éditeur

Média : France Info

Émission : Le 9h00 – 12h00

Journalistes : Marie Bernardeau

Date : 14/11/2019

Sujet : Réaction de FEDEREC après l'annonce qu'une entreprise française a été sanctionnée pour avoir envoyé illégalement des déchets plastique en Malaisie.

Durée : 4 minutes 30

07

Élections / Nominations

LE JOURNAL DES ENTREPRISES (FINISTERE)
Pays : FR
Périodicité : Mensuel





Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.20



© DR

Olivier Le Fichous élu président de Federec Ouest

Olivier Le Fichous, responsable du développement et de l'innovation de Guyot Environnement (280 salariés ; 102 M€ de CA), a été élu président de Federec région Ouest pour 3 ans. Ce syndicat professionnel des entreprises du recyclage représente 1100 entreprises du recyclage pour 9,05 Md€ de CA. Il succède à Pierre-Yves Barbazangues (Tri Ouest). Ce dernier reste vice-président et continuera à présider en cette fin d'année, Olivier Le Fichous étant engagé dans la course de voile Mini-Transat.

Tous droits réservés à l'éditeur

08

Journée Technique Nationale

RECYCLAGE RECUPERATION
Pays : FR
Périodicité : Bimestriel





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.4
Journaliste : Hubert de Yrigoyen

MATÉRIELS

UNTHA DÉCOLLE AU BOURGET

Untha shredding technology, spécialiste autrichienne des systèmes de broyage, a voulu faire de la troisième Journée Technique Nationale Federec une plateforme pour ses actions en France.

Implantée à Salzbourg, en Autriche, Untha développe et produit des systèmes de broyage dont l'éventail d'applications s'étend de la récupération de matières valorisables destinées au recyclage, au traitement des déchets devant servir de combustibles secondaires, en passant par la valorisation de chutes de production et de bois de récupération. Avec des filiales en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Pologne, et avec un réseau de distribution mondial, l'entreprise est représentée dans plus de quarante pays sur tous les continents. Elle exporte environ 90 % de sa production. En France aussi, Untha est présente depuis les années 1980. « *De grandes entreprises du secteur du recyclage, mais aussi la Banque de France, font partie de nos clients*, détaille Rémi Boilley, Directeur des ventes pour la France. *Nous couvrons le marché en collaboration avec notre partenaire commercial Proxirec.* »

Partenaire Federec

Quoi de mieux pour conforter sa présence sur le marché français du recyclage que de travailler avec la Fédération française des entreprises du recyclage, Federec ? « *Le bon partenariat qu'entretient Untha avec Federec est d'une importance majeure pour la prospection du marché français. Cela fait plusieurs années que nous sommes partenaires de la Fédération. Ce n'est que par ce partenariat qu'il nous a été possible de nouer de nouveaux liens, d'améliorer la qualité de nos relations et d'accroître notre notoriété* », explique Rémi Boilley. Des opportunités de visibilité et de développement des contacts qui font notamment l'objet de la Journée Technique Nationale organisée tous les deux ans par Federec. « *Cet événement est une excellente occasion de faire du networking* », poursuit Rémi Boilley. Ainsi, les deux parties profitent de l'échange : grâce à la participation d'entreprises comme Untha, la Fédération dispose d'un concentré de savoir-faire – ce qui permet de trouver des solutions aux exigences de nombreuses applications. « *Une parfaite solution gagnant-gagnant* », résume le directeur des ventes.

Pour sa participation à la troisième Journée Technique Nationale Federec qui se tenait au Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget, près de Paris, Untha exposait un broyeur mobile XR 3000 mobil-e. Cette machine sera ensuite livrée directement à son acquéreur, « *un grand acteur du secteur du recyclage qui possède des sites sur l'ensemble du territoire français. C'est déjà le deuxième modèle qu'Untha a configuré pour ce client* », se félicite Rémi Boilley.



© UNTHA shreddingtechnology

De gauche à droite : Mathieu Courteville, Commercial pour Proxirec ; Michel Heuzé, Directeur de Proxirec ; Rémi Boilley, Directeur des ventes Untha pour la France.

Un, deux ou quatre arbres

Chaque année, Untha livre entre trois cent cinquante et trois cent soixante-dix machines dans le monde entier. « *Elles sont fabriquées et assemblées dans notre usine de Kuchl, seul site de production de l'entreprise. Avec un atelier de soudage, un atelier de peinture et des centres d'usinage CNC sur place, il est possible de garantir un maximum de flexibilité et d'adaptabilité pour des délais de livraison courts*, explique le directeur des ventes. *Notre propre département de recherche et développement travaille au perfectionnement permanent des technologies et axe sa recherche sur des solutions de broyage révolutionnaires.* » À cela s'ajoute le centre technologique d'Untha, un centre d'essai situé directement dans l'usine. « *Il est possible d'y tester les matières du client sur différentes configurations de machines, techniques et applications pour parvenir à la solution optimale*, détaille Rémi Boilley. *Comme les applications et l'éventail des conceptions possibles de la machine – la technologie à un, deux et quatre arbres offre trois systèmes de broyage différents –dépendent des exigences du client ainsi que des matières à traiter, les machines produites par Untha sont pour la plus grande part des réalisations individuelles.* »

Hubert de Yrigoyen

Tous droits réservés à l'éditeur

09

Bois

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.2

ESSENTIEL

Lise Lambert, Federec Palettes et Bois

« Préserver les exutoires en place et en faire émerger de nouveaux »

Les bois en fin de vie connaissent un manque palpable de débouchés. Federec vient d'en alerter le ministère chargé de l'environnement. Tour d'horizon de la filière avec Lise Lambert, présidente de Federec Palettes et Bois.

Fin 2017, Federec tirait la sonnette d'alarme quant au manque de débouchés pour les déchets de bois. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Lise Lambert : Après une année 2018 plus calme, nous venons à nouveau de tirer la sonnette d'alarme. Nous avons adressé un courrier au ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale de la Prévention des risques), le mettant en situation de vigilance. Nous constatons, en effet, une saturation de la filière à l'échelle nationale. La collecte progresse, nous captons plus de matière, tandis que les exutoires ne sont pas au rendez-vous. Les fabricants de panneaux, qui constituent un exutoire important, connaissent en ce moment une baisse de leur activité et diminuent leur consommation. Le secteur de l'énergie n'atteint pas les niveaux espérés. Aussi, nous livrons potentiellement moins de volumes. À cela, s'ajoute un phénomène sanitaire. En effet, des forêts sont malades, en raison des attaques d'un insecte, le scolyte, ce qui engendre de massives coupes de bois, dont les produits doivent être valorisés rapidement, pour éviter la propagation de ce parasite.



© Federec

Lise Lambert, présidente de Federec Palettes et Bois.

Tous droits réservés à l'éditeur

10

Papiers-cartons

www.novethic.fr
Pays : France
Dynamisme : 2

Visualiser l'article

Nos poubelles jaunes débordent : un papier-carton sur cinq ne trouve pas de débouché

Depuis que la Chine a fermé ses frontières, les filières de recyclage sont bouleversées. Après les plastiques, c'est le papier-carton qui se retrouve dans l'impasse. La France, dont l'industrie papetière est en berne depuis des années, était très dépendante des pays voisins pour exporter son surplus. Mais avec les restrictions chinoises, l'Europe se trouve elle aussi en excédent. Face à cet embouteillage, les professionnels craignent une chute du taux de récupération : un mauvais signal envoyé au citoyen à l'heure de l'urgence climatique.



Ça déborde dans les centres de tri de la filière papier-carton. En 2018, 1,6 million de tonne n'ont pas trouvé de débouché sur les près de sept millions de tonnes collectées et triées. " On ne consomme pas autant qu'on collecte, du coup, les centres de tri sont en excédent de stock et presque tous dépassent les niveaux autorisés ", constate Pascal Geneviève, président de la branche papiers-cartons de Federec. Ce qui était déjà vrai pour le papier, en chute libre avec l'essor du numérique, vient de toucher le carton. Et ce, malgré le développement du e-commerce et la vague de colis qu'il entraîne.

La France, qui a subi une vague de fermeture de papeteries il y a dix ans, dépend énormément des pays voisins (notamment l'Allemagne et l'Espagne) pour écouler ses papiers-cartons triés. Mais ces-derniers sont eux aussi saturés et l'Europe se retrouve avec huit millions de tonnes de papier-carton excédentaires sur les bras. " On ne peut pas fermer les robinets après avoir mis des années à éduquer les citoyens, ce serait un très mauvais signal" prévient Pascal Geneviève. " Nous voulons absolument éviter la fermeture des centres de tri."

Un taux de récupération en baisse

Dans son rapport sur le marché du recyclage en 2018 (1), publié fin octobre, Federec estime ainsi que " compte tenu de ces difficultés d'évacuation, il est probable qu'une partie des fibres n'a pas été extraite des déchets en mélange et qu'une autre a été évacuée avec les refus de tri. " Une manière alambiquée de dire que tout le papier-carton qui aurait dû être recyclé ne l'a pas été. Le taux de collecte/tri de la filière a ainsi reculé de 4,6% en 2018 pour la première fois depuis de nombreuses années. Et il pourrait encore reculer en 2019.

Pour réguler, Federec va " sans doute privilégier la qualité au détriment de la quantité, ce qui va entraîner une hausse du refus de tri", explique Pascal Geneviève. " Nous sommes en train d'alerter les autorités

Tous droits réservés à l'éditeur

pour demander des dérogations sur nos capacités de stockage mais il va falloir faire un choix : soit décider d'envoyer un camion sur cinq ou sur dix à l'incinération, soit trouver des solutions de stockage en attendant que ça redémarre. "

Le tournant de la fermeture asiatique

Dans le cadre de sa lutte contre la pollution de l'air, la Chine a décidé de fermer les petites usines de recyclage qui étaient alimentées au charbon. En 2019, le marché chinois s'est ainsi totalement fermé aux flux européens de papiers-cartons. Pendant quelque temps, les usines papetières du sud-est asiatique ont pu consommer une partie des excédents européens et américains mais elles ont rapidement été saturées à leur tour, participant à l'engorgement mondial.

La Chine continue d'inonder l'Europe avec ses biens de consommation emballés dans du carton, que nous ne pouvons plus leur renvoyer. L'Ademe estime à 730 000 tonnes l'ensemble des emballages qui viennent de biens importés, majoritairement de Chine. Or, au lieu d'importer nos papiers-cartons recyclés pour les transformer en bobines sur place comme elle le faisait auparavant, la Chine se fournit désormais directement en bobines dans les pays voisins d'Asie du Sud-Est, qui proposent des prix et des délais plus concurrentiels.

Ouvrir une usine de carton en France

L'espoir de la filière française repose sur l'implantation d'une usine qui puisse fabriquer ces bobines de carton pour alimenter directement la Chine. Le finlandais UPM a annoncé en septembre la mise en vente de sa papeterie de la Chapelle Darblay en Seine-Maritime, d'une capacité annuelle de 240 000 tonnes de production de papier. " Nous espérons qu'un repreneur réoriente la production vers le carton, ce qui offrirait un débouché français" , commente le responsable de la branche papier carton de Federec.

À partir de 2020, la création de nouvelles capacités en Europe et la structuration des marchés asiatiques hors Chine devraient également offrir de nouveaux débouchés et permettre d'absorber une partie des excédents européens et français. Mais à quel prix ? Ces-derniers ont été divisés par deux pour le carton et le chiffre d'affaires du secteur s'est effondré de 26 % en 2018 par rapport à l'année précédente.

Concepcion Alvarez @conce1

(1) Voir " Les chiffres du recyclage pour 2018" de Federec

Tous droits réservés à l'éditeur

Caractère

www.caractere.net
Pays : France
Dynamisme : 1

Visualiser l'article

Selon « Les Échos », l'économie du recyclage des papiers et cartons serait au bord de l'implosion

Selon nos confrères des « Échos » (30 octobre 2019), l'économie des papiers et cartons recyclés en France est en pleine crise. En cause : le manque de débouchés pour les déchets collectés et triés. La production française de papiers et de cartons étant elle-même à la peine, elle ne pourrait absorber les quelque 7 millions de tonnes annuellement collectées sur l'Hexagone. Or, la Chine, premier consommateur mondial de déchets de carton, fermerait actuellement son marché, préférant n'importer que des matières déjà recyclées. Restent donc sur les bras des organismes collecteurs 1,7 million de tonnes de papiers et cartons collectés. L'abondance de matières premières sur le marché influencerait négativement sur les prix, qui ont chuté en moyenne de 50% en 2019 comparés à 2018, selon Jean-Philippe Carpentier, le président de la Fédération des recycleurs.

Tous droits réservés à l'éditeur

La lettre ECO Normandie
L'HEBDO ÉCO DU VENDREDI

EN COULISSES

Lubrizol à l'arrêt, Total Lubrifiants écrit à ses clients

La mise à l'arrêt forcée des installations de Lubrizol pose manifestement quelques problèmes à Total Lubrifiants qui utilise dans ses formules des additifs produits à Rouen. La division huiles du groupe pétrolier a écrit à ses clients pour leur notifier «*un cas de force majeure*». Une disposition qui lui permet de s'exonérer de tout ou partie de ses obligations contractuelles de livraison. Le courrier évoque «*une pénurie importante et imprévisible*» consécutive à l'incendie. Y aurait-il un risque que nos moteurs se retrouvent à sec ?
Renseignements pris, il semble surtout que Total (qui n'a pas répondu à nos sollicitations) ait joué la prudence. Olivier Clavaud, directeur de l'usine Chevron du Havre, lui aussi additiveur, se veut rassurant. «*Le marché mondial étant excédentaire, une crise est hypothétique. Pour prendre une image, s'il n'y a pas de Coca, les clients se reporteront sur du Pepsi moyennant une réorganisation logistique*». Même tonalité chez le patron d'Hafa, fabricant et distributeur havrais de lubrifiants qui se dit impacté sur «*une dizaine de produits sur 800 en catalogue*». «*Nous ne sommes pas insensibles mais je ne crie pas au loup*» résume Julien Hue qui prédit néanmoins «*une petite poussée inflationniste*». Autrement dit, il sera difficile, à ce stade, aux dirigeants de Lubrizol d'invoquer la menace d'une pénurie pour justifier un redémarrage rapide de l'usine rouennaise, de toute façon soumis au bon vouloir des autorités.

Un événement international à Rouen ? Chiche !

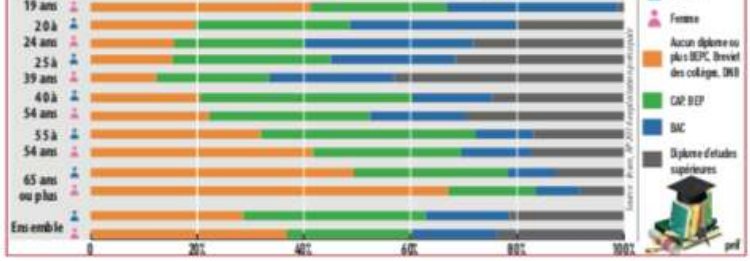
Rouen Normandie Tourisme & Congrès, le satellite de l'Office du tourisme de la Métropole en charge des salons et autres colloques, salue l'annonce par Emmanuel Macron de l'organisation d'un grand événement international à Rouen l'an prochain comme le lui suggérait Hervé Morin. L'association indique qu'elle est prête à «*tout mettre tout en œuvre pour accompagner cette initiative*». Message subliminal : les Rouennais sauront se rappeler au bon souvenir du président de la République le moment venu.

C'est peut-être un détail pour vous...

... mais à l'échelle d'Haropa, ça veut dire beaucoup. À compter du 15 novembre, les contacts et les calendriers professionnels des messageries électroniques des salariés des ports de la Seine deviendront partageables, nous apprend la dernière lettre d'information de la mission de préfiguration. Autrement dit, les équipes rouennaises pourront consulter les agendas de celles du Havre et de Paris. La chose était impensable il y a encore quelques années.

DATA

LES FEMMES NORMANDES PLUS DIPLOMÉES QUE LES HOMMES



SOMMAIRE

Dossier
La deuxième vitrine 4.0 de Schneider dans l'Eure — P4

Portrait
Éric Schmitt — P6

MOUVEMENTS

Caroline Rouennier



Géographe de formation, Caroline Rouennier est la nouvelle directrice de l'agence d'urbanisme de Rouen. Elle dirigeait le parc naturel régional du marais poitevin.

Thierry Clopeau



Journaliste et producteur, ex-d'Europe 1 et de RMC notamment, Thierry Clopeau prend la direction de France Bleu Normandie Caen.

Nicolas Brige

Jusqu'ici directeur des entreprises et du développement économique de la CCI de Caen, Nicolas Brige en prend la direction à la suite de François Mazière.

Stéphanie Crequer

Stéphanie Crequer succède à Anne-Sophie Mallet aux commandes des pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole rouennaise.

Patrick Roussel

Commissaire divisionnaire, Patrick Roussel est le nouveau directeur départemental de la sécurité publique de la Manche.

INNOVATION/ENVIRONNEMENT

«Si j'étais chinois, je m'intéresserais à la Chapelle Darblay»

La Lettre a interrogé **Pascal Gennevière**, président de Federec (la fédération nationale des recycleurs) Papier-Carton, à propos de l'avenir la papeterie Chapelle Darblay de Grand-Couronne mise en vente par UPM. Que dit-il ?
«Naturellement ce dossier nous préoccupe car nous sommes très dépendant de cette usine, la seule en France avec celle de Norske Skog à Golbey (près d'Épinal ndlr), à recycler du papier graphique. Si elle ferme ses portes, nous devrons expédier non pas la moitié de la collecte de papier, mais les trois quarts vers l'Espagne, la Belgique ou l'Allemagne, pays où les capacités tendent aussi à diminuer».

Pour autant, Pascal Gennevière doute fort que le site puisse perdurer dans sa forme actuelle. *«Je crois beaucoup dans cette usine idéalement située qui traite bien ses eaux et dispose d'une unité de cogénération encore robuste. Mais son avenir n'est probablement pas dans le papier graphique dont la consommation baisse inexorablement de 6 à 10 % par an. En outre, je doute qu'UPM la mette en vente pour la revendre à un fabricant de papier journal».*

En revanche, le représentant de Federec estime qu'une reconversion dans la production de carton recyclé serait plus en phase avec les besoins d'un marché en très forte croissance. *«La collecte des cartons, qui nous arrivent d'Asie sous forme d'emballages, affiche un excédent considérable de l'ordre de 730 000 tonnes. Mon espoir est qu'un investisseur reprenne cette belle installation pour revendre des bobines à la Chine qui ne dispose pas de tels outils industriels. La transformation, déjà opérée dans d'autres papeteries européennes, est relativement simple. Si j'étais un investisseur chinois, je m'intéresserais de très près à la Chapelle DaArblay».* À notre connaissance, ce n'est pas encore le cas.

YesWeHack : il faut former urgemment des chasseurs de bug

Une menace exponentielle mais des casques bleus en nombre très insuffisant. Leader européen dans sa spécialité, le cador rouennais du bug bounty (la chasse aux failles informatiques en bon français) lance YesWeHack EDU : une plateforme d'entraînement vouée à former des experts en cybersécurité et ouverte à l'ensemble de *«la communauté académique européenne»*.
«Ce secteur souffre d'un déséquilibre entre l'état de la menace et la capacité de défense du marché», insiste **Guillaume Vassault-Houlière**, président et fondateur de Yes We Hack pour qui *«la multiplication des objets connectés accroît la surface d'attaque»*. Un avertissement sans frais.

Cherche mon nid fait le sien

Archétype de la «plateformisation» qui gagne tous les secteurs d'activité, la start-up de Pont-Levêque ChercheMonNid.com (eff. 10) vient de clôturer sa troisième levée de fonds en trois ans à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros, auprès de nouveaux investisseurs et de la BPI.
Objectif : consolider son modèle de recherche immobilière inversée. Lancée à l'été 2016 par un ancien agent immobilier deauvillais du nom d'Antoine Huvé, la plateforme se flatte d'avoir collecté depuis deux millions de requêtes de particuliers adressées aux professionnels (notaires, agences ou mandataires).

Les pierriers le valent bien

La Région a inauguré cette semaine, à Bagnoles-de-l'Orne, la sixième réserve naturelle régionale dite des Pierriers de Normandie .
Vouée à s'agrandir dans les dix ans qui viennent, ladite réserve a vocation à protéger et mettre en valeur ces éboulis de grès armoricain, refuges prisés de la faune et de la flore. Ce patrimoine géologique rare constitue un héritage des glaciations de l'ère quaternaire.



INNOVATION/ENVIRONNEMENT

«Si j'étais chinois, je m'intéresserais à la Chapelle Darblay»

La Lettre a interrogé **Pascal Genneviève**, président de Federec (la fédération nationale des recycleurs) Papier-Carton, à propos de l'avenir la papeterie Chapelle Darblay de Grand-Couronne mise en vente par UPM. Que dit-il ?
«*Naturellement ce dossier nous préoccupe car nous sommes très dépendant de cette usine, la seule en France avec celle de Norske Skog à Golbey (*près d'Épinal ndlr*), à recycler du papier graphique. Si elle ferme ses portes, nous devrons expédier non pas la moitié de la collecte de papier, mais les trois quarts vers l'Espagne, la Belgique ou l'Allemagne, pays où les capacités tendent aussi à diminuer*».

Pour autant, Pascal Genneviève doute fort que le site puisse perdurer dans sa forme actuelle. «*Je crois beaucoup dans cette usine idéalement située qui traite bien ses eaux et dispose d'une unité de cogénération encore robuste. Mais son avenir n'est probablement pas dans le papier graphique dont la consommation baisse inexorablement de 6 à 10 % par an. En outre, je doute qu'UPM la mette en vente pour la revendre à un fabricant de papier journal*».

En revanche, le représentant de Federec estime qu'une reconversion dans la production de carton recyclé serait plus en phase avec les besoins d'un marché en très forte croissance. «*La collecte des cartons, qui nous arrivent d'Asie sous forme d'emballages, affiche un excédent considérable de l'ordre de 730 000 tonnes. Mon espoir est qu'un investisseur reprenne cette belle installation pour revendre des bobines à la Chine qui ne dispose pas de tels outils industriels. La transformation, déjà opérée dans d'autres papeteries européennes, est relativement simple. Si j'étais un investisseur chinois, je m'intéresserais de très près à la Chapelle DaArblay* ». À notre connaissance, ce n'est pas encore le cas.

Tous droits réservés à l'éditeur

11

BTP

www.construction21.org
Pays : France
Dynamisme : 9

Visualiser l'article

#21 - Le Bâtiment à l'heure de l'économie circulaire

Visuel indisponible

Avec pour objectifs la réduction des consommations de matières premières, la réutilisation des matériaux et le recyclage des déchets, le concept d'économie circulaire fait d'ores et déjà partie du modèle économique du secteur du bâtiment. Il représente même une réelle opportunité, à condition de se donner les moyens de lever certains freins, principalement dans l'organisation des filières de collecte et de recyclage des déchets et dans l'implication de la maîtrise d'ouvrage.

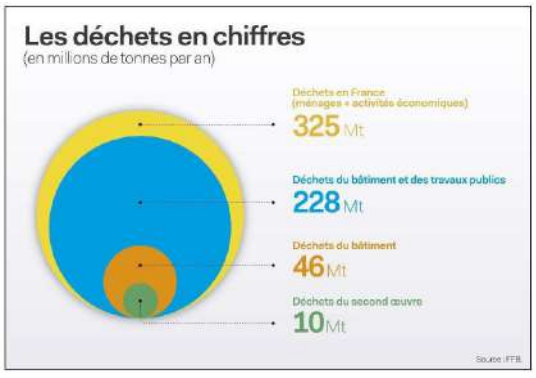
De la nécessité d'impliquer tous les acteurs
Dans le bâtiment, le cycle vertueux de l'économie circulaire se décline en plusieurs étapes : il peut concerner l'éco-conception des produits et matériaux par les fabricants, voire celle du bâtiment par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, pour limiter notamment les futures consommations d'énergie ; ou encore la maîtrise des impacts environnementaux et le tri des déchets de chantier par l'entrepreneur, puis leur recyclage par le professionnel du déchet et le fabricant.

Actuellement, les principes de l'économie circulaire sont souvent appliqués spontanément à des degrés divers par des entrepreneurs soucieux d'améliorer leurs performances. C'est le cas de ceux qui privilégient un fournisseur local pour des raisons d'efficacité et qui vont *de facto* soutenir l'emploi sur leur territoire et contribuer ainsi à une moindre émission de gaz à effet de serre.

Cependant, l'économie circulaire nécessite, pour que la boucle soit réellement bouclée, l'implication de tous les acteurs économiques de l'acte de construire, depuis la conception jusqu'à la gestion des déchets. On attend par exemple du concepteur de produits qu'il en allonge la durée d'usage et qu'il en prévoie d'emblée un démantèlement aisé, ou bien du gestionnaire des déchets qu'il s'intéresse au recyclage des matériaux.

Concernant les entreprises et artisans du BTP, l'effort concerne principalement la réduction des impacts environnementaux des chantiers et surtout la gestion des déchets, car le secteur en est un gros pourvoyeur.

La règle des 3 R de l'économie circulaire dans le bâtiment



S'opposant au modèle classique d'économie linéaire qui consiste à extraire la matière première et l'énergie, produire le bien, le consommer, puis le jeter, le concept d'économie circulaire, lié au développement durable et à la préservation de l'environnement, repose schématiquement sur la règle des trois « R » :

Tous droits réservés à l'éditeur

Réduire à la source la consommation des matières premières et le coût de leur transport en s'approvisionnant localement ;
Réutiliser les matériaux en fin de vie ;
Recycler les déchets pour réalimenter les gisements de matières premières.

Recycle-t-on tous les déchets du bâtiment ?

Avec quelque 228 millions de tonnes de déchets produites chaque année, le BTP est à l'origine de 70 % des déchets générés dans l'Hexagone.

Sur ce total, 182 millions de tonnes proviennent des travaux publics (principalement des déchets inertes et des terres non polluées qui seront recyclés et remblayés) et 46 millions de tonnes du bâtiment, selon l'étude « Déchets du Bâtiment » de juin 2019 .

Produits à plus de 90% par les chantiers de démolition et rénovation, ces déchets du bâtiment - qui sont rarement nocifs (2% seulement du volume global) - ont un fort potentiel recyclable, car ils sont majoritairement constitués de déchets inertes (34 millions de tonnes) et de déchets non dangereux non inertes (10 millions de tonnes)

Si le taux de valorisation matière moyen des déchets du bâtiment est à ce jour d'environ 67% 1 , ce chiffre encourageant dissimule d'importantes disparités.

Déchets inertes : de très bonnes performances

Les trois quarts des déchets du bâtiment sont inertes, c'est-à-dire qu'ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique dans le temps. En bref, ce sont les déchets minéraux : béton, brique, tuile, gravats, terres non polluées, etc. Ces déchets sont aujourd'hui bien recyclés, majoritairement dans les travaux publics en sous-couches routière. Mais d'autres débouchés sont à l'étude, dans le cadre du programme « Recybéton » qui a démontré qu'il était techniquement possible de recycler du béton pour fabriquer à nouveau du béton. La technique qui existe reste cependant à déployer. À noter, enfin, qu'environ un tiers des déchets inertes sert à remblayer les anciennes carrières en vue de leur réaménagement futur. Au total, les déchets inertes sont aujourd'hui valorisés à plus de 75%.

Déchets du second œuvre : des progrès à faire

Si le métal fait figure d'exception - car il est d'ores et déjà presque intégralement recyclé - l'enjeu de valorisation, dans le secteur du bâtiment, porte sur les déchets du second œuvre, qui connaissent des taux de recyclage très inégaux d'un matériau à l'autre.

Pour le bois, déjà valorisé aux trois quarts pour la fabrication de panneaux de particules et en valorisation énergétique dans les chaufferies ou les cimenteries, il paraît à ce jour difficile d'améliorer cette performance, faute de débouchés suffisants en France.

Pour le plâtre, le PVC rigide, le PSE et le verre plat des fenêtres, les procédés techniques de recyclage sont opérationnels ou en passe de l'être, mais la collecte des déchets triés reste à massifier.

Pour d'autres filières comme les isolants, les moquettes ou certains plastiques, les filières de recyclage n'en sont quant à elles qu'aux prémices.

Une évolution réglementaire inéluctable

Peut-on améliorer ces taux de valorisation des déchets du Bâtiment ? La réglementation l'impose et va se renforcer. Découlant d'une directive-cadre « déchets » européenne de 2008, la loi sur la transition énergétique

Tous droits réservés à l'éditeur

du 18 août 2015 fixe ainsi à 70% le taux de valorisation matière des déchets du BTP d'ici à 2020. Cet objectif qui semble globalement atteignable pour le secteur risque d'être plus compliqué à atteindre à court terme pour certains types de déchets. Comme vu précédemment, si les filières de recyclage des déchets du second œuvre commencent à se développer, leur équilibre économique reste compliqué à trouver. C'est pourquoi l'un des enjeux du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, actuellement en cours de discussion au Parlement, porte sur la définition d'un mécanisme de financement innovant. Celui-ci, basé sur le principe du pollueur-payeur, doit à la fois encourager le tri à la source des déchets de chantier, mais aussi permettre de renforcer le maillage territorial des points de collecte, afin d'apporter des solutions de proximité aux artisans et entreprises du Bâtiment et contribuer de fait à la réduction des dépôts sauvages.

Exergue

Le secteur de la construction s'est engagé depuis 1992 sur le chemin d'une croissance totalement verte.

Des outils pour accompagner les entreprises



La Fédération Française du Bâtiment encourage l'émergence d'une économie toujours plus circulaire auprès des entreprises et artisans, notamment en leurs proposant des outils de formation, d'accompagnement pédagogique ou de prise de décision, au travers notamment du site déchets de chantier .

Ce site et l'application smartphone dérivée (Déchets BTP) leur permettent non seulement de localiser les points de collecte et les filières de recyclage en France, mais apporte aussi informations règlementaires et outils pratiques comme cette collection de pictogrammes pour faciliter le tri sur chantier.

Tous droits réservés à l'éditeur

Plus récemment, la FFB a développé avec l'ADEME des » permettant aux entreprises qui le souhaitent de sensibiliser leurs compagnons en 15 minutes aux enjeux environnementaux du chantier. Des supports sont notamment consacrés au tri et au recyclage des déchets. Dans un contexte où il est urgent d'agir pour éviter le gaspillage des ressources, recycler les déchets et plus généralement préserver l'environnement, le secteur se mobilise en agissant directement sur le terrain. Ce n'est pas le tout de demander aux compagnons d'adopter les bonnes pratiques, encore faut-il donner du sens à leurs nouvelles pratiques en leur expliquant pourquoi il est essentiel de trier les déchets pour faciliter leur recyclage.



Quels sont les principaux freins à lever pour avancer ?
Pour continuer à faire progresser le secteur du Bâtiment vers une économie plus circulaire, il est essentiel de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaine de valeur pour lever les freins au développement des filières. Quatre priorités se dessinent :

Renforcer le maillage territorial en points de collecte des déchets, en lien étroit avec les collectivités territoriales ;
Parvenir à un équilibre économique des filières de recyclage et de valorisation en agissant à la fois sur la mise au point technique des procédés, la massification des volumes collectés et surtout sur les débouchés. La maitrise d'ouvrage aura un rôle déterminant en tant que prescripteur ;
Améliorer la traçabilité des déchets ;
Réduire les dépôts sauvages.
Etude filière « Déchets du Bâtiment » (juin 2019) – AIMCC, CAPEB, FDME, FEDEREC, FFB, FNADE, FNBM, FND, FNAS, CGI, SEDDRe, SNEFID, UNICEM, USH
Valorisation matière = réemploi + recyclage + remblais

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 25/11/2019
Heure : 16:58:02
Journaliste : Stéphane Vigliandi

tokster.com
Pays : France
Dynamisme : 18

Visualiser l'article

Déchets du BTP : la FNBM maintient la pression collective

« Ensemble et de manière unitaire [avec 13 autres organisations du BTP], nous avons démonté ce leurre qu'incarne une gratuité de la reprise des déchets qui n'existe pas dans une économie réelle, même si elle devient circulaire », a notamment rappelé, le 20 novembre, Franck Bernigaud reconduit à l'unanimité à la tête de la FNBM. (Photo : © Stéphane Vigliandi)

[Zepros Négoce] **Réélu pour une second mandat de trois ans à partir du 1er janvier 2020, Franck Bernigaud, le président de la FNBM , entend renforcer les actions des négoces, aux côtés des acteurs de la construction, sur les dossiers d'une filière REP Bâtiment et de la formation notamment.**

président aura tenu un discours autant défensif qu'offensif. À commencer par la question liée à l'organisation de la collecte des déchets de chantier . Il s'agit d' *« une problématique qui doit nous rassembler »* , a rappelé Franck Bernigaud devant pas moins de 190 invités (industriels, négociants, prestataires et institutionnels) réunis, le 20 novembre, au Pavillon Dauphine à Paris. Si le projet de loi dit "anti-gaspi" devrait, a priori, inscrire dans le marbre le principe d'une reprise gratuite des déchets à partir de janvier 2022, ce dispositif "pollueur-payeur" devra être compensé par un prélèvement sur la vente des matériaux de construction. Sur ce point, la fédération va continuer *« inlassablement à rappeler que la mise en place d'une filière REP* [la responsabilité élargie du producteur qui s'appuie sur un éco-organisme] *, sans préfiguration commune et éloignée des contraintes économiques, aboutira inéluctablement à* **un renchérissement du prix des matériaux** *qui pèsera, in fine, sur le consommateur »* . Le message s'adressait, en particulier, à Jean-Philippe Carpentier, le président de Federec qui réunit environ 1 300 entreprises du recyclage.

« Une gratuité de la reprise des déchets n'existe pas dans une économie réelle, même si elle devient circulaire. »
Franck Bernigaud, président de la FNBM

Agissant de concert, depuis plus de deux ans, avec 13 autres organisations professionnelles du Bâtiment et du recyclage, la FNBM dit *« s'investir de manière engagée »* ; ses adhérents et leurs fournisseurs se positionnant comme *« apporteurs de solutions »* . Sur le sujet des déchets qui a monopolisé près de la moitié de son discours, Franck Bernigaud a d'ailleurs martelé que *« c'est par le dialogue et par la collaboration »* que *« les déchets du BTP peuvent s'insérer dans* **un cadre de création valeur et de recyclage** *»* . Reste que la nouvelle mouture du projet de loi relatif à l'économie circulaire ("anti-gaspi") n'a toujours *« pas atténué* [les] *inquiétudes »* des professionnels du négoce .

Les autres dossiers de la FNBM
Au-delà du sujet *« parfois épineux et complexe »* des déchets, Franck Bernigaud a indiqué que *« la FNBM ne laissera personne parler en son nom »* . Après trois ans de confrontations plus ou moins larvées, la fédération a officialisé **sa sortie de la CGI** (Confédération du commerce de gros) le 31 décembre prochain. Notamment pour *« affirmer* [son] *autonomie »* et son *« identité conventionnelle »* . Rattachée depuis avril 2019 à l'OPCO Constructys , elle y dispose de trois sièges. Lors de son discours, le président de la FNBM s'est félicité, d'entrée de jeu, que *« la convention collective du négoce des matériaux de construction, attaquée devant le Conseil d'État a été validée par la Haute Juridiction »* .

Constructys : les 3 sièges de la FNBM
- **Sébastien Leclerc** , président de la commission sociale de la FNBM
- **Laurent Martin-Saint-Léon** , délégué général de la FNBM

Tous droits réservés à l'éditeur

• **Stéphanie Gazel** , secrétaire générale en charge des Affaires sociales & de la Formation à la FNBM

Sous-entendu : la FNBM a été reconnue représentative de la branche du négoce de matériaux et de celle du négoce de bois – à 86 % pour l'audience salariale chez les spécialistes bois & dérivés. *« Si la FNB* [Fédération nationale du bois] *s e positionne dans une logique de filière bois, la FNBM s'inscrit dans une logique des métiers de la distribution BtoB et défend les intérêts de l'ensemble des négociants. Ensuite,* **ce sera à chaque négociant bois de prendre sa décision** *»* , confiait d'ailleurs au printemps dernier Franck Bernigaud.
À l'issue de la sortie de la CGI, la fédération et son nouveau bureau (voir ci-dessous) appellent désormais à *« avancer de concert »* avec la FDME, la FFQ, la Fnas et la FND *« pour bâtir ensemble une organisation commune »* qui représenterait alors **un effectif cumulé d'environ 145 000 salariés** : 75 000 en négoce matériaux, 5 000 en bois & dérivés, 12 500 côté FDME, 19 000 pour la Fnas, plus de 7 000 selon la FND et 27 000 revendiqué par la FFQ. Dans le cadre de son second mandat, le président de la FNBM va ainsi proposer *« début 2020 une rencontre »* avec les quatre autres fédérations du secteur pour que la profession travaille à **la création d'une confédération du négoce Bâtiment** . En termes d' **apprentissage et formation** continue, la FNBM a enfin mis en avant que via Constructys, *«nous avons maintenant un guichet unique et identique à celui de nos clients »* . Tout en reparlant de la charte "Négoce Partenaire RGE" , la fédération pourrait d'ailleurs, a priori, réintégrer les dispositifs FeeBat (formations aux économies d'énergie). **S. V.**

Aujourd'hui, « la convention collective du négoce de matériaux […] permet de régir sereinement les relations de travail de 75 000 de nos collaborateurs ; 80 000 demain, lorsque nous aurons finalisé la fusion que nous espérons avec la convention collective du négoce de bois. »

PALETTES • Planches de salut ou de discorde ?
Depuis janvier 2017, c'est un sujet de friction récurrent entre le négoce matériaux et certains fournisseurs. Après les fabricants de tuiles et produits en terre cuite, d'autres industriels ont déployé leur système de consignation des palettes en bois. Facturée aux négociants, la consigne permettrait, dans l'absolu, de **réutiliser entre 5 à 10 fois les palettes* après reconditionnement** chez les industriels.
Parmi les derniers exemples en date : LafargeHolcim et sa démarche "Lafarge 360".
Souhaitant pouvoir préserver jusqu'à 7 500 tonnes de bois par an, le cimentier a opté, entre autres, pour une nouvelle génération de palettes en bois renforcées et de taille unique (soit 1 150 x 950 x 130 cm). Le dispositif qui est en place depuis cet automne, doit garantir *« au moins six rotations pour chaque palette »* durant toute sa durée de vie, selon Olivier Guise, le DG France du pôle Commerce Ciment pour la marque Lafarge ; la consignation étant facturée aux négociants dès le 1er décembre 2019. Lors de son discours, Franck Bernigaud a pourtant souligné que la problématique des déchets du BTP ne doit *« pas servir d'opportunité à des politiques commerciales pour valoriser une aléatoire consigne/déconsigne »* .
* *La palette en bois est considérée comme un déchet d'emballage (bois de catégorie A)*

Tous droits réservés à l'éditeur

actuEL | HSE
Un journal en ligne des Éditions Législatives

Pays : FR
Périodicité : Quotidien



Date : 20 novembre 2019
Page de l'article : p.1-4

Mercredi 20 novembre 2019

Économie circulaire : les professionnels du bâtiment refusent presque toutes les mesures du projet de loi



Diagnostic, dépôts sauvages, bordereau de suivi... les professionnels du bâtiment critiquent toujours vivement le projet de loi économie circulaire. Ils refusent la création d'une filière REP et acceptent une reprise gratuite des déchets uniquement pour quelques matières.

La Fédération française du bâtiment s'est, une nouvelle fois, prononcée contre une grande partie du projet de loi économie circulaire, lors d'une table ronde organisée le 13 novembre 2019 par la commission développement durable de l'Assemblée nationale. Le texte, qui revient entre les mains de ses députés aujourd'hui, prévoit la

Tous droits réservés à l'éditeur

mise en place d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur) ou un dispositif équivalent pour les déchets du bâtiment. L'enjeu est de taille puisque le secteur produit environ 46 millions de tonnes de déchets chaque année, surtout avec ses activités de rénovation et de déconstruction.

Le gouvernement veut rendre gratuit le dépôt des déchets du bâtiment. Cette gratuité doit bien être financée. Elle passerait donc par une contribution prise sur les matériaux de construction. La FFB est contre. Le principal argument sollicité par Bertrand Hannedouche, chef du service environnement de la fédération, est financier. Tout en reconnaissant que "*le chiffrage économique est très complexe*", il avance un coût de 3 milliards d'euros par an, soit rectifications faites, 10 % du chiffre d'affaires des matériaux de construction. Ce chiffre prendrait en compte les principales mesures comprises dans le projet de loi. Une estimation immédiatement remise en cause par Marc Cheverry, directeur économie circulaire à l'Ademe, aussi présent à l'Assemblée. D'après lui, environ deux tiers des coûts estimés par la FFB seraient déjà supportés par la filière.

"*Les échanges doivent se poursuivre*" pour aboutir à un chiffrage pertinent, reconnaît-il. L'Ademe est justement chargée de réaliser une étude de faisabilité à ce sujet. Elle ne sera pas disponible avant le vote du texte, ce que déplorent des députés. L'état des lieux devrait être publié en mars prochain et l'étude d'impact qu'en octobre ou novembre 2020. Un calendrier "*qui reste compatible*" avec une mise en place de REP ou équivalent en 2022, comme le prévoit le texte en l'état actuel, estime Marc Cheverry. En tous cas, Erwan Lemeur, de la Federec (fédération professionnelle des entreprises du recyclage), demande aux députés une "*souplesse*" de la loi, pour pouvoir prendre en compte l'étude de l'Ademe dans la mise en œuvre.

Disparité du secteur

La FFB propose une contribution appliquée sur les produits et matériaux de construction, aussi bien pour les acheteurs particuliers que professionnels, "*pour avoir un système qui soit le plus équitable possible*". Cette contribution permettrait de "*soutenir*" les objectifs inscrits dans le projet de loi : renforcement du maillage territorial des déchetteries professionnelles, extansion des horaires d'ouverture, mise en place d'un observatoire et résorption des décharges sauvages.

Tous droits réservés à l'éditeur

Mais pour limiter le montant de cette contribution, la fédération accepterait une reprise gratuite "*éventuelle*" uniquement sur "*quelques filières bien choisies*". "*Le tout est de maîtriser l'impact sur les coûts de construction et d'être le plus efficace possible au regard de la disparité de notre secteur*", défend Bertrand Hannedouche. Le taux de valorisation est de 67 % en général mais de 90 % pour certains déchets inertes et seulement 15 % pour le plâtre, par exemple. "*Pour la ferraille (dont la reprise est valorisée financièrement) ou les gravats (dont le coût est inférieur à 10 euros la tonne), la gratuité est un non-sens,* affirme la FFB. *Il est donc nécessaire de faire preuve de discernement en la matière*".

Le projet de loi veut renforcer la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, en donnant plus de pouvoir aux maires en la matière. "*Les acteurs sont prêts à travailler sur le sujet*", mais encore faut-il identifier ce qui provient du secteur, ce qui est "*difficilement quantifiable*", insiste bien Bertrand Hannedouche, alors que sa fédération parle de moins d'un quart de ces déchets qui auraient pour source le secteur du bâtiment. À l'opposé, la secrétaire d'Etat Brune Poirson affirme qu'"*une grande partie de ces dépôts sauvages provient de la construction*". Marc Cheverry en appelle à des études complémentaires pour combler ce manque d'information.

> Visite de la #déchargesauvage de la plaine du Triel où la majorité des déchets sont issus du secteur du bâtiment. Pour lutter contre ce fléau la #LoiAntigaspillage prévoit:
> ➡la reprise gratuite des #déchets triés pour les professionnels
> ➡l'augmentation du nombre de déchèteries pic.twitter.com/4jo5dIbYLI
>
> — Brune Poirson (@brunepoirson) November 4, 2019

Certificat

Il est aussi prévu que le maître d'ouvrage réalise un diagnostic de la gestion des produits, pour les travaux de démolition ou réhabilitation "*significative*". Une obligation de diagnostic existe déjà depuis 2012 pour les démolitions de bâtiments de plus de 1 000 m^2, entre autres. Mais elle n'est pas respectée. "*Il y aura des sanctions pour que cette mesure soit effectivement appliquée*", promet cette fois-ci Brune Poirson dans un entretien au *Parisien*.

Le projet de loi prévoit que les devis de travaux indiquent les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés et les coûts qui y sont associés. "*Ils précisent notamment les installations dans lesquelles ces déchets ont vocation à être collectés ou traités*", d'après le texte voté par le Sénat. Pour la FFB, cette mesure ne tient pas non plus la route. L'entreprise "*n'aura probablement pas les informations à ce moment-là pour pouvoir dire* 'je vais aller dans tel exutoire et à quel coût'", imagine son responsable environnement devant les députés. En même temps, il avance qu'ajouter

Tous droits réservés à l'éditeur

une ligne déchets dans le devis "*se fait aujourd'hui de manière importante*"... Bertrand Hannedouche avance un autre risque : que le client, au regard du coût avancé dans le devis, décide de traiter lui-même les déchets, dans une déchetterie publique, voire un dépôt sauvage.

Le même article du projet de loi prévoit qu'après les travaux, "*les professionnels en charge des travaux sont tenus de transmettre au maître d'ouvrage un certificat*" délivré par les installations indiquées dans le devis, pour attester que les déchets ont été collectés ou traités conformément à ce qui était prévu. Là aussi, "*cette idée est difficile à mettre en œuvre*", croit Bertrand Hannedouche qui fait référence aux déchetteries publiques, qui ne sont pas équipées pour éditer un tel document. Marc Cheverry le contredit : le bordereau de suivi existe déjà dans certaines déchetteries publiques et lui ne voit "*pas de difficulté particulière à l'étendre de manière rapide*", sans même avoir à former les agents.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.lemoniteur.fr
Pays : France
Dynamisme : 12

Visualiser l'article

REPÈRES

- 1,08 %
L'évolution des ventes en grandes surfaces de bricolage en volume en septembre 2019 par rapport à la même période de 2018.

Source : FMB, octobre 2019

- 8 %
Le recul des défaillances d'entreprises de la construction au troisième trimestre 2019 versus même période de 2018 (le second œuvre est à - 13,7 %, les travaux publics à - 13,2 %).

Source : Altares, octobre 2019

41,6 Mt
Le volume global de déchets de bâtiment collectés, en hausse de 2,7 %.

Source : Fédération des entreprises du recyclage (Federec), octobre 2019

Tous droits réservés à l'éditeur

www.legifrance.gouv.fr
Pays : France
Dynamisme : 60

Visualiser l'article

Commissions et organes de contrôle

JORF n°0263 du 13 novembre 2019
texte n° 116
Commissions et organes de contrôle
NOR: INPA1932506X

ELI: Non disponible

Assemblée nationale
Session ordinaire de 2019-2020

1. Composition
Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires culturelles	Mme Josette Manin
Affaires économiques	M. Dominique Potier
Défense	Mme Patricia Mirallès
Développement durable	Mme Bérangère Abba
M. Christophe Bouillon	
M. Pierre Person	
Finances	M. Jean-Louis Bricout
Mme Valérie Rabault	
Lois	M. Jean-Claude Leclabart
Mme George Pau-Langevin	
M. Hervé Saulignac	
Mme Cécile Untermaier	

Nominations

Le groupe La République en Marche a désigné :

Défense	Mme Bérangère Abba
Développement durable	M. Jean-Claude Leclabart
Mme Patricia Mirallès	
Lois	M. Pierre Person

Tous droits réservés à l'éditeur

Commission du développement durable,
A 9 h 30 (salle Lamartine) :
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi visant à promouvoir l'impression des tickets de caisse à la demande (n° 2163) ;
- table ronde sur les déchets du bâtiment, avec la participation de M. Erwan Lemeur, président de **FEDEREC** BTP et Mme Marie Ange Badin, responsable des relations institutionnelles de **FEDEREC**, de M. Marc Cheverry, directeur Économie circulaire et déchets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de M. Bertrand Hannedouche, chef du service Environnement de la Fédération française du bâtiment (FFB) et M. Benoit Vanstavel, directeur des relations institutionnelles et parlementaires de la FFB, et de MM. Philippe Lerouvillois et Etienne Wiroth, membres du bureau de la Fédération des entreprises d'insertion.
Commission des finances,
A 14 h 30 salle 6350 (Finances) :
- projet de loi de finances rectificative pour 2019 (n° 2400) (amendements, article 88) ;
- articles non rattachés du projet de loi de finances pour 2020 (amendements, article 88).
Commission des lois,
A 10 heures 6e Bureau (Lois) :
- examen de la proposition de résolution relative à la réforme européenne du droit d'asile (n° 2343)
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi portant création d'une certification publique des performances sociales et environnementales des entreprises et expérimentation d'une comptabilité du XXIème siècle (n° 2355)
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi portant reconnaissance du crime d'écocide (n° 2353) ;
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi visant à étendre la qualité de pupille de la Nation aux enfants des sauveteurs en mer décédés dans le cadre de leur mission de sauvetage et à assurer les besoins de financement de la Société nationale de sauvetage en mer (n° 2147).
Mission d'évaluation de la médiation entre les usagers et l'administration,
A 15 heures (salle du CEC) :
- audition commune sur le thème : " Médiation administrative et accès à la justice : quelles évolutions ? ", de :
- Me Carine Denoit-Benteux, représentant le Conseil national des barreaux (CNB), accompagnée de Mme Anne-Charlotte Varin, directrice des affaires publiques, et de M. Jacques-Édouard Briand, chargé des affaires législatives et réglementaires ;
- et Me Hirbod Dehghani-Azar, représentant le Barreau de Paris, accompagné de M. Julien Aubignat, chargé des affaires publiques.
A 16 h 30 (salle du CEC) :
- audition de Mme Geneviève Bouché, futurologue.
Mission d'information sur les agrocarburants,
A 14 heures salle 6550 (2e étage) :
- audition de représentants de Total.
Mission d'information relative aux aides à la personne,
A 15 heures salon Visconti (32, rue Saint-Dominique) :
audition de :
- Mme Geneviève Fraisse, philosophe, historienne de la pensée féministe, directrice de recherche émérite au CNRS ;
- Mme Sandra Laugier, professeure de philosophie à l'université Paris I - Panthéon Sorbonne.
A 16 h 30 salon Visconti (32, rue Saint-Dominique) :
- audition de :
- M. François Xavier Devetter, professeur des universités en économie à l'université Lille-I
- Mme Annie Dussuet, maîtresse de conférences en sociologie à l'université de Nantes.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.legifrance.gouv.fr
Pays : France
Dynamisme : 43

Visualiser l'article

Commissions et organes de contrôle

Commissions et organes de contrôle
NOR: INPA1932337X

ELI: Non disponible

Assemblée nationale
Session ordinaire de 2019-2020

1. Composition
Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires étrangères	M. Jean-Luc Warsmann
Lois	M. Pascal Brindeau

Nominations

Le groupe UDI, Agir et Indépendants a désigné :

Affaires étrangères	M. Pascal Brindeau
Lois	M. Jean-Luc Warsmann

2. Réunions
Mardi 12 Novembre 2019

Commission des affaires économiques,
A 17 h 15 (salle Lamartine) :
- présentation, conjointe avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et la commission des affaires sociales, du rapport d'étape sur la mission d'information commune sur la stratégie de sortie du glyphosate (MM. Jean-Luc Fugit et Jean-Baptiste Moreau, co rapporteurs).
Commission des affaires étrangères,
A 17 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :
- audition, ouverte à la presse, de M. Martin Griffiths, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Yémen.
Commission des affaires européennes,
A 17 h 15 Salle 4325 (33, rue Saint Domonique) :
- le code européen des affaires (communication) ;

Tous droits réservés à l'éditeur

A 17 h 30 salle 6549 (2e étage) :
- audition de M. Fabricio Oliveira, victime.
Mission d'information sur le secret de l'enquête et de l'instruction,
A 18 h 30 (4e Bureau) :
- audition du colonel Louis-Mathieu Gaspari, secrétaire général du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale (CFMG).

Mercredi 13 Novembre 2019

Commission des affaires culturelles,
A 9 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :
- désignation de co-rapporteurs pour l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;
- audition du Général Jean-Louis Georgelin, préfigurateur de l'établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
Commission des affaires économiques,
A 9 h 30 salle 6241 (Affaires économiques) :
- réunion avec une délégation de la commission de l'économie et de l'énergie du Bundestag, sur le Mercosur, d'une part, et sur l'industrie du futur, d'autre part.
A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :
- audition de M. Jean-Luc Lagleize sur son rapport au Premier ministre « Maîtrise des coûts du foncier dans les opérations de construction. »
Commission des affaires étrangères,
A 9 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :
- audit et de contrôle des processus de gestion de postes diplomatiques (rapport d'information).
Commission de la défense,
A 9 h 30 salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :
- examen pour avis, ouvert à la presse, des deux projets de loi suivants :
- projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Chypre (n° 1631) (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis) ;
- projet de loi, adopté par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord (n° 2344) (M. Philippe Folliot, rapporteur pour avis).
Commission du développement durable,
A 9 h 30 (salle Lamartine) :
- table ronde sur les déchets du bâtiment, avec la participation de M. Erwan Lemeur, président de FEDEREC BTP et Mme Marie Ange Badin, responsable des relations institutionnelles de FEDEREC, de M. Marc Cheverry, directeur Économie circulaire et déchets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de M. Bertrand Hannedouche, chef du service Environnement de la Fédération française du bâtiment (FFB) et M. Benoit Vanstavel, directeur des relations institutionnelles et parlementaires de la FFB, et de MM. Philippe Lerouvillois et Etienne Wiroth, membres du bureau de la Fédération des entreprises d'insertion.
Commission des finances,
A 14 h 45 salle 6350 (Finances) :

Tous droits réservés à l'éditeur

www.legifrance.gouv.fr
Pays : France
Dynamisme : 51

Visualiser l'article

Commissions et organes de contrôle

Assemblée nationale
Session ordinaire de 2019-2020

1. Composition
Modifications à la composition des commissions
Démissions

Affaires économiques : Mme Aude Luquet.
Développement durable : M. Philippe Bolo.
Finances : Mme Laurence Vichnievsky.
Lois : Mme Sarah El Haïry.

Nominations

Le groupe Mouvement Démocrate et apparentés a désigné :
Affaires économiques : M. Philippe Bolo.
Développement durable : Mme Aude Luquet.
Finances : Mme Sarah El Haïry.
Lois : Mme Laurence Vichnievsky.

2. Réunions
Jeudi 7 Novembre 2019

Commission des affaires européennes,
A 9 heures salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :
- code européen des affaires (communication) ;
- conférence PESC/PSDC d'Helsinki (communication) ;
- outils européens de lutte contre le terrorisme (communication) ;
- examen de textes européens.
Commission des finances,
A 9 h 30 salle 6350 (Finances) :
- suite de l'ordre du jour de la veille : suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) : examen des articles 47 à 72, non rattachés (M. Joël Giraud, rapporteur général) ;
- examen des articles de récapitulation 38 à 46 (M. Joël Giraud, rapporteur général) ;
- vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272).
A 17 heures salle 6350 (Finances) :
- audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2019 (sous réserve de son dépôt).
Commission des lois,
A 9 h 30 6e Bureau (Lois) :
- suite de l'examen des articles du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n° 2357) (M. Bruno Questel, rapporteur).
A 14 h 30 6e Bureau (Lois) :
- suite de l'examen des articles du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n° 2357) (M. Bruno Questel, rapporteur).

Tous droits réservés à l'éditeur

- audition du Général Jean-Louis Georgelin, préfigurateur de l'établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
Commission des affaires économiques,
A 9 h 30 salle 6241 (Affaires économiques) :
- réunion avec une délégation de la commission de l'économie et de l'énergie du Bundestag, sur le Mercosur, d'une part, et sur l'industrie du futur, d'autre part.
A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :
- audition de M. Jean-Luc Lagleize sur son rapport au Premier ministre « Maîtrise des coûts du foncier dans les opérations de construction. »
Commission des affaires étrangères,
A 9 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :
- audit et de contrôle des processus de gestion de postes diplomatiques (rapport d'information).
Commission du développement durable,
A 9 h 30 (salle Lamartine) :
- table ronde sur les déchets du bâtiment, avec la participation de M. Erwan Lemeur, président de FEDEREC BTP, Mme Marie Ange Badin, responsable des relations institutionnelles de FEDEREC, M. Marc Cheverry, directeur Économie circulaire et déchets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), M. Bertrand Hannedouche, chef du service Environnement de la Fédération française du bâtiment (FFB), M. Benoit Vanstavel, directeur des relations institutionnelles et parlementaires de la FFB, et MM. Philippe Lerouvillois et Etienne Wiroth, membres du bureau de la Fédération des entreprises d'insertion.
Commission des finances,
A 14 h 45 salle 6350 (Finances) :
- projet de loi de finances rectificative pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (amendements, article 88).
Commission des lois,
A 10 heures 6e Bureau (Lois) :
- examen de la proposition de résolution relative à la réforme européenne du droit d'asile (n° 2343).

Jeudi 14 Novembre 2019

Commission des affaires européennes,
A 9 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :
- cybersécurité (table ronde) ;
- cybersécurité européenne (rapport d'information).
Commission des finances,
A 8 h 45 salle 6350 (Finances) :
- articles non rattachés du projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) (amendements, article 88).

Lundi 18 Novembre 2019

Commission des lois,
A 15 h 45 6e Bureau (Lois) :
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n° 2357) (M. Bruno Questel, rapporteur)

Mardi 19 Novembre 2019

Commission des affaires culturelles,
A 18 heures salle 6242 (Affaires culturelles) :

Tous droits réservés à l'éditeur

www.legifrance.gouv.fr
Pays : France
Dynamisme : 56

Visualiser l'article

Commissions et organes de contrôle

JORF n°0257 du 5 novembre 2019
texte n° 106
NOR: INPA1931815X

ELI: Non disponible

Assemblée nationale
Session ordinaire de 2019-2020

1. Composition
Modifications à la composition des commissions
DÉMISSIONS

Affaires étrangère	M. Pascal Brindeau
Finances	Mme Sarah El Haïry
Lois	Mme Laurence Vichnievsky
M. Jean-Luc Warsmann	

NOMINATIONS

Le groupe Mouvement Démocrate et apparentés a désigné :

Finances	Mme Laurence Vichnievsky
Lois	Mme Sarah El Haïry

Le groupe UDI, Agir et Indépendants a désigné :

Affaires étrangères	M. Jean-Luc Warsmann
Lois	M. Pascal Brindeau

2. Réunions
Mardi 5 Novembre 2019

Commission des affaires économiques,
A 17 h 15 salle 6241 (Affaires économiques) :

Tous droits réservés à l'éditeur

- désignation de co-rapporteurs pour l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;
- audition du Général Jean-Louis Georgelin, préfigurateur de l'établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Commission des affaires économiques,
A 9 h 30 salle 6241 (Affaires économiques) :
- réunion avec une délégation de la commission de l'économie et de l'énergie du Bundestag, sur le Mercosur, d'une part, et sur l'industrie du futur, d'autre part.

A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :
- audition de M. Jean-Luc Lagleize sur son rapport au Premier ministre « Maîtrise des coûts du foncier dans les opérations de construction. »

Commission des affaires étrangères,
A 9 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :
- audit et de contrôle des processus de gestion de postes diplomatiques (rapport d'information).

Commission du développement durable,
A 9 h 30 (salle Lamartine) :
- table ronde sur les déchets du bâtiment, avec la participation de M. Erwan Lemeur, président de FEDEREC BTP, Mme Marie Ange Badin, responsable des relations institutionnelles de FEDEREC, M. Marc Cheverry, directeur Économie circulaire et déchets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), M. Bertrand Hannedouche, chef du service Environnement de la Fédération française du bâtiment (FFB), M. Benoit Vanstavel, directeur des relations institutionnelles et parlementaires de la FFB, et MM. Philippe Lerouvillois et Etienne Wiroth, membres du bureau de la Fédération des entreprises d'insertion.

Commission des finances,
A 14 h 45 salle 6350 (Finances) :
- projet de loi de finances rectificative pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (amendements, article 88).

Commission des lois,
A 10 heures 6e Bureau (Lois) :
- examen de la proposition de résolution relative à la réforme européenne du droit d'asile (n° 2343).

Jeudi 14 Novembre 2019

Commission des affaires européennes,
A 9 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :
- cybersécurité (table ronde) ;
- cybersécurité européenne (rapport d'information).

Commission des finances,
A 8 h 45 salle 6350 (Finances) :
- articles non rattachés du projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) (amendements, article 88).

Lundi 18 Novembre 2019

Commission des lois,
A 15 h 45 6e Bureau (Lois) :
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n° 2357) (M. Bruno Questel, rapporteur)

Mardi 19 Novembre 2019

Tous droits réservés à l'éditeur

www.legifrance.gouv.fr
Pays : France
Dynamisme : 52

Visualiser l'article

Commissions et organes de contrôle

JORF n°0255 du 1 novembre 2019
texte n° 82
NOR: INPA1931685X
ELI: Non disponible
Assemblée nationale
Session ordinaire de 2019-2020

1. Composition
Modification à la composition du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

BUREAU
Dans sa réunion du jeudi 31 octobre 2019, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques a désigné Mme Sylvie Tolmont en qualité de secrétaire, en remplacement de M. Régis Juanico.

2. Réunions
Mardi 5 Novembre 2019

Commission des affaires économiques,
A 17 h 15 salle 6241 (Affaires économiques) :
- audition, conjointe avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, de M. Jean-Martin Folz sur son rapport au ministre de l'économie et des finances sur la construction de l'EPR de Flamanville.
Commission des affaires étrangères,
A 17 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :
- audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.
Commission du développement durable,
A 17 h 15 salle 6241 (Affaires économiques) :
- audition, conjointe avec la commission des affaires économiques, de M. Jean-Martin Folz sur son rapport au ministre de l'économie et des finances sur la construction de l'EPR de Flamanville.
Commission des lois,
A 21 heures 6e Bureau (Lois) :
- audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de M. Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires chargé des collectivités territoriales, et discussion générale sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n° Sénat 677, sous réserve de sa transmission).
Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,
A 17 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :
- audition de M. Pierre Bédier, président du conseil département des yvelines (78) et de M. Patrick Devedjian, président du conseil départemental des hauts-de-seine (92), sur le projet de fusion des deux départements.
Délégation aux outre-mer,
A 17 h 30 (salle de la commission des Finances) :
- audition de Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer ;
- audition du directeur de l'office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM) ;

Tous droits réservés à l'éditeur

- audition de M. Thomas Courbe, directeur général des entreprises (DGE), et de M. Laurent Perrin, chef du bureau Énergie environnement et loi de finances à la direction générale des douanes et droits indirects, au ministère de l'économie et des finances.
Mission d'information sur la concrétisation des lois,
A 18 heures (salle 6237) :
- audition de M. Alain Espinasse, directeur de la modernisation et de l'administration territoriale.
A 19 heures (salle 6237) :
- audition Mme Valérie Létard, sénatrice, présidente de la délégation du Bureau chargée du travail parlementaire, de la législation en commission, des votes et du contrôle.

Mercredi 13 Novembre 2019

Commission des affaires culturelles,
A 9 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :
- désignation de co-rapporteurs pour l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;
- audition du Général Jean-Louis Georgelin, préfigurateur de l'établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
Commission des affaires économiques,
A 9 h 30 salle 6241 (Affaires économiques) :
- réunion avec une délégation de la commission de l'économie et de l'énergie du Bundestag, sur le Mercosur, d'une part, et sur l'industrie du futur, d'autre part.
A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :
- audition de M. Jean-Luc Lagleize sur son rapport au Premier ministre « Maîtrise des coûts du foncier dans les opérations de construction. »
Commission des affaires étrangères,
A 9 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :
- audit et de contrôle des processus de gestion de postes diplomatiques (rapport d'information).
Commission du développement durable,
A 9 h 30 (salle Lamartine) :
- table ronde sur les déchets du bâtiment, avec la participation de M. Erwan Lemeur, président de FEDEREC BTP, Mme Marie Ange Badin, responsable des relations institutionnelles de FEDEREC, M. Marc Cheverry, directeur Économie circulaire et déchets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), M. Bertrand Hannedouche, chef du service Environnement de la Fédération française du bâtiment (FFB), M. Benoit Vanstavel, directeur des relations institutionnelles et parlementaires de la FFB, et MM. Philippe Lerouvillois et Etienne Wiroth, membres du bureau de la Fédération des entreprises d'insertion.
Commission des finances,
A 14 h 45 salle 6350 (Finances) :
- projet de loi de finances rectificative pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (amendements, article 88).
Commission des lois,
A 10 heures 6e Bureau (Lois) :
- examen de la proposition de résolution relative à la réforme européenne du droit d'asile (n° 2343).

Jeudi 14 Novembre 2019

Commission des affaires européennes,
A 9 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :

Tous droits réservés à l'éditeur

stores et fermetures
Pays : FR
Périodicité : Mensuel




Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.71-74
Journaliste : Laura Hendrikx



© Hydro

ENVIRONNEMENT

Où en est la révolution circulaire ?

Alors que le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vient d'être adopté par le Sénat, la profession doit relever le défi du recyclage et poursuit ses engagements en matière de gestion des déchets.

Après plusieurs mois de concertation et quatre jours d'examen, le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a passé l'épreuve du Sénat le 27 septembre dernier, et doit être examiné par l'Assemblée nationale en deuxième lecture avant la fin de l'année.

Le bâtiment est doublement concerné, et les récents amendements votés par le Sénat déchaînent les passions au sein du secteur. Et ce n'est pas tant l'extension, à compter du 1er janvier 2020, du diagnostic déchets aux réhabilitations significatives – alors qu'il ne s'appliquait jusqu'ici qu'aux démolitions et aux réhabilitations lourdes – qui sème la discorde, que l'application dès 2022 du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) au bâtiment. Le texte de loi prévoit en effet que la REP soit étendue aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction, comme les fabricants de fenêtres, afin de les obliger à contribuer à la gestion de la fin de vie des produits et à se structurer en filières pour que les déchets soient correctement collectés puis valorisés. Dans quel but? Lutter contre les dépôts sauvages, dont le coût d'enlèvement – principalement pris en charge par les collectivités – est aujourd'hui entre 340 et 415 millions d'euros par an sur l'ensemble du territoire.

Les professionnels s'insurgent

C'en est trop pour les quatorze organisations professionnelles du secteur, dont la Fédération française du bâtiment (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), qui rappellent que les déchets du bâtiment représentent moins d'un quart de ces dépôts sauvages. Elles reprochent aux pouvoirs publics de

Tous droits réservés à l'éditeur

stores et fermetures
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.71-74
Journaliste : Laura Hendrikx









❶ - Sur son site de Vendeuvre-sur-Barse (10), Veka, qui collecte sa matière première dans l'UE, organise le recyclage du PVC.

❷ - Stockage de lingots d'extrusion Wicona.

❸ - Le PVC recyclé pourra être réutilisé pour la fabrication de fenêtre ou d'autres produits en PVC extrudé.

❹ - Le groupe Millet a mis en place via une flotte de camions un système de récupération des fenêtres directement chez les clients.

n'avoir mené *« aucune analyse d'impact économique sérieuse »* concernant cette mesure, dont elles estiment le coût à près de 2 milliards d'euros par an pour la profession, et mettent en garde contre le potentiel impact sur les coûts de construction. La REP implique en effet une reprise gratuite des déchets, qui inquiète aussi les professionnels de la collecte et du traitement. *« Le recyclage a un coût »*, insiste Jacques Rolland, président de la filière verre de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec Verre). Pour les organisations professionnelles, cette reprise sans frais ne doit s'appliquer qu'aux *« seuls déchets issus de filières pour lesquelles c'est utile »*, à savoir les filières qui ne se sont pas encore structurées pour collecter et recycler les déchets. Mais pour François Aublé, directeur général de Veka Recyclage, pour les filières qui le sont déjà, la mobilisation espérée n'est pas encore au rendez-vous. *« Tout le monde est d'accord pour dire que c'est une bonne idée, mais quand il faut le faire, ça implique des contraintes. »* Cette mesure pourrait donc permettre de faire bouger les choses. *« Il faut que toute la filière se prenne en main »*, alerte celui qui considère que *« sans obligation, il ne se passera pas grand-chose »*. À ses yeux, *« s'il y a une REP* [à l'étude, NDLR], *c'est qu'il y a un problème. »* Ce problème, c'est la collecte des déchets, faute de mobilisation suffisante des acteurs concernés : *« aujourd'hui, on n'arrive pas à alimenter l'économie circulaire. »*

Le défi de la collecte

Pourtant, le secteur n'a pas attendu le projet de loi pour se mettre à l'ouvrage. Fin 2017, Federec Verre a initié une filière de recyclage du verre plat en signant avec la Fédération française des professionnels du verre (FFPV), le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED) et le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) un *« Engagement pour la croissance verte »*. *« Il y a encore deux ou trois ans, rien n'était recyclé »*, rappelle Jacques Rolland. Sur un gisement de 200 000 tonnes par an – dont le tiers provient des fenêtres – 6 000 tonnes ont été récoltées en 2018. L'objectif est d'atteindre 40 000 tonnes en 2020, et 80 000 tonnes en 2025. La filière a permis de sensibiliser les professionnels qui manifestent un intérêt croissant pour l'économie circulaire, d'autant plus qu'aujourd'hui, la collecte et le recyclage du verre plat coûtent un tiers de moins que son enfouissement, dont le prix avoisine les 120 euros la tonne. *« La mise*

Tous droits réservés à l'éditeur

Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.71-74
Journaliste : Laura Hendrikx

en décharge est de plus en plus chère et limitée en quantité », constate également Erwan Le Meur, directeur général adjoint du groupe de collecte et de recyclage Paprec, qui attribue cette évolution à la loi de transition énergétique de 2015. Mais la baisse des coûts ne fait pas tout : *« c'est impressionnant de voir que même avec un coût inférieur* [à la mise en décharge, NDLR], *on a du mal à collecter les menuiseries PVC en fin de vie. La collecte est un vrai souci. Sur un potentiel de 50 à 60 000 tonnes, on en récupère 8 000, et le reste part en décharge »*, déplore François Aublé.

Suite à ce constat, Veka Recyclage a monté un dossier pour demander au gouvernement d'interdire la mise en décharge des menuiseries PVC en fin de vie. Aujourd'hui, l'entreprise est obligée de s'approvisionner à l'étranger à hauteur de 10 000 tonnes par an pour alimenter ses usines de recyclage de PVC qui manquent de matière. Selon François Aublé, le problème vient du fait que les déchets du bâtiment sont diffus, mélangés et donc difficiles à capter et à trier, d'autant plus que beaucoup de menuiseries travaillent avec plusieurs matières, ce qui brouille les cartes à l'heure de trier. Si le recyclage du verre, du PVC et de l'aluminium bénéficie d'une marge de progression conséquente, celle du bois arrive à saturation : l'industrie des panneaux de particules ne peut absorber l'intégralité des déchets de bois collectés, et une partie doit par conséquent rejoindre la valorisation énergétique, c'est-à-dire la combustion, comme le prévoit le second contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois.

Boucler la boucle

Alors que de plus en plus de matériaux aspirent désormais à une seconde vie, le bois fait donc figure de mauvais élève. La logique circulaire veut en effet que les matières recyclées issues de menuiseries en fin de vie intègrent de nouveaux profilés. Ainsi, le PVC collecté et traité par Veka Recyclage est aujourd'hui injecté à hauteur de 25 % dans les nouveaux profilés du groupe, avec l'objectif

Tous droits réservés à l'éditeur

stores et fermetures
Pays : FR
Périodicité : Mensuel

Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.71-74
Journaliste : Laura Hendrikx

d'atteindre un taux de 35 % d'ici 2025, l'utilisation de matière recyclée permettant d'émettre 17 fois moins de CO_2 que le recours à des matières vierges. La profession s'est, quant à elle, engagée auprès du gouvernement à passer d'un taux de 7 % de matière recyclée actuellement à 20 % à l'horizon 2025. François Aublé rappelle que *« le recyclage, chez Veka, n'est pas un avantage concurrentiel : on reprend tout type de menuiserie et on revend à tout type de fabricant »*. Comme Veka pour le PVC, le groupe norvégien Hydro a appliqué l'économie circulaire à l'échelle de son entreprise en démarrant en 2019, après quatre ans d'installation, sa propre filière de collecte et de recyclage de l'aluminium.



© Wicona

Le groupe Hydro compte diviser par deux l'empreinte carbone des fenêtres qui utilisent son aluminium.

Des chartes et des cartes pour mobiliser les artisans

Depuis début 2019, deux chartes d'engagement volontaire ont vu le jour. La charte *« Artisans engagés déchets »*, lancée par la Capeb, la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement (FNADE) et Federec BTP, vise à *« promouvoir un outil qui facilite la mise en place et le respect d'une ligne déchets de chantier dans les devis des artisans »*, explique Erwan Le Meur, son président. L'Union des fabricants de menuiserie (UFME) a aussi lancé une charte pour le recyclage des menuiseries en fin de vie qui, en plus de rendre visible les engagements des artisans, ambitionne de diffuser la connaissance des moyens existants pour une valorisation la plus vertueuse possible auprès des centres de tri et des menuisiers. Parmi les outils mis à disposition de ces derniers figure, par exemple, une cartographie des points de collecte des produits PVC en fin de vie. Par ailleurs, Federec Verre propose également aux artisans une carte qui recense pour l'instant une cinquantaine de points de collecte. *« Actuellement, notre travail est de la faire connaître et de l'alimenter »*, souligne Jacques Rolland, président de la filière. Federec Verre souhaite inciter les gros industriels à devenir un point de collecte avec, en ligne de mire, un maillage complet du territoire.

Ses marques Technal et Wicona commercialisent à présent une sélection de menuiseries en aluminium « 75R », qui présente un taux d'au moins 75 % de matières recyclées issues de menuiseries existantes. Leur fabrication génère seulement 2,3 kg de CO_2/kg d'aluminium, quand les Fiches de données environnementales et sanitaires (FDES) – qui présentent les résultats de l'analyse de cycle de vie d'un produit et des informations sanitaires en vue du calcul de la performance environnementale et sanitaire d'un bâtiment pour son écoconception – établissent un maximum de 6,7 kg de CO_2/kg d'aluminium.

Cap sur le « float »

Sur ce point, le verre en est encore à ses débuts. Actuellement, presque tout le verre collecté est recyclé en verre creux (bouteilles, contenants) ou en laine de verre car seules les fenêtres intègres, qui sont démantelées manuellement, peuvent être orientées vers le float (verre plat flotté). Les fenêtres endommagées, majoritaires, sont dirigées vers des centres de traitement, où elles sont démantelées par des machines, ce qui rend difficile l'obtention d'un calcin suffisamment pur pour répondre au cahier des charges très contraignant du float. Mais ce n'est qu'une question de temps : les centres de traitement investissent de plus en plus dans des techniques, comme le tri optique, qui permettront d'augmenter la part du float dans le verre recyclé, afin de répondre à la demande croissante des fabricants de verre plat. L'Engagement pour la croissance verte du secteur vise que, sur les 80 000 tonnes qui devraient être collectées en 2025, la moitié ira vers le float. Un objectif ambitieux, mais réaliste, pour Jacques Rolland : *« la filière existe, les outils sont en place, maintenant il faut monter en puissance »*. Pour François Aublé, le constat est le même pour le PVC : *« on a une filière qui fonctionne. Aujourd'hui, on est capables d'aller vers cette économie circulaire, mais encore faut-il que chacun en soit conscient. Le recyclage est le problème de tous. »* ■

Laura Hendrikx

Tous droits réservés à l'éditeur

12

Plastiques

Date : 26/11/2019
Journaliste : Charlotte Anglade

www.lci.fr
Pays : France
Dynamisme : 1

Visualiser l'article

100% de plastique recyclé : d'où la France part-elle et pourquoi aura-t-elle du mal à tenir cet objectif ?



Planète WORK IN PROGRESS - Le gouvernement le dit et le répète : il souhaite voir les déchets plastiques français recyclés dans leur totalité en 2025. Un objectif ambitieux pour la France qui se classe parmi les pires élèves en la matière au sein de l'Union européenne. Pour le président de Federec, fédération des acteurs du recyclage, de nombreux points restent encore à améliorer pour espérer l'approcher.
- Charlotte Anglade
192.000 euros. C'est le prix à payer, par une société française, pour avoir envoyé illégalement une vingtaine de conteneurs remplis de plastique en Malaise. Depuis que la Chine a pris l'engagement, en 2017, d'interdire l'importation de 24 types de déchets en provenance de l'Union européenne, de nombreux pays asiatiques lui emboîtent le pas et font connaître leur souhait de ne plus être considérés comme les "poubelles du monde". Les uns après les autres, ils renvoient des conteneurs de déchets vers l'Occident.

Selon les souhaits de l'exécutif, reconfirmés début mai, la France devrait pouvoir recycler la totalité de ses plastiques en 2025. Si l'objectif est jugé atteignable par le gouvernement, qu'en est-il des professionnels du secteur ? Nous leur avons posé la question, alors que, selon WWF, le pays est le premier producteur de déchets plastiques sur le pourtour méditerranéen, avec 4,5 millions de tonnes produites en 2016.

La France, parmi les plus mauvais élèves européens en matière de recyclage du plastique ?
En matière de recyclage plastique, le bilan français n'est guère reluisant au regard des standards européens. Les derniers chiffres en date, en 2016, établissent un taux de recyclage des plastiques de 26% dans l'Hexagone. L'Allemagne, elle, atteignait le score de 50%, le Royaume-Uni 46%, et l'Espagne 45% rapporte Plastics Europe, une association professionnelle européenne représentant les producteurs de matières plastiques. Avec la Grèce, la Hongrie ou encore la Bulgarie, la France est ainsi en queue du classement européen.

Des chiffres que Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage, prend avec des pincettes. "Les critères d'évaluation ne sont pas les mêmes selon les pays. En Allemagne par exemple, un déchet est considéré comme recyclé à partir du moment où il rentre dans un centre de tri, ce qui n'est pas le cas en France", indique à LCI son président, Jean-Philippe Carpentier. L'année prochaine, les méthodes de calcul devraient cependant être harmonisées suite à la mise en place, par l'Europe, d'une procédure de calcul identique pour tous les pays européens.

Le difficile recyclage du plastique
Différences de calcul ou non, l'objectif des 100% de plastique recyclé en 2025 semble encore loin d'être atteint. Cela s'explique notamment par le fait que tous les plastiques ne se recyclent pas. "Les déchets plastique se divisent en fait en trois catégories : ceux que l'on peut recycler, ceux que l'on pourrait recycler mais que

Tous droits réservés à l'éditeur

l'on préfère envoyer à l'étranger, et ceux que l'on ne peut pas recycler. Dans la première catégorie se trouve notamment le PET (polyéthylènes téréphtalates complexes), qui compose nos bouteilles d'eau, de lait ou de shampoing. Recyclée, la matière peut donner naissance à de nouvelles bouteilles, ou encore du textile et du rembourrage de couette.

Les pots de yaourts, composés pour la plupart de polystyrène, sont plutôt recyclés en Europe. "En France, nous n'avons pas encore la masse nécessaire pour voir des usines spécialisées dans le recyclage polystyrène se monter. Mais la technique existe et, en Allemagne, et ils le font très bien", rapporte le président de Federec. Ce défaut de modèle économique pour recycler chaque déchet plastique, pousserait la France à exporter environ 150.000 tonnes au sein de l'Union européenne, estime-t-il.

Certains plastiques, capables d'être recyclés en France, étaient aussi envoyés en Chine, jusqu'à la fermeture de ses frontières aux déchets occidentaux. C'était notamment le cas des films plastique servant aussi bien à emballer des palettes que les packs de bouteilles d'eau et qui peuvent, après traitement, se transformer en sacs poubelles ou redevenir des films. "Nous y envoyions ces déchets pour deux raisons : la première, c'est que le triage de ces déchets est plus efficace lorsqu'il est fait manuellement, et la main d'œuvre est beaucoup moins chère là-bas. La deuxième, c'est que l'Asie avait besoin de ce gisement-là pour sa propre production, la Chine étant la première usine du monde." L'export hors Union européenne de ces déchets - 50.000 tonnes chaque année - étant désormais moins facile, bien que toujours légal dans certains pays, des usines de traitement commencent à revoir le jour en Europe et en France.

Dans la dernière catégorie, celle des plastiques qui ne se recyclent pas, se trouvent essentiellement des plastiques complexes, à l'image des barquettes alimentaires. "Trois plastiques différents sont apposés sur la barquette en elle-même. Ceux-ci vont aller directement vers la valorisation énergétique", explique Jean-Philippe Carpentier. Autrement dit, ils rejoignent les autres déchets ménagers afin d'être incinérés. L'énergie dégagée lors de cette opération est ensuite récupérée sous forme de chaleur ou d'électricité. Cet été, le groupe alsacien Soprema, spécialiste de l'isolation et de l'étanchéité du bâtiment, a néanmoins inauguré une unité, présentée comme la première au monde, capable de recycler les emballages PET complexes. Grâce à un cocktail de produits chimiques, elle est capable de produire des polyols, l'un des composants principaux des mousses isolantes pour le bâtiment. Développé en partenariat avec l'Ademe et Citeo, le procédé a nécessité un investissement de plus de 7 millions d'euros.

100% de recyclage en 2025, un objectif "ambitieux" mais "compliqué" à atteindre

Malgré l'investissement, par le secteur, de près de 600 millions d'euros chaque année et l'ouverture régulière de nouvelles usines destinées au recyclage, l'objectif de 100% de recyclage de nos déchets plastiques en 2025 paraît "un peu compliqué" à atteindre aux yeux de Jean-Philippe Carpentier. "L'objectif est ambitieux et c'est très bien. Cela permet de prendre conscience de l'ampleur du travail qui reste encore à accomplir et de mettre en place des dispositifs qui vont permettre d'améliorer le recyclage. Mais nous savons qu'il y aura quand même toujours une partie qui sera valorisée énergétiquement [donc non recyclée] car trop petite ou trop complexe."

Il faut absolument travailler sur l'éco-conception pour limiter les plastiques complexes et les mélanges de résines dans les emballages- Jean-Philippe Carpentier, président de Federec

Pour le président de la Fédération, le principal levier pour un meilleur recyclage n'est autre qu'une meilleure conception des produits en plastique, de manière à les rendre plus facilement recyclables. "Il faut absolument travailler sur l'éco-conception pour limiter les plastiques complexes et les mélanges de résines dans les emballages", insiste-t-il. Le projet de loi "relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire",

Tous droits réservés à l'éditeur

désormais entre les mains de l'Assemblée, prévoit d'encourager cette démarche grâce à l'instauration d'un système de bonus-malus.

Jean-Philippe Carpentier espère d'autre part voir la collecte s'améliorer, notamment dans le secteur tertiaire et industriel. "Le gisement des déchets ménagers représente à peu près 20% de l'ensemble des déchets français. Donc environ 80% sont représentés par les déchets industriels. Et si le décret "5 flux", datant de 2017, oblige les commerçants industriels à faire le tri comme le font les ménages, il est malheureusement encore peu appliqué, ce qui fait que nous avons du mal à collecter ce gisement de plastique", fait-il remarquer. Du côté des ménages, l'extension des consignes de tri, qui permet désormais à un Français sur trois de jeter la totalité de ses déchets plastiques dans la poubelle jaune, marque aussi une avancée. Elle permet à chaque habitant de recycler en moyenne 2 kilos supplémentaires de plastique par an. En 2022, tous les Français devraient pouvoir bénéficier de cette évolution. Quoi qu'il en soit, la meilleure manière de limiter l'impact du plastique est encore d'en utiliser le moins possible, en privilégiant les objets fabriqués à partir de matières renouvelables.

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 18 novembre 2019
Page de l'article : p.9

LES COURS DE



PLASTIQUES

Evolution mensuelle des cours en euros par tonne. Ces variations s'entendent pour des qualités bien séparées propres, sans matières étrangères. Les prix d'autres qualités recyclables nécessitent toujours la présentation d'échantillons.

VARIATIONS PLASTIQUES À RECYCLER		SEPT. 2019	OCT. 2019
POLYÉTHYLÈNE			
04-1-42	Chutes neuves HD injection	-9	-23
04-1-43	Chutes neuves HD extrusion	-20	-28
04-1-40	Films neufs couleurs BD	-13	-12
04-1-41	Films neufs naturels BD	-12	-12
04-2-40	Films rétract. & étir. mêlés à laver	-20	-11
04-2-41	Housses couleurs épaisses à laver	-16	-7
04-2-42	Housses naturelles épaisses à laver	-16	-7
04-2-43	Films étirables naturels à laver	-22	-13
04-2-44	Films agricoles à laver	0	0
04-2-49	Housses et films issus du tri DIB	-23	-8
POLYPROPYLÈNE			
05-1-50	Films naturels	-11	-16
05-1-51	Films couleurs et imprimés	-17	-28
05-1-52	Chutes PP rigides naturels	-6	-21
05-1-53	Chutes PP rigides couleurs	-12	-17
05-1-54	PP/PE blanc	-21	-6
05-1-55	PP/PE couleur	-21	-6
05-1-56	PP tissé et non tissé	-15	-28
05-2-50	PP tissé big bag	0	0
05-2-51	PP rigides en fin de vie	0	0
POLYSTYRÈNE			
06-1-60	PS extrusion naturel et blanc	-2	-17
06-1-61	PS extrusion couleur	-2	-20
06-1-62	PS injection naturel et blanc	-7	-9
06-1-63	PS injection couleur	-3	-14
06-2-60	PSE	-27	-24
06-2-62	PS Alu	-11	-11
ABS			
08-1-80	ABS blanc	-24	-18
08-1-81	ABS couleur	-16	-24
08-1-82	ABS/PC chutes neuves	0	0
08-2-80	ABS/PC (DEEE)	0	0
PVC			
03-1-30-1	PVC souple naturel	0	0
03-1-30-2	PVC souple couleur	0	0
03-1-31	Chutes PVC issu du BTP	0	0
03-1-32-1	PVC de thermo. et calandrage coul.	0	0
03-1-32-2	PVC de thermo. et calandrage cristal	0	0
03-1-33	PVC - PE	0	0
03-1-34-1	PVC profilés couleur avec joint	0	0
03-1-34-2	PVC profilés couleur sans joint	0	0
03-1-35-1	PVC profilés blanc avec joint	0	0
03-1-35-2	PVC profilés blanc sans joint	0	0
03-2-30	PVC issu de démantèlement de BTP	0	0
PET			
01-1-10	A PET thermoCristal (ancien 01-1-100)	-32	-42
01-1-16	A PET thermo couleur	-33	25
01-1-17-1	A PET préformé cristal	-10	-34
01-1-17-2	A PET préformé azuré	-15	-16
01-1-17-3	A PET préforme couleur transparente	-7	-15
01-1-17-4	A PET préforme couleur opaque	-2	-28
01-1-17-5	A PET préforme multicouches	0	0
01-1-18	PETG naturel, bleuté	0	-45
PLASTIQUES TECHNIQUES			
01-9-90	PC	-12	-35
01-9-91	PMMA	-50	-33
01-9-93	PA	-12	-39
01-9-93	POM	-10	-1
PLASTIQUE ISSUS DES DEEE			
-	GEM froid	-5	-7
-	PAM	2	-10
-	ECRAN	0	0

SOURCES : FEDEREC/KPMG mandaté par FEDEREC

ESPAGNE : prix moyens des déchets (euros/kg)

MATIERES 2016	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL
Pebd naturel	0,92	0,91	0,92	0,91
Pebd couleur	0,77	0,77	0,79	0,77
Pebd noir	0,76	0,76	0,81	0,78
Pehd naturel	0,89	0,9	0,99	0,94
Pehd couleur	0,79	0,81	0,85	0,84
Pehd noir	0,84	0,85	0,8	0,83
PS blanc	0,85	0,93	1	0,96
PS noir	0,85	0,85	0,88	0,83
PP naturel	0,83	0,91	0,87	0,89
PP noir	0,68	0,75	0,73	0,71
ABS noir	0,86	0,86	0,86	0,86

source : Anarpla

Coût des prestations déchets plastiques

Transport/Ramasse :
Prix horaire camion
- Camion seul = 90 €/h
- Camion + remorque = 100 €/h

Location de matériel
- Benne 30 m³ env. 60 €/mois
- Compacteur 25 m³ monobloc env. 400 €/mois
- Compacteur poste fixe avec caisson 30 m³ env. 600 €/mois
- Coût de traitement des produits à la tonne :

Tri-contrôl : 80 €/tonne
Mise en balles sans tri : 35 €/tonne
Broyage : 180 €/tonne
Lavage / Séchage : 152 €
Micronisation : 150 €/tonne (850 microns)
Granulation : 230 €

Régénération à 220/250 € standard suivant la matière.

Les prestations d'enlèvement feront l'objet d'une facturation séparée par le récupérateur.

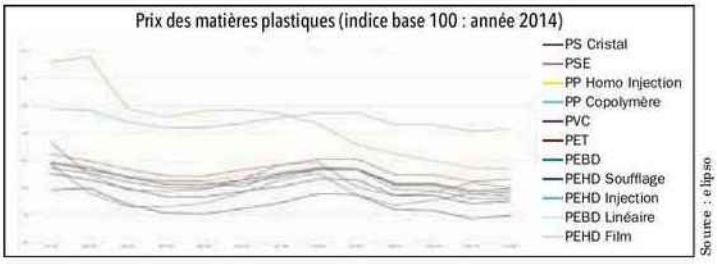
LES PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT FERONT L'OBJET D'UNE FACTURATION SÉPARÉE PAR LE RÉCUPÉRATEUR. ENLÈVEMENT PAR NÉGOCIANT SPÉCIALISÉ POUR DES QUANTITÉS DE 1 À 5 TONNES.

PRIX DES MATIÈRES PLASTIQUES
(résines vierges) - France (indice base 100)

	AOÛT 19	SEPT. 19	OCT. 19
PS Cristal	1,525	1,566	1,546
PSE	1,439	1,488	1,463
PP Homo Injection	1,347	1,304	1,309
PP Copolymère	1,389	1,345	1,345
PVC	1,036	1,015	1,022
PET	1,075	1,049	1,044

	AOÛT 19	SEPT. 19	OCT. 19
PEBD	1,138	1,103	1,113
PEHD Soufflage	1,356	1,32	1,327
PEHD Injection	1,366	1,336	1,348
PEBD Linéaire (Butène)	1,35	1,309	1,322
PEHD Film	1,34	1,299	1,301

Source : elipso



Source : elipso

Tous droits réservés à l'éditeur

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 04 novembre 2019
Page de l'article : p.25

LES COURS DE Recyclage Récupération



PLASTIQUES

Evolution mensuelle des cours en euros par tonne. Ces variations s'entendent pour des qualités bien séparées propres, sans matières étrangères. Les prix d'autres qualités recyclables nécessitent toujours la présentation d'échantillons.

VARIATIONS PLASTIQUES À RECYCLER		SEPT. 2019	OCT. 2019
POLYÉTHYLÈNE			
04-1-42	Chutes neuves HD injection	-9	-23
04-1-43	Chutes neuves HD extrusion	-20	-28
04-1-40	Films neufs couleurs BD	-13	-12
04-1-41	Films neufs naturels BD	-12	-12
04-2-40	Films rétract. & étir. mêlés à laver	-20	-11
04-2-41	Housses couleurs épaisses à laver	-16	-7
04-2-42	Housses naturelles épaisses à laver	-16	-7
04-2-43	Films étirables naturels à laver	-22	-13
04-2-44	Films agricoles à laver	0	0
04-2-49	Housses et films issus du tri DIB	-23	-8
POLYPROPYLÈNE			
05-1-50	Films naturels	-11	-16
05-1-51	Films couleurs et imprimés	-17	-28
05-1-52	Chutes PP rigides naturels	-6	-21
05-1-53	Chutes PP rigides couleurs	-12	-17
05-1-54	PP/PE blanc	-21	-6
05-1-55	PP/PE couleur	-21	-6
05-1-56	PP tissé et non tissé	-15	-28
05-2-50	PP tissé big bag	0	0
05-2-51	PP rigides en fin de vie	0	0
POLYSTYRÈNE			
06-1-60	PS extrusion naturel et blanc	-2	-17
06-1-61	PS extrusion couleur	-2	-20
06-1-62	PS injection naturel et blanc	-7	-9
06-1-63	PS injection couleur	-3	-14
06-2-60	PSE	-27	-24
06-2-62	PS Alu	-11	-11
ABS			
08-1-80	ABS blanc	-24	-18
08-1-81	ABS couleur	-16	-24
08-1-82	ABS/PC chutes neuves	0	0
08-2-80	ABS/PC (DEEE)	0	0
PVC			
03-1-30-1	PVC souple naturel	0	0
03-1-30-2	PVC souple couleur	0	0
03-1-31	Chutes PVC issu du BTP	0	0
03-1-32-1	PVC de thermo. et calandrage coul.	0	0
03-1-32-2	PVC de thermo. et calandrage cristal	0	0
03-1-33	PVC - PE	0	0
03-1-34-1	PVC profilés couleur avec joint	0	0
03-1-34-2	PVC profilés couleur sans joint	0	0
03-1-35-1	PVC profilés blanc avec joint	0	0
03-1-35-2	PVC profilés blanc sans joint	0	0
03-2-30	PVC issu de démantèlement de BTP	0	0
PET			
01-1-10	A PET thermoCristal (ancien 01-1-100)	-32	-42
01-1-16	A PET thermo couleur	-33	25
01-1-17-1	A PET préformé cristal	-10	-34
01-1-17-2	A PET préformé azuré	-15	-16
01-1-17-3	À PET préforme couleur transparente	-7	-15
01-1-17-4	À PET préforme couleur opaque	-2	-28
01-1-17-5	A PET préforme multicouches	0	0
01-1-18	PETG naturel, bleuté	0	-45
PLASTIQUES TECHNIQUES			
01-9-90	PC	-12	-35
01-9-91	PMMA	-50	-33
01-9-93	PA	-12	-39
01-9-93	POM	-10	-1
PLASTIQUE ISSUS DES DEEE			
-	GEM froid	-5	NC
-	PAM	2	NC
-	ECRAN	0	NC

SOURCES : FEDEREC/KPMG mandaté par FEDEREC

ESPAGNE : prix moyens des déchets (euros/kg)

MATIERES 2016	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL
Pebd naturel	0,92	0,91	0,92	0,91
Pebd couleur	0,77	0,77	0,79	0,77
Pebd noir	0,76	0,76	0,81	0,78
Pehd naturel	0,89	0,9	0,99	0,94
Pehd couleur	0,79	0,81	0,85	0,84
Pehd noir	0,84	0,85	0,8	0,83
PS blanc	0,85	0,93	1	0,96
PS noir	0,85	0,85	0,88	0,83
PP naturel	0,83	0,91	0,87	0,89
PP noir	0,68	0,75	0,73	0,71
ABS noir	0,86	0,86	0,86	0,86

source : Anarpla

Coût des prestations déchets plastiques

Transport/Ramasse :
Prix horaire camion
- Camion seul = 90 €/h
- Camion + remorque = 100 €/h

Location de matériel
- Benne 30 m³ env. 60 €/mois
- Compacteur 25 m³ monobloc env. 400 €/mois
- Compacteur poste fixe avec caisson 30 m³ env. 600 €/mois
- Coût de traitement des produits à la tonne :

Tri-contrôl : 80 €/tonne
Mise en balles sans tri : 35 €/tonne
Broyage : 180 €/tonne
Lavage / Séchage : 152 €
Micronisation : 150 €/tonne (850 microns)
Granulation : 230 €

Régénération à 220/250 € standard suivant la matière.

Les prestations d'enlèvement feront l'objet d'une facturation séparée par le récupérateur.

LES PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT FERONT L'OBJET D'UNE FACTURATION SÉPARÉE PAR LE RÉCUPÉRATEUR. ENLÈVEMENT PAR NÉGOCIANT SPÉCIALISÉ POUR DES QUANTITÉS DE 1 À 5 TONNES.

PRIX DES MATIÈRES PLASTIQUES

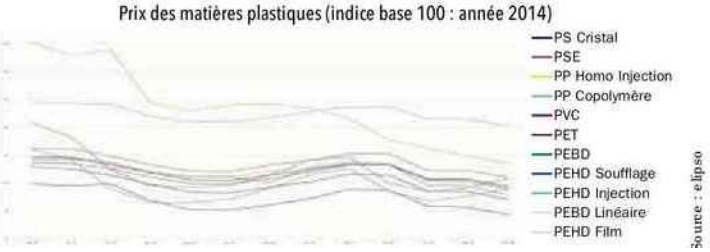
(résines vierges) - France (indice base 100)

	JUIL. 19	AOÛT 19	SEPT. 19
PS Cristal	1,499	1,525	1,566
PSE	1,42	1,439	1,488
PP Homo Injection	1,353	1,347	1,304
PP Copolymère	1,395	1,389	1,345
PVC	1,036	1,036	1,015
PET	1,102	1,075	1,049

	JUIL. 19	AOÛT 19	SEPT. 19
PEBD	1,138	1,138	1,103
PEHD Soufflage	1,356	1,356	1,32
PEHD Injection	1,366	1,366	1,336
PEBD Linéaire (Butène)	1,356	1,35	1,309
PEHD Film	1,34	1,34	1,299

Source : elipso

Prix des matières plastiques (indice base 100 : année 2014)



Source : elipso

Tous droits réservés à l'éditeur

13

Métaux

Recyclage Récupération
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 1696





Date : 25 novembre 2019
Page de l'article : p.25

MARCHÉS / Ferrailles - Aciers

La Chine « exportateur », c'est pour bientôt

Quand nous avions, il y a fort longtemps, à l'occasion d'une conférence organisée par Federec Métal évoqué que la Chine, pourrait devenir exportateur net de ferrailles, nous sommes bien obligés de reconnaître que le propos avait fait naître quelques sourires sceptiques. Aujourd'hui, ce n'est plus notre propos, mais celui d'Edwin Basson, directeur général de la très sérieuse « World Steel Association » (WSA) à l'occasion d'une conférence tenue la semaine dernière en Argentine qui estime que la Chine devrait devenir exportateur de ferrailles au cours de la prochaine décennie en ajoutant que la disponibilité de ferrailles devrait pratiquement doubler d'ici 2050. Bien sûr, les « sceptiques » ne manqueront pas de nous resservir leur propos sur la qualité comme ils l'avaient fait quand la Chine a commencé à exporter de l'acier. Mais il faut peut-être cette fois-ci prendre les choses au sérieux. Voilà comment Edwin Basson justifie son propos. La Chine consomme aujourd'hui toutes les ferrailles qu'elle produit au point qu'avec son système de quotas, elle n'en importe pratiquement plus. Bien sûr, cela crée des tensions sur le marché chinois des ferrailles et c'est tant mieux car la Chine est contrainte d'importer des billettes, achats qui compensent pour partie le faible appétit en la matière du Reste du Monde. Edwin Basson constate également que la production de ferrailles en Chine devient depuis quelques années de plus en plus efficace : l'industrie du recyclage s'y modernise à grands pas et investit à rythme soutenu. Si le taux de la croissance de la production de ferrailles en Chine se maintient à ce rythme, conclut le directeur général de la WSA, la Chine n'aura pas d'autres solutions que d'offrir son excédent potentiel sur le marché international. La disponibilité de ferrailles devrait augmenter de 200 Mt par an d'ici 2030 et de 500 Mt d'ici 2050 pour atteindre 1,3 Mdt. Et Edwin Basson de conclure par un propos surprenant dans la bouche d'un responsable de cette association qui n'a jamais été un suppôt de la sidérurgie électrique (si ce n'est pour dire qu'elle contribuait à la lutte contre le réchauffement climatique) que cette augmentation de la disponibilité de ferrailles signifierait que techniquement, « *nous n'aurions plus besoin de nouveaux hauts fourneaux mais que plutôt, il conviendrait de se concentrer sur de nouveaux fours électriques à l'avenir* ».

Tous droits réservés à l'éditeur

14

CSR

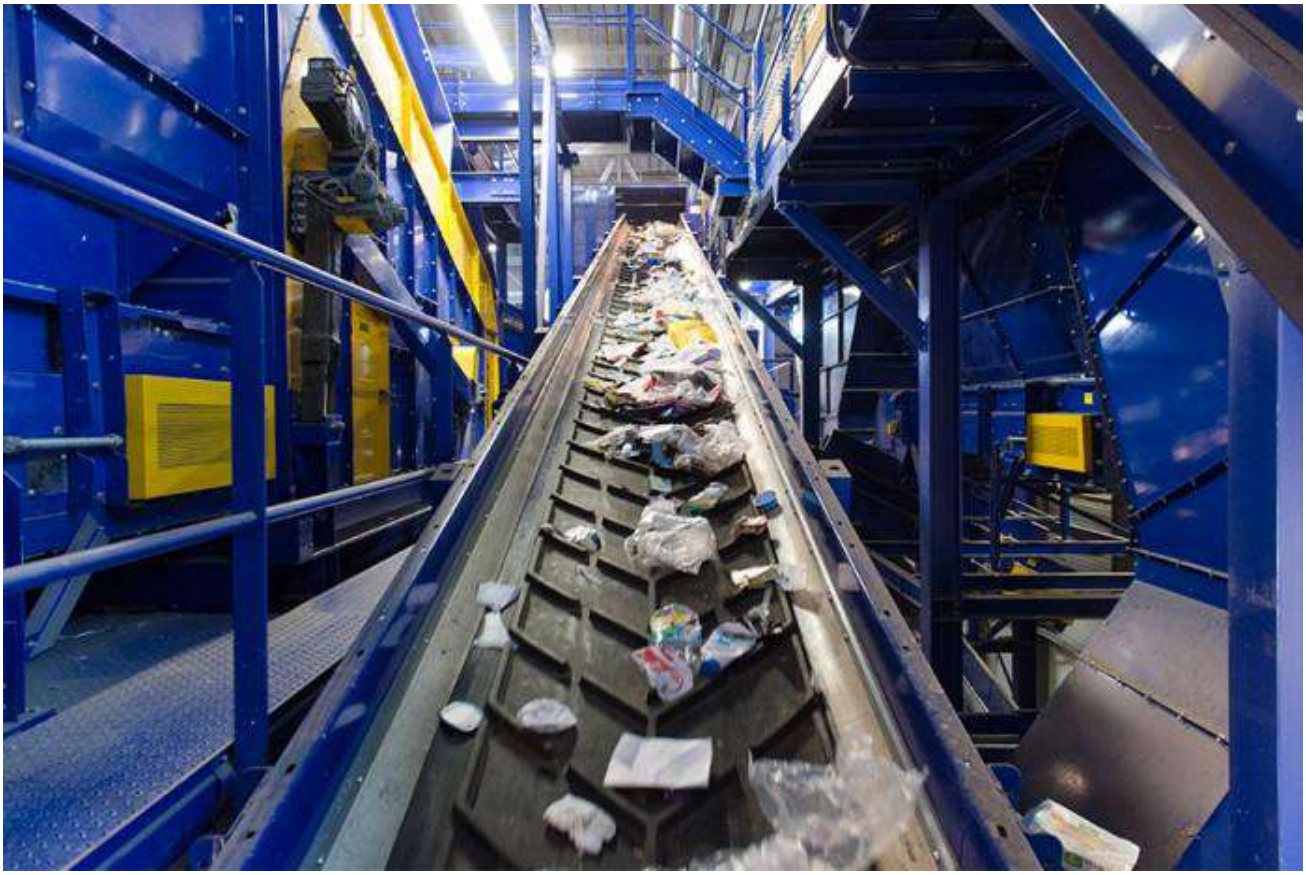
MONACO HEBDO

Date : 25/11/2019
Heure : 07:01:36
Journaliste : Raphaël Brun

www.monacohebdo.mc
Pays : France
Dynamisme : 3

Visualiser l'article

Marie-Pierre Mescam : « C’est inquiétant »



Alors que Monaco participe à la semaine européenne de la réduction des déchets du 16 au 24#novembre (1), le centre de tri de Cannes-la-Bocca devrait récupérer 800 tonnes de déchets triés monégasques pour 2019. Mais certains déchets ultimes, non recyclables, ne trouvent plus de solutions sur le sol français et sont envoyés à l’étranger pour y être enfouis. Les explications de Marie-Pierre Mescam, présidente de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (Federec) de la filière métaux ferreux.

Qu’est-ce qu’un “déchet ultime” ?
La définition est souvent un peu compliquée, car cela dépend aussi des conditions économiques du moment. Mais on peut dire qu’il s’agit du déchet qui, après toutes les recherches et toutes les solutions de valorisation, n’a plus d’utilisation possible.

Selon Federec, en 2018, il y a eu 107#millions de tonnes de déchets collectés (+#2#% par rapport à 2017), ce qui a permis de générer 9#milliards d’euros (-0,8#%) au millier d’entreprises de ce secteur ?
Plutôt que de parler du “déchet”, qui est quelque chose que l’on abandonne, nous préférons parler des matières premières issues du recyclage. Dans ces 107#millions de tonnes, il y a énormément de matières recyclées, il n’y a donc pas que des déchets. Il y a les déchets ferreux, les déchets non ferreux, les papiers,

Tous droits réservés à l'éditeur

les cartons, les plastiques, le verre, les bio-déchets, les déchets du bâtiment… Et effectivement, quelques déchets ultimes. Je pense que 2019 sera à peu près dans la même veine au niveau chiffres.

Pourquoi la région Paca, mais aussi l'est de la France et Lyon, ont commencé à envoyer leurs déchets à l'étranger ?
La saturation sur les installations de stockage de déchets non dangereux qui touche particulièrement la région Paca s'explique notamment par la fermeture de capacité pour des raisons administratives. De plus, il y a aussi les lois qui redescendent de Bruxelles, et des engagements pris par le gouvernement français pour réduire de 50#% à horizon 2025 les déchets enfouis.

L'enfouissement est impossible à éviter ?
Les entreprises du recyclage comme nous, investissons et essayons d'inventer des machines qui vont aller tirer toute la quintessence et toute la valorisation possible jusqu'à la dernière particule. Mais, à un moment, même avec toute l'ingéniosité et la technique dont on peut faire preuve, il y a toujours une petite part de déchets qui ne peuvent plus être traités. Du coup, la seule solution, c'est l'enfouissement.

La région Paca est vraiment en difficulté ?
Au niveau des capacités, la région Paca est à saturation depuis un long moment. Nous avons des centres de recyclage en Paca que nous avons dû mettre en sommeil quelques mois, en fin d'année 2018, parce que nous n'avions plus de solution pour nos déchets ultimes. L'effet pervers, c'est donc que l'on arrête le recyclage parce qu'on n'a plus de solution pour un faible pourcentage de nos entrants. Dans d'autres métiers, c'est un peu plus. Mais quand on arrête de broyer des voitures parce qu'on n'a plus d'issues pour 5 ou 10#% de déchets ultimes, c'est inquiétant.

Que peut faire le grand public ?
On demande aux gens de trier au maximum leurs déchets, de mettre dans la bonne poubelle tout ce qui peut être recyclé, et ailleurs tout ce qui ne l'est pas, afin de tendre vers la réduction des capacités de stockage.

D'après nos confrères des *Echos*, Cannes, qui est la ville où sont envoyés 800 tonnes de déchets triés monégasques traités ensuite par le centre géré par Paprec Trivalo Côte d'Azur, enverrait des déchets en Allemagne (2) ?
C'est possible. Je ne peux pas l'affirmer, mais c'est effectivement possible, car il y a un réel problème de capacité. Il faut savoir qu'une entreprise qui collecte des déchets va parfois hors de son département et de sa région administrative. Par contre, quand elle doit livrer à nouveau ces déchets, elle est obligée de le faire dans son périmètre autorisé.

Que faire ?
Notre fédération milite pour que, quand il y a un manque, on puisse, même si c'est le bassin de vie d'à côté, avoir un décloisonnement. A partir du moment où on a fait le maximum et qu'on ne fait pas de l'enfouissement avec des déchets qui pourraient être valorisés, ce serait bien de pouvoir utiliser une capacité disponible dans le département voisin.

En plus de l'objectif du gouvernement français de réduction de 50#% de l'enfouissement des déchets d'ici à 2025, il y a aussi une tendance de l'Etat français à diminuer chaque année les capacités d'accueil des décharges ?
En effet, il y a aussi ce phénomène là.

Tous droits réservés à l'éditeur

Mais les propriétaires des décharges françaises, qui sont pour l'essentiel Veolia et Suez, auraient monté leurs prix de 30#% en 2019, et il serait question d'une augmentation de 40#% pour 2020 ?
Il y a aussi la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui augmente aussi, ce qui n'est pas de leur ressort. Après, effectivement, il y a moins de capacité. C'est la loi du commerce. Les prix sont libres, nous sommes dans une logique de marché. On subit, on n'est pas forcément heureux. Mais ils doivent survivre aussi, et ils font donc des choix qui ne sont pas toujours en la faveur de l'entreprise d'à côté.



Estimez-vous que la qualité du tri est encore insuffisante chez certaines collectivités locales ou chez certains recycleurs et que l'on pourrait améliorer la situation, si un effort supplémentaire était mené ?
Je pense que c'est assez marginal. Ce n'est pas ça qui nous permettra d'atteindre une réduction de volume suffisante. Il faut trouver d'autres solutions. On demande au gouvernement français de nous aider sur certains points, à travers le projet de loi anti-gaspillage économie circulaire, notamment sur le combustible solide de récupération (CSR).

Tous droits réservés à l'éditeur

C'est quoi, le CSR ?
A partir de ces déchets ultimes qui ne trouvent plus preneur, car ils ne sont plus réutilisables, on peut faire un solide de combustion. Il existe en France des usines de CSR, mais il n'y pas suffisamment de consommateurs pour être à la hauteur de ce qu'on pourrait produire.

Pourquoi ?
Produire de la chaleur avec le CSR coûte plus cher que de produire de la chaleur avec l'électricité, donc le choix est vite fait… Et puis, aujourd'hui, le CSR n'est pas réellement considéré comme un produit «#vert#», car, à partir du moment où on dit au grand public qu'on brûle des déchets, ce n'est pas politiquement correct.

Mais à quoi peut servir le CSR ?
Le CSR peut notamment être utilisé pour le chauffage. Pour utiliser le CSR, il faut une installation capable de le consommer, avec des chaudières adaptées et un traitement des fumées.

Aujourd'hui, en France, qui utilise le CSR ?
La France produit environ 900 000 tonnes de CSR par an, mais pour le revendre à l'étranger. En effet, seulement 100 000 tonnes sont vendues en France, car il n'y a quasiment que les cimentiers qui utilisent cette ressource. Alors que dans des pays comme la Norvège, qui est pourtant très pointilleuse sur les questions environnementales, il y a de la consommation de CSR. On consomme du CSR aussi en Allemagne. Comme la Scandinavie, entre autres, est consommatrice, la France fait de l'export de CSR en direction de ces pays.

Avec un prix de revient estimé à 50-70#euros la tonne, le prix du CSR est un frein ?
Le prix peut effectivement faire peur, comme les matières premières issues du recyclage. Car, à un moment donné, on fait le parallèle avec la matière vierge. Alors, quand on a le choix d'utiliser la matière vierge, même si on sait que ce n'est pas très vertueux, et quand on voit que le prix est deux fois moins cher qu'une matière recyclée… Sans incitation fiscale ou d'obligation par une loi ou par un décret, on finit forcément par regarder son porte-monnaie.

Il faudrait donc subventionner le CSR ?
Il y a aussi le crédit d'impôt, ou des «#bons verts#»… Mais s'il y avait déjà une obligation de consommation… Je n'aime pas le terme «#énergie verte#», parce que le CSR est fabriqué à partir de déchets, mais il ne faut pas oublier que le CSR vient en substitution d'une autre matière.

Comment doper la consommation de CSR, alors ?
Il existe une obligation de réduction des déchets. Pourquoi ne pas imaginer une obligation de consommation de CSR ? Ça pourrait aider à la réduction de l'enfouissement. Il faudrait en tout cas mettre en place une politique d'accompagnement. C'est ce que nous demandons dans le projet de loi anti-gaspillage économie circulaire. Car la vocation des entreprises de recyclage, ce n'est pas de produire des déchets, c'est de produire des matières premières. La trajectoire de la TGAP va être exponentielle d'ici 2025 pour nous inciter et nous contraindre à produire moins de déchets d'accord, mais il faut aussi des solutions alternatives.

La consommation de CSR n'est pas polluante ?
Non, parce qu'aujourd'hui les installations et les traitements avec des filtres sont efficaces. De plus, l'usine qui produit le CSR, le produit dans des conditions où il peut être consommé. C'est cette usine qui a des contraintes.

Vous rencontrez les mêmes problèmes dans votre filière qui traite les métaux ferreux ?

Tous droits réservés à l'éditeur

Quand on traite les métaux ferreux et non ferreux, par exemple avec les carcasses de voiture, il y a, au final, des résidus de broyage qui sont des déchets ultimes. Quand on est passé par tous les traitements de broyage et de post-broyage, il reste une espèce de poussière ultra-fine qui va contenir deux ou trois résidus, un peu de textile et de plastique, mais avec une granulométrie qui ne permet plus aucun traitement. Je préfèrerais faire du CSR avec, plutôt que de l'enfouir.

Mais ça n'est pas le cas ?
Sans solution pour ces déchets ultimes, parce que nous sommes tous soumis notamment à des arrêtés préfectoraux, on se tourne vers des pays comme l'Espagne, où la législation est différente, et où il n'y a pas encore ces problèmes liés à l'enfouissement. Donc des carcasses de voitures partent directement en Espagne. Mais on n'exporte pas le déchet ultime, on exporte le déchet complet, dont une partie peut être valorisée, et l'autre non. Parce que la petite fraction ultime pas valorisable trouvera alors là-bas une solution, peut-être à moindre coût.

1) Alors que 37 000 tonnes de déchets sont produits annuellement en principauté, le gouvernement souhaite ramener ce chiffre à 30 000 tonnes, en accentuant le tri des déchets et leur valorisation. Le lancement du tri sélectif des déchets a eu lieu en 2009 en principauté. Monaco recycle annuellement 3 256 tonnes de déchets : 830 tonnes de cartons, 532 tonnes de papiers, 255 tonnes d'emballages ménagers et 1 639 tonnes de verre, selon le rapport 2017 de la Société Monégasque d'Assainissement (SMA). Pour plus d'informations, lire notre article publié dans *Monaco Hebdo* n°#1102,*Pourquoi Monaco recycle ses déchets triés à Cannes*.

2) Contactés par *Monaco Hebdo*, la ville de Cannes n'a pas répondu à nos questions avant le bouclage de ce numéro, le 19#novembre 2019. Lire l'interview de Stéphane Leterrier, directeur général adjoint du groupe Paprec, par ailleurs.

Tous droits réservés à l'éditeur

monaco HEBDO
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire

Date : 21 novembre 2019
Journaliste : RAPHAËL BRUN

Actualité
SOCIÉTÉ

Alors que Monaco participe à la semaine européenne de la réduction des déchets du 16 au 24 novembre[1], le centre de tri de Cannes-la-Bocca devrait récupérer 800 tonnes de déchets triés monégasques pour 2019. Mais certains déchets ultimes, non recyclables, ne trouvent plus de solutions sur le sol français et sont envoyés à l'étranger pour y être enfouis. Les explications de Marie-Pierre Mescam, présidente de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (Federec) de la filière métaux ferreux. **PROPOS RECUEILLIS PAR RAPHAËL BRUN**

« C'EST INQUIÉTANT »

QU'EST-CE QU'UN "DÉCHET ULTIME" ?
La définition est souvent un peu compliquée, car cela dépend aussi des conditions économiques du moment. Mais on peut dire qu'il s'agit du déchet qui, après toutes les recherches et toutes les solutions de valorisation, n'a plus d'utilisation possible.

SELON FEDEREC, EN 2018, IL Y A EU 107 MILLIONS DE TONNES DE DÉCHETS COLLECTÉS (+ 2 % PAR RAPPORT À 2017), CE QUI A PERMIS DE GÉNÉRER 9 MILLIARDS D'EUROS (-0,8 %) AU MILLIER D'ENTREPRISES DE CE SECTEUR ?
Plutôt que de parler du "déchet", qui est quelque chose que l'on abandonne, nous préférons parler des matières premières issues du recyclage. Dans ces 107 millions de tonnes, il y a énormément de matières recyclées, il n'y a donc pas que des déchets. Il y a les déchets ferreux, les déchets non ferreux, les papiers, les cartons, les plastiques, le verre, les bio-déchets, les déchets du bâtiment… Et effectivement, quelques déchets ultimes. Je pense que 2019 sera à peu près dans la même veine au niveau chiffres.

POURQUOI LA RÉGION PACA, MAIS AUSSI L'EST DE LA FRANCE ET LYON, ONT COMMENCÉ À ENVOYER LEURS DÉCHETS À L'ÉTRANGER ?

« A PARTIR DE CES DÉCHETS ULTIMES QUI NE TROUVENT PLUS PRENEUR, CAR ILS NE SONT PLUS RÉUTILISABLES, ON PEUT FAIRE UN SOLIDE DE COMBUSTION »

La saturation sur les installations de stockage de déchets non dangereux qui touche particulièrement la région Paca s'explique notamment par la fermeture de capacité pour des raisons administratives. De plus, il y a aussi les lois qui redescendent de Bruxelles, et des engagements pris par le gouvernement français pour réduire de 50 % à horizon 2025 les déchets enfouis.

L'ENFOUISSEMENT EST IMPOSSIBLE À ÉVITER ?
Les entreprises du recyclage comme nous, investissons et essayons d'inventer des machines qui vont aller tirer toute la quintessence et toute la valorisation possible jusqu'à la dernière particule. Mais, à un moment, même avec toute l'ingéniosité et la technique dont on peut faire preuve, il y a toujours une petite part de déchets qui ne peuvent plus être traités. Du coup, la seule solution, c'est l'enfouissement.

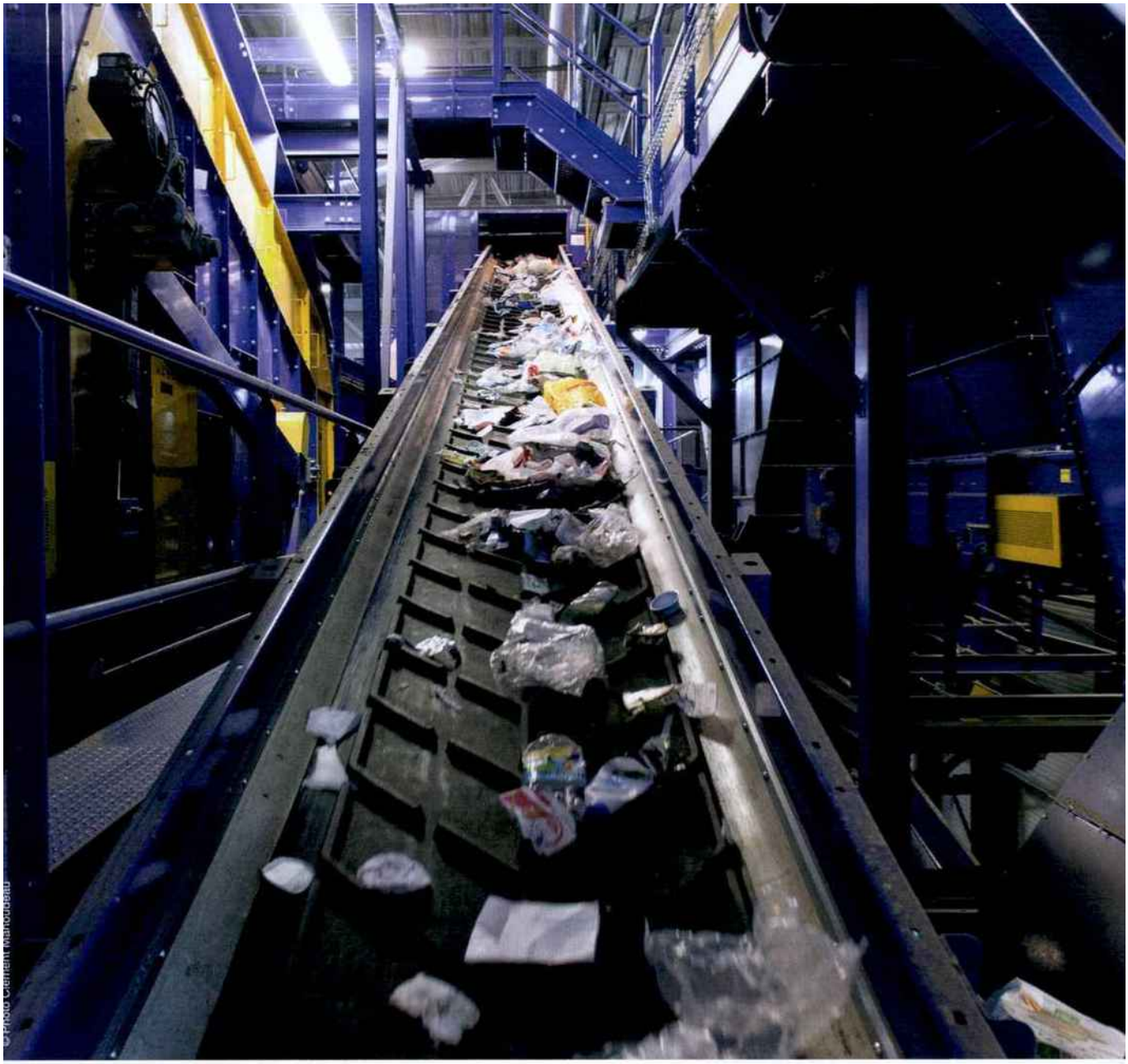
LA RÉGION PACA EST VRAIMENT EN DIFFICULTÉ ?
Au niveau des capacités, la région Paca est à saturation depuis un long moment. Nous avons des centres de recyclage en Paca que nous avons dû mettre en sommeil quelques mois, en fin d'année 2018, parce que nous n'avions plus de solution pour nos déchets ultimes. L'effet pervers, c'est donc que l'on arrête le recyclage parce qu'on n'a plus de solution pour un faible pourcentage de nos entrants. Dans d'autres métiers, c'est un peu plus. Mais quand on arrête de broyer des voitures parce qu'on n'a plus d'issues pour 5 ou 10 % de déchets ultimes, c'est inquiétant.

QUE PEUT FAIRE LE GRAND PUBLIC ?
On demande aux gens de trier au maximum leurs déchets, de mettre dans la bonne poubelle tout ce qui peut être recyclé, et ailleurs tout ce qui ne l'est pas, afin de tendre vers la réduction des capacités de stockage.

Tous droits réservés à l'éditeur

monaco HEBDO
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire

Date : 21 novembre 2019
Journaliste : RAPHAËL BRUN



D'APRÈS NOS CONFRÈRES DES *ECHOS*, CANNES, QUI EST LA VILLE OÙ SONT ENVOYÉS 800 TONNES DE DÉCHETS TRIÉS MONÉGASQUES TRAITÉS ENSUITE PAR LE CENTRE GÉRÉ PAR PAPREC TRIVALO CÔTE D'AZUR, ENVERRAIT DES DÉCHETS EN ALLEMAGNE[2] ?
C'est possible. Je ne peux pas l'affirmer, mais c'est effectivement possible, car il y a un réel problème de capacité. Il faut savoir qu'une entreprise qui collecte des déchets va parfois hors de son département et de sa région administrative. Par contre, quand elle doit livrer à nouveau ces déchets, elle est obligée de le faire dans son périmètre autorisé.

QUE FAIRE ?
Notre fédération milite pour que, quand il y a un manque, on puisse, même si c'est le bassin de vie d'à côté, avoir un décloisonnement. A partir du moment où on a fait le maximum et qu'on ne fait pas de l'enfouissement avec des déchets qui pourraient être valorisés, ce serait bien de pouvoir utiliser une capacité disponible dans le département voisin.

« POURQUOI NE PAS IMAGINER UNE OBLIGATION DE CONSOMMATION DE CSR ? ÇA POURRAIT AIDER À LA RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT »

Tous droits réservés à l'éditeur

« LA FRANCE PRODUIT ENVIRON 900 000 TONNES DE CSR PAR AN, MAIS POUR LE REVENDRE À L'ÉTRANGER. EN EFFET, SEULEMENT 100 000 TONNES SONT VENDUES EN FRANCE, CAR IL N'Y A QUASIMENT QUE LES CIMENTIERS QUI UTILISENT CETTE RESSOURCE »

Tous droits réservés à l'éditeur

monaco HEBDO
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire

Date : 21 novembre 2019
Journaliste : RAPHAËL BRUN

EN PLUS DE L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS DE RÉDUCTION DE 50 % DE L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS D'ICI À 2025, IL Y A AUSSI UNE TENDANCE DE L'ETAT FRANÇAIS À DIMINUER CHAQUE ANNÉE LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES DÉCHARGES ?
En effet, il y a aussi ce phénomène là.

MAIS LES PROPRIÉTAIRES DES DÉCHARGES FRANÇAISES, QUI SONT POUR L'ESSENTIEL VEOLIA ET SUEZ, AURAIENT MONTÉ LEURS PRIX DE 30 % EN 2019, ET IL SERAIT QUESTION D'UNE AUGMENTATION DE 40 % POUR 2020 ?
Il y a aussi la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui augmente aussi, ce qui n'est pas de leur ressort. Après, effectivement, il y a moins de capacité. C'est la loi du commerce. Les prix sont libres, nous sommes dans une logique de marché. On subit, on n'est pas forcément heureux. Mais ils doivent survivre aussi, et ils font donc des choix qui ne sont pas toujours en la faveur de l'entreprise d'à côté.

ESTIMEZ-VOUS QUE LA QUALITÉ DU TRI EST ENCORE INSUFFISANTE CHEZ CERTAINES COLLECTIVITÉS LOCALES OU CHEZ CERTAINS RECYCLEURS ET QUE L'ON POURRAIT AMÉLIORER LA SITUATION, SI UN EFFORT SUPPLÉMENTAIRE ÉTAIT MENÉ ?
Je pense que c'est assez marginal. Ce n'est pas ça qui nous permettra d'atteindre une réduction de volume suffisante. Il faut trouver d'autres solutions. On demande au gouvernement français de nous aider sur certains points, à travers le projet de loi anti-gaspillage économie circulaire, notamment sur le combustible solide de récupération (CSR).

C'EST QUOI, LE CSR ?
A partir de ces déchets ultimes qui ne trouvent plus preneur, car ils ne sont plus réutilisables, on peut faire un solide de combustion. Il existe en France des usines de CSR, mais il n'y pas suffisamment de consommateurs pour être à la hauteur de ce qu'on pourrait produire.

POURQUOI ?
Produire de la chaleur avec le CSR coûte plus cher que de produire de la chaleur avec l'électricité, donc le choix est vite fait… Et puis, aujourd'hui, le CSR n'est pas réellement considéré comme un produit « vert », car, à partir du moment où on dit au grand public qu'on brûle des déchets, ce n'est pas politiquement correct.

MAIS À QUOI PEUT SERVIR LE CSR ?
Le CSR peut notamment être utilisé pour le chauffage. Pour utiliser le CSR, il faut une installation capable de le consommer, avec des chaudières adaptées et un traitement des fumées.

AUJOURD'HUI, EN FRANCE, QUI UTILISE LE CSR ?
La France produit environ 900000 tonnes de CSR par an, mais pour le revendre à l'étranger. En effet, seulement 100000 tonnes sont vendues en France, car il n'y a quasiment que les cimentiers qui utilisent cette ressource. Alors que dans des pays comme la Norvège, qui est pourtant très pointilleuse sur les questions environnementales, il y a de la consommation de CSR. On consomme du CSR aussi en Allemagne. Comme la Scandinavie, entre autres, est consommatrice, la France fait de l'export de CSR en direction de ces pays.

AVEC UN PRIX DE REVIENT ESTIMÉ À 50-70 EUROS LA TONNE, LE PRIX DU CSR EST UN FREIN ?
Le prix peut effectivement faire peur, comme les matières premières issues du recyclage. Car, à un moment donné, on fait le parallèle avec la matière vierge. Alors, quand on a le choix d'utiliser la matière vierge, même si on sait que ce n'est pas très vertueux, et quand on voit que le prix est deux fois moins cher qu'une matière recyclée… Sans incitation fiscale ou d'obligation par une loi ou par un décret, on finit forcément par regarder son porte-monnaie.

IL FAUDRAIT DONC SUBVENTIONNER LE CSR ?
Il y a aussi le crédit d'impôt, ou des « bons verts »… Mais s'il y avait déjà une obligation de consommation… Je n'aime pas le terme « énergie verte », parce que le CSR est fabriqué à partir de déchets, mais il ne faut pas oublier que le CSR vient en substitution d'une autre matière.

COMMENT DOPER LA CONSOMMATION DE CSR, ALORS ?
Il existe une obligation de réduction des déchets. Pourquoi ne pas imaginer une obligation de consommation de CSR ? Ça pourrait aider à la réduction de l'enfouissement. Il faudrait en tout cas mettre en place une politique d'accompagnement. C'est ce que nous demandons dans le projet de loi anti-gaspillage économie circulaire. Car la vocation des entreprises de recyclage, ce n'est pas de produire des déchets, c'est de produire des matières premières. La trajectoire de la TGAP va être exponentielle d'ici 2025 pour nous inciter et nous contraindre à produire

Tous droits réservés à l'éditeur

moins de déchets d'accord, mais il faut aussi des solutions alternatives.

LA CONSOMMATION DE CSR N'EST PAS POLLUANTE ?
Non, parce qu'aujourd'hui les installations et les traitements avec des filtres sont efficaces. De plus, l'usine qui produit le CSR, le produit dans des conditions où il peut être consommé. C'est cette usine qui a des contraintes.

VOUS RENCONTREZ LES MÊMES PROBLÈMES DANS VOTRE FILIÈRE QUI TRAITE LES MÉTAUX FERREUX ?
Quand on traite les métaux ferreux et non ferreux, par exemple avec les carcasses de voiture, il y a, au final, des résidus de broyage qui sont des déchets ultimes. Quand on est passé par tous les traitements de broyage et de post-broyage, il reste une espèce de poussière ultra-fine qui va contenir deux ou trois résidus, un peu de textile et de plastique, mais avec une granulométrie qui ne permet plus aucun traitement. Je préfèrerais faire du CSR avec, plutôt que de l'enfouir.

« DES CARCASSES DE VOITURES PARTENT DIRECTEMENT EN ESPAGNE. MAIS ON N'EXPORTE PAS LE DÉCHET ULTIME, ON EXPORTE LE DÉCHET COMPLET, DONT UNE PARTIE PEUT ÊTRE VALORISÉE, ET L'AUTRE NON »

MAIS ÇA N'EST PAS LE CAS ?
Sans solution pour ces déchets ultimes, parce que nous sommes tous soumis notamment à des arrêtés préfectoraux, on se tourne vers des pays comme l'Espagne, où la législation est différente, et où il n'y a pas encore ces problèmes liés à l'enfouissement. Donc des carcasses de voitures partent directement en Espagne. Mais on n'exporte pas le déchet ultime, on exporte le déchet complet, dont une partie peut être valorisée, et l'autre non. Parce que la petite fraction ultime pas valorisable trouvera alors là-bas une solution, peut-être à moindre coût.

brun.monacohebdo@groupecaroli.mc
@RaphBrun


© Photo Federec

« A partir du moment où on a fait le maximum et qu'on ne fait pas de l'enfouissement avec des déchets qui pourraient être valorisés, ce serait bien de pouvoir utiliser une capacité disponible dans le département voisin. »
Marie-Pierre Mescam. Présidente Federec de la filière métaux ferreux

1) Alors que 37 000 tonnes de déchets sont produits annuellement en principauté, le gouvernement souhaite ramener ce chiffre à 30 000 tonnes, en accentuant le tri des déchets et leur valorisation. Le lancement du tri sélectif des déchets a eu lieu en 2009 en principauté. Monaco recycle annuellement 3 256 tonnes de déchets : 830 tonnes de cartons, 532 tonnes de papiers, 255 tonnes d'emballages ménagers et 1 639 tonnes de verre, selon le rapport 2017 de la Société Monégasque d'Assainissement (SMA). Pour plus d'informations, lire notre article publié dans *Monaco Hebdo* n° 1102, *Pourquoi Monaco recycle ses déchets triés à Cannes*.
2) Contactés par *Monaco Hebdo*, la ville de Cannes n'a pas répondu à nos questions avant le bouclage de ce numéro, le 19 novembre 2019. Lire l'interview de Stéphane Leterrier, directeur général adjoint du groupe Paprec, par ailleurs.

Tous droits réservés à l'éditeur

monaco HEBDO
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire

Date : 21 novembre 2019
Journaliste : RAPHAËL BRUN

L'édito



PAR RAPHAËL BRUN
brun.monacohebdo@groupecaroli.mc

« ULTIMES »

Indiscutablement, la gestion des déchets est un véritable challenge. Toujours plus urbaines, nos sociétés voient leurs populations continuer à grandir. Résultat, si se nourrir reste difficile pour une partie de la planète, la gestion des déchets est aussi un problème qui inquiète. Il faut dire que le chiffre est vertigineux: selon la Banque mondiale, les populations produisent entre 3 et 4 milliards de tonnes de déchets par an dans le monde. Or, les projections montrent que l'Afrique devrait frôler 2,5 milliards d'habitants d'ici 2050 et que l'Inde devrait passer devant la Chine, avec 1,4 milliard d'habitants en 2022. En France, le Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID) assure que chaque personne produit, en moyenne, 354 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA) chaque année. Très en retard concernant la valorisation de ses déchets, la France vise 100 % de recyclage du plastique d'ici 2025. De son côté, le gouvernement monégasque veut ramener les 37000 tonnes de déchets produits annuellement à 30000 tonnes, en insistant sur le tri des déchets et sur leur valorisation. Pour traiter ces déchets, plusieurs solutions existent: l'incinération, le recyclage, le compostage, le recyclage et l'enfouissement pour ce que l'on appelle les *« déchets ultimes »*, c'est-à-dire les déchets qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. En 2017, Monaco a recyclé 3256 tonnes de déchets, et a envoyé en 2019 environ 800 tonnes de déchets triés au centre de tri de Cannes-la-Bocca. Mais aujourd'hui, tous les regards sont tournés vers ces *« déchets ultimes »* dont on ne sait plus quoi faire et qui partent parfois à l'étranger pour y être enfouis. Les professionnels interrogés par *Monaco Hebdo* dans ce numéro militent pour que l'on transforme ces *« déchets ultimes »* en combustible solide de récupération (CSR). La France en produit déjà 900000 tonnes mais, faute de débouchés sur son sol, elle est contrainte d'en exporter une écrasante majorité. Pendant ce temps, le CSR est utilisé en Allemagne ou dans les pays scandinaves. Freinée par son prix et par l'équipement qu'elle nécessite pour être utilisée, la consommation de CSR ne décolle pas côté français. On se souvient qu'en février 1999, l'Alsace a été la première région à enfouir des *« déchets ultimes »*. Aujourd'hui, la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) estime que, pour 2019, il manque en France entre 600000 et 800000 tonnes de capacités d'enfouissement de *« déchets ultimes »*. Les 212 sites d'enfouissement français, contre 322 en 2004, sont presque saturés, tout comme les 121 incinérateurs d'ordures. Plus que jamais, l'urgence est là.

Tous droits réservés à l'éditeur

15

Divers

Déchets infos
Pays : FR
Périodicité : Bimensuel




Date : 20 novembre 2019
Page de l'article : p.11-13



Textiles

La filière en danger économique

Les opérateurs de tri ont des coûts nets supérieurs aux soutiens et l'écart s'accroît. On ne sait pas si les soutiens augmenteront l'an prochain, ni quelle sera la durée du prochain agrément.

Coûts en hausse alors que les soutiens stagnent, incertitude sur la validité juridique des soutiens, collecte qui stagne… La filière des textiles, linges et chaussures (TLC) n'est pas au mieux de sa forme, c'est le moins que l'on puisse dire.

La plus grosse difficulté, à l'heure actuelle, est certainement la question de l'équilibre économique des acteurs du tri. Depuis 2013, le coût net du tri — la différence entre les coûts d'approvisionnement et de tri d'une part, et les recettes de valorisation d'autre part — est en hausse constante, en moyenne de 17 % par an. Dans le même temps, les soutiens au tri ont stagné jusqu'en 2017, puis ont augmenté de 17,50 €/tonne en 2018, mais cette hausse est très loin de compenser celle des coûts (voir le graphique page suivante).

Concrètement, cela veut dire que les opérateurs de tri perdent de plus en plus d'argent pour chaque tonne triée. Ils peuvent, le cas échéant, compenser ces pertes par d'autres activités, mais c'est une solution qui a ses limites et tous n'ont pas cette possibilité. Selon les opérateurs, sans augmentation rapide des soutiens ou changement significatif des conditions de marché, certains d'entre eux pourraient y laisser des plumes, voire devoir mettre la clé sous la porte.

Doute

L'agrément de l'éco-organisme EcoTLC arrive à échéance à la fin de cette année et la délivrance d'un nouvel agrément pourrait être l'occasion, pour les pouvoirs publics, d'augmenter le montant unitaire des soutiens.

Au printemps dernier, EcoTLC avait laissé planer le doute sur ses intentions de solliciter un nouvel agrément. Finalement, il déposé fin juin un dossier de demande d'agrément, mais sans prévoir d'augmentation des soutiens. Dans l'absolu, les pouvoirs ne sont pas tenus par cette demande et peuvent décider de fixer un soutien plus élevé. Mais EcoTLC pourrait alors refuser l'agrément, arguant que le montant des soutiens fixé bouscule son plan de financement et rend ainsi caduc son dossier. Toutefois, si aucun éco-organisme n'est agréé, les metteurs en marché risqueraient de se trouver dans l'illégalité, faute pour eux d'assurer la prise en charge de la fin de vie des TLC qu'ils mettent sur le marché conformément à la loi, avec les risques d'amendes administratives qui en découlent (jusqu'à 7 500 € par unité de produit mise sur le marché). Compte tenu du précédent constaté sur la filière des déchets diffus spécifiques (DDS), où les principaux metteurs en marché se sont vus menacer par les pouvoirs publics de devoir payer de telles amendes (voir *Déchets Infos* n° 165), on peut imaginer que cette voie n'en-

Tous droits réservés à l'éditeur

thousiasme pas les producteurs et qu'ils préféreront contribuer, si besoin au-delà de ce qu'ils souhaitaient, que de risquer les amendes. La demande de réagrément d'EcoTLC est prévue pour 6 ans à compter de 2020. Mais des proches du dossier indiquent que les pouvoirs publics s'orienteraient plutôt vers un agrément de transition d'une durée de 2 ans, pour 2020 et 2021, ce qui permettrait à la fois d'assurer la continuité du fonctionnement de la filière pour ces deux années et de préparer si nécessaire de nouvelles règles pour l'agrément suivant.

Evolution du coût net du tri et des soutiens 2012-2018 (en €/tonne)



Sources :
- *pour 2012-2015 : Comité observatoire des coût de la filière TLC*
- *pour 2016-2017 : Federec, qui a utilisé la même méthodologie que le Comité observatoire des coûts*
- *pour 2018, hypothèse de prolongation de la tendance calculée par* Déchets Infos.

Les soutiens sont ceux mentionnés dans les arrêtés relatifs à l'agrément.
Graphique : *Déchets Infos.*

Incertitudes

On se souvient en effet que suite au recours déposé au Conseil d'État par EcoTLC contre l'arrêté ministériel augmentant le montant des soutiens, le Conseil d'État a transmis à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle sur la légitimité du mécanisme actuel de soutiens aux opérateurs de tri (voir *Déchets Infos* n° 161). Selon la décision que rendra la CJUE (d'ici 2 à 3 ans, si l'on en croit les délais habituels), le fonctionnement de la filière pourra être maintenu ou devra être changé.

Ce climat d'incertitudes sur l'avenir de l'éco-organisme et des soutiens qu'il aura à verser intervient alors que par ailleurs, le contexte économique de la filière reste assez dégradé. Le secteur du textile connaît depuis toujours une activité cyclique avec des périodes de vaches maigres et des périodes plus fastes. Mais cette fois-ci, la période de vaches maigres dure plus longtemps qu'à l'accoutumé. Plusieurs phénomènes se conjuguent.

Selon les opérateurs, la crème, c'est-à-dire la fripe de meilleure qualité destinée au marché européen, se vend toujours bien mais sa part dans l'original (le textile brut de collecte) continue de baisser. Or la crème constitue une bonne part des recettes des opérateurs.

Pour la fripe exportée en Afrique, *« la demande est là mais il faut baisser les prix »*, confie un opérateur, le pouvoir d'achat de la population des pays concernés étant en baisse. En outre, certains pays comme Madagascar, le Sénégal ou le Burkina ont fortement augmenté leurs droits de douane, ce qui rend la fripe moins compétitive, sauf à baisser les prix d'exportation, ce qui réduit encore d'autant les recettes des opérateurs.

Les textiles destinés à l'effilochage continuent de se vendre mais à des prix plutôt bas.

Enfin, les textiles destinés à faire des chiffons d'essuyage pour l'industrie se vendent correctement mais sans que les prix soient mirobolants.

Pour ne rien arranger, Dubaï, qui accueille, dans une vaste zone franche, plusieurs installations de tri de textiles, dont une créée par l'opérateur français Le Relais qui y trie de l'original ayant subi un pré-tri sommaire en France, a omis d'indiquer qu'il place les déchets de textiles sur la liste verte de la Convention de Bâle. Du coup, en France, le Pôle national sur les transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD) est contraint de refuser l'exportation de textiles vers Dubaï.

Recyclage matière

Pour le moyen terme, compte tenu de l'évolution de la collecte et de celle des marchés, notamment à l'exportation, un des principaux enjeux pourrait être le développement du recyclage matière (réutilisation des fibres après tri et transformation pour faire de nouveaux textiles), qui viendrait compléter le réemploi (la fripe et les chiffons). EcoTLC et les opérateurs ne sont pas d'accord sur les moyens à y consacrer. EcoTLC assure y travailler *« d'arrache-pied »* avec plusieurs projets de recherche et développe-

Tous droits réservés à l'éditeur

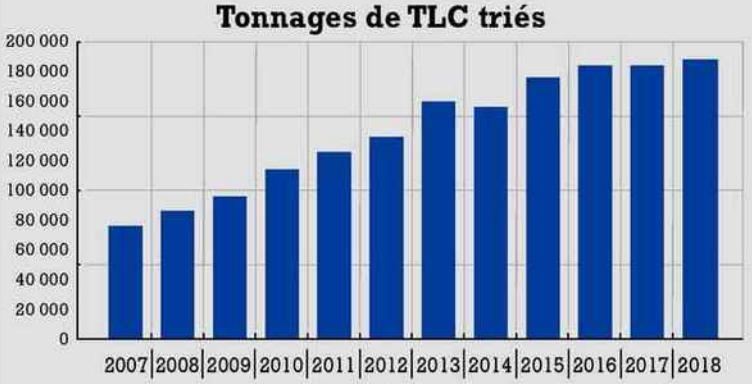
ment (R&D) auxquels il a consacré 3,9 M€ depuis sa création. De leur côté, les opérateurs estiment que les débouchés existent d'ores et déjà pour des textiles qui seraient destinés au recyclage matière après avoir été triés, mais que l'enjeu est précisément de développer le tri par matière, ce qui nécessite à leurs yeux un investissement important en soutiens, au moins pendant les premières années. Ils réclament pour cela 150 €/tonne triée par matière pendant 3 ans, alors que le soutien actuel sur ce point est de 100 €/tonne. Selon Pierre Duponchel, président du Relais, le rattrapage des soutiens au tri « ordinaire » (par rapport au coût net du tri) et l'augmentation du soutien au tri matière porteraient la contribution moyenne payée par les metteurs en marché de 0,7 centime/pièce actuellement à 2 centimes/pièce. Il estime qu'une telle hausse ne serait pas insurmontable et permettrait à la filière des TLC de rester la moins chère des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) tout en atteignant des résultats de collecte, de recyclage et de valorisation ambitieux.

EcoTLC se dit *« ouvert à la discussion »*, mais concède n'avoir pas mentionné d'évolution du soutien au tri matière dans sa demande d'agrément. Reste à savoir ce qu'en penseront — et décideront — les pouvoirs publics.

Le tri des TLC stagne depuis 3 ans

Le tri des TLC, qui avait fortement augmenté depuis le lancement de la filière en 2007, stagne depuis 2016. Il y a deux causes probables à cette stagnation. D'une part, l'écart entre le coût net du tri (le coût réellement supporté par les opérateurs de tri) et le montant des soutiens versés par l'éco-organisme EcoTLC, qui a beaucoup augmenté. Dans une telle situation, plus un opérateur trie, plus il perd d'argent, ce qui évidemment ne l'incite pas à trier. D'autre part, le recours au Conseil d'État déposé fin 2017 par EcoTLC sur la validité juridique du mécanisme de soutiens (voir *Déchets Infos* n° 161), qui a créé une incertitude sur l'avenir de la filière qui n'est pas de nature à inciter les opérateurs à investir dans de nouvelles capacités de tri, car ils ne savent pas si l'organisation de la filière leur permettra de rentabiliser les investissements.

Tonnages de TLC triés



Source : rapports annuels EcoTLC ; graphique Déchets Infos.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.legifrance.gouv.fr
Pays : France
Dynamisme : 47

Visualiser l'article

JORF n°0258 du 6 novembre 2019

En application de l' article L. 2261-15 du code du travail , la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.
Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.
Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.
Texte dont l'extension est envisagée :
Accord du 3 avril 2019.
Dépôt :
Direction générale du travail au ministère du travail.
Objet :
Modification de l'article 67 bis de la convention collective.
Signataires :
Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC).
Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CFDT, à la CFTC et à la CGT-FO.
UNSA.

Tous droits réservés à l'éditeur

ENVIRONNEMENT & TECHNIQUE
Pays : FR
Périodicité : Mensuel





Date : Novembre 2019
Page de l'article : p.63

« OUI

Le gouvernement a entendu les préoccupations essentielles de notre secteur »



Manuel BURNAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DU RECYCLAGE (FEDEREC)

Le gouvernement a entendu les préoccupations essentielles de notre secteur. Le principe de la responsabilité élargie des producteurs a permis d'améliorer le recyclage des déchets en France ces dernières années. Aujourd'hui, le Gouvernement veut étendre ce principe à de nouveaux déchets. C'est une bonne chose. Il souhaite aussi encourager, voire rendre obligatoire, l'incorporation de matières recyclées dans les produits. Cela va stimuler la demande et dynamiser l'économie du recyclage. C'est une étape considérable.
Nous espérons que cela va améliorer le dialogue avec toutes les parties prenantes. Federec est d'ailleurs en train de créer un réseau d'expertise sur le recyclage afin que ce ne soient pas uniquement les metteurs en marché qui décident de la recyclabilité mais que ce soit une décision collégiale.

Tous droits réservés à l'éditeur